

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations | QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 25^e SÉANCE

Séance du Vendredi 19 Mars 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal. — M. Teyssandier.
2. — Congé.
3. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
4. — Conseil général de la Haute-Volta. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.
5. — Représentation de la Haute-Volta. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.
6. — Nomination de membres de commissions.
7. — Remplacement d'un conseiller de la République démissionnaire.
8. — Révision du prix des baux à loyer. — Discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi et adoption d'une motion.
MM. Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice et de la législation; le président.
9. — Renouvellement des baux à loyer. — Discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.
M. Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice et de la législation.
10. — Application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de loi.
11. — Transmission d'un projet de loi.
12. — Renouvellement des baux à loyer. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Courrière, rapporteur de la commission de la justice et de la législation;
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
13. — Délibérations des assemblées territoriales en matière fiscale. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
14. — Réglementation des transports par chemin de fer — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Henri Buffet, rapporteur de la commission des moyens de communication; Duhourquet.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
15. — Extension de la législation métropolitaine aux départements d'outre-mer. — Débat sur une question orale.
MM. Lero, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Adrien Baret, le président.
16. — Cumul des professions de médecin ou dentiste avec celle de pharmacien. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Alfred Paget, rapporteur de la commission de la famille.
- Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
17. — Transformation de l'équipement énergétique de l'industrie. — Adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: MM. Armengaud, président et rapporteur de la commission des affaires économiques; Longchambon, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Molinié. — MM. Serge Lefranc, le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Rejet au scrutin public.
Amendements de M. Longchambon. — Adoption.
Sur l'article: MM. Pairault, le président, Jean Moreau, sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.
Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.
18. — Crédits provisionnels pour les mois d'avril et mai 1948 (dépenses militaires). — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
19. — Autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
20. — Secours d'urgence aux victimes du cyclone de la Réunion (ouverture de crédits). — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

- 21.** — Aménagement des locaux destinés à l'Assemblée générale des Nations Unies (ouverture de crédits). — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
- 22.** — Elévation de la limite d'âge pour certains maîtres-ouvriers. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
- 23.** — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.
- 24.** — Suspension de la séance. — MM. le président, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Paul Simon, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Charles Brune, Mmes Vialle, Devaud.
Présidence de M. Robert Sérot.
- 25.** — Retrait d'une proposition de loi.
- 26.** — Transmission d'un projet de loi.
- 27.** — Transmission d'une proposition de loi.
- 28.** — Aide aux victimes des cyclones de la Nouvelle-Calédonie. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
- 29.** — Dépôt de rapports.
- 30.** — Boursiers de la France d'outre-mer. — Débat sur une question orale.
Mme Vialle, MM. Paul Coste-Floret ministre de la France d'outre-mer; Gustave Amadou Doucouré, Marius Moutet, Franceschi, Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; Louis Ignacio-Pinto.
- 31.** — Représentation de la Haute-Volta. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Marius Moutet, rapporteur de la commission du suffrage universel et, pour avis, de la commission de la France d'outre-mer.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
- 32.** — Conseil général de la Haute-Volta. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Marc Rucart, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}. — Adoption.
Art. 2:
M. Amadou Doucouré.
Amendement de M. Franceschi. — MM. Franceschi, le rapporteur, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Léon David. — Rejet au scrutin public.
Amendements de M. Mamadou M'Bodje et de M. Franceschi. — MM. Mamadou M'Bodje, le rapporteur, le ministre, Franceschi.
Rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. Franceschi.
Adoption, au scrutin public, de l'amendement de M. Mamadou M'Bodje.
Adoption de l'article modifié.
Adoption des articles 3 à 5 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
- 33.** — Délibérations des assemblées territoriales en matière fiscale. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Brunot, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
- 34.** — Motion d'ordre. — MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; Maurice Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Avinin, vice-président de la commission des finances; Brunot.
- 35.** — Crédits provisionnels pour les mois d'avril et mai 1948 (dépenses militaires). — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Hocquard, rapporteur de la commission des finances; Faustin Merle, le général Tubert.
Rappel à l'ordre: Mlle Mireille Dumont, le président.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}. — Adoption.
Art. 2 (Etat A). — Adoption.
Adoption des articles 2 à 5.
Art. 6:
(Etat B):
Constructions aéronautiques:
MM. Poher, Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées.
Fabrications d'armement:
MM. René Cherrier, Léon David, le président, le ministre, Poher.
Adoption de l'état et de l'article.
Adoption des articles 7 à 12.
Sur l'ensemble: MM. le général Petit, le général Delmas, le ministre.
Rappel à l'ordre: MM. Faustin Merle, le président, Ernest Pezet. — Censure.
Rappel au règlement: M. Lemoine.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
- 36.** — Fait personnel. — MM. Léon David, le président.
- 37.** — Organisation de la cour de cassation. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
- 38.** — Transmission de projets de loi.
- 39.** — Révision du prix des baux à loyer. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
- 40.** — Caisse autonome de la reconstruction. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
- 41.** — Caisses de compensation en faveur des frontaliers. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
- 42.** — Organisation de la cour de cassation. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Georges Pernot, rapporteur de la commission de la justice et de la législation.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
- 43.** — Candidats aux services publics évincés par suite d'événements de guerre. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: M. Hyvrard, rapporteur de la commission de l'intérieur; Faustin Merle, rapporteur pour avis de la commission des finances.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
- 44.** — Aménagement des locaux destinés à l'Assemblée générale des Nations unies. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Maurice Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Poher, rapporteur général de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
- 45.** — Autorisation de dépenses et majoration de droit. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.
- 46.** — Dissolution d'organismes de répartition. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
- 47.** — Autorisation de dépenses et majoration de droit. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: M. Rosset, Mme Devaud.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}. — Adoption.
Art. 2:
Amendement de M. Rosset. — MM. Rosset, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Maurice Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.
Deuxième amendement de M. Rosset. — MM. Rosset, le secrétaire d'Etat. — Question préalable.
Adoption de l'article.
Art. 3:
MM. Léo Hamon, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Avinin, Serge Lefranc, Lazare.
Rappel à l'ordre: MM. Lazare, le président.
Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le président, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Rejet au scrutin public.
- 48.** — Dépôt d'un rapport.
- 49.** — Renvois pour avis.
- 50.** — Maisons d'enfants de l'entraide française. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
- 51.** — Autorisation de dépenses et majoration de droit. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Art. 3 (suite):
Amendement de M. Marius Moutet. — MM. Marius Moutet, Léo Hamon, Alex Roubert, président de la commission des finances; Jules Moch, ministre de l'intérieur. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art. 4:
Amendement de M. Léon David. — Retrait.
Amendement de M. Reverbori. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 5:
Amendement de M. Grangeon. — MM. Faustin Merle, Maurice Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. — Question préalable.
Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art. 6:
Amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, M. Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Retrait.
MM. Teyssandier, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, le président, Georges Pernot, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.
Adoption de l'article.
Adoption des articles 7 et 8.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
- 52.** — Réparation des dommages causés par les calamités publiques. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Avinin, rapporteur de la commission des finances; Hocquard, Jules Moch, ministre de l'intérieur.
Passage à la discussion de l'article unique.
Contre-projet de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, le rapporteur, le ministre. — Question préalable.
Amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, le ministre, Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Question préalable.
Deuxième amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, le rapporteur, Maurice Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général. — Rejet.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

53. — Secours d'urgence aux victimes du cyclone de la Réunion. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Avinin, rapporteur de la commission des finances; le général Tabert, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Jules Moch, ministre de l'intérieur; Adrien Baret.

Passage à la discussion de l'article unique. Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

54. — Dissolution d'organismes de répartition. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Armengaud, président et rapporteur de la commission des affaires économiques; Pairault, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Jean Moreau, sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Passage à la discussion de l'article. Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

55. — Caisse de compensation en faveur des frontaliers. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Reverbori, rapporteur de la commission des finances; Caspari, rapporteur pour avis de la commission du travail.

Passage à la discussion de l'article unique. Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

56. — Caisse autonome de la reconstruction. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Paumelle, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Faustin Merle.

Passage à la discussion des articles. Adoption des articles 1^{er} à 4.

Art. 5: Amendement de M. Armengaud. — Adoption.

MM. le rapporteur, Jules Moch, ministre de l'intérieur.

Adoption de l'article modifié. Adoption des articles 6 à 13 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

57. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.

58. — Tarif kilométrique maritime pour la Corse. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Franceschi, rapporteur de la commission de la marine et des pêches; Landry.

Passage à la discussion de l'article unique. Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

59. — Aide aux victimes des cyclones de la Nouvelle-Calédonie. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Henri Lafleur, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Jules Moch, ministre de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique. Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

60. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

Suspension et reprise de la séance.

61. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale. — Interruption de la session.

62. — Allocution de M. le président.

63. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte-rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Teyssandier. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Teyssandier, sur le procès-verbal.

M. Teyssandier. Mesdames, messieurs, au moment de mettre aux voix l'amendement de M. Verdeille, tendant à réduire de 2 milliards le crédit inscrit au paragraphe A de l'article 9: « Electricité de France », sous la rubrique « Equipement hydroélectrique, centrales thermiques et transports d'énergie », crédit ramené au cours de la discussion à une somme de un million, à titre indicatif, j'avais levé la main pour demander la parole et expliquer le vote de notre collègue Cayrou auquel s'associait le groupe du Rassemblement des gauches républicaines.

M. le président ne s'est pas aperçu assez tôt que j'avais demandé la parole, et comme le vote était commencé, je n'ai pu m'expliquer.

Je tiens, aujourd'hui, à faire au nom de notre collègue Cayrou, la déclaration qu'il m'avait confiée pour qu'elle paraisse comme rectificatif au procès-verbal et qu'elle figure, par conséquent, au *Journal officiel*.

« En ma qualité de représentant du Tarn-et-Garonne, j'interviens brièvement à mon tour au nom des populations qui, dans la partie Nord-Est de mon département, sont intéressées par le projet dont vient de vous entretenir mon collègue Verdeille.

« Je m'associe entièrement aux paroles qu'il vient de prononcer et je m'élève énergiquement avec lui contre un projet de nature à bouleverser la vie économique de toute une région.

« Je ne reprendrai pas les arguments que vous venez d'entendre, arguments dont le poids et le bien-fondé ne sauraient vous échapper.

« La réalisation du projet en question va entraîner des dépenses considérables qu'il n'est pas possible de chiffrer, même approximativement, et je suis persuadé que le bénéfice qui en résultera ne sera nullement en rapport avec les sacrifices consentis.

« Par ailleurs, en ma qualité de délégué du Touring-club de France, je proteste contre la profanation d'un des plus beaux sites de mon département regrettant, une fois de plus, l'amointrissement croissant de notre patrimoine touristique national.

« C'est pourquoi nous voterons l'amendement présenté par mon collègue Verdeille.

M. le président. La rectification sera portée au procès-verbal.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le compte rendu analytique sommaire ?

Le procès-verbal est adopté avec les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Julien Brunhes demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI
DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de deux milliards de francs en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1^{er} janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 256 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment*.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VOLTA

Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

REPRESENTATION DE LA HAUTE-VOLTA

Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale à l'effet de fixer la représentation du territoire de la Haute-Volta.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 mars 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Franceschi membre de la commission de la France d'outre-mer et M. Janeau membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement, et des pétitions.

— 7 —

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE DEMISSIONNAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 5^e bureau sur l'élection de M. Tahar (Oran 2^e collège), en remplacement de M. Mahdad, démissionnaire.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 19 mars 1948.

Votre 5^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(Les conclusions du 5^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Ahmed Tahar est admis.

— 8 —

REVISION DU PRIX DES BAUX A LOYER

Discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi et adoption d'une motion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à permettre la révision du prix des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Mais j'ai été saisi par M. Marcel Willard, président de la commission de la justice, d'une proposition de résolution ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République, en application de l'article 20, 2^e alinéa de la Constitution, demande à l'Assemblée nationale de lui accorder un délai supplémentaire de quinze jours pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence tendant à permettre la révision du prix des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Je rappelle au Conseil de la République que, d'après l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être considérée comme une motion préjudicielle.

La parole est à M. Georges Pernot, au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.

M. Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice. Mes chers collègues, le distingué président de la commission de la justice, M. Marcel Willard,

ne pouvant pas assister pour l'instant à notre séance, m'a chargé de le remplacer en ma qualité de vice-président de la commission.

C'est donc au nom de la commission que je monte à cette tribune.

Au cours de la dernière séance de nuit, le Conseil de la République a reçu la transmission de deux propositions de loi, adoptées hier, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, l'une ayant pour objet la prorogation des baux commerciaux, dont nous parlerons tout à l'heure, l'autre, qui motive ma présence à la tribune, relative à la révision des prix des baux commerciaux.

La commission de la justice a fait immédiatement diligence, et après un premier échange de vues effectué au cours de la nuit, elle vient de délibérer sur ces deux propositions.

En ce qui concerne la première, on est en train de ronéotyper le texte définitif afin de vous le faire distribuer.

Pour la seconde, celle qui est relative à la révision, votre commission de la justice vous demande de bien vouloir ratifier la proposition de résolution qu'elle vous soumet en vue de demander un délai supplémentaire à l'Assemblée nationale.

Le texte soumis à nos délibérations comporte des difficultés sérieuses: il faut déterminer, tout d'abord, quels sont les baux qui pourront éventuellement être révisés; en second lieu il s'agit de déterminer à partir de quelle date courra le délai dans lequel la demande en révision pourra être formée; il s'agit enfin de fixer la procédure à suivre pour les demandes éventuelles en révision.

Malgré toute sa diligence, la commission n'a pas estimé possible de prendre parti, dans le délai extrêmement bref qui nous est imparti par la commission, sur une série de problèmes aussi complexes. C'est la raison pour laquelle, à l'unanimité, elle a pensé qu'il y avait lieu de demander à l'Assemblée nationale un délai supplémentaire, conformément à l'article 79 de notre règlement et à l'article 20 de la Constitution.

Je me permets de rappeler qu'il y a quelque temps, à l'occasion du prélèvement exceptionnel, M. le ministre des finances et des affaires économiques montrait à la tribune de l'Assemblée nationale pour dénoncer ce qu'il appelait l'instabilité législative. A coup sûr, nous constatons tous les jours cette instabilité si regrettable. Quelle en est l'une des causes principales? Personne ne me démentira si j'affirme que c'est la précipitation excessive avec laquelle nous délibérons. C'est justement pour éviter cette précipitation, dans le cas présent et pour un texte particulièrement délicat, que nous vous demandons de solliciter de l'Assemblée nationale un délai supplémentaire pour nous permettre un examen plus approfondi.

Nous sommes convaincus que, eu égard à ces considérations, l'Assemblée nationale voudra bien ratifier la proposition que nous soumettons à votre approbation. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. Vous avez entendu la proposition qui vous est soumise au nom de la commission de la justice.

Bien que le précédent débat ait duré jusqu'à six heures ce matin, la commission s'est réunie immédiatement, mais il ne lui a pas été possible de rapporter en

temps utile les deux textes pour cet après-midi. Elle est en train, comme vient de le dire M. Pernot, de mettre au point son rapport pour le débat qui s'ouvrira tout à l'heure.

Le Conseil sera sans doute unanime à accepter la proposition de résolution qui lui est proposée.

Je mets aux voix la proposition de résolution dont j'ai donné précédemment lecture.

(La proposition de résolution est adoptée.)

M. le président. Je constate l'unanimité du Conseil de la République.

— 9 —

RENOUVELLEMENT DES BAUX A LOYER

Discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiée par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Comme je viens de l'indiquer, la commission de la justice a délibéré sur ce texte, que l'on ronéotype en ce moment.

Notre rapporteur, M. Courrière, sera dans quelques instants à la disposition de l'Assemblée pour vous soumettre le texte que nous vous proposerons de substituer à celui voté par l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, nous demandons, au Conseil de la République, au nom de la commission de la justice, de bien vouloir suspendre la séance pendant une demi-heure, en attendant que le rapport soit ronéotypé et distribué à nos collègues.

M. le président. La commission propose de suspendre la séance pour attendre la mise au point du rapport.

M. le vice-président de la commission de la justice. Nous sommes d'accord, Monsieur le président, à seize heures la commission sera prête.

M. Armengaud. Monsieur le président, il y a d'autres projets à l'ordre du jour. Ne serait-il pas possible...

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Armengaud, que la proposition de loi qui nous occupe vient en procédure d'urgence. En conséquence, conformément au règlement et à la Constitution, aucun autre projet ne peut venir en discussion avant que le Conseil ait statué sur cette proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

APPLICATION DE LA CONSTITUTION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. Okala d'accord avec la commission de la France d'outre-mer demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 11 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 258, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

RENOUVELLEMENT DES BAUX A LOYER

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiée par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Courrière, rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, votre commission de la justice, qui s'excuse de n'avoir pu vous remettre un rapport écrit en raison du court laps de temps qui lui a été imparti, m'a chargé de rapporter devant vous la proposition de loi votée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, et complétant la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947 qui règle les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles et de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Il s'agit de deux propositions de loi ayant exactement le même objet: l'une émanant de M. Citerne et des membres du groupe communiste de l'Assemblée nationale,

l'autre émanant de nos collègues Charlet, Chaumel et Bardou-Damarzid. Elles ont été fondues en un texte commun par l'Assemblée nationale. Il n'y a pas eu, devant l'autre Assemblée, de discussion sur ces textes et votre commission a été unanime à adopter celui qui est soumis à votre approbation.

Il me reste à vous commenter les raisons qui ont milité en faveur du dépôt de ces propositions de loi et à vous donner quelques indications sur le texte que votre commission de la justice vous demande de voter. Au cours du mois d'août 1947, le Conseil de la République était appelé à donner son avis sur un projet de loi tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux et loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel ou artisanal.

Le projet de loi qui lui était soumis, à la suite de son vote par l'Assemblée nationale avait, entre autres desseins, celui d'étendre la prorogation déjà accordée par la loi du 18 avril 1946, tant en ce qui concerne son champ d'application que sa durée. Il faut ici rappeler que la prorogation prévue par l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 s'appliquait aux baux échus depuis le 1^{er} septembre 1939 et non encore renouvelés. Une controverse de jurisprudence s'était élevée sur le point de savoir si l'on devait se placer à la date de la publication de la loi pour considérer les baux échus à cette date ou si l'on pouvait faire bénéficier aussi de la prorogation des baux venant à échéance postérieurement à la loi et jusqu'à l'expiration de la prorogation.

Pour mettre fin à cette controverse l'Assemblée nationale avait adopté sans débat, dans sa séance du 4 juillet 1947, une disposition ainsi rédigée, modifiant le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946: « Sont prorogés de plein droit jusqu'au 1^{er} janvier 1948 les baux à usage commercial, industriel ou artisanal échus depuis le 1^{er} septembre 1939 et non encore renouvelés, à la condition que les titulaires de ces baux ou leurs ayants droit soient encore dans les lieux et les baux à usage industriel, artisanal ou commercial qui viendront à échéance avant le 1^{er} janvier 1948. » Le but de cette disposition était de viser tous les baux échus ou à échoir entre le 1^{er} septembre 1939 et le 1^{er} septembre 1948.

Votre commission de la justice avait cru devoir amender le texte dont je viens de donner lecture à un double point de vue. Elle entendait faire bénéficier de la prorogation instituée les baux échus antérieurement au 1^{er} septembre 1939 et, pour ce faire, elle supprimait dans le texte de l'Assemblée nationale les mots: « ...depuis le 1^{er} septembre 1939 ». Elle estima, compte tenu de la date à laquelle serait promulguée la loi en préparation et de l'obligation faite aux preneurs qui entendaient demander le renouvellement de leur bail de notifier cette demande six mois avant l'expiration de la prolongation, que la durée de celle-ci était trop courte et qu'il était plus raisonnable d'en reporter le terme au 1^{er} janvier 1949. C'est dans ce sens qu'elle modifia le texte voté par l'Assemblée nationale.

Puis, décidée à réduire autant que faire se pouvait les risques de mauvaise interprétation du nouveau texte, la commission, qui entendait que la prorogation nouvelle s'appliquât à des locataires de bonne foi sous la seule condition d'occupation effective des lieux à la date de la promul-

gation de la nouvelle loi, crut avoir résolu la difficulté en ajoutant le mot: « seule » devant « condition », dans le texte proposé comme article 1^{er}.

Cette volonté de limiter les conditions exigées des occupants, pour qu'ils puissent bénéficier de la nouvelle prorogation, à la seule présence dans les lieux fut d'ailleurs explicitée au cours des travaux de la commission comme au cours du débat qui s'institua devant le Conseil de la République. L'Assemblée nationale ratifia sans débat le texte ainsi amendé.

Il semblait qu'il fût possible de consentir le droit à prorogation à tous les commerçants, industriels et artisans en possession de leurs locaux le jour où la loi serait applicable, dès l'instant où ceux-ci n'appartiendraient pas à l'une des trois catégories de citoyens exclus du bénéfice de la loi du 18 avril 1946, par les alinéas 3 et suivants de l'article 1^{er}.

Or, à peine ce texte avait-il été voté que des difficultés se firent jour devant les tribunaux et que la procédure entra en action. Les propriétaires des immeubles plaident et interprètent dans un sens absolument restrictif le texte voté par le Conseil de la République et par l'Assemblée nationale. Leurs explications trouvent des oreilles complaisantes auprès de certains tribunaux, et dès le 21 octobre 1947, un juge des référés de la Seine refusait d'accorder la prorogation en basant sa décision sur le fait qu'il opposait l'occupation matérielle à l'occupation juridique.

L'un des commentateurs de cette décision était amené à écrire, relativement aux précisions qu'avait apportées à la tribune notre collègue Mme Girault, rapporteur, que le juge des référés avait estimé que « cette interprétation d'un parlementaire ne pouvait prévaloir contre le texte de la loi ».

Ainsi donc, pour aussi paradoxal que cela puisse paraître, des précisions données par le législateur, avant le vote d'une loi, finissent par être assimilées à des « interprétations individuelles » auxquelles les tribunaux refusent de faire crédit. Pourtant, si quelqu'un doit savoir ce qu'il a voulu dire c'est bien le législateur, dont les explications publiques, en l'occurrence, avaient paru surabondantes à la plupart des membres du Conseil de la République.

C'est, d'ailleurs, la pratique courante que lorsqu'on veut interpréter un texte de loi, on se réfère aux travaux législatifs et que l'on tient le plus grand compte des explications qui ont été fournies par les membres des Assemblées ou par le ministre compétent, et plus particulièrement par le rapporteur de la commission compétente.

Quoi qu'il en soit, l'exemple du juge des référés de la Seine a été suivi et, aujourd'hui, c'est par centaines que devant des juridictions diverses sont introduites des actions destinées à tenir en échec les droits à prorogation des occupants que le Parlement avait entendu protéger.

Sans doute beaucoup de juridictions saisies ne tomberaient pas dans le travers de certains magistrats « en mal de subtilités juridiques », ainsi que l'indiquait M. Charlet dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi, et suivraient au contraire dans leur grande majorité la doctrine qu'avait clairement définie l'esprit de la loi nouvelle.

Mais il est apparu, pour éviter des difficultés incontestables, tant aux bailleurs qu'aux locataires, qu'il était absolument indispensable de voter un texte expliquant

clairement ce que le Conseil de la République et l'Assemblée nationale avaient entendu dire dans la disposition qui avait été votée. C'est précisément pour donner l'interprétation au texte déjà voté que les propositions de loi de nos collègues MM. Charlet et Bardon-Damarzid ont été déposées; et c'est pour éviter les contestations qui peuvent naître encore que nous demandons au Conseil de la République de voter le texte qui a été, hier, adopté par l'Assemblée nationale.

Quand je vous dis que nous demandons au Conseil de la République d'adopter le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale, cela n'est pas rigoureusement exact car votre commission de la justice n'a pas cru devoir accepter le texte, voté hier par l'Assemblée nationale, dans les termes mêmes où il a été adopté.

Elle a estimé qu'il s'agissait d'une loi interprétative, qui, par conséquent, ne devait plus prêter à aucune discussion et qu'il était absolument nécessaire de proposer à votre vote et de transmettre à l'Assemblée nationale un texte d'une clarté totale, d'une netteté absolue ne prêtant le flanc à aucune critique ou discussion.

Dans le texte qui vous a été distribué tout à l'heure vous pouvez confronter le texte qui a été voté à l'Assemblée nationale et celui que vous propose votre commission de la justice unanime.

Dans l'article 1^{er}, votre commission de la justice a cru nécessaire d'une part, de contracter les alinéas qui avaient été votés hier par l'Assemblée nationale et, d'autre part, de donner une définition qui ne puisse prêter à aucune controverse.

Par conséquent, lorsque nous parlons des locataires, nous disons qu'il s'agit de tous les locataires qui sont en possession, afin que l'on ne puisse plus opposer celui qui est qualifié d'« occupant matériel » à celui qui a été défini sous le terme d'« occupant juridique ».

C'est tous les locataires, quels qu'ils soient, qui peuvent bénéficier par conséquent des avantages que leur donne la loi à l'exclusion de ceux expressément exclus par la loi.

Nous avons voulu aussi que, dans le cas où une décision de justice aurait déjà été prise et où le locataire, en raison de cette décision, aurait accepté amiablement de vider les lieux dans un délai qui aurait été décidé entre lui et le propriétaire, on ne puisse opposer à ce locataire le fait qu'il avait accepté de quitter les lieux.

Mais afin d'éviter toute discussion, afin que l'on ne puisse pas interpréter le texte dans un sens restrictif et prétendre que seuls bénéficieraient de la loi les locataires qui, ayant fait l'objet d'une décision de justice, auraient accepté de vider les lieux dans un temps déterminé; afin de ne pas exclure du bénéfice de la loi les locataires qui, amiablement, auraient accepté, croyant tomber sous le coup de la loi, de vider les lieux dans un temps déterminé, nous avons dit dans le texte que quels que soient les accords qui avaient été passés entre le propriétaire et le bailleur dans le sens que je viens d'indiquer, les locataires pourraient bénéficier de la loi.

Nous avons connu enfin la plus grosse difficulté lorsque nous avons voté le dernier alinéa du texte qui vous est soumis.

Le texte de l'Assemblée nationale disait:

« Seuls seront exclus du bénéfice de cette prorogation les locataires de mauvaise foi, c'est-à-dire ceux qui ne remplissent pas les obligations mises à leur charge par le contrat ou par la loi. »

Votre commission de la justice a estimé qu'au moment où l'Assemblée nationale était saisie d'un texte réglant d'une manière générale la question des loyers et dans lequel sera vraisemblablement indiquée d'une manière précise la notion du locataire de mauvaise foi, il était dangereux, dans un texte interprétatif comme celui-ci, d'établir la définition du locataire de mauvaise foi.

Acceptant les arguments de l'honorable M. Pernot, nous avons rejeté le texte de l'Assemblée nationale et nous l'avons remplacé par le texte que nous vous proposons et qui prévoit que seuls seront exclus du bénéfice de la prorogation les locataires ou leurs ayants droit dont le bail a été résilié pour violation de leurs obligations légales ou conventionnelles par une décision de justice, passée en force de chose jugée, antérieurement à la promulgation de la présente loi.

On peut objecter à ce texte qu'il crée une différence considérable entre les locataires qui suivent une instance ou qui ont déjà plaidé — c'est-à-dire ceux qui ont déjà eu contre eux un jugement et qui n'auront pas le bénéfice de la loi — et ceux contre lesquels on n'a pas encore obtenu de jugement et qui, eux, bénéficieront de la loi, c'est-à-dire du maintien dans les lieux.

Mais votre commission de la justice a estimé que l'on devait interpréter l'idée qui avait poussé les auteurs des propositions de loi à déposer les textes que nous discutons, dans le sens le plus large, c'est-à-dire le plus favorable au locataire, et qu'il convenait de faire bénéficier les locataires contre lesquels un jugement, quel qu'il soit, n'était pas encore intervenu, des avantages de la présente loi.

Votre commission a été unanime à voter le texte qui vous est soumis. Elle vous demande de le ratifier également à l'unanimité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de cet article:

« Article unique. — Le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 est ainsi modifié:

« A la seule condition que les locataires ou leurs ayants droit occupent encore matériellement les lieux, sont prorogés de plein droit, jusqu'au 1^{er} janvier 1949, les baux à usage commercial, industriel ou artisanal non encore renouvelés et ceux qui viendront à échéance avant le 1^{er} janvier 1949.

« Ces baux sont prorogés, nonobstant toute décision judiciaire antérieurement rendue, même passée en force de chose jugée.

« Les locataires ou leurs ayants droit visés au premier alinéa ne pourront en aucun cas se voir opposer l'engagement de quitter les lieux qui auraient été pris par eux avant la promulgation de la présente loi.

« Sont seuls exclus du bénéfice de cette prorogation les locataires ou leurs ayants

droit dont le bail a été résilié, pour violation de leurs obligations légales ou conventionnelles, par une décision de justice passée en force de chose jugée antérieurement à la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES D'OUTRE-MER EN MATIERE FISCALE

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la France d'outre-mer demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la date d'entrée en vigueur de certaines délimitations des assemblées des territoires d'outre-mer, en matière fiscale.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 14 —

REGLEMENTATION DES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à maintenir en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1948, les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports.

M. Henri Buffet, rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis a pour but de proroger jusqu'au 31 décembre 1948 les effets de l'ordonnance du 28 octobre 1944, relative à la réglementation des transports par chemin de fer.

Cette ordonnance prévoit que, pendant la période s'étendant jusqu'à six mois après la date légale de cessation des hostilités, les conditions d'exécution des transports par chemin de fer sont soumises à l'autorité directe du ministre des transports. Elle institue, en fait, au profit de ce dernier, un pouvoir absolu d'autorisation ou d'interdiction de transport par fer, des gens, des animaux et des choses.

Il s'agit d'une réglementation du temps de guerre ayant pour but de mettre, en priorité, le chemin de fer au service de la défense nationale et de lui permettre d'assurer, avec les faibles moyens dont il disposait au lendemain de la libération, les transports essentiels.

Prorogée une première fois jusqu'au 1^{er} avril 1948, par la loi du 30 août 1947, le Gouvernement demande, aujourd'hui, de la maintenir en vigueur jusqu'au 31 décembre prochain.

Votre commission des moyens de communication donne, à la majorité, un avis favorable à la prorogation, étant donné l'échéance très prochaine des effets de la loi du 30 août 1947.

Cependant, elle tient à formuler quelques observations.

Elle proteste d'abord contre l'abus qui est fait de la procédure de prorogation. C'est là, dans tous les domaines, une solution paresseuse. Elle entraîne des conséquences souvent fâcheuses.

Dans le cas qui nous occupe, elle ne permet de tenir compte ni des progrès réalisés, depuis trois ans, dans le fonctionnement de nos chemins de fer, ni des besoins nouveaux des usagers découlant de l'accroissement de notre situation économique.

Votre commission eût aimé constater que le ministre des transports avait au moins fait usage de la latitude qui lui était laissée par le texte de la loi du 30 août 1947 d'abroger par décret tout ou partie de l'ordonnance du 28 octobre 1944 et de rendre ainsi peu à peu la liberté aux transports.

Or, aucun décret n'a été pris. Aujourd'hui encore, trois ans après la guerre, le ministre a le pouvoir de subordonner le déplacement des voyageurs à l'obtention d'autorisations personnelles délivrées par les autorités administratives. C'est là un pouvoir qui ne se justifie plus.

Le service des trains de voyageurs, s'il n'a pas encore retrouvé tout son volume d'avant guerre, est suffisamment étoffé pour répondre aux besoins de la clientèle.

Au surplus, la Société nationale des chemins de fer français a la possibilité, par l'imposition des conditions kilométriques de parcours dans ses trains, de régulariser le mouvement des voyageurs sans que cette mesure présente le grave inconvénient d'un acte de pouvoir absolu de l'autorité administrative.

Si la pénurie de certains types de wagons justifiait une certaine réglementation dans l'ordre de priorité à observer, dans les transports de marchandises, votre commission estime qu'un nouveau texte aurait dû être établi.

En 1944, de nombreux convois militaires circulaient sur nos voies ferrées; il fallait d'urgence alimenter en hommes, en vivres et en munitions notre armée en campagne, acheminer les divisions américaines, puis ramener sur la terre de France les prisonniers et les déportés.

Parallèlement, notre industrie devait être ravitaillée en matières premières de toute nature, le charbon et les carburants répartis, etc.

Il s'agissait donc de satisfaire à des besoins importants d'ordre militaire et industriel, indispensables et urgents, avec de très faibles moyens en voies, en locomotives et en wagons.

Actuellement, dans leur grande majorité, les ponts sont reconstruits, la quasi-totalité des voies sont ouvertes à la circulation, il y a pléthore de locomotives; seul le matériel roulant n'a encore retrouvé, ni en nombre, ni en tonnage, son volume d'avant guerre.

Les besoins aussi ont évolué. La priorité doit être donnée maintenant dans la bataille des prix aux transports de ravitaille-

ment et au service de notre agriculture: transports d'animaux, machines agricoles, engrais, etc.

Votre commission exprime le regret qu'en fonction de cette situation nouvelle, un texte nouveau n'ait pas été proposé par le Gouvernement, abrogeant l'ordonnance du 28 octobre 1944 qui eut rendu la liberté pleine et entière aux transports de voyageurs et n'eut maintenu que sur un nombre limité de transports de marchandises, répondant aux besoins actuels de l'autorité prioritaire absolue du ministre des transports.

Tout en vous demandant de donner un avis favorable à la prorogation de l'ordonnance en cause, votre commission invite le Gouvernement, sans attendre l'échéance du nouveau délai qu'elle vous propose de lui donner, à rendre le plus tôt possible, par la voie des décrets autorisés par la loi du 30 août 1947, la liberté la plus grande aux transports par fer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Duhourquet.

M. Duhourquet. La commission des moyens de communication et des transports s'est trouvée divisée à l'examen de ce projet de loi tendant à maintenir en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1948, les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944, relatives à la réglementation des transports par chemin de fer.

Les commissaires communistes désiraient, en effet, réduire la prorogation demandée par le Gouvernement à titre indicatif, pour l'inviter à mettre fin le plus rapidement possible à ce régime d'exception.

Je rappelle que ce régime d'exception devait prendre fin le 1^{er} décembre 1946. Il a été prorogé une première fois jusqu'au 31 août 1947 puis une deuxième fois jusqu'au 1^{er} avril 1948.

On nous demande aujourd'hui une prorogation allant jusqu'au 31 décembre 1948. Nous ne sommes pas d'accord avec cette méthode trop facile.

Nous considérons que la situation s'est suffisamment améliorée du point de vue des transports par voie ferrée pour que cette réglementation ne soit plus nécessaire.

Sans doute, existe-t-il encore des difficultés, mais elles peuvent être résolues par l'administration de la Société nationale des chemins de fer français à qui nous pouvons faire confiance.

C'était la position des commissaires communistes.

Nos collègues n'ont pas tout à fait partagé cette conception. Nombreux cependant étaient ceux qui pensaient comme nous et désiraient que le Gouvernement agisse différemment dans l'avenir.

Le rapport de M. Buffet a d'ailleurs reflété cet état d'esprit.

Etant donné, d'autre part, que l'Assemblée nationale a voulu donner la même signification à son vote, en modifiant le texte présenté par le Gouvernement sur proposition de sa commission des transports, notre groupe communiste votera avec ces réserves le projet de loi qui nous est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de cet article:

« Article unique. — Par dérogation à l'article 2 de la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer, dont la validité a été prorogée par la loi du 30 août 1947 jusqu'au 1^{er} avril 1948, sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 1948.

« Toutefois, des décrets pourront, avant cette dernière date, mettre fin à l'application de tout ou partie des dispositions de ladite ordonnance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 15 —

EXTENSION DE LA LEGISLATION METROPOLITAINE AUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur les questions orales de M. Thélus Léro et de M. Adrien Baret, qui demandent à M. le président du conseil des ministres de leur faire savoir les dispositions qu'il a prises pour que soient étendues par décret aux départements d'outre-mer, avant le 31 mars 1948, les lois et décrets en vigueur dans la métropole, conformément à la loi du 19 mars 1946.

La parole est à M. Thélus Léro.

M. Thélus Léro. Mesdames, messieurs, nous avons demandé au Gouvernement de bien vouloir nous exposer les dispositions qu'il a prises pour mettre en application la loi du 19 mars 1946 transformant les vieilles colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion en départements français.

Aux termes de l'article 2 de cette loi, le Gouvernement devait étendre par décret à ces nouveaux départements avant le 1^{er} décembre 1946 les lois et décrets en vigueur dans la France métropolitaine, lois et décrets qui n'étaient pas encore appliqués à ces colonies.

Des délais furent successivement accordés au Gouvernement. C'est ainsi qu'en dernier lieu la loi de finances du 6 janvier 1948 reporta au 31 mars 1948 la date limite de promulgation par décret des lois non encore appliquées aux départements d'outre-mer.

Le Gouvernement a donc disposé de deux années, du 19 mars 1946 au 19 mars 1948, pour appliquer la loi.

A plusieurs reprises on nous a cité l'exemple de l'Alsace et de la Lorraine. On nous a dit que nous pouvions attendre encore de nombreuses années pour voir entrer en vigueur la loi du 19 mars puisque jusqu'ici les départements d'Alsace et de Lorraine n'étaient pas encore complètement des départements français — on entendait, du moins, que toutes les lois applicables aux départements métropolitains n'étaient pas encore appliquées à ces départements.

Nous avons rétorqué que la structure de ces départements n'était pas la même que la structure des vieilles colonies, que dans ces territoires l'assimilation progressive s'était faite, que nous avions la même structure en ce qui concerne l'administration municipale, l'administration judiciaire, les lois militaires et l'enseignement, que, d'autre part, c'était seulement dans le détail que les autres administrations avaient à être définitivement remaniées pour être semblables aux administrations métropolitaines.

Lors de la discussion de cette loi devant la première Assemblée nationale constituante, tous les élus des vieilles colonies ont insisté sur l'absence ou sur l'insuffisance de la législation sociale dans ces territoires.

Ils ont demandé au Gouvernement de faire diligence pour y promulguer un certain nombre de lois, notamment la retraite des vieux, le régime des allocations familiales et l'ensemble du régime de la sécurité sociale.

Il fallut harceler le Gouvernement pour obtenir enfin, le 17 octobre dernier, la signature du décret relatif à l'organisation de la sécurité sociale.

Ce n'était là qu'une première étape, car de nouveaux décrets devaient intervenir pour fixer les dates d'entrée en vigueur et les modalités d'application des différents textes relatifs à la sécurité sociale.

A maintes reprises, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, le Gouvernement nous a donné l'assurance formelle que les décrets interviendraient en temps utile, et avant le 1^{er} janvier 1948, que l'on ne demanderait plus de délais.

Le 11 décembre 1947, les élus des départements d'outre-mer étaient convoqués par M. le président du Conseil lui-même qui nous apprenait que le nouveau Gouvernement avait rattaché à la présidence du Conseil le service de coordination de ces départements dont M. Delbos avait eu, jusque là, la charge.

M. Schuman nous a assuré de sa sollicitude pour les nouveaux départements. Il voulait bien soumettre à notre appréciation un projet de célébration officielle de la transformation des quatre vieilles colonies en départements.

Tout en étant sensibles à cette marque officielle d'affection, les élus communistes notamment ont fait savoir qu'il leur paraissait préférable de marquer la sollicitude du Gouvernement à l'égard des populations par l'application au 1^{er} janvier 1948, des lois sociales et en premier lieu de la retraite des vieux travailleurs.

A cette occasion, de nombreuses promesses furent faites, mais hélas ! elles ne furent pas tenues.

Pour quelles raisons le Gouvernement s'obstinait-il à ne pas appliquer dans nos départements les lois sociales qui étaient réclamées par les représentants de tous les partis ?

La question fut posée au cours d'une entrevue auprès du ministre du travail le 13 décembre 1947 par une délégation des élus d'outre-mer, qui était conduite par le président de notre Assemblée.

M. Daniel Meyer nous confirma ce que nous avait appris la direction des services de coordination, à savoir que des projets de décrets fixant les taux de prestations familiales et les cotisations à la sécurité sociale ainsi que la date d'entrée en vigueur de la législation sociale avaient

été enfin soumis à la signature du ministre des finances, mais que celui-ci n'était pas d'accord et refusait de les signer.

M. le ministre du travail se proposait de soumettre la question à l'arbitrage du président du conseil afin d'aboutir rapidement à une solution.

Les élus des départements d'outre-mer, en réclamant avec insistance l'application des lois sociales, faisaient leur devoir de parlementaire. Ils ne faisaient que rappeler le Gouvernement au respect d'une loi votée par le Parlement et au respect des engagements pris publiquement par les ministres responsables.

Le Gouvernement n'avait aucune excuse pour laisser passer les délais prévus par la loi puisqu'il était talonné par les élus.

Mais le 1^{er} janvier 1948, non seulement les décrets sur l'application de la sécurité sociale et la retraite des vieux n'étaient pas sortis, mais les décrets promulguant la fiscalité métropolitaine dans les divers départements n'étant pas suffisamment étudiés, le Gouvernement sollicitait un nouveau délai de trois mois.

Nous serons bientôt au 31 mars, c'est-à-dire au terme du délai et aucun des décrets n'a été signé par le ministre des finances.

Le 28 janvier, les parlementaires des départements d'outre-mer, réunis en comité consultatif à la demande du président du conseil, élevèrent une fois de plus leurs protestations, mais le Gouvernement ne s'émut pas pour si peu.

Enfin, le 19 février, une délégation d'élus communistes était reçue par le ministre des finances. M. René Mayer lui déclara qu'il n'était d'accord avec son collègue du travail que sur un point, les allocations familiales, mais que sur tout le reste, notamment pour la sécurité sociale, il ne donnerait son accord qu'après une étude d'ensemble de la situation économique et fiscale de ces territoires.

« D'ailleurs, ajouta-t-il, il y a lieu de remanier toute la sécurité sociale dans la métropole elle-même avant de l'étendre aux territoires d'outre-mer. Je ne donnerai pas un centime pour la retraite des vieux. »

On peut être adversaire de M. René Mayer, mais on doit lui reconnaître le mérite d'une franchise brutale.

Nous avions, depuis de nombreux mois, rencontré des obstacles; nous avions eu l'impression que, dans de nombreux départements ministériels, la transformation des vieilles colonies en départements avait des adversaires, mais ils ne s'étaient jamais montrés à visage découvert. Nous recevions partout des promesses et voilà qu'un ministre nous dit carrément: « On a eu tort de vous faire des promesses; moi, je ne suis pas d'accord, je ne donne pas ma signature. »

Nous nous sommes donc retournés vers le président du conseil et nous lui avons demandé de trancher le conflit car, pour nous, c'était lui le responsable, c'était lui qui avait la charge du service de coordination des départements d'outre-mer.

A notre lettre en date du 2 mars, M. le président du conseil a répondu que, « en vertu d'une décision du conseil de cabinet qui s'est tenu le 9 mars, le service de coordination des départements d'outre-mer qui existait jusqu'à présent à la présidence du conseil cessera de fonctionner le 15 mars. »

C'est pourquoi, sans doute, M. le ministre de l'intérieur est au banc du Gouvernement. Depuis quatre jours, c'est la

direction des affaires générales de son ministère qui est chargée d'assurer la liaison pour tous les problèmes concernant les départements d'outre-mer. Je lui demande donc de répondre aux questions qui sont constamment posées à tous les élus de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas tenu sa promesse ? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas appliqué la loi du 19 mars 1946 ?

Je sais que pour la sécurité sociale le ministre du travail a invoqué un certain nombre de difficultés, notamment en ce qui concerne le manque de locaux, ce à quoi nous avons répondu qu'en attendant la construction d'immeubles il était possible d'utiliser les bâtiments existants, notamment les bâtiments militaires, aussi bien à la Guyane qu'à la Martinique. Ces bâtiments sont en grande partie inoccupés.

J'ai eu l'occasion de signaler, il y a quelques jours, à cette tribune, que le commissariat général du plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer recommandait la réduction des dépenses militaires dans ces territoires; mais j'apprends qu'on envisage actuellement l'installation de forces aéronavales à la Martinique et que le commandant supérieur des forces des Antilles, en prévision des accroissements de matériel, des augmentations de personnel spécialisé, refuse de mettre à la disposition du département les bâtiments jusqu'ici inoccupés.

Les difficultés de cet ordre pourraient être résolues en ce qui concerne la Martinique. Des propositions précises ont été faites pour l'occupation de certains locaux. Si le Gouvernement le veut bien, cette question peut être résolue: ce serait déplacer la question que de nous opposer ce genre de difficultés.

Nous n'ignorons pas, par ailleurs, que des obstacles doivent être surmontés pour passer du régime colonial au régime départemental, mais ce que nous reprochons au Gouvernement c'est de ne rien faire pour surmonter ces obstacles.

J'ai montré la mauvaise volonté qu'il a mise à appliquer la loi du 19 mars dans le domaine de la sécurité sociale. Je pourrais également montrer sa carence en d'autres domaines. Malgré nos demandes répétées, le statut du fermage et du métayage n'a pas été promulgué dans nos départements, ni les textes relatifs aux congés payés dans l'agriculture. Le ministre nous a fait savoir il y a quelques jours qu'il n'envisageait pas l'application de ces lois par décret aux départements comme le prescrit la loi du 19 mars.

Je voudrais dire également quelques mots de la manière dont s'est faite la transmission des pouvoirs du ministère de la France d'outre-mer au ministère de l'éducation nationale, ce qui montre bien le peu de souci du Gouvernement à effectuer la départementalisation des vieilles colonies. C'est par un décret du 29 décembre 1947 que le ministère de l'éducation nationale a appris qu'il devait prendre en charge les étudiants boursiers des vieilles colonies à compter du 1^{er} janvier 1948.

Le résultat, c'est que rien n'a été prévu pour assurer le paiement des boursiers que le ministère de la France d'outre-mer cessait pratiquement d'effectuer.

A l'heure où nous sommes, les étudiants n'ont pas touché leur bourse, à

quelques exceptions près, et j'apprenais hier, au ministère de l'éducation nationale, que le paiement ne serait pas effectué avant la première quinzaine du mois d'avril.

Presque tous les étudiants boursiers originaires de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion sont actuellement sans ressources.

Des avances leur ont été faites en janvier par un organisme privé, qui ne peut les renouveler pour les mois suivants.

Les parlementaires des départements d'outre-mer sont sollicités d'une manière pressante par les jeunes gens, qui sont dans la gêne la plus grande.

Jusqu'ici, nous nous sommes heurtés à la bureaucratie des administrations qui ne voient pas le côté humain des problèmes et qui se retranchent derrière les textes.

Nous nous sommes également heurtés au silence du ministre que nous avons alerté en vain.

Alors, de toutes parts, on s'écrie que la transformation des vieilles colonies en départements est illusoire, qu'elle n'amène que vexations, déboires ou calamités. Voilà où en arrive le Gouvernement, et nous sommes amenés à nous demander si ce n'est pas voulu, quand un ministre nous répond : « L'assimilation, ce n'est pas moi qui l'ai demandée, c'est vous ».

Pour nous, cette assimilation devait être, en premier lieu, l'amélioration de la condition matérielle des classes les plus pauvres, par l'octroi de la protection sociale existant en France métropolitaine et l'amélioration de leurs conditions de vie. Cela a été réclamé il y a deux ans à la tribune de l'Assemblée nationale. Pour le Gouvernement, « il s'agit de nous accorder la satisfaction gratuite du mot « département », tout en ayant par contre la conviction bien arrêtée que cette assimilation ne dépassera pas le cadre d'un verbalisme à caractère religieux ».

Nous sommes fondés à interpréter ainsi son attitude, en appliquant à nos territoires les termes du rapport d'un haut commissaire au ministre de la France d'outre-mer, lorsque nous voyons le Gouvernement se préoccuper avant tout d'empêcher une revalorisation sensible des salaires ouvriers, lorsqu'il ne veut pas que le salaire des ouvriers des départements d'outre-mer soit amélioré pour atteindre le même niveau que celui des ouvriers de la France métropolitaine.

J'en ai donné la preuve en faisant dernièrement état d'une circulaire de l'actuel président du conseil à ses ministres et secrétaires d'Etat.

Ce que nous réclamons, c'est le régime de la France métropolitaine, le même régime législatif, comme le veut l'article 73 de la Constitution. C'est aussi le même régime administratif. Ceci m'amène à montrer que, dans nos départements, l'administration est encore, malgré tout, une administration coloniale.

On nous a envoyé des préfets, comme nous le demandions; mais ces préfets ont vite fait d'agir avec le même arbitraire que les gouverneurs.

M. le ministre de l'intérieur connaît bien la situation de la Guyane. Je n'insisterai pas.

Mon collègue M. Adrien Baret parlera tout à l'heure de la situation de la Réunion; quant à moi, je parlerai tout

particulièrement de la situation de la Martinique.

Le préfet, M. Pierre Tronillé, a d'abord, lorsqu'il est arrivé à la Martinique, affirmé sa volonté d'administrer le nouveau département comme il l'eût fait dans la métropole. Mais, deux mois après son arrivée, son attitude s'était modifiée à tel point qu'à la question d'un de mes collègues il déclara qu'il avait le souci de sa carrière et qu'il devait se conformer aux directives qu'il recevait de son ministre.

Je n'entrerai pas dans le détail de son activité partisane; je montrerai simplement à quoi cette activité a abouti. Elle a amené logiquement le préfet à agir comme les gouverneurs d'autrefois. Elle l'a conduit à utiliser des forces de gendarmerie contre les travailleurs en grève et, le 4 mars, cela se solda par 3 morts et 2 blessés dans une commune de la Martinique, la commune du Carbet.

M. Léon David. Comme en France!

M. Théus Léro. La fusillade du Carbet, sous l'administration du préfet, s'est produite dans des conditions analogues à la fusillade du François, que j'ai évoquée ici en décembre dernier, en présence de M. le ministre de l'intérieur lui-même.

Ce dernier préfet a agi comme le gouverneur de l'époque, il a mis les forces armées à la disposition du patronat, et c'est une fois de plus le sang ouvrier qui a coulé.

Voici brièvement les faits: le 1^{er} mars, les ouvriers agricoles réclament l'application des conventions signées l'année précédente pour la coupe des cannes, conventions qui comportent un barème de prix selon que les champs de cannes ont été ou non débarrassés des hautes herbes et des lianes durant l'inter-récolte.

Le propriétaire de l'usine à sucre refuse les demandes des travailleurs. Ceux-ci se mettent en grève. Ils restent chez eux et n'organisent même pas de piquet de grève, ils ne s'opposent pas à ce qu'une demi-douzaine d'ouvriers agricoles, recrutés par le patron, continuent à travailler. Le préfet met néanmoins à la disposition de l'usinier une brigade de gendarmes. Ces gendarmes sont logés et nourris par le patron et n'ont pas à intervenir puisque les grévistes ne se présentent pas aux abords de l'habitation.

C'est la même situation, évoquée à la tribune il y a quelques mois, que pour la fusillade du François où le gouverneur avait mis des soldats en armes à la disposition d'un usinier. Ces soldats en armes étaient logés et nourris dans la demeure de l'usinier.

Les ouvriers ne se présentent pas, par conséquent les gendarmes n'ont pas à intervenir. Alors, on organise un piège, on annonce que les rappels de salaire seront payés, rappels de salaire dus pour le mois de janvier et qui avaient été jusqu'alors réclamés en vain. Le 4 mars, les ouvriers se présentent effectivement au guichet de l'usine et, pour éviter tout incident, ils ne font aucune observation sur les erreurs commises à leur détriment, se réservant de réclamer lorsque le conflit aura été résolu. C'est le mot d'ordre du syndicat, qui est observé par l'unanimité des grévistes.

Les gendarmes sont présents. Ils sont en armes. Ils houlent les travailleurs. Mais ceux-ci sont sourds à toute provocation. A dix-huit heures, la paye est terminée, il

n'y a pas eu d'incident. Je signale qu'à dix-huit heures le travail cesse à la Martinique parce que le soleil tombe très vite et qu'il n'y a plus aucun ouvrier agricole sur aucune propriété. Par conséquent, on ne pourra pas dire qu'il y avait empêchement à la liberté du travail.

Mais, sur le chemin du retour, un groupe de gendarmes arrête les derniers ouvriers à trois cents mètres environ de l'usine. L'un d'entre eux est housculé, il se défend et l'incident est créé.

Cet ouvrier, qui est sans arme, est jeté par terre, il est frappé à coups de crosse. Sa sœur se porte à son secours. Un gendarme la met en joue et tire, elle reçoit une balle à la jambe droite. Un autre frère, qui s'était porté au secours du premier, est abattu. Les gendarmes tirent sur les ouvriers présents, ils en tuent un troisième.

Il y a trois morts: l'un, André Jacques, père de cinq enfants; l'autre, Henri Jacques, père de quatre enfants; le dernier, Mathurin Dalin. Il y a deux blessés: Yvonne Jacques, sœur des deux morts, et André Balmer.

La responsabilité du préfet en cette occasion est entière. Dans un conflit du travail où l'ordre n'est pas troublé, où les ouvriers demeuraient paisiblement chez eux, le préfet a mis la force armée à la disposition du patronat, et je rappelle encore les événements du François. A la Chambre, Alexandre Zévaès prononçait, au sujet de la fusillade, ces paroles qui peuvent s'appliquer mot pour mot aux événements du Carbet: « Outre la responsabilité patronale, disait-il, il y a la responsabilité du gouverneur; ce qui aggrave cette intervention de la troupe contre les travailleurs, c'est que c'est sur la seule demande du patron que la troupe a été envoyée. C'est le gouverneur lui-même qui a obéi à l'injonction du patronat. »

Chaque fois que, dans nos territoires, les gendarmes ou la troupe ont été utilisés dans les grèves, le sang a coulé. Lorsque les grèves se déroulent en dehors de toute intervention armée, elles sont résolues sans qu'il y ait de sang versé.

Je n'en veux pour exemple que les grèves qui se sont déroulées en 1945, 1946, 1947 à la Martinique, grèves qui affectaient la quasi-totalité des centres agricoles sans qu'il y ait eu à déplorer le moindre incident, tandis qu'au contraire des grèves sanglantes eurent lieu dans nos territoires, notamment sous l'action du gouverneur Richard qui mettait les gendarmes et soldats au service du patronat.

J'avais pourtant, ici-même, au mois de décembre, mis le Gouvernement en garde contre le retour de pareils incidents. Mais le ministre de l'intérieur a donné à ses préfets, dans les départements d'outre-mer, les mêmes ordres qu'en France. On a usé des mêmes brutalités à l'égard des travailleurs qui ont eu recours au droit de grève, droit qui leur est reconnu par la Constitution.

Les mêmes prétextes d'ailleurs vont servir des deux côtés de l'Atlantique: le communiqué officiel qui fait des gendarmes les agresseurs et non pas les agresseurs, bien entendu, parlent évidemment d'attentat à la liberté du travail, à une heure où personne ne se trouve dans les champs de cannes.

Le malheur, c'est qu'il n'y a pas de gendarmes blessés, quoi qu'en dise le communiqué du Gouvernement, que les travailleurs étaient désarmés et n'avaient même pas, comme à l'ordinaire, les coutelas qu'ils ont constamment lorsqu'ils vont dans les champs de cannes.

Le malheur c'est que les causes de la grève de 1948 sont les mêmes que celles qui ont été à l'origine des grèves à Basse-Pointe, Lorrain, Ajoupa-Bouillon, Macoula, l'an dernier, grèves à la suite desquelles une convention collective a été signée par les patrons et, je le répète, au cours desquelles il n'y a eu aucun incident.

Seulement, en 1945, 1946 et 1947, il ne serait venu à aucun gouverneur l'idée de mettre les forces armées à la disposition du patronat de la Martinique, qui avait été pendant trois ans pour le régime de Vichy et l'avait soutenu.

Il ne serait venu à aucun gouverneur l'idée d'empêcher le déroulement des grèves en faisant une pression administrative et policière sur les ouvriers, tandis qu'aujourd'hui le préfet soutient ouvertement les profiteurs du régime colonial.

Je ferai incidemment une remarque qui déplaira peut-être à une certaine partie de l'Assemblée, mais je suis persuadé que la présence des ministres communistes au sein du Gouvernement en 1945, 1946 et 1947, est une des raisons pour lesquelles aucun gouverneur ne se serait permis d'utiliser la force armée contre les travailleurs en grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On n'a même pas la possibilité, dans cette occasion, de mettre en cause les communistes, parce que si l'on se réfère au nombre de voix obtenu par notre parti dans la commune du Carbet, aux élections qui se sont déroulées durant ces trois dernières années, on en conclura que nous n'y avons aucune influence, la lutte étant circonscrite entre deux partis: le parti socialiste et le parti radical.

Je ne veux pas faire ici allusion à d'autres événements qui seront évoqués prochainement dans l'autre Assemblée, car le problème doit rester sur son terrain.

Un crime a été commis contre le peuple martiniquais. Le responsable en est le préfet, et nous demandons que celui-ci soit l'objet d'une sanction, qu'il soit déplacé.

Ce préfet avait pour mission de montrer aux populations martiniquaises que l'administration préfectorale n'était pas l'administration coloniale de certains gouverneurs dont le prototype était, pour nous, ce gouverneur Richard qui a ensanglanté notre pays.

Nous demandons le déplacement de ce préfet parce que son comportement déconsidère cette réforme que la première Assemblée nationale constituante avait votée à l'unanimité le 19 mars 1946, et qui était le vœu des populations depuis cent ans.

Nous demandons également au Gouvernement de ne pas discréditer la France aux yeux de nos populations d'outre-mer; en ne tenant pas des promesses solennellement faites, car c'est la France en bloc que l'on juge et que l'on condamne.

Nous autres, communistes, nous précisons que le peuple français n'est pas responsable de la politique d'un ministre provisoire et nous affirmons notre confiance en l'avenir, même si le présent n'apporte à nos populations que des désillusions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais l'inquiétude ne demeurera pas moins dans ces nouveaux départements. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement, en répondant à notre question orale, de prendre des engagements qui devront être tenus avant le 31 mars.

Il dira également si le rôle du gendarme métropolitain dans les départements d'outre-mer est de tirer sur les travailleurs lorsqu'ils essayent d'arracher au patronat un juste salaire.

Il dira si les préfets envoyés dans les nouveaux départements doivent perpétuer les plus honteuses traditions du colonialisme, et si le Gouvernement entend faire de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Martinique de véritables départements français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai pas voulu interrompre l'orateur en raison des événements douloureux auxquels il a fait allusion. Mais je suis bien obligé de dire maintenant que c'est singulièrement travestir le sens d'une question orale avec débat que de parler de faits qui ne sont pas indiqués dans l'énoncé de la question orale.

En particulier, la question posée par M. Adrien Baret, d'accord avec M. Léro, tend à «...demander à M. le président du conseil des ministres de lui faire savoir les dispositions qu'il a prises pour que soient étendus par décret aux départements d'outre-mer, avant le 31 mars 1948, les lois et décrets en vigueur dans la métropole, conformément à la loi du 19 mars 1946 ».

C'est tout, et c'est aussi tout ce à quoi je répondrai tout à l'heure, quand le deuxième orateur qui a posé une question identique à la première aura parlé, je l'espère, sur le sujet.

En tout cas, en ce qui me concerne, je limiterai ma réponse strictement au sujet.

Néanmoins, comme un préfet a été mis en cause, je tiens à dire ici toute l'estime que je porte à M. Trouillet, préfet de la Martinique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je tiens à vous dire, monsieur Lazare, que je ne laisserai pas s'instaurer à la Martinique certaines mœurs que vos amis ont essayé d'instaurer à Béziers. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Lazare. C'est le préfet qui est un agent provocateur. Les autres ne sont pas responsables.

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que cette opinion est celle de nombreux Martiniquais et notamment de nombreux parlementaires qui n'appartiennent pas au parti de M. Léro.

Je tenais à prendre la défense d'un fonctionnaire dont j'ai reçu des rapports qui, je l'indique, ne coïncident nullement avec l'exposé fait.

A l'extrême gauche. Naturellement!

M. le ministre de l'intérieur. Mais je n'en parlerai pas aujourd'hui, parce que ce n'est pas le sujet.

M. Lazare. Parce que cela vous gêne!

M. le président. La parole est à M. Adrien Baret.

M. Adrien Baret. Mesdames, messieurs, la population de la Réunion, comme celle de tous les autres peuples coloniaux, a pris une part importante dans la grande guerre des peuples que fut la guerre antifasciste.

Elle a participé à l'effort de guerre des Alliés. Ses fils se sont fait tuer sur les différents champs de bataille d'Afrique du Nord et de France. Comme les autres peuples coloniaux, les Réunionnais ont pris au sérieux les grandes déclarations des peuples alliés, leurs promesses solennelles durant la guerre.

Ils ont participé avec enthousiasme à la libération de la France, car ils y voyaient aussi leur propre libération. Ils étaient profondément convaincus qu'avec l'écrasement des forces réactionnaires et racistes du fascisme, contre lesquelles ils combattaient, disparaîtraient aussi l'oppression dont ils étaient victimes et les odieuses discriminations dont ils souffraient.

Les peuples coloniaux ne veulent plus vivre comme auparavant. Ils ont combattu pour leur liberté. Ils luttent encore, ils continueront de lutter jusqu'à ce que la possibilité leur soit enfin donnée de vivre dans la liberté et la démocratie, dans l'union fraternelle avec le peuple de France.

Bien plus! pour les Réunionnais et les Antillais, la réalisation de cette vie plus digne, de cette vie plus heureuse, ne pouvait avoir lieu que dans l'union la plus étroite avec le peuple de France.

Ce n'est que dans notre assimilation, dans notre intégration totale, complète, dans le sein de la nation française, que nous concevions notre marche à la liberté, au bonheur et à la démocratie.

Descendants de populations émigrées, ayant conservé ou adopté la langue, les mœurs et les traditions françaises, commerçant avec la France et ayant vécu toutes les péripéties de son histoire, nous avions l'émouvante et la tenace préten-tion d'être des Français intégraux.

C'est parce que, dès 1936, les masses travailleuses de la Réunion et des Antilles posaient cette revendication essentielle, c'est parce que cette revendication correspondait à la fois à leurs aspirations à la liberté et à la démocratie, ainsi qu'à leur évolution historique, que nous nous honorons, nous, militants et élus du parti communiste français, de nous être fait élire sur un tel programme, de l'avoir fait consacrer par la première constituante unanime et inscrire dans la Constitution, d'avoir dénoncé tout le sabotage dont elle a été l'objet et dont le plus cynique est celui que vous commettez actuellement, monsieur le ministre de l'intérieur, vous et tout votre Gouvernement.

M. le président. De quoi s'agit-il?

M. Adrien Baret. De l'assimilation.

En effet, mesdames et messieurs, dès que la première assemblée nationale constituante unanime eut voté, le 19 mars 1946, sur la proposition des élus communistes de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe, la transformation de ces vieilles colonies en départements français, les mêmes groupes qui s'étaient hypocritement et par force ralliés à notre proposition s'empressaient, par leur action au Parlement et par celle de leurs ministres au Gouvernement, d'en retarder au maximum et d'en saboter la réalisation.

Je tiens ici, en passant, à rendre un très particulier hommage à l'ex-ministre de la France d'outre-mer, M. Marius Moutet qui

a tenu à se distinguer dans ce sabotage (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui a ainsi justement mérité dans les départements d'outre-mer...

M. le président. Il s'agit d'une question orale. Ne mettez pas en cause une personnalité.

M. Adrien Baret. Monsieur le président, il s'agit d'une personne...

M. le président. Ne mettez pas des personnes en cause, surtout quand ce sont des collègues qui ont pu appartenir à des gouvernements.

M. Adrien Baret. Je parle de M. l'ex-ministre de la France d'outre-mer.

M. le président. Votre question s'adresse uniquement à M. le ministre de l'intérieur.

M. Marius Moutet. Je ne me désolidarise pas de mes collègues.

M. le président. En parlant comme je le fais, je me place sur le plan même du débat.

M. Adrien Baret. Il a l'estime des pires colonialistes, mais aussi une popularité de mauvais aloi chez tous les travailleurs et tous les honnêtes gens.

M. Marius Moutet veut arrêter la roue de l'histoire et dans les attitudes contradictoires que lui font prendre les contradictions d'un régime et d'un système dont il est le loyal gérant et le fougueux défenseur, il en arrive, entre autres, à refuser aux vieilles colonies une assimilation qu'elles réclament, alors que ses amis veulent imposer à l'Algérie une assimilation que les populations algériennes sont unanimes à rejeter.

Ainsi, le jour même du vote de la loi sur l'assimilation, M. Marius Moutet obtenait que le délai pour la mise en place de l'organisation administrative métropolitaine soit porté de trois mois, comme le demandaient les élus communistes des vieilles colonies, à neuf mois, et montrait ainsi son hostilité ouverte à l'assimilation en déclarant à l'Assemblée nationale constituante: si on enlève les vieilles colonies au ministre de la France d'outre-mer, il ne lui restera que peu de chose; je crois que sa plus grande préoccupation sera les pêches maritimes auxquelles il se consacre.

La carence gouvernementale fut telle, le sabotage ministériel fut si efficace, malgré les protestations et démarches des élus communistes et apparentés des départements d'outre-mer, que la date limite du 1^{er} janvier 1947 fut reportée au 1^{er} juillet 1947 par la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Bien qu'au premier anniversaire de l'assimilation toutes les organisations démocratiques de la Réunion et toutes les municipalités républicaines aient, dans de grandioses manifestations et dans de multiples résolutions, protesté contre le retard apporté à la réalisation de l'assimilation et à l'application des lois sociales, le Gouvernement n'en a pas moins continué sa politique d'atermoiements, restant sourd aux réclamations de toute une population; pour sauvegarder les injustes et sordides privilèges d'une poignée d'exploiteurs.

Avec le départ des ministres communistes, chassés du Gouvernement sur un ordre de l'étranger (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*), les nouveaux départements d'outre-mer...

M. le président. Vous sortez de la question.

Voix nombreuses. Clôture !

M. Adrien Baret. ... les nouveaux départements d'outre-mer connurent comme en France une vague réactionnaire sans précédent.

M. Caspary. Ce n'est pas la question !

M. Adrien Baret. Au maintien d'une administration colonialiste, de gouverneurs corrompus, dont le plus connu fut le gouverneur Capagorry, spécialiste des élections frauduleuses, complice d'incendiaires de villages...

M. le président. Monsieur Baret, restez dans le cadre de votre question orale. Vous allez m'obliger à vous appliquer le règlement.

M. Adrien Baret. Je suis dans la question, monsieur le président. J'explique la situation et ensuite je demanderai à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

M. le président. Monsieur Baret, vous pouvez très bien ne pas être au courant de ce qu'est, au point de vue du règlement, une question orale, chose assez nouvelle devant le Conseil de la République.

C'est une question sur un point précis posée à un ministre. Naturellement, vous avez le droit de la développer, c'est pour cela que je vous ai donné la parole. Mais une question orale n'ouvre pas un débat d'ordre général et, par conséquent, ne peut pas prêter à des développements étendus sortant du cadre très limité qu'elle envisage.

Restez donc dans le cadre précis de votre question et n'y mêlez pas toute la politique de la France d'outre-mer avant, pendant et après le Gouvernement que vous incriminez. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marius Moutet. Quand on est mis en cause, on a le droit de répondre. Je n'entends pas rester muet.

M. le président. Si vous mettez en cause certains de nos collègues, ceux-ci peuvent, à bon droit, demander la parole pour un fait personnel et alors on sort totalement du débat. La question orale a un caractère très particulier, je vous le rappelle de nouveau.

M. Adrien Baret. Au maintien d'une administration colonialiste correspondait le refus d'installer même des préfets... (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. M. Baret va maintenant, j'en suis certain, rester dans le cadre de sa question.

M. Adrien Baret. ... et le recul au 31 décembre 1947; par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947, du délai une première fois déjà reporté au 1^{er} juillet 1947.

Le décret relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale ne parut que le 8 juin 1947, au *Journal offi-*

ciel; c'est-à-dire six mois après la date limite prévue par la loi d'assimilation, et quelques mois après que M. Yvon Delbos eût succédé à M. Marius Moutet à la direction du service de coordination des départements d'outre-mer.

M. Marius Moutet. Sur ma demande.

M. Adrien Baret. Devant les protestations de nos camarades Césaire et Vergès, députés de la Martinique et de la Réunion, contre le nouveau retard apporté à la mise en application, dans ces nouveaux départements, de la législation métropolitaine. M. Yvon Delbos, ministre d'Etat, chargé du service de la coordination, leur répondait, le 11 juillet 1947, à l'Assemblée nationale:

« La procédure dont nous avons à user jusqu'au 1^{er} janvier 1948, celle des décrets, est rapide. Nous en userons avec le maximum de célérité et j'espère, répondant à l'espoir tout à l'heure formulé par M. Césaire, que le grand anniversaire de 1848 sera célébré l'année prochaine dans l'enthousiasme légitime de nos anciennes colonies, devenues départements, comme dans celui de la France et de l'Union française tout entière. »

Nous comprenons, aujourd'hui, mesdames et messieurs, la valeur qu'il fallait accorder à l'époque à ces paroles pleines de confiance en la célérité et la bonne volonté gouvernementales. Mais, en réalité, au moment où les populations des Antilles et de la Réunion vont fêter, que dis-je, fêtent aujourd'hui, 19 mars 1948, la plus grande date de leur histoire, celle où les républicains, ou les ouvriers révolutionnaires parisiens leur apportèrent la liberté, nous sommes certains d'être leurs fidèles interprètes en vous disant, à vous monsieur le ministre de l'intérieur, vous qui partagez avec M. le président du conseil des ministres la lourde responsabilité du sabotage de l'assimilation, que vous poursuivez dans nos départements la même politique réactionnaire que votre Gouvernement poursuit dans la métropole et dans les pays d'outre-mer.

Vous vous êtes opposés jusqu'ici...

M. Charles Brune. Ce n'est pas la question !

M. Adrien Baret. Je ne vois pas pourquoi ce n'est pas la question !

M. le ministre de l'intérieur. Il fut simplement un temps où l'on posait les questions avec courtoisie.

M. Caspary. Et avec plus de simplicité.

M. David. Et où les ministres aussi étaient courtois.

M. Adrien Baret. Et où les ministres savaient écouter.

Vous vous êtes opposés jusqu'ici à une politique de progrès social, de libération de nos populations. En effet, votre Gouvernement n'inscrit à son actif en leur faveur qu'un nouveau retard dans la date limite pour l'extension de la législation métropolitaine en la faisant reporter au 31 mars 1948 par l'article 35 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. Et, au moment où nous sommes, à deux semaines de cette date et deux ans après le vote de la loi d'assimilation, quel est le bilan du travail gouvernemental ? Rien, absolument rien.

En deux ans, le Gouvernement n'a promulgué dans les départements d'outre-mer qu'une soixantaine de décrets d'un intérêt tout à fait secondaire, mais s'est bien gardé de nous étendre la législation sociale:

métropolitaine: les dispositions relatives à la retraite des vieux, aux allocations familiales, les décrets sur la législation fiscale. Et, dans nos départements d'outre-mer qui sont essentiellement agricoles, le Gouvernement s'est refusé jusqu'ici à examiner l'extension rapide du statut du fermage et du métayage.

Ainsi, après deux ans, aucune réforme n'est intervenue dans nos départements, aucune assimilation véritable n'a été réalisée, car si de telles mesures étaient ardemment désirées des masses laborieuses de chez nous, elles étaient aussi l'objet de la hantise et de la crainte permanentes de la poignée de hobereaux et d'usiniens qui vivent du travail de milliers et de dizaines de milliers d'ouvriers antillais et réunionnais, dont l'effroyable misère est la condition de leur scandaleuse richesse.

Nous savons depuis longtemps que vous, monsieur le ministre de l'intérieur, et votre Gouvernement, avez choisi entre les victimes et les bourreaux, entre les exploités et les exploités. Mais contre vous tous, également, nous n'avons pas changé. Aujourd'hui comme hier, nous resterons auprès des travailleurs et des républicains, aux yeux desquels nous saurons démasquer vos plans antidémocratiques.

Mesdames, messieurs, il s'agit ici de situer les véritables responsabilités, celles d'un Gouvernement qui tourne le dos aux véritables intérêts de la France et rêve de briser chez nous le grand mouvement démocratique né de la libération et d'y maintenir le régime colonialiste haï de notre population et, au besoin, de le leur imposer par la force et la provocation.

Le régime colonialiste existe toujours chez nous et il y est maintenu par la volonté gouvernementale.

En effet, dans ces pays, et en particulier à la Réunion, le salaire journalier d'un ouvrier agricole était encore, il y a quelques semaines, de 75 francs. Il est actuellement de 100 francs, alors que le riz, nourriture de base, nourriture essentielle de nos travailleurs, coûte, selon les prix officiels, les prix taxés, 23, 34 et 65 francs le kilogramme; alors que les usiniers et les gros propriétaires réalisent des millions et des millions de bénéfices sur le travail de leurs ouvriers et de leurs métayers colons.

N'est-ce pas là la marque d'un régime colonial qu'un ouvrier ne puisse faire subsister toute une famille — car les allocations n'existent pas chez nous — qu'avec un salaire équivalent, au maximum, à 3 ou 4 kilos de riz ?

Comment s'étonner alors du taux excessivement élevé de la mortalité infantile, des ravages de la tuberculose et des grandes endémies, ainsi que des déchets catastrophiques aux conseils de revision ?

Les petits propriétaires fonciers et les métayers, de la part⁷⁰⁰ des usiniers et des propriétaires d'immenses domaines, une exploitation aussi féroce.

J'affirme ici que le Gouvernement est complice de cette exploitation, de cette oppression économique et sociale.

N'est-ce pas, en effet, le président du conseil des ministres, M. Robert Schuman, alors ministre des finances, qui, dans une circulaire du 20 novembre 1947, adressée aux ministres et aux secrétaires d'Etat, déclarait qu'il ne lui semblait pas opportun d'étendre aux personnels contractuels, auxiliaires et ouvriers de l'Etat, dans les départements d'outre-mer, le régime de rémunération dont bénéficient

leurs collègues de la métropole ? Et cela, parce qu'il existe une interdépendance entre les rémunérations du personnel des services publics, à ce niveau de la hiérarchie, et les rémunérations du secteur privé; et qu'une amélioration trop sensible pouvant résulter pour le personnel des départements d'outre-mer de l'extension pure et simple du régime métropolitain exercerait sur les salaires locaux du secteur privé une répercussion néfaste aux surprofits colonialistes des usiniers et gros propriétaires, à qui M. Robert Schuman, évidemment, comme en France, ne veut faire la moindre peine.

Pour perpétuer un tel régime, pour maintenir toute une population sous un tel régime d'oppression économique et social, il est évident que la réaction colonialiste des départements d'outre-mer emploiera, avec la complicité administrative, ouverte ou tacite, les moyens d'oppression politique les plus scandaleux. C'est ainsi que ces hobereaux et usiniers qui, jusqu'ici, faisaient les élections dans la corruption et dans la violence, dans les cris et dans les crimes, peuvent continuer impunément leurs méthodes sous l'œil bienveillant de vos préfets. Cela a commencé par la monstrueuse provocation de la Réunion qui n'a abouti qu'à faire, en France, la démonstration de l'innocence des démocrates emprisonnés et à démasquer les véritables bénéficiaires du sang versé. C'est ensuite aux élections municipales d'octobre, au Lorrain, en Martinique, un militant communiste qui est assassiné et ses assassins sont aujourd'hui en liberté. Toujours à l'actif du préfet socialiste M. Trouillé, nous pouvons porter le matraquage des ouvriers martiniquais protestant contre une manifestation de factieux R. P. F. qui défilait sous la protection de la gendarmerie armée pour célébrer l'anniversaire du 6 février 1934. Pour couronner enfin cette série de provocations, c'est, comme vous l'avez dit tout à l'heure mon camarade Léro, l'assassinat, monstrueux et froidement préparé et perpétré, d'ouvriers en grève au Carbet, à la Martinique.

Les morts de Valence et de Marseille ne suffisaient plus, monsieur le ministre de l'intérieur, il fallait que votre préfet de la Martinique montre à ses inspirateurs et maîtres d'outre Atlantique qu'il n'avait rien à apprendre d'eux dans le lynchage et l'assassinat des noirs... (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Ce langage est intolérable.

M. le président. Monsieur Baret, je vous prie de conclure.

M. Adrien Baret. Je développe ma question comme je l'entend.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis désolé de dire au Conseil de la République que, si il y a encore dans la bouche d'un des orateurs une insulte contre le Gouvernement ou l'un de ses membres, je serai obligé de me retirer et je ne répondrai pas du tout à la question orale. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Il y a un moment où l'insolence dépasse la mesure. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Adrien Baret. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous ne songez pas aux insultes adressées à la classe ouvrière lorsque vous la faites matraquer. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Caspary. Vous la représentez bien, la classe ouvrière. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Adrien Baret. C'est à la Réunion la même politique réactionnaire qui est mise en œuvre, montrant bien qu'il s'agit là de directives venues d'en haut. C'est le préfet qui, prenant prétexte du récent cyclone et de la situation exceptionnelle ainsi créée, prend un arrêté interdisant jusqu'à nouvel ordre toute manifestation sur la voie publique dans toutes les communes du département. Pour prendre une telle mesure, le préfet de la Réunion s'est appuyé sur des textes qui ne lui donnent aucunement un tel pouvoir.

Ainsi, on viole la Constitution, on bafoue les libertés les plus élémentaires, on commet ouvertement, cyniquement un abus de pouvoir et dont le but véritable, avoué, est de soustraire une municipalité R. P. F. incapable, élue par la fraude la plus éhontée, aux justes manifestations des ménagères, des travailleurs et des républicains.

Mesdames, messieurs, comment s'en étonner quand on voit que l'administration, non contente de tolérer, d'encourager de telles mœurs, se met à leur donner une sanction officielle, à les légaliser ? Le conseil de préfecture de la Réunion n'a-t-il pas eu le front, l'impudeur, de valider dernièrement des élections faites à Saint-Benoît et à Sainte-Suzanne, manifestement contre la volonté populaire. Et, aux républicains indignés qui faisaient état des témoignages d'observateurs placés avec l'agrément des partis par l'administration dans les bureaux de vote et de ceux d'électeurs frappés, le conseil de préfecture répond, dans des arrêts scandaleux, que le témoignage des uns n'est pas valable parce que leur présence dans les bureaux de vote n'a pas été déclarée indispensable par la loi, qu'ils y étaient tout juste tolérés et que ceux des autres ne méritent pas une attention particulière, car s'ils ont été assommés, ils n'ont pas été mis dans l'impossibilité physique ou morale d'exprimer leur opinion.

Ainsi, c'est l'encouragement officiel donné à ces honteuses méthodes, c'est la liberté officiellement donnée aux usiniers et aux gros propriétaires fonciers de maintenir leur pouvoir politique en bafouant la volonté populaire par l'emploi de véritables méthodes fascistes. Et, lorsqu'un jeune républicain, un glorieux résistant ose protester à la Réunion contre ces méthodes et démasquer leurs auteurs, lorsqu'il ose appeler les républicains à s'unir contre les factieux, alors ces derniers, dont la prétention et les illusions ne connaissent plus de bornes depuis qu'ils ont pris l'habitude de mettre la légalité en vacances, ont eu le front de demander son expulsion. Ainsi ils pensent pouvoir, avec la complicité gouvernementale sans doute, obtenir qu'un Français qui n'a rien à se reprocher, sinon un républicanisme et des titres de résistance dont il s'honore, soit expulsé d'un département français. Voilà, mesdames, messieurs, où en arrivent les exploités lorsqu'on se refuse de sévir contre eux, lorsqu'en fait on est leur complice. Car tous ces agissements d'une poignée d'hommes essayant par tous les moyens de maintenir toute une population sous leur joug, ont l'accord, sinon

l'appui de l'administration. Et c'est le préfet de la Réunion lui-même qui le dénonce ou qui l'avoue lorsque, dans un télégramme aux parlementaires en date du 24 décembre 1947, il décrivait la situation catastrophique du ravitaillement dans l'île, laissée sans aucun stock de vivres de sécurité par le gouverneur colonialiste Capagorry à son départ.

Devant une telle situation, le préfet télégraphiait notamment: « Disette coïncidant avec entrée en vigueur effective assimilation risquerait ruiner heureux effet transformation colonie en département dans esprit population créant grave malaise politique et troubles sociaux ».

Et ce plan monstrueux, nous le voyons s'accomplir avec l'appui de la justice réunionnaise qui décidait de faire détruire au même moment, avec l'emploi de la force armée, des champs de maïs de nombreux métayers, à la demande absolument injustifiée de leurs propriétaires.

Ainsi, au moment où le représentant du Gouvernement jetait un cri d'alarme et appelait à l'aide, au moment où la ration journalière du travailleur était de 165 grammes de maïs ou de riz, des propriétaires se permettaient de faire détruire des cultures vivrières avec l'appui de l'appareil répressif de l'Etat, car telle était leur volonté d'asservir, de malmenner, de briser la résistance de ceux qu'ils exploient.

Mesdames et messieurs, je pense vous avoir montré avec assez de clarté, et en exprimant le juste mécontentement des populations de la Réunion et des nouveaux départements d'outre-mer, que ces populations ne veulent plus à aucun prix vivre sous le régime colonial, qui est encore le leur actuellement, que l'Assemblée nationale constituante, unanime, s'était engagée à abolir le 19 mars 1946, mais que le Gouvernement se refuse absolument à faire. Et pourtant des missions se sont rendues chez nous au cours de l'année dernière. Elles ont rédigé des rapports à ce sujet, des textes ont été étudiés qu'il suffit maintenant d'appliquer, mais que vous ne voulez pas appliquer.

Bien que des inspecteurs de la sécurité sociale aient déjà rejoint leur poste à la fin de l'année dernière, aucune disposition des lois sur les assurances sociales n'est encore entrée en application. Il était pourtant aisé, mesdames et messieurs, de donner satisfaction à nos vieux et à nos vieilles, de donner satisfaction à leurs revendications légitimes et de leur exprimer, par l'octroi d'une retraite bien méritée, toute la solidarité nationale. La sécurité sociale elle-même, par sa caisse centrale, ne faisait aucune difficulté pour effectuer des avances nécessaires au financement de cette allocation. N'oubliez pas que, par suite du retard apporté à la mise en place des caisses assurance-vieillesse, les vieux de la France métropolitaine se sont trouvés en face des mêmes difficultés que celles que rencontrent actuellement les vieux de chez nous. Et pourtant ils percevaient une allocation, certes modeste et insuffisante, mais nos vieux travailleurs ne demandent qu'à être traités comme leurs frères de France.

C'est pourquoi notre camarade Bissol, député de la Martinique, déposait et défendait à l'Assemblée nationale, dans la séance du 29 décembre 1947, à l'occasion du projet de loi sur l'allocation temporaire aux vieux, pour le quatrième trimestre 1947, un amendement stipulant que « le Trésor fera également les avances nécessaires pour le paiement de l'allocation aux vieux travailleurs des quatre nou-

veaux départements au 1^{er} janvier 1948. » Et j'ai eu moi-même l'honneur ici, au Conseil de la République, lors de la discussion de ce même projet de loi, d'attirer votre attention une fois de plus sur le fait...

Voix nombreuses. Clôture!

M. Caspary. Ce ne sera pas à l'Officiel.

M. le président. M. Baret me dit qu'il a terminé.

M. Adrien Baret. ...sur le fait que le vote négatif de l'Assemblée nationale allait encore apporter un retard à la transformation sociale qui devait résulter de l'application de la loi sur l'assimilation.

A cet amendement de notre camarade Bissol, que répondait le ministre du travail, M. Daniel Mayer? Ceci: « Pour ce qui est, d'une manière générale, de l'extension de la sécurité sociale aux quatre nouveaux départements, elle doit faire l'objet d'un certain nombre de mesures prises par des décrets qui vont être publiés incessamment. On commencera par la retraite des vieux travailleurs, on s'occupera ensuite des prestations « maladie », puis de la vieillesse... »

M. Caspary. ...et les maladies mentales!

M. Adrien Baret. ...suivant un ordre, je le répète, nécessairement progressif... ».

Le Gouvernement demande donc, au moins sur ce point particulier, qu'on lui fasse confiance. De plus, M. le ministre du travail, au moins de décembre 1947, déclarait, dans son cabinet ministériel, à une délégation de parlementaires des vieilles colonies, dont faisait partie M. Monnerville,...

Voix au centre. On l'a déjà dit!

M. Adrien Baret. ...qu'il était possible de verser la retraite des vieux avant que tout l'appareil de sécurité sociale ne soit mis en place.

Voilà déjà trois mois que parlait ainsi M. le ministre du travail, M. Daniel Mayer, et nos vieux attendent toujours. Ils sont pourtant bien peu nombreux, comme le montrent les chiffres suivants provenant d'une statistique de l'année dernière portant sur les quatre nouveaux départements: à la Réunion, 11.168 vieux et vieilles environ de plus de 60 ans; à la Martinique, 9.924 environ de plus de 65 ans; à la Guadeloupe, 19.450 environ de plus de 60 ans; à la Guyane, 297 environ de plus de 60 ans.

Une voix à droite. Vous exagérez quand même.

M. Adrien Baret. Ainsi, mesdames, messieurs, ces chiffres ne peuvent que nous autoriser à insister chaque jour davantage auprès du Gouvernement pour obtenir l'extension de la retraite des vieux dans les départements d'outre-mer.

Mais aujourd'hui M. le ministre du travail nous oppose des difficultés provenant du manque de locaux pour l'installation des services de sécurité sociale, des difficultés provenant des statistiques incomplètes, pour finalement nous dire que les décrets relatifs à la sécurité sociale sont déjà déposés sur le bureau de la présidence du conseil des ministres, mais que le ministre des finances, M. René Mayer, s'y oppose parce qu'il n'a pas d'argent. Mais M. le ministre des finances sait en trouver pour défendre les exploiters co-

lonialistes, pour continuer par exemple la guerre injuste et fratricide au Viet-Nam... (Exclamations.)

Plusieurs voix à droite. Clôture!

M. Adrien Baret. Pour faire tuer des hommes et maintenir les sur-profits des trusts et des oligarchies financières, le Gouvernement sait gaspiller l'argent de la nation, mais il n'en trouve pas pour venir en aide justement à ceux que ces trusts ont exploités.

Autrement dit, mesdames, messieurs, à tour de rôle les ministres se renvoient la balle, mais n'arrivent pourtant pas à cacher leur entière et solidaire responsabilité dans la politique injuste menée à la Réunion et aux Antilles, comme dans les autres pays de l'Union française.

Ainsi, mesdames, messieurs, la preuve est faite qu'il était possible et qu'il est encore temps de réaliser dans les délais les plus rapides la transformation des départements d'outre-mer en véritables départements français, et d'y faire disparaître complètement l'odieuse exploitation coloniale.

Seul, le Gouvernement porte la responsabilité de la non-réalisation de cette tâche.

Quant à nous, élus communistes des nouveaux départements, nous avons compris, dès le premier jour, que certains ministres n'ont pas pardonné aux vieilles colonies d'avoir envoyé au Parlement une majorité d'élus républicains.

Le plus grand tort de la Réunion semble être d'avoir désigné pour la représenter trois communistes et deux apparentés sur six élus, comme celui de la Martinique de compter une représentation de quatre communistes sur six élus, et celui de la Guadeloupe deux députés communistes sur six parlementaires.

Mesdames, messieurs, nous nous contenterons de vous rappeler une fois encore que nous sommes fermement décidés à remplir jusqu'au bout le mandat que nous ont confié nos électeurs; que nous sommes aujourd'hui comme hier, avec nos populations qui souffrent et qui luttent, et dont nous sommes fiers de pouvoir exprimer, dans cette Assemblée, la juste émotion et la légitime colère et de nous associer à elles en ce 19 mars 1948, jour du 2^e anniversaire du classement des vieilles colonies en départements français.

Nous ne cesserons de mener la bataille chez nous pour une assimilation véritable, pour une intégration totale à la nation française. Nous vous ferons la démonstration, en dénonçant votre action devant les masses laborieuses de chez nous, que, selon les phrases d'Abraham Lincoln:

« On peut tromper une partie du peuple tout le temps, et tout le peuple, une partie du temps; mais on ne peut pas tromper tout le peuple tout le temps. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jacques Destrée. Lincoln était un Américain! (Rires et applaudissements à gauche et au centre.)

M. Berlioz. Oui, mais c'était un vrai, un bon Américain. Il y en a encore, d'ailleurs!

M. Adrien Baret. Et en vous démasquant chaque jour davantage, nous montrerons à nos populations que vous n'êtes pas la France, que le peuple français qui leur a apporté déjà une première fois la liberté saura, dans la lutte, les émanciper une deuxième fois.

C'est pour nous et nos populations un espoir magnifique et une certitude exaltante que de savoir que notre assimilation véritable sera le fruit de la lutte commune, solidaire, que nous mènerons avec le peuple de France pour briser les agissements d'un gouvernement réactionnaire pour qu'il cède la place à un gouvernement conforme à la volonté populaire qui assurera à notre pays, aux départements d'outre-mer et à tous les pays de l'Union française une marche résolue vers la liberté, la démocratie et le progrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement et je me tiendrai strictement dans la limite de la question posée.

M. Charles Brune. Cela nous changera !

M. le ministre de l'intérieur. La question posée, c'est le bilan de l'assimilation.

Je rappelle, d'abord, que le ministre d'Etat, M. Delbos, présidait une commission de coordination qui, après la disparition des ministres d'Etat, a été rattachée à la présidence du conseil, et qui, depuis le 15 mars, a fait place à un petit service de liaison au ministère de l'intérieur, cette commission n'ayant plus paru avoir d'utilité.

Le service de liaison ne fait pas se substituer le ministère de l'intérieur aux autres départements ministériels. La différence essentielle entre le régime ancien et le régime nouveau, c'est que, dans le régime ancien, les territoires de la France d'outre-mer en question dépendaient exclusivement d'un ministère, celui de la France d'outre-mer, et qu'aujourd'hui, comme dans les départements métropolitains, chacune des diverses administrations dirigée et contrôlée par le préfet représentant de tout le Gouvernement, relève de son ministère normal.

J'aurai donc de la peine à suivre les auteurs de questions en matière de loi de sécurité sociale ; il faudra donc qu'à l'avenir les auteurs s'adressent au ministre compétent.

En ce qui concerne le travail législatif accompli, je ne crois pas, en dehors de tout esprit partisan, que le Gouvernement mérite les qualifications un peu sévères dont il a été abondamment gratifié. Je considère que l'effort d'assimilation législatif qui a été fait ces derniers mois est considérable. Plus de 60 décrets étaient déjà pris à la date du 15 mars 1948. J'en ai la liste ici, mais je vous épargnerai la lecture de ces six pages.

On peut affirmer que la majorité des textes qui devaient assurer l'assimilation des départements d'outre-mer à ceux de la métropole est d'ores et déjà parue. Je vais très sommairement analyser les principaux d'entre eux.

En ce qui concerne l'organisation administrative, un certain nombre de textes ont introduit le régime des préfectures, des conseils de préfecture du type métropolitain dans ces départements. Pour les fonctionnaires, toutes les règles de principe sur l'intégration ont été fixées, l'intégration se poursuit département ministériel par département ministériel, grand nombre de décrets étant d'ores et déjà sortis.

En ce qui concerne l'enseignement, on a fait application du système métropolitain et on a créé l'académie, institué le

baccalauréat, réorganisé les enseignements des divers ordres. On a créé, à partir du 1^{er} janvier, un service de bourses à propos duquel il est possible de relever quelques retards. Je demande que, pour des points de détail de ce genre, on veuille bien s'adresser à mon collègue compétent.

En ce qui concerne la santé et l'urbanisme, l'introduction de l'ensemble de la législation est en cours.

En matière agricole, la coopération et la mutualité sont introduites ainsi que la police sanitaire.

L'organisation de la sécurité sociale, celle de l'inscription maritime, d'autres encore ont été étendues à ces départements. Voilà pour le passé.

En ce qui concerne le présent, quelques projets encore en préparation — et dont je reconnais volontiers qu'ils sont parmi les plus importants — n'ont pas paru. C'est aussi parce que ce sont ceux qui créent le plus de difficultés et de risques de bouleversements. Parmi eux j'indique qu'à la suite d'un conseil interministériel du 9 mars, les décisions suivantes ont été prises.

Les textes fiscaux ont été arrêtés ; ils ont été examinés par la section des finances du conseil d'Etat le 12 mars et mis définitivement au point.

Ils seront soumis à la signature des ministres à l'un des prochains conseils des ministres et ce jour-là, peut-être, y aura-t-il quelques protestations contre l'assimilation, car, en toute chose, il y a un actif et un passif et l'assimilation comporte l'adoption des règles de la métropole aussi bien pour l'actif que pour le passif.

En ce qui concerne les domaines, même remarque. Les textes sont au point et là encore quelques difficultés d'application sont à prévoir.

Les services des finances établissent actuellement la répartition des charges entre les budgets locaux et le budget de l'Etat, répartition qui devra être présentée avec le prochain collectif.

Pour les fonctionnaires, le décret du 31 décembre 1947, dont certaines dispositions avaient — vous le savez — soulevé des critiques assez vives sur le plan local, a été examiné de nouveau par le comité de coordination et mis au point.

Les textes appelés à modifier le texte principal seront publiés incessamment. En sorte que l'on peut dire qu'en ce qui concerne les personnels, l'intégration est déjà assurée dans une large mesure et qu'elle est, dans l'ensemble, favorable aux intéressés.

J'arrive au point important : la sécurité sociale. Je m'excuse de noter au passage qu'il est en effet bien difficile de bâtir un système de sécurité sociale quand n'existent pas les statistiques nécessaires. En effet, s'il y a un système qui repose sur les statistiques, c'est bien celui-là. Il faut donc les créer.

Néanmoins, la situation est la suivante : le décret du 17 octobre 1947 a prévu l'organisation des caisses ; cette organisation est en cours.

Selon des renseignements postérieurs aux vôtres, monsieur le Conseiller, qui m'ont été fournis par le ministère du travail le 17 mars, on en est au stade suivant : d'une part, on a consacré l'accord des différents ministères sur l'extension aux quatre nouveaux départements du régime des allocations aux vieux travailleurs ; d'autre part, on a envisagé sur la demande du ministre des affaires écono-

miques, de réduire la cotisation initialement prévue de 9 p. 100 du salaire par le ministère du travail, à la somme strictement nécessaire pour couvrir l'allocation aux vieux travailleurs, afin d'éviter des bouleversements trop rapides. La question est, depuis le 17 mars, transmise d'urgence au service de l'actuariat pour étude.

Il a été reconnu également, à cette date du 17 mars, qu'il était nécessaire de déposer un projet de loi spécial pour l'extension aux départements d'outre-mer du régime des allocations familiales.

En effet, on ne peut étendre par décret que les lois antérieures à la loi fondamentale d'assimilation et non pas les lois postérieures, pour lesquelles un texte législatif est nécessaire.

Par ailleurs, il a été reconnu qu'il n'était pas possible d'appliquer immédiatement le régime de l'assurance-maladie. Enfin, deux projets de loi vont être rapidement soumis au conseil des ministres. Je fais un peu ici le bouc émissaire, puisqu'aucun de ces textes, ni d'ailleurs des précédents, ne vise le département de l'intérieur.

Deux projets de loi, dis-je, vont être soumis au conseil des ministres, l'un relatif au problème de l'émission dans les quatre nouveaux départements, qui est particulièrement délicat pour celui d'entre eux qui n'a pas le même franc que la métropole, et l'autre, relatif à un organisme nouveau, le F. I. D. O. M., le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, puisque le F. I. D. E. S. est réservé aux territoires d'outre-mer, à l'exclusion des départements métropolitains.

Voici l'effort qui a été fait. Je ne veux pas entrer dans les détails. Je pourrais vous en fournir quelques-uns sur les décrets en préparation, relatifs à la sécurité sociale, mais je n'ai voulu vous donner que les grandes lignes, pour indiquer que, dans cet effort très noble qu'a fait la France dans ces quatre départements, rien n'a été négligé ces derniers mois et nul, plus que moi, ne s'en félicite.

J'ai eu l'occasion, l'été dernier, comme ministre des travaux publics et des transports, de faire un voyage en Amérique du Sud et de signer les accords nécessaires à l'ouverture d'une ligne aérienne directe de la France vers le Venezuela et la Colombie, par la Martinique.

Je m'en félicite d'ailleurs car les neuf dixièmes des passagers de cette ligne sont à destination de l'Amérique du Sud, en sorte que si nous n'avions compté que sur nos trois départements des Antilles pour l'alimenter, il eût fallu la fermer. Mon voyage n'a donc pas été inutile.

Mais ce qui fut ma plus grande joie c'est quand j'ai pu annoncer dans ces républiques sud-américaines, jalouses d'une indépendance qu'elles ont courageusement conquises, que les peuples français d'Amérique, loin de souhaiter leur indépendance, n'avaient eu qu'une seule ambition — devenir des départements français — et qu'ainsi se posaient des problèmes géographiques et politiques nouveaux, puisque la France véritable se trouvait presque contiguë du Venezuela et de la Colombie et qu'au titre de département français de la Guyane, elle pourrait, après tout, demander à participer aux travaux de la conférence panaméricaine.

Il y a eu un étonnement et une admiration chez mes interlocuteurs qui m'ont prouvé que, là encore, la France avait été fidèle à son génie séculaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léro.

M. Thélus Léro. Je voudrais dire quelques mots au sujet de la réponse qui nous a été faite par M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre nous a tout d'abord reproché d'avoir traité de questions ne relevant pas de son ministère. Ce n'est pas notre faute, parce que lorsque nous avons posé la question orale elle s'adressait au président du conseil chargé des services de coordination, et par conséquent ayant en charge l'ensemble de toutes les questions qui intéressent nos territoires.

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas un reproche c'est une circonstance atténuante pour moi!

M. Thélus Léro. D'autre part, M. le ministre de l'intérieur m'a reproché d'avoir traité une question qui ne figurait pas dans l'énoncé de la question orale.

Il se trouve que les événements auxquels j'ai fait allusion se sont passés entre la date du dépôt de la question orale et le jour des discussions, je ne pouvais pas ne pas y faire allusion à cette tribune, je ne pouvais pas non plus poser une autre question orale devant le Conseil de la République pour évoquer ces événements.

Voilà pourquoi j'ai entendu poser la question ici et je regrette que M. le ministre de l'intérieur n'ait pas voulu y répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Si vous m'aviez prévenu, j'aurais pu apporter tous les télégrammes reçus de là-bas. Le sujet est trop sérieux pour que j'improvise, je vous avoue que je ne connais pas les textes par cœur.

M. Thélus Léro. J'avais l'intention de vous prévenir ce matin, puisque nous devions avoir une entrevue dans votre cabinet. Lorsque j'y suis allé à onze heures, on m'a dit: « M. le ministre de l'intérieur est en conseil de cabinet et il ne peut pas vous recevoir. »

Il faudrait pourtant savoir!

Je signale enfin que les réponses qui nous ont été faites ne nous ont pas satisfaits.

Il y a deux ans que la loi a été votée, le Gouvernement aurait eu le temps d'établir des statistiques, si ce sont les statistiques insuffisantes qui empêchent l'établissement de la sécurité sociale.

En deux ans, on peut établir des statistiques! mais je ne crois pas que dans nos territoires les statistiques soient absolument inexistantes. D'ailleurs, mon collègue M. Adrien Baret a pu, tout à l'heure, faire état à la tribune de certains chiffres pour les quatre départements d'outre-mer.

Les véritables raisons sont celles que nous avons données: c'est que le Gouvernement ne veut pas faire d'effort parce qu'il s'agit d'un effort financier.

On nous dit: « Cela coûte trop cher. Dans vos territoires il y a trop d'enfants. Ces allocations familiales nous coûteront trop cher. Pour ces retraites aux vieux travailleurs il faudra avancer de l'argent! »

La véritable raison est une raison financière et cela personne ne veut le dire.

Seulement, je signale que nous ne sommes pas des mendiants, que nous ne venons pas en mendiants. Lorsque nos produits, le sucre et le rhum, viennent dans

la métropole, ils rapportent à la France au moins la somme de 13 milliards par an; par conséquent, sur ces 13 milliards, une certaine somme aurait pu être réservée à l'établissement de la sécurité sociale de nos territoires.

Le ministre nous dit qu'aujourd'hui les décrets sont prêts, mais qu'ils ne sont pas encore sortis. Les décrets fiscaux sortiront, c'est bien; personnellement nous ne protestons pas contre les décrets fiscaux. Ce ne sont pas ceux qui n'ont rien qui se plaindront de la législation, fiscale.

C'est pourquoi je répète que la réponse de M. le ministre ne nous satisfait pas parce que nous avons demandé l'assurance qu'avant le 31 mars les décrets sur la sécurité sociale soient signés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 90 du règlement, je constate que le débat est terminé.

— 16 —

CUMUL DES PROFESSIONS DE MEDECIN OU DE DENTISTE AVEC CELLE DE PHARMACIEN

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alfred Paget, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Alfred Paget, rapporteur. Mesdames, messieurs, la question que j'ai à traiter à cette tribune ne passionnera pas les débats. D'ailleurs, je serai très bref.

De quoi s'agit-il ?

L'exercice de la pharmacie est régi par une loi assez récente puisqu'elle ne date que du 21 germinal an XI. Dans cette loi, rien ne s'oppose à ce que le titulaire du diplôme de pharmacien puisse exercer la médecine et l'art dentaire s'il est possesseur en même temps que du diplôme de docteur en médecine ou du diplôme de chirurgien dentiste.

Une loi un peu plus récente, du 11 septembre 1941, article 20, interdit le cumul.

Votre commission estime qu'il n'y a pas lieu de regretter cette interdiction.

En effet, la médecine, la dentisterie, la pharmacie, sont aujourd'hui assez complexes pour absorber l'activité entière d'un homme.

La loi du 11 septembre 1941 a interdit le cumul pour l'avenir, mais elle n'a prévu aucun régime transitoire.

De ce fait, les médecins-pharmaciens ou les dentistes-pharmaciens ont pu être mis en demeure d'opter pour l'exercice de l'une ou de l'autre de leur profession.

Le Conseil d'Etat n'a pu que rejeter le recours de l'un d'entre eux. L'administration de la santé publique a dû se rallier à cette solution strictement légale. L'ordre des médecins a été obligé d'adopter la même attitude.

Cependant, il a semblé à votre commission que l'on pourrait, sans troubler l'exercice de l'une ou de l'autre profession, respecter les situations acquises, qui sont, du reste, en tout petit nombre.

C'est pourquoi votre commission vous propose d'adopter la proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi:

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le premier alinéa de l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 est complété comme suit:

« Toutefois, les médecins et les dentistes qui, lors de la promulgation de la présente loi, exerçaient leur art concurremment avec la pharmacie, sont admis à continuer l'exercice des deux professions leur vie durant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 17 —

TRANSFORMATIONS DE L'EQUIPEMENT ENERGETIQUE DE L'INDUSTRIE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Armengaud, Pairault et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon, et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Armengaud, président et rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Armengaud, président et rapporteur de la commission des affaires économiques. Mes chers collègues, quel est l'objet de cette proposition ?

Il s'agit d'augmenter, par tous les procédés possibles, les disponibilités en énergie de la France, dans le délai minimum.

A cet effet, la proposition de résolution envisage trois moyens:

1° Des économies de charbon et de combustible en général, par des mesures de restriction dans le domaine des utilisations non essentielles, c'est-à-dire dans le cadre des conclusions du comité supérieur des économies de combustible solide;

2° L'économie de combustibles par le plein emploi des calories créées en encourageant les industriels et les usagers à améliorer le bilan thermique de leurs entreprises ou installations et à favoriser par conséquent les techniques thermiques nouvelles;

3° Le développement massif des sources d'énergie, et notamment dans le domaine du combustible le plus riche en calories-grammes, c'est-à-dire le pétrole.

Pourquoi avons-nous déposé cette proposition de résolution mon collègue Pairault et moi-même ? Pour les raisons suivantes:

Parce qu'il est du rôle des techniciens de rechercher la mise en œuvre des moyens techniques modernes afin de met-

tre à la disposition de l'homme le plus de moyens possibles pour le libérer de surtâches matérielles.

Sur ce point, on peut se demander si depuis 30 ans la France a fait l'effort nécessaire en faveur des activités de base conditionnant la vie agricole, la vie industrielle et les transports. Et c'est là que se pose le problème énergétique d'ensemble.

En effet, le problème de l'énergie est un facteur déterminant non seulement de la puissance nationale, mais également — et ce point est important — du niveau de vie de la population tout entière, et ce, selon les possibilités locales, les conditions techniques, les ressources naturelles.

Il s'agit donc d'un problème à la fois technique et intellectuel.

Est-ce que la France a fait depuis trente ans dans ce domaine, une fois encore, l'effort qu'il fallait ?

C'est là le but de l'exposé que je vais faire avant de passer aux conclusions.

Où en est la France à ce sujet, eu égard aux autres grandes nations ?

Il nous faut pour répondre revenir quelque peu en arrière et regarder l'évolution des politiques énergétiques aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis ou en U. R. S. S. depuis trente ans.

Il ne faut pas nous contenter de dire: nous avons échoué parce que nous avons eu des habitudes, parce que nous nous sommes laissés aller à la routine, parce que nous avons manqué d'imagination.

On a l'impression, quand on regarde la politique passée dans le domaine qui nous intéresse, la politique suivie depuis trente ans, que nous avons souffert d'un complexe d'infériorité, celui d'une nation qui se sent vieillir sans se renouveler et devient jalouse de ses restes et parle uniquement de ceux-ci sans penser à l'avenir.

Ouvrir la porte à l'avenir, regarder ce-
vant soit, parler de techniques nouvelles et briser les préjugés, c'est risquer de s'entendre dire qu'on est un génieur qui ne respecte pas les vieilles traditions. Ni Dieu, ni diable. Nous connaissons cela dans l'histoire du monde.

Galilée, Fulton, Jacquard, les uns et les autres, à leur tour, ont été poursuivis par leurs contemporains qui leur ont dit : « Mais non ! vous changez des habitudes, vous allez changer les techniques, vous allez amener les ouvriers à chercher de nouvelles activités. Par conséquent, non ! Ne faites rien ! gardons nos vieilles méthodes. Au loin vos projets. »

Ces inventeurs, ces chercheurs ont souffert, pendant qu'ils mettaient en œuvre ou cherchaient à mettre en œuvre leurs techniques nouvelles. Ils ont été souvent tournés en dérision pendant leur vie ; mais 25 ou 50 ans plus tard, on leur a rendu justice. Mais cette injustice vis-à-vis des hommes n'avait pas à l'époque porté préjudice à leur pays.

La situation est-elle la même aujourd'hui ? Certainement pas. A l'époque où vivaient ces méconnus de leurs contemporains, ces génieurs, le progrès industriel était lent. Quelques années de retard dans l'application d'une technique n'avaient en fait aucune importance, ou une importance toute relative, car cette technique ne réagissait que très lentement sur l'évolution des arts de paix ou même de guerre.

Mais avec le développement de la machine à vapeur qui marqua le dix-neuvième siècle naquit le monde industriel

moderne dans lequel nous sommes malgré nous entrés.

Peu à peu, la cadence d'extraction du charbon, qui ne permet pas de suivre la cadence des besoins de l'industrie, et le caractère presque inhumain du travail des mineurs, ont poussé les chercheurs à trouver de nouvelles sources d'énergie, ou à utiliser le charbon non plus seulement comme combustible, mais comme matière de base d'industries plus nobles et notamment de l'industrie chimique.

D'où l'évolution des sources et des applications de l'électricité, les recherches sur l'emploi du pétrole, les techniques nouvelles d'extraction du charbon, et, depuis quelques années, la recherche atomique.

Et alors apparaît un nouveau fait historique : le rapport constant entre le nombre de kilowatts-heure, pris pour étalon de comparaison, c'est-à-dire d'énergie disponible, consommés par habitant et par an, et le pouvoir d'achat ou le niveau de vie d'une population. J'ai fait allusion dans le rapport à cette question en citant des chiffres précis. Je vous en fournirai deux ou trois.

Je vous rappelle simplement qu'avant la guerre, en 1938, chaque citoyen français bénéficiait, en charbon, pétrole, énergie hydraulique, de l'équivalent de 2.835 kilowatts-heure par an, alors qu'en Allemagne ou en Angleterre un citoyen bénéficiait de deux fois autant, soit environ 6.000, et qu'un citoyen américain avait en équivalence quatre fois plus de kilowatts-heure à sa disposition. Et, lorsque l'on regarde ensuite les salaires normaux et leur pouvoir d'achat dans ces mêmes pays à la même époque on trouve que leur rapport est le même à peu de chose près — à plus ou moins quelques unités p. 100 — que le rapport entre le nombre de kilowatts-heure disponibles pour chaque habitant.

Par conséquent, avant la guerre, nous étions en retard, en grave retard ; et ce retard explique, dans une large mesure, pourquoi nous n'avons pas été capables d'avoir les industries dont nous avons besoin pour fabriquer les matériels qui nous eussent permis de résister à l'invasion.

Le problème énergétique est donc sérieux en ce qui nous concerne. Il est temps de le regarder de plus près.

Passons maintenant au rapport kilowatts-heure, production agricole. Les résultats sont comparables : la mise à la disposition des agriculteurs d'une beaucoup plus grande quantité d'énergie, change leur rendement et leurs conditions de vie. Et c'est ainsi qu'on constate — notre collègue Barré, du groupe socialiste, l'a dit, il y a quelques semaines à cette tribune — qu'alors qu'un paysan français et un paysan américain nourrissaient en 1900 à peu près le même nombre de leurs compatriotes, aujourd'hui le paysan français nourrit trois fois moins de Français qu'un cultivateur américain de citoyens américains, parce qu'il dispose d'une énergie inférieure au tiers.

Alors, il nous faut accroître l'énergie disponible pour chaque citoyen de l'Union française.

S'agit-il en l'occurrence d'un problème qui n'ait point la même réponse en économie capitaliste ou en économie socialiste ? Non, le problème est exactement le même dans les deux cas. Il n'a pas d'odeur politique.

Je vais citer à cet égard quelques chiffres frappants.

Commençons par l'U. R. S. S. Je me permettrai tout d'abord — et je pense qu'à cet égard nos collègues communistes seront d'accord avec moi — de citer comme référence le rapport que M. Molotov adressa lui-même au parti, au 18^e congrès de Moscou en 1939, sur le troisième plan de cinq ans ou encore les travaux de M. Foretzky sur l'économie de la production et les indices de sa qualité, dans la *Revue économique planifiée* (n^o 18, page 10).

Que dit M. Molotov : « Grâce à l'accroissement de l'énergie produite, obtenir le plus rapidement possible l'accroissement de la productivité, faire croître la productivité plus vite que les salaires. » Résultat du premier plan quinquennal, 3,8 p. 100 d'augmentation relative de la productivité par rapport au salaire. Economie de matières premières, 4,5 p. 100. Economie d'énergie par tonne de matière traitée, 0,6 p. 100. Economie sur les frais généraux, 4 p. 100 ».

Quels sont donc les progrès en U. R. S. S. de l'équipement énergétique qui ont permis d'atteindre à ces résultats : alors que les mines du Donetz, en 1913, produisaient 13 millions de tonnes de charbon, elles en produisent 80 millions de tonnes en 1947. La production totale de charbon de l'U. R. S. S. est passée de 1927 à 1937 de 70 millions de tonnes à 370 millions de tonnes par an.

La production de l'énergie électrique (hydraulique plus thermique) est passée de 1929 à 1937 de 6 milliards à 33 milliards de kilowatts-heure.

Quant à la production de pétrole, elle passait pendant la même période de 11 millions de tonnes à 30 millions de tonnes et sans cesse l'U. R. S. S. construit de nouveaux barrages, recherche systématiquement des sources nouvelles de pétrole.

Résultats : la production de fonte par haut fourneau et par homme passe de 240 tonnes-an en 1929 à 756 tonnes en 1937, alors qu'aux Etats-Unis cette même production se stabilise depuis quinze ans aux environs de 1.600 tonnes et tend légèrement à décroître.

Les résultats sont tellement encourageants que, malgré la guerre, même pendant la poussée allemande, l'effort d'équipement énergétique fut sans cesse entre-tenu et que, depuis la guerre, le nouveau plan quinquennal russe jette à la face du monde des projets grandioses.

Témoin les commandes considérables de matériels de mines à haut rendement, de matériels pour centrales hydrauliques, de matériels pour centrales thermiques, de matériels de forage, de matériels de raffinage. Ils ont en partie été commandés aux Etats-Unis sous le bénéfice des crédits prêt-bail dont le montant affecté à l'U. R. S. S. s'est élevé à 9.478 millions de dollars (d'après le vingt et unième rapport du prêt-bail) et, dans ce chiffre global, les usines de raffinage comptent pour 43 millions de dollars, soit la capacité de raffinage de 3 millions de tonnes de plus de pétrole par an, et 171 millions de dollars ont été affectés à l'équipement électrique des usines d'énergie hydraulique et thermique, soit l'équivalent de 3 milliards de kilowatts installés, soit, à peu de chose près, l'égal de la puissance installée en France avant guerre. Depuis le prêt-bail, l'U. R. S. S. a consacré encore plusieurs dizaines de millions de dollars au seul équipement énergétique, alors que les deux grandes firmes allemandes en zone russe, Siemens et A. E. G., aussi puissantes que Westinghouse ou la General Electric, travaillent actuellement à

100 p. 100 pour l'économie russe. Allant plus loin, non satisfaits des résultats obtenus avec les méthodes classiques d'extraction du charbon dont les mines à grand front de taille ou à ciel ouvert ont un large rendement grâce à l'ampleur des cours d'eau énormes où l'on peut mettre des installations au fil de l'eau, ce que nous ne pouvons faire en France que très modestement sur le Rhône, malgré la richesse des nappes de pétrole s'étendant sur de vastes territoires, les Russes consultent Eugène Houdry, Français devenu citoyen américain du fait de notre incompréhension, pour monter à l'Est de Moscou de grands laboratoires d'études des techniques nouvelles de recherche et de traitement des combustibles liquides; les ingénieurs des mines russe lancent les techniques de gazéification du charbon dans la mine et se penchent sur l'hydrogénation du charbon avec le concours des savants allemands de H. G. Farben.

Dès le 1^{er} janvier 1947, les objectifs de la production énergétique de 1947 ont été atteints; ils ont même, aux dernières nouvelles, dépassé, au 1^{er} janvier 1948, de 11 p. 100 en Asie et de 7 p. 100 en Europe les résultats prévus.

Allant plus loin, l'U. R. S. S. a même joué le jeu capitaliste en essayant d'avoir en Azerbaïdjan des participations majoritaires dans les entreprises pétrolières nouvelles qui pouvaient apporter à l'économie russe de demain les compléments d'énergie qui lui étaient nécessaires. Ainsi, dans les trois domaines, pétrole, charbon, électricité, effort énorme que rien n'arrête.

Passons à une économie différente, celle qu'on me reproche parfois de connaître également assez bien, l'économie américaine. Nous y trouvons une volonté comparable, le même besoin de recherches de façon systématique, continue, le moyen d'augmenter encore le nombre de kilowatts-heure disponibles ou la quantité disponible pour chaque habitant. Et pourtant, vous le savez bien, les Etats-Unis d'Amérique sont un pays riche au point de vue hydraulique, relativement riche au point de vue pétrole, très riche au point de vue charbon.

Malgré les résultats obtenus dans la Tennessee Valley — puisqu'en sept ans on a construit douze barrages dont la production totale est de 9 fois Génissiat — on envisage de faire des travaux de plus grande ampleur encore sur le Missouri et le Mississippi, dont le débit horaire est infiniment plus important que celui de la Tennessee. Et déjà des organismes d'études comme la National planning association sont au travail pour rechercher quelles sont les techniques les meilleures à mettre en œuvre pour développer l'énergie hydraulique dans ces territoires.

A la cadence de six cents millions de tonnes de charbon par an, treize fois la nôtre pour une population trois fois et demie supérieure, il faut encore davantage d'énergie et il faut tirer de chaque tonne de charbon encore plus de produits. C'est dès lors tout le problème de l'hydrogénation, des sous-produits, des méthodes de combustion. Le rapport y fait allusion.

Et c'est aussi tout le problème du pétrole. Avant la guerre, les Etats-Unis étaient exportateurs de pétrole, ils ne le sont plus maintenant. La consommation pétrolière américaine est passée, de 1930 à 1947, de 60 millions de tonnes à plus

de 300 millions de tonnes, dont 250 millions extraits du sol national, d'où de nouveaux financements énormes sur tout le territoire des Etats-Unis, et concurrence entre tous les groupes pour trouver sur le marché financier tous les capitaux dont ils peuvent avoir besoin. Les frais de forage pour la recherche du pétrole se sont élevés en 1947 à 1 milliard 300 millions de dollars, ce qui représente, au cours actuel du change, près de 450 milliards de francs.

Aux Etats-Unis, alors qu'il y a plus de 200.000 puits en activité, on fore par an 17.000 puits nouveaux, dont 5.000 sont secs et seulement 12.000 fournissent du pétrole et 5.000 du gaz. Par conséquent, là aussi effort considérable, croissant, qui permet le résultat suivant, c'est que, pour une population de 140 millions d'habitants, l'Amérique a à sa disposition et par citoyen l'équivalent de trois fois et demi à quatre fois ce qui est réservé à chaque citoyen français.

Quel est le cas de la France? Nous l'avons vu rapidement tout à l'heure. Nous avons à notre disposition avant la guerre — charbon, énergie hydraulique et pétrole — l'équivalent d'à peine 120 milliards de kilowatts-heure. Si la France veut avoir une position industrielle normale, un développement agricole normal, un niveau de vie de population comparable ne serait-ce qu'au niveau normal de l'Angleterre ou de l'Allemagne avant la guerre, il lui faut l'équivalent de 250 milliards de kilowatts-heure, et c'est pour suggérer au Gouvernement le moyen de les obtenir que la proposition de résolution a été rédigée; le rapport lui-même précise les moyens d'y parvenir.

Le rapport qui vous a été soumis vous exposant tout au long les résultats des réflexions et travaux de la commission, je vais, par conséquent, aller très vite dans cette deuxième partie, et la résumer le plus possible.

Si nous examinons cette proposition, nous constatons qu'elle envisage différents moyens. Le premier consiste à réaliser à coup sûr les économies de combustible proposées par le comité supérieur d'économie de combustibles. Cela représente 500.000 tonnes de charbon par an. Vous me direz que ce n'est pas très important. C'est néanmoins appréciable car cela forcera les utilisateurs à trouver des perfectionnements à leurs procédés.

Ensuite, définir les techniques à mettre en œuvre pour économiser effectivement le charbon et les faire mettre en œuvre, que cela plaise ou non. Aussi, notre commission a passé en revue les principales industries consommatrices, pour voir ce qu'on pouvait faire. Je vous les cite simplement pour mémoire, sans commentaires, sèche ment, en vous renvoyant au rapport, le temps m'étant compté; sidérurgie: augmenter l'effort sur l'acier Martin et la fonte Martin, accroître fortement la production d'acier électrique, par opposition à l'acier Thomas, utiliser la technique nouvelle du soufflage d'oxygène dans les hauts fourneaux et dans les fours Martin; passer au mazout pour la chauffe des fours Martin; tout cela réalisé, on doit arriver à sauver, pour une production d'acier égale à ce qu'elle est aujourd'hui, plus de 2 millions de tonnes de charbon.

Passons à la marine: en faisant un arbitrage convenable entre le charbon et le fuel oil, on peut arriver à sauver encore 750.000 tonnes par an.

La Société nationale des chemins de fer français, par un arbitrage Diesel électriques, locomotives électriques, locomoti-

ves à turbines à gaz contre locomotives à vapeur, peut encore, d'ici deux à trois ans, sauver 5 millions de tonnes par an.

La technique des turbines à contre-pression, que nous recommandons dans la troisième partie de la proposition de résolution, permet de son côté d'économiser dans les industries de la papeterie, du caoutchouc et du textile environ 1.100.000 tonnes par an, à la condition que l'on permette aux entreprises de ces catégories d'installer elles-mêmes à leurs frais, et sans que l'électricité de France intervienne, des installations de turbines à contre-pression même si leur production annuelle dépasse 12 millions de kilowatts-heure, qui est la limite supérieure de non-nationalisation prévue à l'article 8 de la loi du 8 avril 1946.

Si nous passons à l'utilisation rationnelle des appareils consommateurs, on constate que l'on peut gagner par année, en améliorant le rendement des centrales thermiques, encore 1.500.000 tonnes. En standardisant les appareils de chauffage domestique, sur des modèles modernes, 1 million de tonnes; en améliorant seulement de 15 p. 100 le rendement des appareils à gaz, 300.000 tonnes; en réduisant le chauffage électrique autre que celui de nuit et en augmentant le rendement moyen des appareils, 1.100.000 tonnes.

En freinant les abus d'extractions de stériles des mines de houille, on peut encore trouver 300.000 tonnes.

Le total des économies annuelles possibles, si on le veut, s'élève aux environs de 15 millions de tonnes, ce qui, eu égard à l'ensemble de notre économie, est fort appréciable.

Si, en plus, comme le fait prévoir la politique de M. Georges Bidault, nous pouvons avoir l'essentiel du charbon non consommé en Sarre et une partie raisonnable du charbon de la Ruhr, soit 12 à 15 millions de tonnes, nous arriverons, si tout va bien, malgré le déficit général du charbon en Europe, à 90 millions de tonnes de charbon par an, soit, en puissance électrique équivalente, 135 milliards de kilowatts-heure.

Passons à l'énergie hydraulique. Là aussi, en se basant sur le plan Monnet, et en admettant que nous puissions aussi installer, dans un délai acceptable, les usines marémotrices de la Rance et du Mont-Saint-Michel, nous pourrions atteindre 40 milliards de kilowatts-heure hydrauliques.

Nous voici, au total, à 175 milliards de kilowatts-heure. Pour arriver à donner à chaque citoyen français l'équivalent de 6.000 kilowatts-heure par an, il faut encore trouver l'équivalent de 75.000 kilowatts-heure. Que reste-t-il pour cela, alors que nous sommes, tout au moins dans l'état actuel de la technique, à nos limites en charbon et énergie électrique hydraulique? Reste, en dehors de l'énergie atomique encore mal domestiquée, le pétrole.

Etant donné le rendement calorifique du pétrole, qui est en équivalence électrique d'environ 3.000 kilowatts-heure par tonne, il nous faut trouver 25 millions de tonnes de pétrole par an, soit environ 60 p. 100 de plus que le plan Monnet n'en avait prévu pour 1955.

La question se pose de savoir comment nous pouvons obtenir ce pétrole, et c'est là que la proposition de résolution indique différents moyens.

Elle recommande, d'une part, de transformer si possible en sociétés nouvelles au besoin d'économie mixte les entreprises

françaises qui n'ont pas fait l'effort nécessaire.

Qu'avons-nous comme sociétés françaises ?

Nous avons la Compagnie française des pétroles, société d'économie mixte qui a fait et fait un effort considérable en France et à l'étranger, qui a actuellement une participation de 23 à 75 p. 100 dans l'Irak Petroleum, et qui a pris par ailleurs des intérêts majoritaires dans la concession du Pantipéc au Venezuela, en 1946. Ceci peut lui donner, dans les cinq ou six années qui viennent, si tout va bien dans le Moyen-Orient, 7.000 à 8.000 tonnes de pétrole par an.

Nous avons, par ailleurs, des sociétés françaises à capitaux étrangers, dont les principales, la Standard, la S. O. C. O. N. Vacuum, la Shell et la C. A. L. T. E. X., qui importent du pétrole brut d'origine anglaise, hollandaise ou américaine et les raffinent sur le sol national.

Nous avons enfin une société française : celle de Pechelbronn. Cette société a un gisement peu important, dans l'Est, qui produit 60.000 tonnes par an, et, par ailleurs, des intérêts dans une société Pechelbronn-Ouest qui a une raffinerie à Donges, dans la Basse-Loire, partiellement détruite. Le Gouvernement a demandé depuis deux ans à la société Pechelbronn de bien vouloir soit fusionner avec les Consommateurs de pétrole, soit associer leurs permis d'importation, afin qu'ensemble ils puissent financer la reconstruction de Donges et y construire, dans le cadre de la loi de 1928 qui est la charte du raffinage, une unité moderne de 100.000 tonnes l'an.

Pour des raisons de majorité, de participations financières, voire même de personnes, Pechelbronn n'a pas suivi le Gouvernement. La proposition de résolution demande que dans de telles espèces, c'est-à-dire le cas où les entreprises privées ne pourraient pas faire l'effort nécessaire, pour une raison ou pour une autre, l'Etat pourrait exercer sur elles une pression telle qu'elles passent en d'autres mains et soient transformées en société d'économie mixte, pour leur donner l'allant et la puissance nécessaires, pour les orienter ainsi dans une voie qu'elles n'auraient pas dû négliger.

Restent les investissements étrangers en France et la recherche de pétrole à l'étranger par les Français. Cette dernière question a déjà eu un commencement d'exécution grâce à l'achat de la Compagnie française des pétroles en Irak et au Venezuela, et à ses droits de concessions en Floride, en plein territoire américain.

Mais il n'en existe pas d'autres, c'est pour cela que la proposition de résolution, dans son cinquième alinéa, demande au Gouvernement d'obtenir, des compagnies françaises nouvelles qui seront montées avec son concours direct ou indirect ou sous sa pression, une politique effective de recherches à l'étranger.

Certains pays, en effet, offrent des possibilités. Je signalerai le Chili, la Colombie, le Pérou, le Venezuela, qui tous ont fait à la France des propositions précises pour qu'elle intervienne sur ce marché à côté des firmes étrangères, américaines ou anglaises.

Reste le dernier point, le plus explosif, paraît-il.

M. le président. Attention ! Pas d'explosifs ! (Rires.)

M. le rapporteur. Le point le plus délicat, pour ne pas employer le mot « explosif » réside dans les participations étrangères, dans les entreprises françaises de recherches de pétrole, de fabrication de matériel de forage et de raffinage.

En ce qui concerne le raffinage, la loi de 1928 a prévu les conditions dans lesquelles les sociétés, même à participation étrangère devaient fonctionner. En fait il n'y a jamais eu de difficultés, pas plus avec la Standard qu'avec la Shell, ou R. P. N. ou S. C. H. P. de S. O. C. O. T., Vacuum, etc. Tout a marché normalement. Mais si nous voulons accroître notre capacité de raffinage il nous faut du matériel que nous ne savons malheureusement pas faire et des techniques que nous ignorons presque ; et il faudra que nous les demandions à des spécialistes étrangers qui se trouvent être — en dehors des Russes qui ne peuvent pas nous en vendre, et sont même acheteurs à l'étranger, — les Hollandais, les Anglais et les Américains.

Il ne paraît pas choquant à la majorité des membres de la commission des affaires économiques d'autoriser des investissements privés de cette nature dans la mesure où ces entreprises respecteraient la loi de 1928, qui est la charte du raffinage en France.

En ce qui concerne la recherche, de même que mes collègues de la commission, tout au moins dans leur majorité, je n'ai pas d'inquiétude à ce que certaines entreprises étrangères, quelle que soit leur nationalité, interviennent en France en s'associant à des capitaux français, pour rechercher et extraire le pétrole, dans les périmètres qui leur seraient concédés.

En effet, le jour où le pétrole sort de terre il est là, sur le sol national, et il ne disparaît pas. Et comme tout de même il s'agit d'une société minière soumise à des conventions contractuelles entre le prestataire du service, le foreur et l'Etat qui donne la concession, il n'y a pas le moindre risque si l'Etat fait bien son métier.

Deuxième point : matériel de forage. Tout ce qu'il nous faut ce sont les concours techniques pour arriver à faire les pièces des rotaries que nous ne pouvons encore construire. Une aide étrangère ne nous choque point non plus.

Et tout cela est vrai aussi pour les territoires d'outre-mer. Dans la mesure où les territoires d'outre-mer bénéficieront du pétrole trouvé sur leur sol, il est souhaitable d'encourager les investissements étrangers si ces conventions ne conduisent pas à porter atteinte à la liberté économique de ces territoires.

A cet égard, le Gouvernement est maître de ses destinées. Il peut, dans des conventions contractuelles, imposer des règles aux concessionnaires dont la principale, l'essentielle est que le pétrole issu du sol français, de celui de l'Union française, profite intégralement à l'économie nationale.

Nous connaissons des projets en cours. Il faut les encourager. Nous savons qu'actuellement des permis de recherches sont en discussion pour la Tunisie, le Gabon, le Maroc, l'Aquitaine, les Charentes. Nous avons l'espoir d'obtenir du gaz près de Nîmes. Nous savons que les derniers forages effectués dans le Languedoc donnent enfin des espoirs sérieux.

Pour pouvoir transformer ces espoirs en des réalités et atteindre ce chiffre important de 25 millions de tonnes de pétrole

par an, qui nous seront indispensables dans quelques années, si nous voulons avoir un niveau de vie acceptable et demeurer un pays libre, il faut que nous ouvrons la porte à certains concours de pays étrangers, dans la mesure où ces pays, par réciprocité, nous l'ouvriront chez eux.

La France a obtenu qu'on lui ouvre la porte ailleurs. Elle l'a obtenu en Extrême-Orient, au Venezuela et aux Etats-Unis.

La proposition de résolution demande donc que, dans la mesure où de pétrole ainsi extrait servira à l'économie française de façon effective et totale, nous ne devions pas fermer la porte à certains concours.

C'est sous le bénéfice de ces observations, et en remerciant M. le président de m'avoir laissé discuter trop rapidement cette affaire, que la commission des affaires économiques vous demande l'adoption de la proposition de résolution. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Longchambon, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je m'excuse de prendre la parole, parce que je dois le faire, et de prolonger des débats qui sont déjà en ce moment très fatigants. Je le fais avec un sentiment de honte d'avoir à m'excuser de prendre la parole sur ce sujet, car depuis plus d'un an où nous avons discuté énormément de projets, notamment dans les trois derniers jours qui viennent de s'écouler, nous avons eu à discuter des aspects financiers de notre politique, mais nous n'avons jamais discuté de la réalité de cette politique économique. Nous avons toujours discuté sur une fiction qui nous masque entièrement ce qu'ils sont dans leur essence. Il y a eu quelques fenêtres ouvertes, au cours de la discussion de ces derniers jours, sur la réalité. Notre collègue M. Duhourquet a été éloquent en nous montrant ce qui se passe dans les Landes.

Aussi ne sommes-nous pas surpris que d'année en année les projets d'équipement qui sont destinés, dans leur principe, à rendre rentable l'économie du pays et à arrêter par la suite l'inflation qui en est une des conséquences financières, n'aboutissent guère et répondent peu aux espoirs que l'on avait mis en eux.

Je serai bref pour rendre compte de l'opinion de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution de M. Armengaud et d'un bon nombre de nos collègues, extrêmement importante dans son principe, puisqu'elle tend à mieux équilibrer la politique énergétique de ce pays. Cette proposition a été analysée par notre commission dans le texte, non pas initial, mais remanié par la commission des affaires économiques.

Sous cette forme on trouve un article 1^{er} invitant le Gouvernement « à assurer la réalisation d'économies substantielles de combustible, notamment dans le cadre des conclusions du comité supérieur des économies de combustible, et par l'adoption la plus rapide possible des techniques les plus modernes ».

Cet article rappelle un débat qui s'est déjà institué devant le Conseil. Il rappelle qu'un comité supérieur des économies de combustible a rassemblé pendant un an les techniciens les plus qualifiés sur ce

problème, a fourni un rapport détaillé et indiqué toute une série de mesures à prendre, et ceci sur initiative gouvernementale. Mais ce travail n'a été suivi d'aucun effet jusqu'à ce jour. On invite donc le Gouvernement à donner à ces suggestions les conclusions pratiques qu'elles appellent et qui peuvent se traduire par une économie de l'ordre de 10 millions de tonnes de houille par an et peut-être, à la rigueur, de 20 millions de tonnes.

Aussi la commission donne-t-elle un avis favorable, à l'unanimité, à l'adoption de cet article 1^{er}.

Dans les paragraphes 2 à 4, les auteurs envisagent toute une série de dispositifs d'encouragement et de soutien, sous forme d'avantages fiscaux et de crédits, à ceux qui, de leur propre initiative, cherchent à mettre en vigueur les prescriptions de la commission supérieure des économies de combustible et recherchent d'eux-mêmes les moyens d'obtenir ces économies.

Dans l'article 3, qui est assez important, les auteurs ont touché un aspect qui mérite, en effet, que le Gouvernement interviennent.

M. Armengaud vous a dit, dans son rapport, avec sa technicité très sûre, quels étaient les avantages des dispositifs de turbines à contre-pression qui fournissent, pour une dépense de calories qui n'est pas beaucoup plus grande, non seulement de la vapeur, mais aussi de l'électricité.

Or, si elles fournissent de l'électricité que l'industriel propriétaire doit revendre à l'extérieur de son usine, la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité l'oblige à traiter avec le monopole Electricité de France et celui-ci reste entièrement maître de sa décision.

L'article 3 de la proposition de résolution de notre collègue demande que l'industriel qui, de par lui-même, peut faire cette installation particulièrement économique dans son fonctionnement, recommandée par les commissions techniques, reste libre vis-à-vis d'Electricité de France d'entreprendre cette construction, étant entendu toutefois que celle-ci ne pourra être réalisée que sous le double contrôle du ministère de la production industrielle et du ministère des finances et que si une telle installation fournit des excédents d'énergie électrique non utilisables dans les ateliers, le propriétaire doit les céder obligatoirement à l'Electricité de France.

Il s'ensuit que cette proposition réserve entièrement le droit de contrôle de l'Etat et le monopole de vente d'Electricité de France, tout en permettant cependant à l'initiative individuelle de s'exercer dans un domaine où elle est particulièrement souhaitable.

La majorité de la commission de la production industrielle a approuvé les articles 2 à 4 de cette proposition de résolution en précisant toutefois, par un amendement au troisième paragraphe, que les excédents livrés à Electricité de France par des centrales à contre-pression ne seraient au maximum au prix de revient, départ usine thermique d'Electricité de France dans la région considérée et à la période considérée.

Ainsi, les droits du monopole Electricité de France seraient complètement préservés. Au moins à sa majorité, la commission de la production industrielle a donné avis favorable à l'adoption des paragraphes 2 à 4.

Le paragraphe 5 a trait à la seconde grande idée directrice de cette proposition de résolution, la première portant sur les économies de combustibles solides.

Cette seconde idée, c'est que si, par exemple, par le plan Monnet, il a été prévu un très ample programme d'accroissement de nos ressources énergétiques en ce qui concerne notre production charbonnière, s'il a été prévu également un très vaste programme de développement de nos ressources énergétiques en électricité, aussi bien hydraulique que thermique, par contre le programme d'accroissement de nos ressources énergétiques en produits pétroliers ou du moins en combustibles liquides, a été beaucoup plus timide. On peut presque dire qu'il n'y a pas de programme de développement. Ce programme, jusqu'à maintenant, s'était borné à prévoir la reconstruction de la puissance de raffinage que nous avions avant la guerre, et la reprise d'importations analogues ou supérieures à celles d'avant-guerre, mais importations de produits pétroliers achetés à d'autres pays producteurs.

Les auteurs de la proposition ont attiré l'attention sur un double aspect de ce problème: le premier est l'avantage considérable en prix, en commodité d'utilisation, du pétrole et des combustibles liquides par rapport à des combustibles solides; l'autre aspect est l'extrême difficulté pratique que nous aurons probablement à réaliser le programme d'extraction charbonnière qui a été prévu par le plan Monnet.

Pour ces deux raisons, les auteurs de la proposition demandent que le Gouvernement envisage un très vaste programme d'approvisionnement du pays en produits pétroliers, non pas par achat à des sociétés productrices étrangères, mais par une politique française de recherches des ressources françaises de pétrole, d'installations françaises de raffinage et de stockage.

Il faut tenir compte, d'ailleurs, que non seulement la France peut avoir intérêt à utiliser dans son activité économique des quantités de combustible liquide beaucoup plus grandes que celles qu'elle utilise aujourd'hui, mais aussi que, dans une économie de demain, la France, étant donné sa situation géographique, les ouvertures qu'elle a sur l'Atlantique et la Méditerranée, les contacts qu'elle a avec l'Europe, pourrait fort bien jouer le rôle de pays transitaire importateur, raffineur et fournisseur de produits pétroliers dans une économie européenne.

Le principe de cette politique ne peut, je crois, être rejeté par personne.

La commission de la production industrielle donne évidemment un avis très favorable à son adoption.

Il reste à voir par quelles mesures une telle politique pourrait être engagée et menée à bien.

Naturellement, elle demandera de très gros efforts financiers, qui viendront s'ajouter aux efforts financiers déjà considérables auxquels nous n'arrivons pas à faire face, exigés par l'accroissement de l'extraction charbonnière et l'augmentation de la production de l'électricité.

Les méthodes envisagées par les auteurs de la proposition sont exposées dans l'article 5. Elles proposent de faire appel, le plus possible, à l'initiative individuelle de sociétés puissantes contrôlées par l'Etat français à des degrés divers, qu'il s'agisse de sociétés entièrement privées, mais qui seront contrôlées par le crédit dont l'Etat, étant propriétaire, peut les faire bénéficier sous conditions, qu'il s'agisse de sociétés mixtes, avec participation du capital de l'Etat.

Enfin les auteurs de la proposition admettent que l'on puisse faire appel au

capital étranger. La majorité de la commission de la production industrielle a approuvé ces dispositions. Elle n'a pas retenu l'objection, faite par certains de ses membres, qu'une telle manière d'opérer, appelant du capital étranger à participer à des activités françaises, pouvait risquer d'aliéner notre indépendance ou de desservir nos intérêts. Elle a estimé que, dans ce domaine technique, plus encore que dans d'autres, la loi du progrès était la coopération, l'entraide mutuelle, la mise en commun des techniques, des connaissances, de l'outillage et des cerveaux. Elle s'est rappelée que, dans une période plus heureuse, lorsque la France avait une position prééminente dans le monde par sa puissance financière et industrielle, elle a exporté dans tous les pays du monde ses techniciens, ses idées, ses procédés, ses capitaux et que ce faisant elle n'a asservi aucune autre nation.

Ainsi sur ce paragraphe 5 la majorité de la commission de la production industrielle donne un avis favorable.

Il a semblé à la commission que ne devaient pas être oubliées non plus, alors qu'était évoqué l'ensemble des ressources énergétiques sur lesquelles pouvait compter notre pays, celles qui pourraient être tirées sous forme de carburant national de lignites ou de produits végétaux. Aussi a-t-elle ajouté un paragraphe 6^e qui se présente sous forme d'un amendement à la proposition de résolution de MM. Armengaud et Pairault, amendement demandant « d'encourager de toutes les manières, tant en France que dans les territoires d'outre-mer, la production et la consommation de carburants nationaux, notamment en accordant les facilités prévues à l'alinéa deuxième aux entreprises expérimentant certaines synthèses propres à assurer à l'économie française en cas de nécessité un minimum de ressources en carburants d'origine française. »

En effet, mesdames, messieurs, lorsqu'on envisage les ressources énergétiques d'un pays, il est tout à fait classique d'en envisager trois catégories et trois seulement: le charbon ou ce qui s'y apparente comme combustible solide, l'électricité, qu'elle soit d'origine hydraulique ou thermique, et les combustibles liquides avec les gaz qui peuvent les accompagner. Mais une quatrième forme d'énergie absolument nécessaire et profondément utile à l'humanité, qui a déjà créé et le charbon et le pétrole, c'est l'énergie solaire. L'énergie solaire, captée par la végétation, est transformée en produits utiles à l'homme. Sur le territoire métropolitain français, étant donné son étendue, savez-vous combien il tombe d'énergie solaire au total, en la mesurant en équivalent de tonnes de houille? C'est 70 milliards de tonnes de houille sous forme d'énergie solaire qui tombent sur le sol français chaque année. Il existe un procédé, vieux comme le monde, pour transformer cette énergie de radiation solaire en énergie utile à l'homme; les plantes l'appliquent: elles captent une partie de cette énergie solaire et la restituent sous forme de celluloses, sous forme de sucre dans la betterave, sous forme d'amidon dans le grain, dans la pomme de terre, sous forme de produits azotés dans le gluten des blés par exemple et des céréales.

Dans l'état actuel des cultures et de la végétation, sur le sol métropolitain ainsi soumis aux radiations de l'énergie solaire, il y a des zones où ce rendement végétal est particulièrement élevé parce que les cultures y sont très soignées, je songe aux grandes plaines de la Beauce et du Nord.

Il y a d'autres zones au contraire où le rendement est plus faible: ce sont de simples herbages à peine entretenus; d'autres où le rendement est encore plus faible parce que ce sont de simples forêts sur sol pauvre. Il y en a d'autres où le rendement est nul: ce sont des rochers où rien ne peut pousser, aussi, compte tenu de cette diversité, c'est tout de même chaque année et en prenant 1/1000 de l'énergie solaire ainsi captée par la végétation 70 millions de tonnes. Voilà l'équivalent énergétique de la production de la France. Un millième, c'est très peu comme rendement. Mais 70 millions de tonnes de charbon, c'est très gros.

Ce sur quoi surtout je voudrais attirer votre attention, c'est le fait que dans les cultures très soignées on arrive à un centième du rendement, c'est-à-dire dix fois plus et, dans une culture qui est faite en laboratoire, on arrive à deux centièmes, c'est-à-dire vingt fois plus. C'est alors 700 millions de tonnes de charbon par an qu'on pourrait obtenir en accroissant le rendement végétal.

J'indique ces chiffres pour qu'on se rende compte de l'ordre de grandeur des phénomènes de la production agricole qu'on a trop souvent négligés, en raison d'une vision trop exclusive de l'activité industrielle d'un pays auquel on ne consacre peut-être pas ni l'attention, ni les moyens de développement qui seraient nécessaires. C'est dans ce domaine qu'il reste aussi une marge énorme de progrès possibles à accomplir où le rendement des capitaux investis, des recherches, des améliorations, des procédés, pouvant être le plus grand.

Encore quelques chiffres. Savez-vous ce que peut donner un mètre cube d'eau qui est envoyé dans le sol au moment où la végétation en a besoin. Ce mètre cube d'eau sera transformé et facilitera la végétation en produit végétal. Evalué en énergie, l'accroissement de production sera exactement égal à l'énergie que ce mètre cube d'eau vous fournirait en électricité si vous le faisiez tomber de 5 kilomètres de hauteur.

M. le président. Je vous prie de terminer monsieur Longchambon.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je termine, monsieur le président. Le soleil va se coucher. Je termine en disant que ce même mètre cube d'eau peut d'abord vous fournir de l'énergie électrique et ensuite, en allant faire de l'irrigation, vous fournir de l'énergie végétale.

C'est une chose à laquelle on ne songe jamais. On fait toujours des grands plans de développement de l'énergie hydroélectrique, excessifs parfois, au point de vue de la fourniture d'énergie par rapport à son prix, alors qu'ils devraient toujours être couplés avec les possibilités d'irrigation et de développement de la culture dans lesquelles ces barrages sont implantés.

Je pourrais vous donner d'autres exemples du même genre.

J'abrège et je termine en vous demandant, au nom de la commission de la production industrielle, de voter la proposition de résolution de MM. Armengaud et Pairault sous réserve des amendements que je vous ai indiqués, et que la commission y a introduits. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer, sans délai, les projets de loi permettant :

« 1° D'assurer la réalisation d'économies substantielles de combustibles, notamment dans le cadre des conclusions du comité supérieur de l'économie de combustibles et par l'adaptation la plus rapide possible des techniques les plus modernes;

« 2° D'accorder, sous contrôle du ministre chargé de la production industrielle et de la direction compétente du ministère des finances, aux industriels qui transformeront leurs installations de chauffe actuelle, en en améliorant le bilan thermique, soit en procédant aux substitutions les plus appropriées de combustibles, soit en aménageant les méthodes et appareils de transformation, soit en récupérant l'énergie perdue, des avantages fiscaux et des possibilités de crédit encourageant l'acquisition et l'installation des matériels nécessaires;

« 3° De prévoir, sous le même contrôle que celui visé en 2°, une mesure d'exception à l'article 8 de la loi du 8 avril 1946, portant nationalisation de l'électricité et du gaz, en faveur des producteurs industriels installant, pour la récupération de l'énergie perdue, dans leurs entreprises, notamment sous forme de vapeur, des turbines à contre-pression, à condition que l'énergie électrique produite serve essentiellement aux besoins de l'entreprise considérée, et que le surplus éventuel d'énergie produite soit cédé à l'Electricité de France, chargée exclusivement de sa distribution, au prix normal départ usine thermique, à la période considérée.

« 4° D'accorder automatiquement aux industriels intéressés le bénéfice des dispositions précitées articles 2° et 3°, à défaut de réponse des administrations visées. Auxdits articles, dans le délai de deux mois à dater du dépôt du dossier justificatif;

« 5° De prendre, pour ce qui concerne l'industrie des carburants liquides, toutes dispositions :

« a) Assurant, en cas d'insuffisance, de quelque nature qu'elle soit, des entreprises existantes, la création d'entreprises d'économie mixte ou, à défaut, la transformation en sociétés d'économie mixte d'entreprises existantes, afin d'accroître la part française, sous toutes ses formes, dans toutes activités relatives à la recherche, la production, le raffinage, le stockage et la distribution du pétrole et dérivés, tant dans les territoires de l'Union française qu'à l'étranger;

« b) Encourageant certains investissements de capitaux étrangers, dans le domaine de la recherche, la production, le raffinage du pétrole ainsi que dans celui de la production du matériel de forage et de raffinage, en vue d'accroître sensiblement les possibilités nationales actuelles et placer l'Union française dans la position de pays producteur de pétrole, et fixant les conditions de ces investissements de manière à encourager les apports de techniques matériels et concours étrangers, à la fois les plus modernes et les plus entreprenants, et à assurer en

toutes circonstances l'exploitation des richesses nouvelles ainsi créées dans les conditions satisfaisant, d'une part aux nécessités de tous ordres de l'Union française et garantissant, d'autre part, l'indépendance nationale. »

Les trois premiers alinéas ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un premier amendement de M. Molinié, tendant à la disjonction du paragraphe 3.

La parole est à M. Lefranc pour défendre l'amendement.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, je suis en effet chargé par mon ami, M. Molinié, de le remplacer pour défendre cet amendement. Mais, auparavant, je m'en voudrais de ne pas marquer toute la satisfaction que nous avons éprouvée tout à l'heure, lors de la première partie de l'intervention de M. Armengaud. En effet, M. Armengaud, membre du mouvement républicain populaire, en nous parlant de la grande Union soviétique, nous a dépeint l'image d'un pays où il y a de l'ordre, de la production et de la méthode, et où l'on constate des résultats indiscutables. Cela nous l'avons enregistré avec satisfaction. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je serai bref, mais je souligne, pour conclure sur ce point, que cela nous change des calomnies et des mensonges qui sont répandus trop souvent sur le grand pays du socialisme. Sur ce point, je remercie M. Armengaud.

M. Berthelot. Du capitalisme d'Etat; ce n'est pas du tout la même chose!

Une voix à gauche. Si nous sommes d'accord, poursuivons.

M. le président. L'accord est constaté sur ce que viennent de dire MM. Armengaud et Lefranc.

M. Serge Lefranc. Nous sommes d'accord avec M. Armengaud sur ce premier paragraphe.

Le troisième paragraphe de la proposition de résolution qui nous est soumise prévoit des mesures d'exception à l'article 9 de la loi du 8 avril 1946, portant nationalisation de l'électricité et du gaz. Cette mesure d'exception permettrait l'utilisation de l'énergie perdue par l'installation de turbines à contre-pression.

Certains avantages matériels et fiscaux seraient accordés aux industriels ayant installé des centrales électriques de moins ou de plus de 12 millions de kilowatts par an.

Il est désirable, en France, de développer la production d'énergie électrique par l'emploi des turbines à contre-pression, en raison de l'insuffisance de puissance installée, ce qui permettrait de réduire le régime des coupures dans une forte proportion; si l'on tient compte que ces turbines à contre-pression auront une faible consommation de charbon et que l'énergie produite sera relativement bon marché. Il est essentiel de réaliser des économies de combustible puisque notre pays est déficitaire de plus de 25 à 30 millions de tonnes de charbon et qu'il est indispensable, dans ce domaine comme dans d'autres, d'utiliser au maximum nos matières premières dans l'intérêt de nos finances et de notre économie. Il est normal de se pencher sur ce problème de l'énergie et de prendre des

mesures tendant à faciliter les réalisations conformes aux conclusions techniques du comité supérieur des économies de combustibles.

Je suis d'accord avec la position de principe qui est favorable à l'installation des centrales autonomes par contre-pression sous les réserves générales suivantes :

1° Que le projet doit faire l'objet d'un examen technique par l'Electricité de France; 2° que sa réalisation ne doit en rien compromettre ou retarder les réalisations propres à l'Electricité de France, soit en absorbant les matières premières qui seraient mieux utilisées par elle, soit en surchargeant des ateliers des constructeurs de matériel, au risque de provoquer des retards sur les installations de l'Electricité de France; 3° que l'exploitation reste grevée de servitude au profit de l'Electricité de France, c'est-à-dire l'arrêt de l'exploitation s'il faut appeler de la puissance sur le réseau d'interconnexion.

La loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité indique, dans son article 8: « L'aménagement et l'exploitation de nouvelles installations de production d'électricité, susceptibles de produire annuellement moins de 12 millions de kilowatts-heure, feront l'objet de conventions entre l'Electricité de France et les entreprises qui veulent les utiliser pour leur fabrication. »

L'Electricité de France admet une interprétation très libérale des dispositions légales et, notamment, pour la puissance des centrales inférieure à 12 millions de kilowatts-heure par an, l'utilisation de l'énergie par les producteurs. L'Electricité de France admet qu'il puisse y avoir plusieurs usages reliés par des lignes indépendantes du réseau général. Elle admet même, en définitive, que l'installation de production soit reliée au réseau d'interconnexion. Les conditions de livraison du courant dans l'un et l'autre sens sont prévues dans les conventions annoncées par la loi.

En ce qui concerne la limite de 12 millions de kilowatts-heure, l'Electricité de France admet l'édification et l'exploitation de centrales plus importantes, pour rester toutefois dans le cadre de la loi.

Un contrat de longue durée peut lier l'Electricité de France avec l'entreprise. Une formule assez souple a été trouvée dans le cas particulier de la centrale à contre-pression des engrais d'Auby, à Feuchy (Pas-de-Calais).

Un contrat de longue durée lie l'Electricité de France avec l'entreprise après une première période de vingt ans. Cette dernière est tenue de louer, par renouvellement, pendant une période maximum de vingt ans son installation à Auby. Ce contrat passé entre l'Electricité de France et la société des produits chimiques et engrais d'Auby a permis l'installation de groupes turbo-alternateurs d'une puissance de 4.500 kilowatts en première étape. Tous ces travaux d'édification de centrales seront exécutés aux frais de la société des engrais d'Auby. L'Electricité de France apporte tout son concours pour l'obtention des autorisations administratives et l'attribution de la monnaie-matière. Chaque fois que la puissance produite par la centrale sera supérieure à la puissance consommée par les usines, l'Electricité de France pourra obtenir de cette société la livraison sur son réseau de la puissance excédentaire. La loi du 8 avril 1946 donne la possibilité d'aménager et d'exploiter de nouvelles installations de production d'électricité susceptibles de produire annuellement moins de 12 millions de kilowatts heure

ou plus de 12 millions de kilowatts heure sous la seule réserve de l'intervention d'une convention avec l'Electricité de France. D'autre part ces aménagements de faible ou moyenne importance pourront être réalisés en faisant appel à la main-d'œuvre locale et à des constructeurs de matériel qui ne sont pas intéressés par la direction de l'équipement.

La largeur de l'interprétation de l'électricité de France répond par avance aux préoccupations exprimées par le troisième paragraphe de la proposition de loi qui vous est soumise et qui se trouve déjà avoir satisfaction. Toutefois il faut éviter la remise en question d'une fraction quelconque de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité. Au surplus, la volonté du législateur est respectée pour l'essentiel puisque l'Electricité de France est ou devient propriétaire des installations produisant plus de 12 millions de kilowatts heure par an.

Quant au raccordement des installations de production privée avec le réseau d'interconnexion, c'est une question de bon sens.

Il convient donc de ne pas prévoir des mesures d'exception à l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 puisque, par anticipation, une large et sage interprétation de la loi par l'Electricité de France a été faite.

C'est pour cela que le groupe communiste et apparenté m'a chargé de déposer un amendement demandant la disjonction du troisième paragraphe de la proposition de loi qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Je répondrai rapidement à notre collègue M. Lefranc.

La commission des affaires économiques — et je crois qu'à cet égard elle sera soutenue par la commission de la production industrielle — n'est pas d'accord avec le texte de cet amendement.

En effet, il présente un inconvénient: c'est qu'en admettant que l'Electricité de France ait donné, après le dépôt de la proposition de résolution, certaines facilités, pour l'installation des turbines à contre-pression même pour une production supérieure à 12 millions de kilowatts-heure, le statut du personnel de l'Electricité de France qui est assez particulier, rend irréalisable l'opération: en effet, les industriels qui veulent installer ces turbines, installation très onéreuse puisqu'elle coûte au moins 350 millions de francs, pour une puissance installée correspondant à 15 ou 20 millions de kilowatts-heure, devront accepter que la partie de leur personnel employé à leur service électrique ait un statut différent de celui du reste de l'entreprise. Et cela les employeurs ne peuvent avec raison l'admettre.

C'est pour cela que nous demandons une dérogation qui doit être étudiée, dans ses applications, par le Gouvernement, sous forme de conventions spéciales entre l'Electricité de France et les usagers. Mais, en tout état de cause, il faut que le Gouvernement admette le principe d'une dérogation pour que les entrepreneurs, dont nous connaissons les noms et les projets, ne soient pas arrêtés dans cet effort qui va nous éviter une consommation énorme de charbon...

M. le président. Quel est, en définitive, l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la production industrielle ?

M. le rapporteur pour avis de la commission industrielle. La commission de la production industrielle le repousse également.

M. Serge Lefranc. L'amendement est maintenu.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Molinié, repoussé par la commission des affaires économiques et la commission de la production industrielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains populaires.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	83
Contre	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Longchambon au nom de la commission de la production industrielle, tendant, à la fin du paragraphe 3° de l'article unique, à remplacer les mots: « au prix normal départ usine thermique, à la période considérée », par les dispositions suivantes: « au maximum au prix de revient départ usine thermique d'Electricité de France dans la région considérée et à la période considérée ».

Cet amendement a précédemment été développé à la tribune.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Longchambon accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 3° ainsi modifié.

(*Le paragraphe 3°, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Le paragraphe 4° n'étant pas contesté, je le mets aux voix.

(*Le paragraphe 4° est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Longchambon au nom de la commission de la production industrielle tendant, à la troisième ligne de l'alinéa a du paragraphe 5°, à remplacer les mots: « d'entreprises d'économie mixte » par les mots: « d'entreprises nouvelles et, si nécessaire, d'économie mixte ».

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Longchambon, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 5° ainsi modifié.

(Le paragraphe 5°, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Longchambon au nom de la commission de la production industrielle tendant à compléter la résolution par un paragraphe 6° ainsi rédigé :

« 6° D'encourager de toutes manières, tant en France que dans les territoires d'outre-mer, la production et la consommation de carburants nationaux, notamment en accordant les facilités prévues à l'alinéa 2° aux entreprises s'équipant pour certaines synthèses propres à assurer à l'économie française, en cas de nécessité, un minimum de ressources en carburants d'origine française. »

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Longchambon, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la résolution.

M. Pairault. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pairault.

M. Pairault. Mesdames, mes chers collègues, cosignataire de la proposition de résolution qui fait l'objet du débat de ce soir, je ne veux pas redire, et sans doute beaucoup moins bien qu'eux, ce que nos distingués rapporteurs de la commission des affaires économiques et de la commission de la production industrielle vous ont rappelé ou appris des conditions dans lesquelles se pose le grand problème de l'utilisation des ressources énergétiques françaises.

Mandaté par mes amis du groupe du mouvement républicain populaire pour expliquer notre vote approuvé, je voudrais seulement souligner très brièvement quelques-unes des conclusions qui nous paraissent se dégager et sur lesquelles nous serions heureux d'avoir l'avis du Gouvernement.

En bref, la situation présente de l'énergie française se caractérise, comme il a été dit, par une triple insuffisance de charbon, d'électricité et de carburants.

Point n'est besoin de raisonner autrement que M. de La Palisse pour conclure que, dans ces conditions, il n'est d'autre remède que d'économiser sur la consommation et d'augmenter la production, sans oublier que la consommation totale d'énergie doit normalement croître d'année en année avec notre activité industrielle, d'autant que les chiffres qui nous ont été cités montrent assez qu'elle est depuis longtemps insuffisante.

Il est cependant un domaine où les économies peuvent être sensibles et rapides : c'est celui du charbon. Quitte à étonner certains, je dirai même que c'est beaucoup plus sur le terrain des économies que sur celui de la production que nos efforts peuvent être rapidement payants en matière de charbon.

Ce n'est certes pas que je néglige ou minimise la valeur de l'effort qui a porté depuis quelque temps déjà la production

de nos houillères au niveau de 1938, puis l'a sensiblement dépassé ces dernières semaines, mais on est encore assez loin des 55 millions de tonnes de bon charbon extraites en 1929 et 1930 et que le plan Monnet donnait comme production devant être atteinte dès 1947.

Il est certain que même si différentes difficultés techniques ou sociales ne viennent pas entraver l'activité de nos bassins houillers, il ne mettront pas sur le marché, en 1948, les 59 millions de tonnes prévues par le plan.

Ceci pour de multiples raisons sur lesquelles il est inutile que je m'étende, mais qui ont pour effet d'empêcher l'augmentation du rendement individuel par ouvrier du fond, qui n'a atteint, pour 1947, en moyenne que 953 kilos, alors qu'on prévoyait son relèvement à 1.045. Cette année nous devrions atteindre 1.120. Les dernières statistiques, datant de quinze jours, accusent 960 kilos en chiffre rond.

Nous aurons beaucoup de mal à dépasser ou même à atteindre un niveau de production nationale supérieur à 60 ou 62 millions de tonnes, parce que nos gisements irréguliers se prêtent mal à une mécanisation poussée, parce que nos équipements anciens, vétustes, même parfois, ne se renouvellent que lentement, que, dans la période actuelle, l'alimentation encore insuffisante des mineurs retentit sur la régularité de leur travail, donc sur leur productivité.

Dans ces conditions, et sans négliger, bien entendu, tout ce qui peut accroître la production de nos meilleurs bassins, quitte — je n'hésite pas à le dire — à délaïsser les mines à condition difficiles, que leur trop faible rendement doit économiquement condamner pour éviter le gaspillage de main-d'œuvre et de crédits, ce sont les économies de charbon qui doivent très particulièrement retenir notre attention.

Elles sont plus ou moins faciles, mais toujours possibles dans un délai rapide qui les rend immédiatement et largement payantes.

Un travail considérable, sur lequel M. Armengaud comme M. Longchambon ont attiré votre attention, a été réalisé par le comité supérieur des économies des combustibles minéraux solides. Je n'y reviens pas ; je regrette seulement qu'on n'ait pas donné une plus large publicité à ce rapport, où l'on trouve d'heureuses suggestions.

Il en résulte que dès l'exercice 1947-1948 c'est environ 4 millions de tonnes qui peuvent être économisées tant par les mines que par la S. N. C. F., la métallurgie, le gaz, l'électricité aussi bien que par le chauffage ménager. Et ce chiffre pourra être quadruplé en l'espace de six ou sept ans si la substitution du mazout au charbon, dans de nombreux emplois où il est tant indiqué et plus économique, peut se développer.

Mais dès maintenant, je le répète, plusieurs millions de tonnes de houille sont économisables. Or, 1 million de tonnes de charbon, c'est plus de 1.000 journées de mineurs de fond, ou encore, puisque nous importons une fraction importante de notre consommation, c'est environ 22 millions de dollars. Cela vaut donc la peine que sur tous les plans soit poursuivie une vigoureuse campagne d'économie de charbon.

Le Gouvernement vient de promulguer une loi sur l'utilisation de l'énergie que nous nous honorons, au Conseil de la République, d'avoir sérieusement améliorée. Il faut que cette loi soit appliquée éner-

giquement — c'est le cas de le dire sans jeu de mots — et qu'elle soit complétée par un texte sur les écoles de chauffe qui, seules, permettront de former le personnel spécialisé, indispensable à la réalisation pratique des économies sur le plan industriel.

Le conseil national du patronat français vient, de son côté, d'adresser à ses diverses fédérations une circulaire pour les engager à prendre part à la campagne qu'elle a décidé d'entreprendre par leur intermédiaire auprès de tous les industriels pour économiser le combustible. C'est une heureuse initiative qui doit être suivie, car il faudrait que toutes les organisations professionnelles, ouvrières et patronales, soient convaincues de l'importance de l'objectif poursuivi et agissent en conséquence. C'est un des plus sûrs moyens de travailler au redressement de notre production et aussi de nos finances.

En matière d'électricité, nous pensons, contrairement à ce que je disais du charbon, qu'il ne faut pas se faire d'illusion sur les possibilités d'économie de consommation.

Les avantages pratiques des emplois domestiques de l'électricité sont tels que je ne crois pas beaucoup à la possibilité de réduire la consommation dans les maisons, les bureaux, et surtout à la ferme où ces emplois doivent normalement se développer, puisque l'électricité est un des éléments sur lesquels on peut compter pour combattre l'exode féminin rural par l'amélioration des conditions dans lesquelles elle permettra d'effectuer beaucoup de rudes travaux.

Quant à l'industrie et aux chemins de fer, ils seront de plus en plus gros consommateurs de kilowatts ; c'est la condition même de notre essor économique. Il faut rattraper le retard que nous avons sur toutes les grandes nations industrielles, et cela suppose que, loin de ralentir la construction des barrages et des usines hydro-électriques, on fasse tout le possible pour leur accorder les matériaux et les crédits indispensables.

Nous avons été surpris qu'un certain flottement se soit fait sentir à ce propos à la fin de l'année dernière. Nous aimerions être assurés que le volume des travaux d'équipement de l'électricité de France ne sera pas réduit cette année.

Il faut aussi examiner la possibilité d'assouplir la loi du 8 avril 1946. Il est non moins nécessaire de ne pas oublier que l'électricité peut être produite non seulement par des centrales hydro-électriques et des centrales thermiques, mais aussi par d'autres sources dont M. Longchambon vous a parlé tout à l'heure.

En ce qui concerne les carburants, l'accroissement général de nos activités, la substitution du mazout au charbon, la motorisation de l'agriculture constituent autant de raisons qui ne permettent pas de prévoir de restrictions à la consommation et qui nous obligent à voir grand.

Je ne rappellerai pas les chiffres qui ont été donnés tout à l'heure sur l'augmentation de notre consommation d'ici quelques années, mais tout de même le plan ayant précisé que notre capacité de raffinage doit dépasser 15 millions de tonnes en 1955, force nous est de souligner que nous en sommes encore très loin et qu'un effort particulier s'impose. Je n'hésite pas à dire que de ce double effort : développement de notre industrie de raffinage et prospection pour essayer de trouver dans le sol de France ou de l'Union française les quantités de pétrole ou de gaz qui nous sont nécessaires. C'est sur le pre-

mier qu'il faut porter immédiatement nos efforts. Il sera en effet très rapidement payant du fait qu'en raffinant sur notre sol les produits bruts importés, nous aurons non seulement la possibilité de couvrir notre consommation, aussi de réexporter.

Mais le développement du raffinage et l'intensification de la prospection exigent la formation de techniciens spécialisés, l'achat de matériel coûteux, presque exclusivement fabriqué à l'étranger, d'où la nécessité de l'appel à une aide technique et financière. Nous ne croyons pas qu'il faille s'en effrayer et ne pouvons qu'approuver, après vos commissions de la production industrielle et des affaires économiques, le paragraphe 5 de la proposition de résolution.

Dans le même ordre d'idée, nous avons été particulièrement intéressés par de récentes déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer, que je suis heureux de saluer au banc du Gouvernement, déclarations faites à la commission de la France d'outre-mer de cette Assemblée et qu'il a reprises peu après au cours d'une conférence de presse.

M. le ministre de la France d'outre-mer nous a dit que pour travailler efficacement à développer l'utilisation des richesses des territoires de l'Union française, la métropole devait, en premier lieu, « consentir des sacrifices plus grands que jamais pour les territoires d'outre-mer, en second lieu, lorsque cela est nécessaire, faire appel aux capitaux étrangers. Les textes budgétaires — a-t-il ajouté — ne prévoient pas des ressources suffisantes pour l'industrialisation et le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

« C'est pourquoi il a établi un projet spécial de la réorganisation du F.I.D.E.S., fonds destiné au financement des investissements outre-mer. Je vais me précipiter — a-t-il promis — de le faire voter par le Parlement le plus vite possible.

« Quels que soient les crédits accordés ils resteront insuffisants. C'est pourquoi j'ai posé le second principe: appel aux capitaux étrangers. Il sera nécessaire de recourir à certains investissements de l'étranger, car ce serait un leurre de croire qu'actuellement, la France peut équiper tous les territoires d'outre-mer avec ses propres ressources. »

M. le ministre ajoutait que « lorsqu'il y a des investissements étrangers, il faut avoir recours à l'actionnariat d'Etat et qu'il faut que les capitaux français restent majoritaires ».

« Mais la plus large part peut être faite à ces capitaux étrangers qui désirent s'investir pour la prospérité économique des territoires d'outre-mer ». Je suis persuadé que le Gouvernement tout entier partage ce point de vue et que ce qui est valable pour la France d'outre-mer l'est aussi pour la métropole.

Mesdames, messieurs, des débats de ce genre attirent moins l'attention du Conseil de la République que d'autres plus spectaculaires et purement politiques.

Vous savez, d'ailleurs, s'il ne s'agit que d'une proposition de résolution, c'est que cette Assemblée, encore très mineure, n'a pas le droit d'interpellation. Elle l'aura peut-être un jour ou l'autre, du moins je l'espère, mais, en attendant, le seul moyen d'appeler l'attention du Parlement et du Gouvernement sur des problèmes qui sont véritablement cruciaux à l'heure actuelle, c'est de développer une propo-

sition de résolution et de demander à ce propos des explications au Gouvernement s'il veut bien les fournir.

J'aurais voulu développer plus largement ici un autre point qui me paraît capital, c'est celui des carburants nationaux sur lequel je n'hésite pas à dire que l'administration n'a pas fait preuve de l'esprit de compréhension et de la largeur de vues qui me paraissent indispensables à l'heure actuelle.

On a sacrifié par exemple les gazogènes comme s'ils étaient entachés de je ne sais quel discrédit, parce qu'ils rappellent l'occupation et le régime de Vichy. Deux chiffres en passant: le 1^{er} janvier 1945, il y avait en service 300.000 gazogènes, dont 70.000 au bois. Au 1^{er} janvier 1948, il n'y en avait plus que 40.000 et j'ajoute, pour reprendre ce que disait M. Longchambon, que sans rien compromettre des recherches de pétrole sur le territoire français, si on voulait bien utiliser à fond les ressources de carbone végétal que nous possédons dans nos forêts, ce serait un moyen de valoriser celles-ci et d'assurer un minimum nécessaire de carburant national.

Et je conclus, mesdames, messieurs, en disant que le Français moyen et même beaucoup de parlementaires ont eu trop souvent l'impression d'un défaut de cohérence et d'esprit de suite dans la définition et la poursuite d'une vraie politique économique française. Celle-ci dépend de quatre ou cinq orientations essentielles qui constituent en quelque sorte les axes autour desquels tourne tout le reste, je veux dire par là une politique de la main-d'œuvre, sous son double aspect qualitatif et quantitatif; une politique d'importation, des matières premières, une politique de crédit; enfin une politique de l'énergie qui est la seule que nous ayons à discuter ce soir.

Vous savez quelle importance l'on attache, à l'étranger, à cette question, puisque la plupart des grands pays industriels ont un ministre, ou au moins un secrétaire d'Etat à l'énergie.

Nous, nous n'avons même pas un secrétaire général à l'énergie et les éminents techniciens de la direction des mines, de la direction des carburants, de la direction de l'électricité ne sont pas forcés d'être toujours d'accord.

C'est vous dire, monsieur le ministre, ou plutôt, messieurs les ministres, car vous êtes au moins deux intéressés par cette question, quel intérêt nous attachons à ce que vous veuillez bien nous donner votre sentiment et que nous puissions savoir quelle va être votre politique énergétique.

La France et tous les territoires d'outre-mer ont besoin de savoir ce qu'ils peuvent espérer, espérer pour mieux entreprendre, pour que soit assuré cet effort continu vers le mieux-être et l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, qui est tout à la fois la vraie raison motrice, la fierté et la récompense de tous les techniciens de la production. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Jean Moreau, sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mesdames, messieurs, le Gouvernement que je représente, puisque M. Robert Lacoëte n'a pas pu venir, et si s'en excuse, suivra de très près la proposition de résolution déposée

par MM. Armengaud et Pairault. Il s'emploiera à tout mettre en œuvre pour qu'elle entre dans le domaine pratique, en vue d'économiser le charbon et pour que la puissance énergétique du pays soit poussée à fond.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 18 —

CREDITS PROVISIONNELS POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 1948 (DEPENSES MILITAIRES)

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 19 —

AUTORISATION DE DEPENSES SUR L'EXERCICE 1948 ET MAJORATION DE DROIT

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 20 —

SECOURS D'URGENCE AUX VICTIMES DU CYCLONE DE LA REUNION (OUVERTURE DE CREDITS)

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à l'ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013: « Secours d'urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion ».

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 21 —

AMENAGEMENT DES LOCAUX DESTINES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES (OUVERTURE DE CREDITS)

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédit en vue de la réalisation d'une première tranche du programme d'équipement et d'aménagement des locaux destinés à abriter la troisième assemblée générale des Nations Unies.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 22 —

ELEVATION DE LA LIMITE D'AGE POUR CERTAINS MAITRES-OUVRIERS

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant élévation de la limite d'âge des maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines.

Le rapport de M. Vanrullen a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage de la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 5 de l'ordonnance du 13 mai 1943 (rendue applicable sur le territoire métropolitain par l'ordonnance du 11 octobre 1944) est abrogé en ce qu'il maintenait en vigueur les dispositions de l'acte dit décret du 21 octobre 1941 fixant à 50 ans la limite d'âge des maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 23 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Denvers et des membres de la commission de la marine et des pêches, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser le développement des pêches maritimes et assurer une meilleure répartition des produits de la mer aux consommateurs, mais la commission de la marine et des pêches demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 24 —

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale de Mme Jeanne Vialle intéressant M. le ministre de la France d'outre-mer. Il comprend également deux questions, en discussion immédiate, concernant la Haute-Volta; une autre concernant le régime fiscal ainsi qu'une proposition de résolution de M. Okala.

Or il est dix-huit heures cinquante-cinq minutes et je pense que le Conseil de la République veut suspendre ses travaux. *(Marques d'approbation.)*

Monsieur le rapporteur général, le Conseil est assez désireux de suspendre les travaux que sans désemparer il a menés depuis quatre heures.

Avez-vous une proposition à faire quant à l'heure ou au jour de renvoi ?

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances a, à l'heure actuelle, cinq projets en état d'être discutés. On nous demande de discuter également un projet sur la caisse autonome de reconstruction qui a été voté aujourd'hui par l'Assemblée nationale.

M. le président. En procédure d'urgence ?

M. le rapporteur général. Nous sommes en discussion immédiate, monsieur le président. La commission des finances sera donc obligée de siéger encore demain. Elle a pensé qu'il serait indispensable que le Conseil voulût bien consacrer la séance de cette nuit à l'examen des budgets militaires; deux douzièmes provisoires nous seront demandés pour les mois d'avril et de mai et un certain nombre de projets assez importants nous viennent par la voie de la discussion immédiate.

Il est évident que, dans la mesure où l'Assemblée nationale siégerait demain et la nuit suivante, le renvoi de la séance à demain serait une solution, mais la commission des finances pense qu'il serait peut-être sage de continuer à travailler cette nuit pour être au point, et permettre à l'Assemblée nationale de se séparer demain dans la journée.

M. le président. Jusqu'à quelle heure proposez-vous de siéger cette nuit ?

M. le rapporteur général. Nous avons cinq projets à discuter: un projet accordant 300 millions pour l'établissement de l'Assemblée générale de l'O. N. U. à Paris, un projet concernant le budget extraordinaire militaire, un projet concernant les budgets civils, et deux projets, moins importants, mais qui demanderont au moins, au total, trois ou quatre heures de discussion.

M. le président. Je précise qu'à l'ordre du jour — je l'ai déjà précisé tout à l'heure à propos d'un incident — y compris les projets dont vous parlez, il y a quinze projets. Ce n'est pas une opinion, mais une simple indication, pour que le Conseil de la République soit renseigné avant de décider.

Jusqu'à quelle heure désire-t-il tenir une séance de nuit? Jusqu'à minuit? Toute la nuit? Dans ce dernier cas il ne pourra pas tenir séance demain matin.

Si vous n'avez pas terminé les quinze projets qui figurent à l'ordre du jour, il vous faudra continuer demain après-midi ou tel autre jour.

M. Paul Simon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Paul Simon.

M. Paul Simon. Monsieur le président, je demande que l'on veuille bien siéger jusqu'à minuit moins un quart et renvoyer la suite du débat à demain matin.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'insiste pour que les projets qui étaient inscrits à l'ordre du jour et dont vous avez donné lecture, monsieur le président, viennent au début de la plus prochaine séance du Conseil de la République.

Sur ce point, je laisse bien entendu le Conseil de la République libre de fixer la date de sa prochaine séance.

Mais il est juste que les projets inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce soir viennent au début de la prochaine séance. Les projets sur la Haute-Volta ont été réclamés sous le bénéfice de la procédure d'urgence et les propositions de résolution de Mme Vialle et de M. Okala sont inscrites depuis fort longtemps à l'ordre du jour du Conseil de la République.

Je crois qu'il serait souhaitable que ces affaires viennent en discussion avant les vacances parlementaires.

M. Charles Brune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Monsieur le président, vous venez de nous indiquer que de nombreux projets restent en discussion. Ces projets ne pourront pas être terminés ce soir, et nous avons de nombreuses chances, nous serons par la force des choses amenés à siéger demain. Le Conseil de la République a siégé ce matin jusqu'à six heures.

Il est incontestable que la plupart de nos collègues manifestent des signes de fatigue. Il faut également penser au personnel. Je propose donc que la séance soit suspendue jusqu'à demain matin neuf heures, et qu'elle reprenne à cette heure-là jusqu'à l'étude complète des différents projets.

M. le président. Je suis saisi de propositions différentes, tant au point de vue nombre qu'au point de vue diversité.

Monsieur le rapporteur général, quelle est votre conclusion ?

M. le rapporteur général. Monsieur le président, ma conclusion est très simple. Il est évident que le Conseil est fatigué, et il est non moins évident qu'il y a beaucoup de textes à discuter. Si le Conseil de la République estime ne devoir siéger que demain matin à neuf heures, l'Assemblée nationale attendra.

Sur divers bancs. Mais oui, elle attendra. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Je tiens à signaler au Conseil qu'il faut tenir compte des observations de M. le ministre de la France d'outre-mer et rendre hommage à la bonne volonté qu'il a manifestée: il est arrivé à dix-huit heures vingt, et se tient depuis ce moment à la disposition du Conseil. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Nous nous plaignons souvent de l'absence des membres du Gouvernement. Or, sans hésitation, M. le ministre est venu pour répondre aux questions de Mme Jane Vialle et prendre part aux différents débats concernant la France d'outre-mer. Il vous a demandé de bien vouloir placer en tête de l'ordre du jour de votre prochaine séance, qu'elle se continue ce soir ou qu'elle soit renvoyée à demain matin, neuf heures, les quatre questions pour lesquelles il est venu. Je rappelle que deux de ces questions, concernant la Haute-Volta, viennent en discussion immédiate.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, la commission des finances, ayant compris la manifestation du Conseil de la République, qui est fatigué, n'insiste pas pour la discussion ce soir; mais elle pense que le Conseil voudra bien en terminer ce soir avec les affaires concernant M. le ministre de la France d'outre-mer et commencer dès demain matin les questions intéressant la commission des finances.

M. le président. Rejoignant la proposition de M. le questeur Paul Simon, le Conseil pourrait en terminer avant minuit avec les questions intéressant la France d'outre-mer.

D'autre part, les débats d'ordre financier seraient mis en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin 9 heures.

Mme Vialle accepte-t-elle cette proposition?

Mme Vialle. Oui, monsieur le président.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je l'accepte également.

M. le président. Nous pourrions donc suspendre notre séance jusqu'à 22 heures.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je crains bien qu'à la séance de 22 heures il n'y ait pas un nombre d'assistants suffisant; cependant, l'intérêt de la question mériterait que l'assemblée fût nombreuse.

M. le président. M. le rapporteur général propose — et le Gouvernement accepte — que la séance soit suspendue jusqu'à 22 heures. La soirée jusqu'à minuit serait consacrée à la discussion des questions relatives à la France d'outre-mer.

Quant à l'heure de la séance de demain matin, vous la fixerez avant de vous séparer à minuit.

M. Charles Brune. Il est certain que, si nous terminons à minuit, en vertu de ce qu'il a toujours été dit de la nécessité de laisser au moins douze heures au personnel pour mettre au point les différents travaux parlementaires, nous ne pourrions reprendre nos travaux qu'à 10 heures 30 ou 11 heures demain matin.

Nous ne gagnerons donc rien si nous siégeons ce soir, et mieux vaudrait commencer la séance demain matin à 9 heures.

M. le rapporteur général. Je maintiens ma proposition.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le rapporteur général, tendant à suspendre la séance jusqu'à 22 heures.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, décide de ne pas adopter cette proposition.)

M. le président. Dans ces conditions, le Conseil décidera sans doute de renvoyer la suite de ses débats à demain matin, à neuf heures.

Vous êtes de cet avis, monsieur Charles Brune?

M. Charles Brune. Certainement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de M. le rapporteur général de la commission des finances?

M. le rapporteur général. Je voudrais savoir, monsieur le président, si demain matin, à 9 heures, les débats qui intéressent la commission des finances viendront en premier, ou bien si ce seront les débats sur la France d'outre-mer.

Je rappelle qu'il est nécessaire que l'Assemblée nationale examine en deuxième lecture les textes que la commission des finances doit rapporter.

M. le président. Que proposez-vous alors?

M. le rapporteur général. Je n'ai plus à faire de proposition puisque celle que nous avons faite tout à l'heure a été repoussée.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi à demain matin, neuf heures?

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil abordera en premier lieu la discussion des questions qui intéressent M. le ministre de la France d'outre-mer. *(Assentiment.)*

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. En ce cas, étant donné les nécessités de la procédure d'urgence, la séance ne peut être levée. Elle sera simplement suspendue.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue jusqu'à demain matin 9 heures.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise le samedi 20 mars 1948, à neuf heures dix minutes, sous la présidence de M. Robert Sérot, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 25 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jules Boyer déclare retirer la proposition de loi tendant à fixer la composition des commissions administratives des hôpitaux et hospices publics

et le mode de désignation de leurs membres, qu'il avait déposée au cours de la séance du 13 mars 1947.

Conformément à l'article 21 du règlement, acte est donné de ce retrait, qui sera notifié à M. le président de l'Assemblée nationale.

— 26 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LCI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une caisse autonome de la reconstruction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 263, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 27 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LCI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 264, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). *(Assentiment.)*

— 28 —

AIDE AUX VICTIMES DES CYCLONES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

M. le président. J'ai reçu de M. Lafleur une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire ouvrir au ministre de la France d'outre-mer un crédit de 300 millions de francs en faveur des victimes des cyclones de la Nouvelle-Calédonie survenus du 25 au 28 janvier et le 14 mars 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 265, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. *(Assentiment.)*

Conformément à l'article 53 du règlement, M. Lafleur, d'accord avec la commission de la France d'outre-mer, demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 29 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Pôher, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit en vue de la réalisation d'une première tranche du programme d'équipement et d'aménagement des locaux destinés à abriter la 3^e assemblée générale des Nations unies (n° 236, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 260 et distribué.

J'ai reçu de M. Hocquard un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948 (n° 258. — Année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 261 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Poher, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit (n° 255. — Année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 266 et distribué.

— 30 —

BOURSIERS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale de Mme Jane Vialle, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il compte prendre : 1° pour que les étudiants lycéens de la France d'outre-mer touchent leur délégation de bourse dès leur arrivée en France; 2° pour que les arriérés de bourse soient réglés le plus rapidement possible; 3° pour que les boursiers autres que les étudiants, c'est-à-dire les lycéens et collégiens, sachent, dès le départ, quel établissement les recevra; 4° pour que les services officiels chargés de l'accueil de ces enfants soient avisés en temps voulu pour faciliter l'accueil et rendre plus hospitalier le contact avec la France; 5° pour qu'une coordination efficace soit établie entre les services d'enseignement des territoires de la France d'outre-mer et ceux de l'éducation nationale, dans l'intérêt des jeunes gens et jeunes filles qui viennent étudier dans la métropole.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. Michel, gouverneur des colonies;

M. Debayle, directeur d'école normale.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Vialle.

Mme Vialle. Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur de vous poser une question orale qui, je le sais, n'est peut-être plus tout à fait d'actualité, ayant été déposée il y a environ un mois, et je sais que, tout à l'heure, M. le ministre me donnera des réponses affirmatives aux divers points de ma question qui porte sur les bourses des étudiants de la France d'outre-mer.

Le premier point de ma question était celui-ci : quelles sont les mesures que M. le ministre compte prendre pour que les délégations de bourses aux étudiants de la France d'outre-mer soient versées à ces étudiants aussitôt leur arrivée en France ?

J'entends bien que les bourses sont votées dans les territoires d'outre-mer et qu'en principe les étudiants devraient les recevoir dès leur arrivée dans la métropole. Mais depuis quelque temps il y a eu un désordre assez regrettable dans les services administratifs, si bien que, dans une asso-

ciation dont je fais partie, nous avons vu passer presque tous les étudiants de la France d'outre-mer qui se plaignaient de ne pas avoir reçu leur bourse depuis trois mois ou plus. Naturellement, cet état de fait oblige ces jeunes gens à se « débrouiller ». On sait ce que cela veut dire. En général, ils reçoivent de chez eux des colis de café, de riz, de chocolat, etc., et, tout naturellement, pour subvenir à leurs besoins, payer leurs frais de scolarité, ils vendent ces colis au marché noir.

Ce n'est quand même pas le rôle de la métropole que d'apprendre aux étudiants de la France d'outre-mer à faire du marché noir dès qu'ils arrivent en France.

Je demanderai donc à M. le ministre qu'en accord avec les territoires, dès que les bourses sont attribuées, ces jeunes gens, en plus de leurs frais de première installation, reçoivent au moins le premier mois de leur délégation de bourse.

Ils ont, en effet, à payer leur logement et de cela encore nous avons eu des exemples assez caractéristiques : un jeune homme est venu me raconter l'autre jour qu'il avait été mis à la porte, d'une façon assez peu hospitalière, par sa logeuse parce qu'il n'avait pas payé son loyer depuis deux mois. S'il ne l'avait pas fait, c'est qu'il ne le pouvait pas, n'ayant pas reçu sa bourse. Alors, cette bonne dame lui a fermé la porte au nez et consigné ses bagages en lui disant de venir les reprendre quand il pourrait payer sa chambre. Si les bourses étaient payées dès l'arrivée des étudiants, nous n'assisterions pas à de pareils incidents.

J'ai donc demandé à M. le ministre que les arriérés de bourses soient payés. Je sais qu'ils commencent à l'être. Mais cette situation est corrélatrice de celle dont je vous ai entretenus tout précédemment, parce que ces arriérés n'étant pas réglés les étudiants se trouvent devant de telles difficultés matérielles qu'ils sont obligés de se « débrouiller ». C'est tout à fait regrettable.

D'autre part, il faudrait que les lycéens et collégiens sachent dès le départ l'établissement qui les recevra : c'est la question de l'organisation de l'arrivée des étudiants d'outre-mer dans la métropole.

Trois organismes sont en cause. Il y a les services d'enseignements des territoires qui désignent les boursiers, l'éducation nationale dont dépendent les lycées et les collèges ou doivent aller les boursiers et le ministère de la France d'outre-mer. Il semble qu'il y ait un manque de coordination total entre ces trois organismes, si bien que lorsque nous recevons cinq, dix, vingt, trente boursiers pour les collèges et lycées métropolitains, ils ne savent dans quel établissement ils vont, et c'est au dernier moment que les organisations officielles telles que les foyers d'étudiants de la France d'outre-mer, soit de Paris, soit de Marseille ou de Bordeaux, sont obligées elles aussi de se « débrouiller » pour trouver à loger à ces jeunes gens.

Si une organisation cohérente était établie, il serait simple, lorsqu'un jeune homme a obtenu une bourse, que les services publics sachent dans quel établissement il doit être envoyé. Cela éviterait le désordre que nous constatons actuellement et faciliterait son accueil, alors que les proviseurs des lycées doivent au dernier moment housculer leurs effectifs scolaires pour lui faire une place.

Ce manque d'organisation tient égale-ment à ce que les boursiers arrivent en retard dans la métropole. Il y en a encore

qui arrivent actuellement, nous en avons reçu la semaine dernière et d'autres nous sont encore annoncés. Au lieu d'arriver à la rentrée normale d'octobre, ils viennent souvent en novembre ou décembre, ce qui a de graves inconvénients pour leur santé, car si, cette année, nous n'avons pas eu un hiver rigoureux, l'année dernière il n'en était pas de même et les jeunes gens sont arrivés de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, de l'A. E. F. avec un équipement convenant aux pays tropicaux : shorts sandales de toile, alors qu'à Paris il faisait 10 degrés au-dessous de zéro.

Pour ménager la santé de ces jeunes gens, il convient donc d'organiser leur arrivée, de savoir où ils vont et aussi de les équiper.

J'arrive au quatrième point de ma question. Le service officiel chargé de l'accueil doit être avisé en temps voulu afin de rendre moins pénible à ces jeunes gens leur contact avec la France.

Toutes ces questions se tiennent, naturellement.

Je vous ai cité le cas de jeunes Côte-d'Ivoiriens arrivés l'an passé équipés pour vivre sous les tropiques lorsqu'il faisait - 10° à Paris. Une autre anecdote vous édifiera sur la coordination de l'accueil.

Le centre des étudiants de la France d'outre-mer du boulevard Saint-Germain a été avisé que 180 Indochinois devaient arriver. Immédiatement, le directeur de ce foyer met tout en œuvre pour accueillir ces jeunes gens. Il mobilise un car, retient des chambres dans les hôtels, fait appel à toutes les bonnes volontés autour de lui et, au moment voulu, tout le monde va à la gare de Lyon pour accueillir les jeunes gens.

Nous sommes à la gare, attendant ce régiment de 180 étudiants indochinois, et nous voyons arriver deux jeunes étudiants, l'air un peu perdu. Nous leur demandons où sont leurs camarades. Ils ne les avaient pas vus. Sur 180, deux seulement étaient arrivés.

C'est encore une preuve d'un manque d'organisation et de coordination. Les territoires ne pourraient-ils pas dire exactement le nombre d'enfants qu'ils envoient, sur quel bateau ils sont embarqués, l'heure de leur arrivée ?

Il y a des services à Marseille, à Bordeaux, à Paris qui ne demandent qu'à les accueillir. Mais encore faudrait-il qu'ils soient avisés à temps pour faire le nécessaire en vue de cet accueil.

Dernièrement encore j'ai eu à envoyer des étudiants de Paris à Digne. Le voyage est assez compliqué pour des jeunes gens ne connaissant pas la France. Nous avions avisé le centre de Marseille. Peut-être celui-ci n'a-t-il pas reçu le télégramme. Toujours est-il que ces jeunes gens sont arrivés à Marseille sans que personne les attende à la gare. Ils étaient complètement désemparés. Il a fallu qu'une personne de bonne volonté les recueille, les mette dans un taxi, les dirige sur le centre. Là encore ils n'ont pas trouvé la personne qui devait les recevoir. Seuls ils ont dû prendre l'initiative de continuer leur voyage sur Digne eux-mêmes. Pour des jeunes gens qui arrivent du fond de l'Afrique équatoriale, vous avouerez que c'est une expérience assez pénible !

Le dernier point de ma question tend à demander qu'une coordination intelligente fonctionne entre toutes ces organisations responsables, tout d'abord entre les territoires qui envoient les boursiers, et le ministère de la France d'outre-mer et aussi entre le service de coordination de l'édu-

cation nationale qui existe puisque j'ai vu son directeur qui a de belles statistiques, quoique, jusqu'à présent il soit dans l'impossibilité de donner le nombre de lycéens de la France d'outre-mer qui se trouvent dans les établissements de la métropole.

Il me semble qu'il y a là une carence administrative à laquelle on pourrait remédier avec un minimum d'ordre et de bonne volonté, dans l'intérêt des étudiants, dans l'intérêt de la France et de l'Union française. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je suis très heureux de la question qui m'a été posée par Mme Jane Vialle.

Le ministre de la France d'outre-mer ne peut pas en effet ignorer qu'il est un universitaire et, dès son arrivée à la tête du département, il a été frappé par le désordre tout à fait intolérable qui régnait dans ce problème des bourses.

Il s'est efforcé de le résoudre, mais il est évident qu'un désordre provenant de très vieilles habitudes administratives ne se règle pas en un jour.

J'ai chargé mon propre chef de cabinet, lui aussi universitaire, de s'occuper tout spécialement de la question et nous avons essayé de la régler, non seulement en rapport avec les services de l'éducation nationale, mais avec les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire avec les étudiants dont il faut bien parler aussi un peu dans ce débat, et que nous avons reçus à plusieurs reprises.

Je vais essayer de répondre point par point aux questions de Mme Vialle et de lui dire quelles mesures ont été prises.

Tout d'abord, pour permettre aux étudiants de la France d'outre-mer de recevoir leur délégation de bourse, nous nous sommes efforcés de la leur faire toucher autant que faire se peut, tout au moins une somme utile, avant même leur arrivée en France, afin qu'ils arrivent dans notre pays pourvus d'argent et qu'ils n'aient pas, pour toucher leur délégation, à se préoccuper, dès leur arrivée, de remplir des formalités administratives.

C'est ainsi qu'ils ont, dans certains cas, perçu avant leur départ, à la colonie même, une indemnité de premier établissement.

Dans d'autres cas, ils la perçoivent en France, dès leur arrivée, de sorte qu'ayant des ressources immédiates ils n'ont pas à se livrer au marché noir auquel seuls quelques-uns d'entre eux, je dois le dire, se sont livrés, ce qui évidemment est une source de revenu que nous ne saurions approuver.

Si nous avons essayé de leur donner une indemnité de premier établissement dont ils peuvent disposer dès leur arrivée en France, c'est parce qu'il n'est pas possible, étant donné les règles actuelles de la comptabilité publique, que les étudiants de la France d'outre-mer touchent leur délégation de bourse proprement dite. Les mandats nécessaires sont, en effet, subordonnés par les textes en vigueur qui imposent la production, par les étudiants, de certaines pièces, en particulier du certificat d'inscription au lycée où ils sont affectés, ce qui suppose leur installation effective dans cet établissement.

Mais, en tout état de cause, des instructions ont été données pour que cette indemnité de premier établissement, si elle ne peut être touchée au départ de la

colonie, soit versée aux étudiants par les services administratifs coloniaux, dès leur arrivée en France, sur la production de la décision attributive de bourse dont ils sont tous en possession.

J'en arrive à la deuxième partie de mon exposé. Comment faire pour que les arriérés de bourses soient réglés le plus rapidement possible ?

C'est là le problème pratique sur lequel mon attention a été attirée dès le jour où je suis arrivé à la tête du département.

Il était rendu difficile en égard aux modifications législatives intervenues comme conséquences du vote de la Constitution, car, aujourd'hui, la réponse dépend à la fois des intéressés et du territoire ayant attribué la bourse. Les réponses ne sont plus données par la rue Oudinot.

C'est pourquoi, par de très nombreuses lettres suivant les décisions qui avaient déjà été prises par mes prédécesseurs, j'ai attiré l'attention des chefs de territoire sur les conditions de transmission des dossiers et de mise en route des boursiers, nécessaires pour le mandatement rapide des allocations.

Une notice leur a été transmise rappelant d'une manière détaillée la conduite à tenir par le boursier dans les cas qui peuvent se présenter tout au long de sa scolarité, notamment dès son arrivée dans la métropole, l'expérience ayant fait la preuve que la négligence des bénéficiaires est souvent sur ce point la source même des retards.

J'ai d'autre part donné des ordres aux services compétents de la rue Oudinot, ou plutôt, si j'ose utiliser cette expression, aux services ex-compétents, pour que, étant donné le retard considérable qui proviendrait du fait que de la compétence est donnée désormais en cette matière aux chefs des territoires, ils passent par-dessus les textes législatifs et fassent les avances nécessaires pour que les étudiants d'outre-mer puissent toucher ce qui leur est dû. C'est dans ces conditions — Mme Vialle a bien voulu le rappeler à cette tribune et je lui en donne bien volontiers acte — que la plupart des retards sont réglés à l'heure où je vous parle et que ceux qui restent encore à régler le seront dans un avenir proche.

Mme Vialle m'a aussi demandé quelles mesures je compte prendre pour que les boursiers autres que les étudiants, c'est-à-dire les lycéens, les collégiens, sachent dès leur départ quels établissements les recevront en France.

Dans les lettres dont j'ai parlé tout à l'heure et que j'ai adressées aux chefs de territoire, je les ai invités d'une façon très pressante — mais cela aussi dépend d'eux — à ne mettre en route les boursiers qu'après accord avec le chef de l'établissement qui doit les recevoir, après que l'affectation a été négociée par les familles des intéressés.

J'espère que ces instructions seront suivies. Si elles le sont, les étudiants sauront, au départ, dans quel établissement ils doivent se rendre, ce qui présente évidemment, comme l'indiquait Mme Vialle, les plus grands avantages.

Je demande aux parlementaires de la France d'outre-mer d'être les bons auxiliaires du chef de ce département responsable en la matière, et d'insister auprès des gouverneurs et des familles pour que les boursiers ne soient mis en route qu'après que l'affectation aux établissements scolaires ait été négociée par les familles.

Je ne doute pas que, si à l'autorité administrative est jointe celle des représentants au Parlement des territoires d'outre-mer, nous n'arrivions sur ce point à des résultats positifs.

Dans la quatrième partie de sa question, Mme Vialle a demandé quelles sont les mesures prises pour que les services officiels chargés de l'accueil de ces enfants soient avisés en temps voulu afin de faciliter l'accueil et rendre plus hospitalier le contact avec la France.

L'arrivée des boursiers dans la métropole est notifiée par les services du département, lorsqu'ils ont été informés eux-mêmes par les territoires, soit au directeur du foyer de Marseille ou de Bordeaux, soit au directeur de l'école pratique coloniale du Havre qui veut bien assurer leur accueil en l'absence de tout foyer dans cette ville.

S'il s'agit d'une arrivée aérienne à Paris, ce qui se produit de plus en plus fréquemment, le directeur du foyer de Paris est alerté.

Dans la correspondance, dont je parlais tout à l'heure, j'ai également invité les chefs de territoire à faire connaître en temps utile le nom du bateau et la date de l'embarquement ou de l'arrivée aérienne pour que la correcte exécution de ces instructions ne dépende plus que des gouvernements locaux des territoires de la France d'outre-mer. Nous y tiendrons la main.

Enfin, dernière partie de la question : quelles sont les mesures prises pour qu'une coordination efficace soit établie entre les services d'enseignement des territoires de la France d'outre-mer et ceux de l'éducation nationale, dans l'intérêt des jeunes gens et des jeunes filles qui viennent étudier dans la métropole ? C'est aussi une question que nous nous sommes efforcés de résoudre dès que nous sommes arrivés à la rue Oudinot. Le problème est difficile, car si les relations des ministres entre eux sont toujours cordiales, les relations de service à service sont quelquefois difficiles. Pourtant, pour le cas qu'évoquait tout à l'heure Mme Jane Vialle à la tribune, il eût suffi au fonctionnaire compétent de l'éducation nationale de décrocher son téléphone. N'importe qui, même le ministre, aurait immédiatement répondu, comme je le fais, bien que la question me soit posée à l'improviste, que le nombre d'étudiants de la France d'outre-mer qui sont dans la métropole est de 700. C'est un renseignement que nous devons connaître parce que nous travaillons sur de la matière humaine et que nous devons donner immédiatement sans consulter aucun dossier.

Dans la correspondance avec les chefs de territoires, j'ai exposé toutes les mesures à prendre pour réaliser cette coordination avec l'éducation nationale. Une notice est en préparation et je la communiquerai à Mme Vialle. Elle sera très prochainement transmise aux chefs d'établissements scolaires de la métropole où se trouvent les boursiers qui relèvent de mon département.

Cette circulaire sera prise sous le double timbre de l'éducation nationale et de la France d'outre-mer et elle les informera d'une façon très précise de la conduite à tenir dans tous les cas qui peuvent se présenter et qui intéressent les étudiants autochtones.

Enfin, comme ces mesures répondent à une série de difficultés, mais que, pour arriver à une coordination véritable, il faut un texte d'ensemble et que, je le disais tout à l'heure, dans la solution de

cette question nous avons été gênés par la réglementation administrative en vigueur, j'ai décidé de refondre les textes.

Je crois que les incidents rappelés par l'honorable parlementaire qui me questionnait tout à l'heure proviennent des insuffisances devenues évidentes du décret du 31 mai 1945. Je me préoccupe donc de prendre un texte nouveau qui coordonnera les mesures que j'ai prises par voie d'autorité et qui réalisera par conséquent en cette matière les réformes indispensables pour donner satisfaction à toutes les questions posées par Mme Vialle.

C'était un problème important et je lui suis reconnaissant de m'avoir donné l'occasion de m'en expliquer devant le Parlement. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gustave.

M. Gustave. Mesdames, messieurs, notre distinguée collègue, Mme Jane Vialle, vient de broser un tableau saisissant de la situation pénible faite en France aux étudiants des territoires d'outre-mer.

M. le ministre a bien voulu nous apporter quelques apaisements, mais je me permets d'attirer particulièrement et respectueusement son attention sur les difficultés de toutes sortes que rencontrent en France les étudiants originaires du Togo. Ils sont plus de soixante, filles et garçons, qui sont à Paris, à Lille, à Strasbourg, à Marseille, à Gap, à Aix-en-Provence, à Montpellier. Ils m'écrivent de tous côtés pour me signaler qu'en mars ils n'ont pas encore, pour la plupart, touché une mensualité sur leur bourse de cette année scolaire. L'arriéré, à l'heure actuelle, est de six mois.

Ces étudiants sont ainsi exposés aux plus dures privations alimentaires et vestimentaires. Leur moindre résistance physique, conséquence de leur sous-alimentation, les rend une proie facile à toutes sortes de maladies. Ils ne peuvent pas accomplir un effort intellectuel soutenu, et la bonne marche de leurs études risque d'en être compromise.

Le coût de la vie a augmenté sensiblement en France ; le minimum vital est passé de 8.500 à 10.500 à Paris, mais les étudiants n'ont pas vu réajuster le taux de leur bourse ; certains perçoivent des mensualités dérisoires. Ceci est inhumain, inadmissible.

Quelques étudiants se heurtent à des difficultés dans la marche de leurs études. Neuf étudiants togolais venant de l'école de médecine de Dakar sont à Montpellier depuis plusieurs mois en vue de suivre les cours de doctorat de faculté à l'école de médecine. Pour cela, leurs dossiers de l'école de médecine de Dakar doivent être transmis au rectorat de Montpellier par les soins de ladite école. Mais celle-ci néglige de faire cette transmission. Mes interventions en ce sens auprès du ministère de la France d'outre-mer sont jusqu'ici restées lettre morte : les instances du commissaire de la République au Togo auprès des autorités de Dakar n'ont eu aucune suite favorable.

À l'École spéciale des travaux publics le ministère de la France d'outre-mer a cessé brutalement le paiement des frais de scolarité de neuf étudiants togolais et ceux-ci sont présentement menacés d'exclusion.

Dois-je ajouter que les étudiants togolais sont dirigés sans discernement sur des établissements scolaires situés dans des

régions où le climat est *a priori* trop froid, trop rude pour des jeunes gens originaires des pays tropicaux ? 28 étudiants, dont 24 garçons et 4 filles, sont au lycée de Gap dans les Hautes-Alpes, où ils ont souffert et souffrent encore terriblement du froid.

On serait tenté de croire que tout est mis en œuvre pour dégouter ces jeunes gens avides de progrès et de culture.

Monsieur le ministre, je vous supplie de vous pencher sur le sort des étudiants togolais. Les populations autochtones interprètent diversément la fâcheuse situation faite en France à certains de leurs enfants. Ils en déduisent, à tort ou à raison, qu'on fait obstruction à leur évolution intellectuelle.

Loin de là, j'en suis sûr, la pensée du Gouvernement. Mais celui-ci ne doit rien négliger pour éviter ou dissiper tout soupçon, afin d'attirer à la France la confiance et l'affection des populations placées sous sa tutelle. Ces étudiants d'aujourd'hui formeront l'élite de demain, ils seront les meilleurs messagers de la France auprès de leurs frères de race. Gardons-nous de laisser naître dans leurs cœurs la moindre animosité ou quelque arrière-pensée.

Que la France marque toute sa sollicitude pour ces étudiants. C'est par de tels comportements qu'elle scellera petit à petit l'Union française. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas voir se terminer ce débat sans m'associer à l'intervention de Mme Vialle.

En effet, je peux confirmer les mêmes circonstances déplorables qui ont accompagné le transit de la jeunesse estudiantine du Soudan vers la France.

En effet, pour la première fois, le Soudan a envoyé en France un contingent de boursiers.

Après l'attribution de bourses par le conseil général du Soudan, les étudiants se sont dirigés vers Dakar. À leur arrivée en cette ville, il n'y avait personne pour les accueillir. C'est l'économiste de l'école de médecine qui, bénévolement, les a hébergés et leur a permis ainsi de transiter. Les difficultés se renouvellent à Marseille. Voici l'arrivée dans cette ville inconnue. Pas d'organisation prévue pour l'accueil. Les bagages n'ont pas suivi ; ces derniers doivent, en effet, être transités du port d'embarquement au port de débarquement. Mais les frais de leur transport de Marseille à la ville de destination ont été retenus sur le paiement des bourses, retenue brutale et arbitraire, qui a absorbé presque la totalité de leur délégation.

Les étudiants constateront que dans certains bagages des vêtements ou des provisions ont été soustraits.

De plus, un grand retard a été constaté dans la perception des bourses, qui laisse cette jeunesse absolument démunie à son arrivée au foyer des étudiants qui doit les héberger.

Nous devons encourager la jeunesse estudiantine des territoires d'outre-mer. C'est un honneur pour la France que l'Afrique noire réponde à cet appel et que ses enfants viennent poursuivre dans la métropole leurs études secondaires, techniques ou supérieures.

Tout récemment, les parlementaires d'outre-mer, après consultation, ont jugé nécessaire d'acheter un hôtel à Paris, afin

que, définitivement, tous les étudiants soient réunis dans un même établissement, au lieu de se voir dispersés ici et là dans divers hôtels. Il s'agissait spécialement de l'hôtel de la Muette.

Si le Gouvernement français veut s'intéresser à la question, il devrait prendre une part importante à l'achat de cet hôtel.

Nous tenons spécialement à attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur cette solution qui réglerait définitivement la question de l'hébergement à Paris. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Nous ne pouvons que remercier Mme Jane Vialle, à la fois pour son intervention qui a appelé l'attention de notre Assemblée sur une question extrêmement importante et pour le dévouement qu'elle apporte, et qui n'est pas toujours payé de reconnaissance, à s'occuper des élèves et étudiants africains. En effet, dans l'institution dont elle est une des chevilles ouvrières, elle s'efforce de remédier par son initiative personnelle à des défaillances administratives. Celles-ci ont des causes sérieuses ; je crois que les propositions faites par M. le ministre de la France d'outre-mer pourront y porter remède.

D'où viennent les difficultés actuelles ? De ce que, d'un seul coup, après l'installation des assemblées locales, celles-ci ont voté des crédits importants pour l'envoi dans la métropole, non pas seulement de boursiers, mais d'élèves de toutes sortes.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Marius Moutet. ...ce qui, naturellement, rend plus difficile à la fois la répartition et la surveillance. Si elles nous envoient des enfants depuis l'âge de sept ou huit ans et des jeunes gens jusqu'à l'âge de 24 à 25 ans pour les répartir dans les écoles primaires, les écoles techniques, les collèges, les lycées, puis dans les universités ou les facultés, brusquement, nous nous trouvons placés en face d'un problème qui autrefois n'était envisagé que pour quelques unités, et qui, maintenant porte sur des centaines de personnes. Voilà une des premières causes pour lesquelles, à l'heure actuelle, il y a d'incontestables difficultés auxquelles les instructions de M. le ministre de la France d'outre-mer porteront certainement remède.

D'où vient la seconde difficulté ? Comme M. le ministre le disait très justement, elle provient souvent de certaines erreurs commises par les étudiants eux-mêmes et par leurs familles, ou même par l'administration qui est sur place, qui ne fournit pas à temps les éléments nécessaires pour bien établir : 1° qu'un réclamant est bien titulaire d'une bourse ; 2° qu'il suit bien régulièrement les cours de l'école à laquelle il a été envoyé.

À cet égard, il faut bien le dire, il y a d'incontestables abus. On voit arriver dans la métropole de jeunes noirs, quelquefois d'un âge assez avancé, qui viennent ici en se prétendant titulaires d'une bourse. Or, lorsqu'on fait une enquête, on s'aperçoit que c'est tout à fait inexact.

Je vous citerai, par exemple, le cas d'un employé de commissariat de police qui, un beau jour, a réclamé au ministère le paiement d'une bourse pour suivre les cours de l'école des travaux publics. Il a vécu

ici à la charge des uns et des autres pendant un certain temps et, lorsque l'enquête a été faite, on s'est aperçu qu'il avait rompu son contrat de fonctionnaire de la police et qu'il était venu ici n'ayant pas l'instruction suffisante pour suivre les cours des travaux publics et n'avait jamais été attributaire d'une bourse.

Il arrive aussi qu'on envoie des jeunes gens dans la métropole qui arrivent en prétendant suivre l'enseignement de telle école. Entrés dans cette école, on leur fait passer l'examen et l'on s'aperçoit que, âgés de 16 ou 17 ans, ils n'ont même pas la capacité du certificat d'études. Dans un collège, on ne les accepterait que dans la classe de septième. Telles sont les difficultés en face lesquelles nous nous trouvons. Rien d'étonnant à constater, actuellement, ou tout cela s'organise, des difficultés de cet ordre, mais il faut évidemment s'efforcer d'y porter remède.

Quels en sont les moyens ? Il s'agit d'abord de savoir comment les boursiers seront recrutés, et cela est d'une importance capitale. Aujourd'hui, aussitôt après leur installation et le vote des crédits nécessaires, les assemblées locales ont brusquement choisi un certain nombre de jeunes gens et les ont envoyés en France comme boursiers, sans examen, sans contrôle d'aucune sorte.

Souvent, ce sont les gouverneurs eux-mêmes qui choisissent les boursiers pour plaire à certaines familles et dans un intérêt politique.

Je me rappelle avoir appris brusquement un jour que, de la Côte d'Ivoire, arrivaient 180 boursiers à répartir entre les universités, les collèges, les lycées et les écoles techniques. Ils avaient été embarqués d'urgence, sous prétexte qu'il fallait commencer les études avec l'année scolaire. A l'arrivée, rien n'était préparé, naturellement, pour recevoir 180 boursiers. Aussi il y eut de graves mécomptes, de graves erreurs et des conséquences assez fâcheuses; notamment lorsqu'est arrivé l'hiver, ces jeunes gens n'avaient pas les vêtements voulus pour supporter les rigueurs du climat qu'ils allaient affronter. D'où des maladies parfois très graves.

Par conséquent, il faut faire très attention dans le recrutement. La première règle à instituer, c'est que nul ne doit avoir une bourse s'il n'a pas subi sur place un concours montrant qu'il est capable de suivre les cours de l'école pour laquelle il a été désigné. Les bourses ne doivent pas être données à la faveur, elles doivent être données à la capacité et au mérite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je dois constater que, jusqu'à présent, il n'en a pas été ainsi. Je sais que ces mérites doivent parfois être appréciés avec quelque facilité. Il y a un certain nombre de familles envers lesquelles la France doit avoir de la gratitude, dont on ne doit pas diminuer le prestige politique et auxquelles on doit réserver certaines places. Il y a toujours des assouplissements possibles avec une règle qu'on ne doit jamais appliquer avec une rigueur totale. Néanmoins, la règle doit être: d'abord le recrutement par concours.

La deuxième considération au point de vue du recrutement c'est que, si les bourses en France sont très insuffisantes pour répondre aux besoins des étudiants, il ne faut les accorder que lorsqu'elles sont absolument nécessaires, c'est-à-dire pour ceux qui n'ont pas les moyens suffisants et lorsqu'il n'y a pas sur place les écoles correspondant aux études que les étu-

dants veulent poursuivre dans la métropole. Sur place, le prix de revient sera bien moindre. Ces jeunes gens sont très désireux de voir la France et je considère comme indispensable d'établir avec la jeunesse d'outre-mer des contacts aussi nombreux que possible, de lui montrer ce qu'est la France, l'état d'esprit qui y règne et qui contraste heureusement, à certains égards, avec une certaine mentalité, certes rare, qui existe chez quelques métropolitains dans la colonie même. Mais tout de même les bourses ne doivent être données qu'à ceux qui n'ont pas sur place les moyens de poursuivre les mêmes études.

Il faut penser que l'effort qui sera poursuivi par le fonds d'investissement pour le développement économique et social permettra de développer sur place l'enseignement, de telle façon qu'une grande partie de la jeunesse puisse enfin recevoir cette éducation sans laquelle le régime démocratique ne serait qu'un leurre.

Lorsqu'on les aura ainsi recrutés, où doivent-ils être dirigés ? Naturellement, la tendance de tous, c'est de venir à Paris. Mon sentiment est que c'est là une lourde erreur. Il faut répartir les étudiants dans les collèges, lycées et universités de province et surtout dans le Midi. Il y a là une question de climat et d'humanité.

Mais pourquoi les collèges et les universités de province ? Parce qu'à Paris, ils sont noyés, ce sont des abandonnés, perdus dans la masse des milliers d'étudiants de la capitale. On ne fait pas attention à eux, tandis que je sais par expérience que, dans les collèges, lycées et universités de province, on les accueille avec plaisir et intérêt. C'est d'abord chez leurs camarades un certain sentiment de curiosité. C'est ensuite, si je puis dire, un enseignement vivant et il n'est pas mauvais de les répartir ainsi sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, on fait attention à eux; il y a toujours quelqu'un pour s'occuper d'eux alors qu'à Paris il est extrêmement difficile de leur trouver des correspondants et même des logements. La vie est d'ailleurs moins chère et moins difficile en province. Mon expérience me permet de souligner l'importance de bons débuts si l'on veut obtenir des résultats. Si, au départ, l'étudiant est laissé à lui-même avec les tentations de tous ordres qui peuvent l'assaillir ici ou là, le résultat sera déplorable. Vous ferez des aigris, des révoltés ou des ratés de ceux qui auraient dû recevoir avec efficacité la formation intellectuelle et morale qu'ils étaient venus chercher dans la métropole. Paris doit être réservé aux études tout à fait supérieures, comme couronnement d'une formation d'élite.

Mais, quand les étudiants seront ainsi dirigés, il faudra d'abord connaître les établissements qui seront destinés à les recevoir; d'abord ceux qui ont assez de places disponibles. Cette observation répond par exemple à la lettre que je recevais avant-hier.

Le directeur d'un collège du département dont je préside le conseil général m'écrit qu'il a reçu des élèves togolais et il n'a pas de literie, pas de moyens de les coucher dans ce collège.

Evidemment il faut prévoir. Lorsqu'on connaît le nombre des étudiants, il faut que le service de coordination existant au ministère de l'éducation nationale pour les étudiants d'outre-mer fasse son métier, car son métier, c'est dans la métropole

qu'il doit le faire, et c'est au département d'outre-mer de s'occuper de ce qui se passe outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer.
Très bien !

M. Marius Moutet. Ou bien ce service de coordination de l'éducation nationale ne fait que doubler celui des départements d'outre-mer, ou bien il remplit son rôle dans la métropole.

Je citerai un autre exemple de cette carence de préparation; c'est celui des étudiants indochinois. Ils ont été recueillis par l'association des amitiés indochinoises. Il n'y avait pas de logement possible ailleurs et pas de literie pour les recevoir. L'association s'est adressée à l'Entraide française qui a fourni le matériel nécessaire pour que, jusqu'au moment où ces étudiants pourront être logés, ils aient sous ce toit temporaire les moyens d'être couchés et de travailler. Vous voyez qu'il est nécessaire de prévoir d'avance les établissements où ils seront envoyés.

Maintenant, lorsqu'ils sont en France, comment doivent-ils être accueillis ?

Ici je fais appel à tous mes collègues. Mme Vialle est à la tête d'un groupement qui s'occupe des étudiants africains. D'autres s'occupent des étudiants indochinois. Mais il ne faut pas qu'une demi-douzaine seulement de personnalités dévouées essaient de s'occuper des étudiants d'outre-mer. Ces associations doivent essaimer sur l'ensemble du territoire et il faudrait que, partout où il y a des étudiants venant des territoires d'outre-mer, il y ait un groupement, une famille, pour que ces enfants ne soient pas comme en exil, ne se sentent pas perdus, pour qu'ils soient reçus, pour qu'ils aient un correspondant, qu'ils connaissent des personnes qui s'intéressent à eux. Vous comprendrez que c'est une façon de bâtir l'Union française que cette sorte de fraternité, de paternalisme qui s'exercera sur ces enfants, ces jeunes gens et qu'il y a là une grande œuvre à poursuivre.

Je dis à mes collègues: partout où il y a des collèges ou des lycées pour recevoir les étudiants, qu'ils s'occupent eux aussi de se mettre en rapport avec les associations existant à Paris afin qu'une section de ces associations groupe les familles susceptibles d'accueillir ces enfants. Dans un collège d'une grande ville proche de Paris les élèves togolais qui s'y trouvent ont pour correspondant le principal du collège. Je le remercie vivement de la sollicitude qu'il apporte à ces enfants, mais il devrait tout de même y avoir, dans la ville de ce grand collège, qui compte 500 élèves et où il y a quelques rares étudiants d'outre-mer, un groupement de familles pour leur servir de correspondants et leur permettre de connaître la vie française, les jours de sortie ou les jours de vacances; dans les moments où les autres enfants retrouvent leur famille ils ne doivent pas rester à l'école. Il ne faut pas que ces enfants se sentent perdus.

Voilà l'œuvre à accomplir pour les uns comme pour les autres. Car chacun doit avoir son rôle à jouer dans cette grande question de la formation des élites d'outre-mer. C'est là le problème. La France aura les élites qu'elle aura méritées en raison de l'effort qu'elle aura fait. C'est dans ce sens que la question de Mme Jane Vialle était particulièrement bienvenue en appelant votre attention sur cet important problème. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Vialle.

Mme Vialle. Je serai très brève. Je voudrais simplement dire à M. le ministre que je ne suis pas tout à fait d'accord sur une modalité qu'il a préconisée tout à l'heure pour le choix des lycées. Il nous a dit que ce serait fait en accord avec les familles et les établissements de France. Il faut naturellement l'accord des familles pour donner un consentement à des enfants mineurs, mais je ne pense pas que nos familles d'outre-mer soient en mesure de choisir un lycée pour leurs enfants, parce qu'elles ne connaissent pas les établissements dont nous disposons en France. Ce devrait être aux services locaux de l'enseignement de choisir l'établissement et de demander ensuite l'accord des familles. C'est peut-être cela que M. le ministre a voulu nous indiquer. Je ne vois pas, par exemple, le père d'une jeune boursière de l'Oubanghi disant : « Je veux que ma fille aille à tel ou tel endroit. » Il serait incapable de déterminer un tel établissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je me félicite d'un débat qui a apporté des mises au point nécessaires.

A propos du Togo, je dirai à M. Gustave qu'il est surtout fâcheux, contrairement à ce que l'on pourrait croire, d'avoir mis tous les étudiants du Togo dans le même lycée. Si l'on va au fond de cette affaire, que nous connaissons bien, on s'aperçoit que la source des incidents que nous déplorons vient de ce que les étudiants étaient groupés dans le même établissement.

Par ailleurs, je reconnais volontiers que le choix de l'établissement n'est pas très heureux, eu égard au climat, pour la santé de ces étudiants d'outre-mer. Ici encore, comme le disait tout à l'heure M. Marius Moutet, nous avons été obligés de choisir entre des établissements où il y avait de la place pour accueillir ces étudiants.

Nous nous préoccupons dorénavant de choisir, compte tenu de la situation géographique, parmi les établissements du Midi, pour permettre aux étudiants d'outre-mer de s'acclimater de la meilleure façon possible.

Je répondrai à Mme Vialle que si j'ai noté l'intervention des familles dans le choix de l'établissement avant le départ des territoires d'outre-mer pour la métropole, c'est dans le souci de contrôler le service de l'éducation nationale des territoires d'outre-mer, car il est bien évident que c'est au service de l'éducation nationale du territoire intéressé qu'il appartient de négocier l'affectation de ces boursiers.

Mais si j'ai noté l'intervention des familles c'est pour qu'elles sachent que le nécessaire a été fait, car, hélas! depuis trois ans, on n'a pas abouti souvent à des résultats positifs dans ce domaine.

A partir du moment où les familles sauront que l'affectation est bien faite lorsque leurs enfants partent pour la métropole, il est permis de penser que les boursiers ne seront mis en route vers la France que lorsqu'ils seront effectivement affectés à un établissement.

Je remercie M. Moutet d'avoir élevé le débat. Je n'ai pas traité l'ensemble des questions dont il a parlé, du fait que Mme Vialle considérait le boursier au mo-

ment où il arrivait dans la métropole et la question qui m'était posée ne soulevait pas le problème de l'octroi de la bourse.

Elle m'a demandé simplement quelles mesures je comptais prendre pour accueillir le boursier en France, pour assurer sa subsistance et son éducation dans les meilleures conditions possibles.

M. Moutet, dis-je, a élevé le débat et je lui dirai que je suis entièrement d'accord avec lui.

En effet, il y a eu des abus considérables dans la manière dont les bourses ont été octroyées aux étudiants d'outre-mer. Il a cité un cas particulier; je pourrais en évoquer bien d'autres, en particulier celui d'un étudiant âgé de plus de 22 ans, qui venait en France comme boursier d'une faculté de droit et que nous avons dû affecter à une classe de seconde, parce qu'il n'était pas titulaire du baccalauréat.

Trop souvent les désignations sont faites par des personnalités politiques des assemblées représentatives et sans aucune garantie. Si nous voulons obtenir un rendement efficace du système des bourses d'outre-mer, c'est-à-dire qu'il puisse aider à former, au contact de la métropole, des élites qui, demain, avec nous, feront l'Union française et assureront sa prospérité, il faut faire tous preuve d'un minimum de discipline, afin que les boursiers qui nous sont envoyés présentent toutes les capacités techniques nécessaires pour profiter de leur bourse en France.

A partir du moment où vous envoyez un boursier dans une université française et que nous sommes obligés de l'affecter dans un établissement secondaire, pour lequel il n'est nullement préparé, ni par son âge, ni par ses habitudes de famille, nous allons à l'inverse du résultat recherché et nous renvoyons chez lui un aigri, alors que si la bourse avait été attribuée judicieusement, ce serait un bon ouvrier de l'Union française qui aurait regagné son territoire.

Tout à l'heure je faisais appel aux parlementaires des territoires d'outre-mer et à leur collaboration pour que les étudiants qui viennent en France soient effectivement reçus et pour qu'on assure leur éducation dans les meilleures conditions nécessaires afin qu'ils deviennent de bons ouvriers de l'Union française.

Je fais donc appel aux parlementaires des territoires et, par-dessus eux — j'espère qu'ils m'entendront — aux membres des assemblées locales représentatives, pour que les affectations de bourses soient faites dans des conditions utiles.

Si, tous, nous remplissons notre tâche en la matière, les bourses atteindront leur but; elles élèveront les peuples dont nous avons pris la charge à la capacité de se conduire eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs affaires, ainsi que le dit la Constitution qu'ensemble nous avons votée. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je serai bref. J'ai écouté l'exposé de notre collègue Mme Jane Vialle et je suis d'accord sur tous les points qu'elle a signalés.

J'ai écouté également avec une attention toute particulière le brillant exposé que nous a fait M. Marius Moutet et je me permets de lui poser cette question: pourquoi, lorsqu'il était ministre de la France

d'outre-mer, n'a-t-il pas mis en pratique la théorie qu'il nous a exposée aujourd'hui?

En effet, son successeur, M. Coste-Floret, nous a dit que lorsqu'il est arrivé rue Oudinot, il a trouvé un désordre regrettable dans ce domaine.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Franceschi. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il est évident que j'ai trouvé un désordre dans ce domaine en arrivant rue Oudinot et je ne m'en dédis pas. Aussi bien, d'ailleurs, M. Marius Moutet a confirmé mes paroles.

Mais un désordre, monsieur Franceschi, ne provient pas toujours, surtout lorsqu'il est opéré une véritable révolution démocratique, de l'attitude du chef du département ministériel.

Je suis heureux de rendre hommage à l'attitude qu'a prise, en la matière, M. Moutet. J'ai dans mon dossier la série de lettres qu'il a écrites, et que je pourrais vous communiquer, pour remédier au désordre qui régnait dans le domaine des bourses. Je ne fais, en ce domaine, qu'assurer sa relève.

Le désordre venait, comme vous l'a dit M. Moutet, du transfert de la compétence en la matière des services de l'administration centrale aux services des assemblées représentatives. C'est là-bas qu'il faut s'adresser pour régler le problème. C'est pourquoi j'ai fait appel à la collaboration des parlementaires. J'espère que vous serez l'un des premiers, monsieur Franceschi, à y répondre. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

M. Franceschi. Monsieur le ministre, nous ferons notre devoir.

D'ailleurs, vous savez, ainsi que vos services, que nous nous sommes occupés de ce problème. Notre ami, M. Léon, conseiller à l'Assemblée de l'Union française, a fait un gros effort en ce domaine depuis le mois de février; il a visité tous les établissements scolaires dans lesquels se trouvent des étudiants africains, et votre chef de cabinet, M. Carcassonne, sait très bien quels sont les efforts entrepris par M. Léon, en accord avec lui, pour régler le paiement des indemnités qui étaient en retard.

Ainsi, nous ne nous contentons pas de faire des critiques; nous voulons surtout faire un travail pratique et constructif.

Maintenant, je veux souligner certaines critiques qui ont été faites au sujet du recrutement de ces boursiers. Je sais très bien qu'au début, il y eut une vague d'espoir; un vent de liberté souffla sur les territoires d'outre-mer. Or la jeunesse africaine, comme tout le monde le sait, a une soif intense de s'instruire. Des possibilités lui étaient offertes de venir en France pour s'instruire.

Lorsque la question des bourses s'est posée; il y eut énormément de candidats. Dans le recrutement et dans le choix, je reconnais qu'il y eut quelques erreurs, mais non pas de ces erreurs voulues, et surtout voulues par sentiment politique

comme d'aucuns l'ont écrit dans la presse. Ces erreurs tenaient simplement au manque d'expérience en cette matière.

Mais il faut voir le problème dans son ensemble. Malgré les difficultés de recrutement, les résultats sont positifs. Car le fait, pour ces jeunes gens, d'être venus dans la métropole, d'y avoir passé ne serait-ce qu'un ou deux ans dans les établissements scolaires, en fera des élites à leur retour en Afrique.

Ils auront l'avantage d'avoir pris contact avec la métropole et de connaître ainsi le vrai peuple de France.

Par conséquent, je crois qu'il ne faut pas trop être puriste sur le problème du recrutement. Je sais, monsieur le président de la commission de la France d'outre-mer, que vous avez laissé écrire dans le numéro du 4 février dernier de *Climats* des choses qui ne sont pas très tendres pour les étudiants...

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Pas pour les étudiants en général, mais pour ceux qui n'avaient pas droit à des bourses.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Franceschi ?

M. Franceschi. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. On est bien obligé de laisser dire à *Climats* ce qu'il veut écrire. Le mieux est, dans certains cas, de le mépriser d'une façon complète. C'est exactement ce que je fais.

M. Franceschi. Je ne dis pas cela. Mais je prétends que de tels écrits nuisent à la cause des étudiants des territoires d'outre-mer, dans leur ensemble.

M. le président de la commission. Pas du tout !

M. Franceschi. Par conséquent, je crois qu'au lieu de critiquer par la presse ou dans des conférences, il vaudrait mieux essayer, par l'action, de corriger les quelques erreurs qui ont pu être commises et qui étaient inévitables.

La création de l'Union française est une grande œuvre, qui apparaît comme révolutionnaire aux yeux des populations d'outre-mer. Dans le domaine si nouveau qui nous occupe — l'envoi d'étudiants dans la métropole — quelques tâtonnements ont pu être observés.

Au lieu de critiquer, j'estime qu'il faut essayer par tous les moyens de corriger, afin d'obtenir de cette première expérience quelque chose de positif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne dirai que quelques mots ne voulant pas du tout allonger ce débat, en raison de la nécessité d'en finir avec les travaux de la session, plus particulièrement en raison de la nécessité d'en venir à l'examen de textes de loi pour lesquels la discussion d'urgence ou la discussion immédiate ont été demandées. Mais, je ne pouvais pas laisser passer les propos de M. Franceschi, qui me visent personnellement, sans répondre.

Dans le journal *Climats*, ont été rapportées mes déclarations et cités mes documents : toutes choses qui étaient de la nature de celles qui ont été révélées dans ce débat et notamment par M. Marius Moutet.

Il a été de mon devoir de considérer comme inadmissible que des bourses d'études puissent être attribuées pour d'autres raisons que celle du mérite. J'ai dit et je répète que des bourses d'études ont été attribuées, non par erreur, mais pour des raisons de favoritisme politique. J'ai cité quelques cas, notamment celui bien connu, que l'on a évoqué tout à l'heure, d'étudiants qu'on a affectés à des facultés pour l'enseignement supérieur, alors qu'ils n'avaient pas le baccalauréat.

J'ai cité d'autres cas encore plus inadmissibles : celui d'étudiants qui ont été envoyés à Paris parce qu'ils avaient été refusés à l'examen des bourses dans le territoire ; ou le cas d'un médecin africain révoqué, qui, en manière de défi à la décision de révocation, a été désigné pour faire ses études de médecine en France. J'ai cité, enfin, le cas de cet étudiant à qui fut attribué le bénéfice d'une bourse en France au lendemain de sa condamnation en correctionnelle.

J'estime que j'ai fait mon devoir en dénonçant ces faits. On n'a trouvé d'autre réponse qu'en m'accusant de m'en prendre à des enfants alors que je ne m'en prenais qu'au régime du favoritisme politique. On a voulu faire croire que j'avais généralisé, alors que j'avais voulu défendre les étudiants méritants contre les indignes. J'ai réclamé, comme je réclame ici, la réglementation d'un régime de bourses qui en fasse un régime d'équité pour nos jeunes Africains travailleurs, qui sont avides de savoir et dont il faut protéger les intérêts — moraux compris — contre les choix qui relèvent uniquement des préférences personnelles et politiques.

C'est pour obtenir un régime d'équité, que le journal *Climats* a heureusement protesté ; et si je connaissais encore des abus, je recommencerais à les dénoncer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Mesdames, messieurs, mon intervention ne sera pas longue ; mais je tiens tout de même à apporter le son de ma voix dans cette discussion, uniquement pour préciser certains points et beaucoup plus dans un but pratique pour appliquer les principes que nous avons défendus.

Tout le monde reconnaît qu'il est utile, indispensable d'organiser le système des bourses.

Mais il est un point qui me semble vous avoir échappé et sur lequel je tiens à attirer votre attention.

Il s'agit du choix du moment du départ des étudiants africains pour la France.

Moi-même j'ai pu en faire l'expérience ayant été envoyé en France très jeune.

Il est très difficile lorsqu'on arrive en plein hiver de faire un bon départ au collège, au lycée, dans l'université. Nous seuls nous savons ce qu'est le froid. L'habitant de la métropole est habitué à cette température mais l'Africain jeune ou grand qui arrive est complètement désespéré.

J'attire l'attention de M. le ministre sur ce point. Je lui demande d'insister auprès des territoires d'outre-mer, afin que les départs aient lieu au moins à partir de juillet, au plus tard en août, de manière

à faciliter l'acclimatation du mois d'août jusqu'au début de l'automne, c'est-à-dire avec cette période tiède afin d'arriver lentement, dans l'espace de cinq mois, à l'hiver ; cela ne coûtera pas tellement, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis d'accord avec vous.

M. Louis Ignacio-Pinto. Je voudrais signaler un autre point, monsieur le ministre. Pour mettre tout le monde d'accord nous pourrions envisager un système semblable au système de la France métropolitaine en matière de bourses. Il n'y aurait pas de favoritisme.

Il faudrait que vous étudiez avec vos services un système de concours comportant certaines conditions. Il y a dans les territoires d'outre-mer, en Afrique en particulier, certains parents qui sont à même de payer les frais d'études de leurs enfants. Il semble indécent, sous prétexte que des bourses ont déjà été accordées, de retirer la possibilité d'en offrir de nouvelles à des enfants pauvres alors que certains élèves dont les parents sont relativement fortunés bénéficient de bourses.

A ce point de vue, monsieur le ministre, nous espérons que ces explications vous permettront de réprimer ces injustices et qu'elles vous permettront d'en finir avec cette période transitoire où vraiment il y a eu trop d'abus. Ces abus nous ont du moins éclairés sur certaines injustices ! J'espère que, dans l'avenir, ils seront réprimés.

J'ai eu l'occasion de visiter beaucoup d'établissements scolaires et j'ai rencontré dans le Sud-Ouest certains de nos étudiants. Ils souffrent. Mais je souhaite qu'on fasse tout le possible pour faciliter leur séjour en France. Moi-même, mesdames, messieurs, cela m'a permis, non seulement sur les bancs des facultés, mais dans les cours de récréation, ou même pendant les promenades sur les boulevards avec mes camarades de la métropole et dans leurs familles, de causer en vivant avec eux fraternellement. J'ai su ainsi ce qu'étaient les sentiments réciproques qui permettront d'arriver à un esprit de cordialité et de retrouver une amitié nouvelle qui inspirera l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je constate, conformément à l'article 90, que le débat est terminé.

— 31 —

REPRESENTATION DE LA HAUTE-VOLTA

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier et à compléter la loi 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale à l'effet de fixer la représentation du territoire de la Haute-Volta.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. Delavignette, gouverneur général des colonies (Haute-Volta);

M. Dujoux, administrateur des colonies (Haute-Volta).

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marius Moutet, rapporteur de la commission du suffrage universel et rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, cette proposition de loi ne soulève, je pense, aucune sorte de difficulté. Elle a été adoptée sans débats, si je ne me trompe, à l'Assemblée nationale, je crois qu'il en sera de même ici. Il s'agit de savoir comment sera organisée à l'Assemblée nationale la représentation du nouveau territoire de la Haute-Volta détaché de la Côte d'Ivoire.

M. Marius Moutet, rapporteur de la commission du suffrage universel et rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, cette proposition de loi ne soulève, je pense, aucune sorte de difficulté. Elle a été adoptée sans débats, si je ne me trompe, à l'Assemblée nationale, je crois qu'il en sera de même ici. Il s'agit de savoir comment sera organisée à l'Assemblée nationale la représentation du nouveau territoire de la Haute-Volta détaché de la Côte d'Ivoire.

Vous savez quelle était la situation antérieure. La haute région de la Côte d'Ivoire qu'on appelle la Haute-Volta est le pays habité principalement par une grande race qui a joué un rôle important dans l'histoire de l'Afrique, les Mossi.

On avait réuni, d'une façon un peu artificielle, et dans des buts qui ne sont pas toujours louables, en particulier pour les facilités du recrutement des travailleurs forcés, la Haute-Volta à la Côte d'Ivoire.

Déjà en 1936-1937, j'avais nommé un administrateur spécial pour le territoire de la Haute-Volta, l'actuel gouverneur du Soudan, au moment même où je m'efforçais de mettre fin à ces abus.

Actuellement, un engagement a été pris, vis-à-vis des autorités coutumières de la Haute-Volta, que le territoire serait reconstitué. Il l'a été par une loi que j'ai eu la grande satisfaction, comme ministre, de proposer et de faire voter. La Haute-Volta doit donc avoir un certain nombre de représentants qu'on se propose de fixer à trois. On y comprendra le siège actuellement vacant par suite du décès de M. Kadozé Zinda, lequel avait été particulièrement choisi sur la liste de la Côte d'Ivoire, comme étant originaire de la partie Nord de ce territoire.

La proposition de loi votée indique que les élections auront lieu pour la Haute-Volta dans les trois mois qui suivront le vote de cette loi, mais que, s'il y avait des modifications pour les autres territoires dont des fractions ont été rattachées au territoire de la Haute-Volta, comme la Côte d'Ivoire, les élections ne pourraient avoir lieu qu'après démission préalable des titulaires des mandats.

En ce qui concerne le Soudan, on procéderait, au contraire, par un autre moyen. On appliquerait l'article 17 de la loi de 1946, c'est-à-dire que, s'il y avait une vacance, on prendrait, sur la liste des dernières élections, le candidat venant immédiatement après celui dont le siège serait devenu vacant.

Telle est l'économie générale de cette proposition de loi. Vous en comprenez la portée. Il ne me paraît pas nécessaire de m'étendre davantage. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le tableau annexe n° 3 à l'article 38 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 est complété et modifié comme suit :

CIRCONSCRIPTIONS	COLLEGES	NOMBRE de sièges.
Côte d'Ivoire....	Collège unique.	2
Haute-Volta	—	3
Niger	—	2

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Il sera procédé dans le délai de trois mois à compter de la date de la présente loi à des élections en Haute-Volta et au Niger à l'effet de pourvoir les sièges nouveaux attribués à ces territoires. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, les sièges qui se trouveront vacants dans les territoires de la Côte d'Ivoire ou du Niger à la suite de démission éventuelle et préalable de députés candidats aux élections législatives dans la Haute-Volta seront soumis à renouvellement partiel dans un délai de trois mois à dater de la démission.

« Ce renouvellement se fera dans les formes prévues aux articles 41 et 42 de ladite loi.

« En ce qui concerne le Soudan, la procédure prévue à l'article 17 de ladite loi est applicable. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 32 —

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VOLTA

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

Le délai prévu par l'article 53 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

(La discussion immédiate est ordonnée.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Marc Rucart, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. La commission de la France d'outre-

mer vous propose d'accepter purement et simplement le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale. Il y avait eu un premier texte voté à l'Assemblée de l'Union française; ce texte a été modifié par l'Assemblée nationale. Nous vous proposons d'accepter les modifications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est institué, dans le territoire de la Haute-Volta, un conseil général auquel sont déclarées applicables les dispositions du décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française et de la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites : grands conseils. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Jusqu'au prochain renouvellement des assemblées territoriales instituées par le décret du 25 octobre 1946, le nombre des membres composant respectivement les deux sections des conseils généraux de la Côte d'Ivoire, du Soudan, du Niger et de la Haute-Volta est fixé conformément au tableau ci-après :

TERRITOIRES	NOMBRE DE MEMBRES	
	1 ^{re} section.	2 ^e section.
Soudan	18	27
Côte d'Ivoire.....	18	27
Niger	10	20
Haute-Volta.....	10	40

Sur cet article, la parole est à M. Amadou Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Mesdames et Messieurs, l'article 2 du projet de loi n° 248 qui vous est soumis tend à fixer le nombre des membres composant respectivement les deux sections des conseils généraux du Soudan, la Côte d'Ivoire, du Niger et de la Haute-Volta.

J'ai tenu, en tant que représentant du territoire du Soudan français, à attirer l'attention du Conseil de la République, au seuil même de l'examen de cet article, sur l'inopportunité partielle d'une modification qui a été apportée par l'Assemblée nationale aux chiffres proposés par le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, pour la composition de chacune des sections du conseil général du Soudan.

En vérité, deux problèmes s'opposaient et l'auteur de l'amendement qui a été accepté n'a résolu que l'un de ces problèmes, en faisant fixer ces chiffres à 18 et 27, au lieu des 18 et 32 comme l'avait demandé l'Assemblée de l'Union française. Notamment, un souci de proportionnalité semble avoir été seul considéré. En effet,

en premier lieu, il a paru nécessaire à M. Caillavet, auteur de l'amendement adopté par l'Assemblée, de faire respecter la proportion de 2 à 3, fixée par le décret du 25 octobre 1946, pour chacune des sections des conseils généraux du Soudan et de la Côte d'Ivoire. Sous ce rapport, nous ne pouvons que donner notre adhésion, au principe du respect de cette proportion, en attendant la discussion devant le Parlement de la loi concernant les assemblées locales.

Par contre, les chiffres adoptés par l'Assemblée nationale n'ont pas résolu l'autre problème, qui est celui du nombre total des conseillers généraux dans ces territoires.

Certes, au Soudan, notamment, avant la constitution du territoire de la Haute-Volta, il y avait 50 conseillers généraux. L'amputation d'une partie du territoire du Soudan ramène sa population au chiffre 3.080.000 au lieu de 3.797.000. Mais les chiffres actuels dépassent de près de 50.000 habitants le chiffre de la population de la Haute-Volta, qui est en réalité, avec toutes les reprises opérées sur le Soudan, la Côte d'Ivoire et le Niger, de 3.037.000 habitants.

Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale prévoit, au total, 45 conseillers généraux pour le Soudan, contre 50 conseillers généraux pour la Haute-Volta.

Il paraît donc absolument naturel de donner à ces deux territoires des représentations équivalentes et, par conséquent, de fixer à 50 le nombre des conseillers généraux du Soudan.

Je signale, en passant, que la Côte d'Ivoire actuelle avec une population de 2.031.000 habitants se voit accorder 45 conseillers généraux, au même titre que le Soudan.

Nous pouvons donc affirmer, à la lueur des chiffres qui nous sont communiqués, que le Soudan se trouve être le territoire le plus lésé.

Pour résoudre le deuxième problème, sans modifier la solution du premier problème, déjà résolu, il suffirait de fixer respectivement à 20 et 30 les nombres des conseillers de chaque section du conseil général du Soudan.

C'est à cet objet que répondra, d'ailleurs, un amendement qui vous sera présenté dans quelques instants par mes collègues et moi-même.

Je descends de cette tribune avec la certitude que nous serons entendus par l'unanimité du Conseil de la République qui, tenant compte du point de vue que je viens de défendre, montrera que ce n'est pas en vain qu'on lui attribue le titre de « Chambre de réflexion », et les Soudanais, dont l'histoire se confond en maints endroits avec celle des Mossis, s'associent au vœu exprimé par tous de faire renaître la Haute-Volta à la vie politique. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Je suis saisi, sur l'article 2, de deux amendements. Le premier, présenté par MM. Franceschi, Maiga, Djauement, Etifier, Anghiley, tend à rédiger comme suit cet article :

« Jusqu'au prochain renouvellement des assemblées provisoires instituées par le décret du 25 octobre 1946, il ne sera procédé à aucune élection complémentaire dans le 1^{er} collège.

« Le nombre des membres composant la 1^{re} section des conseils généraux de la Côte d'Ivoire, du Soudan, du Niger et de la Haute-Volta, sera celui résultant après mutation au conseil général de la Haute-

Volta des conseillers généraux du 1^{er} collège élus dans les anciennes circonscriptions de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Niger qui constituent le territoire de la Haute-Volta.

« Le nombre des membres composant les deuxièmes sections de ces conseils généraux est fixé conformément au tableau ci-après :

TERRITOIRES	NOMBRE de membres
Soudan	32
Côte d'Ivoire.....	32
Niger	20
Haute-Volta	46

La parole est à M. Franceschi, pour soutenir cet amendement.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon amendement tend à rétablir les chiffres adoptés à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union française.

Dans cette assemblée, la représentation des territoires d'outre-mer est plus importante qu'au Parlement et la solution apportée au problème posé est plus objective, plus juste que celle qui a été apportée à l'Assemblée nationale.

Cette dernière n'a pas tenu compte, en abordant l'examen du problème relatif au conseil général de la Haute-Volta, de l'avis exprimé d'une manière unanime par l'Assemblée de l'Union française.

Que dit mon amendement au premier alinéa ? « Jusqu'au prochain renouvellement des assemblées provisoires instituées par le décret du 25 octobre 1946, il ne sera procédé à aucune élection complémentaire dans le premier collège ».

Je connais déjà des objections qu'on m'opposera sur ce point puisqu'elles ont été formulées à l'Assemblée nationale par M. Juglas et à la commission des territoires d'outre-mer par M. Marc Rucart. On nous dit : « En posant cette condition, vous cherchez à aborder par la bande le problème du collège unique ».

Ce n'est pas cela que nous voulons, messieurs. Evidemment, nous sommes des partisans résolu du collège unique ; non pas, comme d'aucuns ont tendance à le croire afin d'éliminer dans les assemblées locales la représentation métropolitaine, la « représentation de la France », comme se plaît à le dire M. Caillavet, mais tout simplement parce que le collège unique est le seul conforme aux principes démocratiques.

L'argument selon lequel les Français métropolitains seraient exclus des assemblées locales ne tient pas. L'expérience nous prouve le contraire.

En Côte-d'Ivoire, au deuxième collège, on a élu des Français au Conseil de la République, à l'Assemblée de l'Union française, au Grand Conseil ; tous les présidents des commissions du Conseil général de la Côte-d'Ivoire sont des Européens élus par des autochtones.

En Guinée, le collège unique a élu des métropolitains, au Soudan le collège unique a élu des métropolitains à l'Assemblée de l'Union française. Par conséquent, là n'est pas la question.

Un deuxième argument nous est opposé : « Nous ne sommes pas *a priori* contre le collège unique, mais nous ne voulons pas qu'on l'introduise à la faveur d'une élection complémentaire. Il est nécessaire qu'un débat s'instaure sur ce sujet ».

Je répondrai à cet argument en disant qu'on a déjà amplement discuté à ce sujet. L'année dernière, la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale a consacré plusieurs de ses séances à l'étude de la proposition qui a été déposée par M. Houphouët, député de la Côte-d'Ivoire, président.

Tous les partis, le mouvement républicain populaire, le parti socialiste, le parti communiste et tous les élus africains ont été d'accord pour le collège unique. Si la proposition de notre collègue Houphouët n'est pas venue en discussion devant l'Assemblée nationale avant la clôture de la session parlementaire, ce n'est pas de notre faute.

Un fait demeure : un large débat a déjà eu lieu et tous les partis sont d'accord pour l'adoption du collège unique. Par conséquent, on aurait pu, à l'occasion des élections de la Haute-Volta (Côte d'Ivoire), faire des élections sur la base du collège unique.

Cependant, si mon amendement est adopté, il n'y aurait plus d'élections au premier collège, mais celui-ci continuerait d'exister, comprenant, après mutation, les conseillers généraux élus dans les anciennes circonscriptions de la Côte d'Ivoire, du Soudan, du Niger, qui constituent maintenant le territoire de la Haute-Volta.

Notre position est conforme à l'esprit des textes en vigueur. Au Sénégal, il existe déjà un collège unique.

Elle est conforme à la volonté démocratique des populations autochtones. Elle est dictée par le rapport entre les inscrits au deuxième collège et ceux du premier collège. Au Soudan, la population autochtone est mille fois plus nombreuse que la population européenne. En Côte d'Ivoire, elle est 500 fois plus importante ; en Haute-Volta, elle est 6.000 fois plus importante.

Notre position est logique car, si nos renseignements sont exacts, il sera même très difficile de trouver en Haute-Volta un nombre suffisant de candidats. Dans certaines subdivisions, il n'y a qu'un inscrit sur la liste électorale du premier collège.

Enfin, c'est une position de principe. Nous voulons rester fidèles au principe démocratique contenu dans la Constitution, faire un pas en avant vers le collège unique sur lequel tous les partis constituant la majorité dans les assemblées parlementaires se sont déclarés d'accord.

L'Union française, nous dit-on, est une œuvre révolutionnaire. Nous voulons bien le croire. Mais croyez-vous qu'on peut accomplir une œuvre révolutionnaire sans une politique révolutionnaire, c'est-à-dire une politique débarrassée de l'esprit colonialiste ?

Je vous prie de croire qu'en adoptant mon amendement le Conseil de la République fera pour l'édification de l'Union française un geste d'une portée décisive. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission donne un avis défavorable. L'amendement de M. Franceschi a pour objet d'inviter le Conseil de la République à reprendre la thèse de l'Assemblée de l'Union française et, ainsi, à écarter le texte de l'Assemblée nationale. Je demande au Conseil de la République, au nom de la commission de la France d'outre-mer, de marquer son accord sur le projet de l'Assemblée nationale.

En reprenant les chiffres de l'Assemblée de l'Union française, M. Franceschi aborde, par un biais, la question du maintien ou de la suppression de la dualité des collèges.

M. Franceschi. Mais non !

M. le président de la commission. Permettez-moi de développer ma pensée comme vous avez pu le faire pour la vôtre.

Je précise que les chiffres de l'Assemblée de l'Union française détruisaient la proportionnalité admise jusqu'ici pour la représentation des collèges dans les assemblées intéressées. Cette opération enregistrait un préjugé défavorable à l'endroit du premier collège puisque le nombre des représentants de ce dernier était réduit dans le temps même où était augmenté le nombre des représentants du second collège.

Pour le cas nouveau de la Haute-Volta, M. Franceschi voudrait que, ainsi que le proposait l'Assemblée de l'Union, il y eût 46 conseillers généraux pour la deuxième section et seulement quatre membres pour la première. Et M. Franceschi de nous expliquer qu'il ne cherche pas à toucher à la question des collèges, son opération consistant à proposer un système mixte entre le système des deux collèges et le système du collège unique.

La question est déjà assez importante et délicate dès lors qu'il s'agit de choisir entre le double collège et le collège unique. S'il faut nous prononcer, en attendant autre chose, sur une troisième solution que M. Franceschi appelle le système mixte, je ne vois pas comment, finalement, la question de principe pourra rester entière dans les discussions futures.

Réserveons pour un débat ample et complet le problème de la suppression ou du maintien de la dualité des collèges. Les arguments qu'on aura à faire valoir d'un côté ou de l'autre touchent à des considérations générales qui relèvent des hauts plans de la politique, du social et de l'économique. Gardons-nous d'en discuter en fin de session, en mettant en cause la proportionnalité présente entre les sections, par le moyen d'une loi particulière à quelques territoires et, tandis qu'il s'agit surtout d'achever la reconstitution de la Haute-Volta.

Nous reviendrons sur le sujet des collèges. Il y aura un grand débat ici lorsque nous serons appelés à discuter la loi instituant les assemblées locales. Pour l'instant, n'abordons pas ce problème, encore moins pour créer, à la demande de M. Franceschi, un système mixte qui ajouterait un troisième système aux deux autres.

Je vous demande donc de vous ranger à l'avis de la commission de la France d'outre-mer qui vous demande de reprendre purement et simplement les chiffres de l'Assemblée nationale avec une seule réserve que nous aurons à faire tout à l'heure en ce qui concerne le Soudan, comme suite à l'amendement présenté par MM. Doucouré, M'Bodje, Marius Moutet et Cozzano. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. M. le président de la commission a dit que mon amendement tend à reprendre les chiffres proposés par l'Assemblée de l'Union française — et cela est vrai — et à modifier ainsi la décision de l'Assemblée nationale.

M. le président de la commission a dit qu'il préférerait demander au Conseil de la République de s'en tenir à la décision de l'Assemblée nationale. Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que si l'Assemblée de l'Union française a adopté ces chiffres, c'est que, excusez cette expression commune, elle est plus « dans le bain », étant donné sa composition. Elle connaît mieux les besoins et les nécessités des territoires d'outre-mer, avec lesquels elle est en contact plus étroit. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est pourquoi elle a adopté ces chiffres.

L'Assemblée nationale n'a pas cru devoir la suivre, prétextant que ce serait là poser le problème du collège unique.

Je ne comprends pas très bien pourquoi mon amendement est inacceptable. Tous les partis sont d'accord; un débat s'est déjà instauré à ce sujet et tous les partis se sont déclarés favorables au collège unique; mon amendement ne fait que s'inspirer de cet accord établi à la commission de la France d'outre-mer entre les partis, mouvement républicain populaire, parti socialiste et parti communiste. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement pour les raisons que vient de développer M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, pour les raisons que dans son rapport écrit, très fouillé, devant l'Assemblée nationale a développées notre collègue Senghor qui croit lui aussi, n'en déplaise à M. Franceschi, que l'amendement a pour but de revenir par la voie d'un biais à la solution d'un collège unique, et que ce problème, qui demeure entier, devra être soulevé seulement au moment où les grands projets sur l'Afrique occidentale française et sur l'Afrique équatoriale française dont est saisi le Parlement viendront en discussion.

Au demeurant je fais observer à M. Franceschi que tous les partis ne sont pas d'accord sur ce sujet, contrairement à la thèse qu'il vient de soutenir, car le mouvement républicain populaire, le parti socialiste et le parti communiste ne sont point tout le Parlement. Dans une démocratie bien organisée l'on doit tenir compte de l'ensemble des représentants au Parlement. Je n'ai qu'à me reporter aux débats devant l'Assemblée nationale pour voir que notre collègue M. Caillaet a tenu à déclarer, au nom du rassemblement des gauches républicaines, qu'il n'était point d'accord à ce sujet. Il doit donc s'instaurer devant le Parlement le très large débat dont parlait tout à l'heure M. le président de la commission des territoires d'outre-mer et sur lequel nous prendrons nos responsabilités.

Au surplus, M. Senghor, dans son rapport devant l'Assemblée nationale, fait valoir un autre argument qui n'a point été invoqué ici. C'est que, si nous arrivions au système bizarre et intermédiaire de M. Franceschi, non pas du double collège, mais du collège condamné à mort, les territoires voisins, le Dahomey et la Guinée par exemple, seraient fondés

à réclamer les mêmes avantages, et en définitive nous ne saurions point où nous irions.

J'en arrive aux arguments plus particuliers invoqués par M. Franceschi.

Il dit par exemple qu'on ne trouvera point de candidats. Sur ce point je prends date et je suis sans inquiétude.

Il dit aussi que l'Union française est une œuvre révolutionnaire, et je lui en donne bien volontiers acte. Mais je lui répondrai, avec notre collègue le président Jacques Duclos, à la tribune de l'Assemblée nationale, que pour être solide l'Union française doit être une création continue: à chaque jour suffit sa peine. Nous créons aujourd'hui le conseil général de la Haute-Volta. Nous donnons par là une satisfaction qu'elles réclamaient depuis longtemps à ces populations voltaïques dont nous avons rétabli le territoire dans sa pleine indépendance. Je crois que, ce faisant, nous répondons au vœu des populations.

Quant au collège unique, nous en discuterons plus tard.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. La cause est entendue, mais je voudrais cependant répondre sur un point à M. le ministre. Il nous a dit tout à l'heure que si l'on adopte mon amendement, les autres territoires réclameront...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, j'ai cité le rapport de M. Senghor.

M. Franceschi. Je réponds que le Sénégal a obtenu le collège unique et que l'on n'a cependant pas vu tous les autres territoires protester pour l'obtenir également.

Je ne pense pas que si on adopte mon amendement, les autres territoires protesteront. Si l'occasion se présente de procéder à des élections complémentaires dans les autres territoires, elles seraient faites sur la base de mon amendement.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de M. Franceschi.

M. Léon David. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Nous pensons que l'Assemblée de l'Union française ne devrait pas être considérée comme une assemblée mineure. Mon ami Franceschi vient de montrer en termes précis que cette Assemblée, par sa constitution, représente d'une façon beaucoup plus directe les territoires d'outre-mer. Il ne faudrait donc pas considérer l'Assemblée de l'Union française comme un conseil d'arrondissement bon à émettre des vœux qui, dans la plupart des cas, ne seraient pas retenus par l'Assemblée nationale ou par le Conseil de la République.

Nous entendons, quant à nous, donner à cette Assemblée toute son importance, en suivant dans la mesure du possible, et après discussion évidemment, les propositions qu'elle peut suggérer, émettre et voter. Nous estimons, ainsi que tous ceux qui considèrent que la Constitution ne doit pas être un vain mot pour les territoires de l'Union française, que cette Assemblée de l'Union française doit avoir toute son im-

portance. Nous voterons donc l'amendement présenté par M. Franceschi et le groupe communiste, qui, en définitive, reprend ce qu'a décidé l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. En réponse à M. David, je tiens à dire qu'il n'est pas dans la pensée de la commission, au nom de laquelle j'ai pris la parole tout à l'heure, de considérer l'Assemblée de l'Union française comme une assemblée mineure. Cette assemblée a sa place et ses attributions prévues par la Constitution. Nous demandons seulement qu'elle ne soit pas considérée, par rapport à l'Assemblée nationale et à notre propre assemblée, comme une assemblée supérieure.

Quant au fait que l'assemblée de l'Union française est, selon l'expression de M. Franceschi, une assemblée « dans le bain », parce que spécialiste de questions d'outre-mer, j'en donne acte bien volontiers à M. Franceschi; mais j'ajoute qu'on en peut dire autant de M. Senghor, rapporteur du texte que l'Assemblée nationale a voté et qui n'est pas conforme à celui de l'assemblée de l'Union française.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement présenté par M. Franceschi, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	82
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur l'article 2 tel que le propose la commission des finances, je n'ai pas d'inscription.

Je le mets aux voix jusqu'au tableau qu'il comporte.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Sur le tableau de l'article 2, je suis saisi de deux amendements.

Le premier, présenté par MM. M'Bodje, Ducouré, Marius Moutet et Cozzano, tend à modifier comme suit le tableau inséré à l'article 2 :

« Pour le territoire du Soudan, porter de 18 à 20 le nombre des membres de la première section et de 27 à 30 le nombre des membres de la deuxième section. »

Le second, présenté par MM. Franceschi, Maïga, Anghiley, Djaument et Elifcier, tend à modifier comme suit le tableau inséré dans l'article 2 :

« A. — Porter de 27 à 32 le nombre des membres de la deuxième section du territoire du Soudan ;

« B. — Porter de 27 à 32 le nombre des membres de la deuxième section du territoire de la Côte d'Ivoire. »

Je pense qu'il convient de mettre tout d'abord en discussion la première partie de l'amendement de M. M'Bodje, relative à la première section du Soudan.

Ensuite, viendraient en discussion commune la partie de l'amendement de M. M'Bodje concernant la deuxième section et la première partie de l'amendement de M. Franceschi.

Enfin, le Conseil serait appelé à statuer sur la deuxième partie de l'amendement de M. Franceschi visant la Côte d'Ivoire.

Je pense que cette procédure paraîtra la meilleure à l'Assemblée. (*Assentiment.*)

Je donne donc la parole à M. M'Bodje, sur la première partie de son amendement.

M. M'Bodje. Notre amendement a pour objet de modifier les chiffres insérés à l'article 2 pour le territoire du Soudan en portant de dix-huit à vingt le nombre des membres de la première section, de vingt-sept à trente le nombre des membres de la deuxième section.

Il tend ainsi à rétablir à cinquante le nombre des membres du conseil général du Soudan français, et cela pour des raisons très simples.

Le Soudan est le territoire le plus étendu et le plus peuplé de l'Afrique occidentale française, malgré les amputations qu'il vient de subir et auxquelles nous avons souscrit volontiers pour la reconstitution de la Haute-Volta.

Il lui faut un nombre suffisant de conseillers généraux pour représenter sa population très disséminée.

Dans le projet qui vous est soumis, le Conseil général de la Haute-Volta est composé de dix membres pour le premier collège et de quarante pour le deuxième, soit au total cinquante membres. Or, la Haute-Volta possède 3.037.000 habitants, le Soudan 3.080.000. Il est donc tout à fait logique d'attribuer au conseil général du Soudan un nombre de membres au moins égal à celui de la Haute-Volta.

Nous affirmons notre fidélité au principe de l'unicité du collège, mais aussi aux engagements pris au moment de l'institution des assemblées locales et qui sont les résultats d'une transaction. Il a été, en effet, entendu que les assemblées actuelles fonctionneraient avec le système du double collège pour la durée du premier mandat.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions d'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je réponds sur l'amendement déposé par MM. Doucouré, M'Bodje, Marius Moutet et Cozzano. Il se rapporte à deux objets. Le premier est celui du nombre total des conseillers généraux du Soudan, que l'on voudrait ramener, par cet amendement, à cinquante, comme il l'était auparavant. Le deuxième concerne, dans le cadre des cinquante conseillers généraux, la proportionnalité entre l'une et l'autre sections.

En ce qui concerne la proportionnalité — je suis obligé de commencer par ce second objet — je confirme que la commission a réclamé le maintien des proportions antérieures et je constate que l'amendement donne, sur ce point, satisfaction à la commission.

Sur le second objet, relatif au nombre total des membres du conseil général du Soudan — cinquante — la commission n'a pas eu l'occasion de délibérer. Mais il va de soi que la proposition des auteurs de l'amendement répare une erreur et que nous ne pouvons que nous en féliciter.

Pourquoi ? C'est qu'il serait inadmissible, parce que contraire à l'équité, d'attribuer quarante-cinq conseillers au Soudan et cinquante à la Haute-Volta, alors que la population du Soudan est légèrement supérieure en nombre à la population de la Haute-Volta. Il y a lieu de considérer, en plus, que les populations de la Haute-Volta sont autrement groupées que celles du Soudan et que la supériorité de ce dernier territoire, en ce qui concerne la superficie, lui donne droit à une représentation locale au moins égale à celle de la Haute-Volta. Il est ainsi raisonnable de prévoir cinquante conseillers pour le Soudan comme pour la Haute-Volta.

Je vous propose donc d'accepter l'amendement en faisant observer que la liste de ses auteurs révèle l'accord entre nos collègues élus par l'une et par l'autre sections du conseil général. Je demande que l'union qui s'est réalisée entre nos collègues du Soudan, pour le dépôt de cet amendement, se retrouve entre tous les membres du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Comme le président de la commission de la France d'outre-mer, le Gouvernement pense que l'amendement est indivisible, car il présente l'avantage de ne pas modifier les proportions entre les deux collèges prévus par le décret du 25 octobre, et même d'y revenir exactement. C'est pourquoi le Gouvernement accepte l'amendement dans son ensemble. Mais si le vote par division était maintenu et si la première partie de l'amendement était repoussée, le Gouvernement serait obligé de réserver sa position sur la seconde.

M. le président. Si c'est une question de proportionnalité, il convient de réserver la deuxième partie de l'amendement.

Je dois d'abord mettre aux voix la partie de l'amendement de M. Franceschi qui propose de porter de 27 à 32 le nombre des conseillers généraux du Soudan.

Cette première partie commande, en effet, le reste de l'amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je vais donc consulter le Conseil sur la première partie de l'amendement de M. Franceschi. Nous verrons ensuite s'il y a lieu de passer à l'amendement de M. Bodje.

La parole est à M. Franceschi pour défendre son amendement.

M. Franceschi. J'ai été battu sur mon premier amendement. Je reprends tout simplement les chiffres qui ont été proposés par M. Senghor dans la proposition de loi n° 3487 et adoptés le 18 mars 1948 par l'Assemblée nationale. Je demande au Conseil de se prononcer sur mon amendement par scrutin public.

M. le président. Il faut bien préciser la question: le Conseil va se prononcer sur la partie de l'amendement présenté par M. Franceschi, tendant à porter de 27 à 32 le nombre des membres de la deuxième section.

M. Franceschi. Je demande que le Conseil soit consulté sur l'ensemble de l'amendement, monsieur le président.

M. le président. C'est donc l'ensemble de votre amendement que je vais mettre aux voix.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement de M. Franceschi. Je le relis attentivement et je me borne à constater qu'il reprend en détail ce que nous avons rejeté en gros.

Je demande à l'Assemblée de confirmer la position qu'elle a prise tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement s'en remet à la décision du Conseil.

M. le président. Je vais donc consulter le Conseil sur l'amendement de M. Franceschi dont je relis le texte: « Modifier comme suit le tableau inséré dans l'article 2: A) porter de 27 à 32 le nombre des membres de la deuxième section du territoire du Soudan; B) porter de 27 à 32 le nombre des membres de la deuxième section du territoire de la Côte d'Ivoire. »

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Franceschi:

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	82
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais maintenant consulter le Conseil de la République sur l'amendement présenté par M. M'Bodja, accepté par le Gouvernement et par la commission.

J'en rappelle le texte:

« Modifier comme suit le tableau inséré à l'article 12:

« Pour le territoire du Soudan, porter de 18 à 20 le nombre des membres de la première section et de 27 à 30 le nombre des membres de la deuxième section. »

M. le président de la commission. La commission demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission de la France d'outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	296

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — A titre transitoire, les conseillers généraux représentant les circonscriptions détachées des territoires du Soudan, de la Côte d'Ivoire et du Niger, pour constituer le territoire de la Haute-Volta, composent le conseil général de ce dernier territoire. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les sièges nouvellement créés pour les territoires du Soudan, de la Côte d'Ivoire et de la Haute-Volta donneront lieu à des élections partielles dans le délai de deux mois à compter de la date de la promulgation de la présente loi et dans les conditions prévues par le titre 1^{er} du décret du 25 octobre 1946. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le Conseil général de la Haute-Volta n'élira les représentants du territoire au Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, à l'Assemblée de l'Union française et au Conseil de la République qu'après les élections partielles prévues à l'article 4 ci-dessus. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 33 —

DELIBERATION DES ASSEMBLEES TERRITORIALES EN MATIERE FISCALE

Discussion Immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la France d'outre-mer a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des assemblées des territoires d'outre-mer en matière fiscale.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Brunot, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis a pour but de permettre la mise en application à partir du 1^{er} janvier 1948 de différentes dispositions fiscales délibérées par les assemblées territoriales et qui, en raison de certains retards, si fréquents à l'heure actuelle, n'auraient pu être rendues exécutoires avant le 1^{er} janvier.

La commission de la France d'outre-mer donne un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Les délibérations prises par les Grands Conseils, les assemblées représentatives et les conseils généraux des territoires d'outre-mer au cours de la

deuxième session ordinaire, dite session budgétaire, en matière d'impôts directs, de contributions ou de taxes assimilées à percevoir dans ces territoires à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la clôture de cette session sont, au cas où elles ne pourraient être rendues exécutoires qu'après le 1^{er} janvier de l'exercice considéré, applicables à partir de cette date. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — A titre exceptionnel, les délibérations prises en 1947, soit au cours de la session budgétaire, soit au cours d'une autre session, par les Grands Conseils, les assemblées représentatives et les conseils généraux des territoires d'outre-mer en matière d'impôts directs, de contributions ou de taxes assimilées à percevoir, en 1948, dans ces territoires, sont applicables à partir du 1^{er} janvier 1948, nonobstant la circonstance qu'elles auraient été approuvées ou qu'elles deviendraient définitives postérieurement à cette date.

« En ce qui concerne les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, les dispositions exceptionnelles édictées à l'alinéa précédent sont étendues aux délibérations qui seraient éventuellement adoptées en matière fiscale directe par les assemblées de ces territoires avant le 1^{er} juillet 1948. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 34 —

MOTION D'ORDRE

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, du fait que nous n'avons pu tenir séance cette nuit, l'Assemblée nationale, à quinze heures, n'aura aucun projet à discuter venant du Conseil; ni le budget militaire, ni le texte concernant l'O. N. U. ou le projet exceptionnel concernant le budget ordinaire.

Il me semble donc indispensable que vienne maintenant en discussion le projet militaire, ce qui permettrait à l'Assemblée nationale de continuer l'examen de son ordre du jour cet après-midi et de pouvoir en terminer ce soir.

Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir adopter cette procédure pour permettre à nos collègues de l'Assemblée nationale de tenir une séance utile cet après-midi à quinze heures.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Bien entendu, je laisserai le Conseil de la République juge de son ordre du jour. Mais je lui ferai tout de même observer que je suis là depuis hier soir dix-huit heures pour suivre la discussion de la proposition de résolution de M. Okala sur l'application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer. C'est une proposition déjà très ancienne

dont l'intitulé suffit à souligner l'importance.

Le Conseil de la République, hier, avait bien voulu décider, à ma demande, que ce débat ferait suite aux propositions de loi qui viennent d'être examinées. J'insiste, pour ma part, auprès du Conseil de la République, tout en le laissant juge, pour qu'il ne modifie pas son ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Je tiens à m'associer aux déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer et à faire remarquer que, s'il est important et urgent de discuter des projets qui ont des conséquences sur le plan matériel, il n'en reste pas moins que la proposition de résolution de M. Okala soulève des questions d'ordre psychologique et humain, qui ont une très grande importance, surtout actuellement, dans nos territoires d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je pense en effet qu'il y a là un souci très légitime de la part de la commission de la France d'outre-mer et de M. le ministre de la France d'outre-mer de voir discuter immédiatement la proposition de résolution de M. Okala.

Cependant, je dois dire, au nom du Gouvernement — et je ne veux pas ici entretenir une querelle très amicale avec M. le ministre de la France d'outre-mer — qu'il est absolument nécessaire de voter au plus vite un certain nombre de projets financiers, et surtout celui sur les douzièmes militaires.

En effet, si nous n'avions pas le vote de l'Assemblée nationale, dans le cas où, comme c'est son droit, le Conseil de la République apporterait quelques changements au projet des douzièmes militaires, nous serions dans une situation inextricable pour régler certaines dépenses, en particulier la plus nécessaire: celle qui consiste à payer les soldes et indemnités.

C'est pourquoi j'insiste pour que la discussion de ce projet intervienne tout de suite. Bien entendu, la proposition de M. Okala pourrait être discutée aussitôt après que ce projet aura été voté par le Conseil de la République, ce qui pourrait intervenir, je pense, très facilement en fin d'après-midi.

L'Assemblée nationale aura à discuter les projets qui vont revenir du Conseil. Celui-ci aura encore du temps devant lui pour examiner toutes sortes de propositions de résolution, y compris celle de M. Okala.

Telle est la proposition que je fais au nom du Gouvernement, en tout cas au nom du ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. Avinin, vice-président de la commission des finances.

M. Avinin, vice-président de la commission des finances. La commission des finances qui est prête à rapporter le projet sur les douzièmes militaires, demande au Conseil de suivre M. le secrétaire d'Etat au budget et M. Poher.

Elle est sensible à l'argument que M. Poher vient de nous donner, à savoir que l'Assemblée nationale a fixé une séance cet après-midi pour voter les projets que nous allons lui envoyer.

Il nous est arrivé assez souvent, ici, de protester contre certaines conditions de travail dans lesquelles nous sommes placées par l'Assemblée nationale; il ne faut pas que l'on puisse nous faire semblable reproche.

C'est pour cette raison que la commission des finances vous demande de passer immédiatement à la discussion du projet de douzièmes militaires.

M. Brunot, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. La commission de la France d'outre-mer propose, d'accord avec M. Okala et M. le ministre de la France d'outre-mer qui n'est pas libre plus tôt, qu'un débat sur la proposition de résolution relative à l'application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer ait lieu cet après-midi à dix-huit heures.

Je dois rendre hommage au fait que M. le ministre de la France d'outre-mer s'est déjà dérangé deux fois.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je m'associe à la demande de la commission.

Le Conseil pourrait donc immédiatement entamer la discussion des crédits militaires.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je consulte le Conseil sur la proposition de la commission des finances tendant à appeler immédiatement la discussion des crédits militaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 35 —

CREDITS PROVISIONNELS POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 1948 (DEPENSES MILITAIRES)

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et mai 1948.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres des décrets dési-

gnant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Chadzinski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Lion, chef du secrétariat particulier du secrétaire d'Etat au budget;

Pour assister M. le ministre des forces armées:

M. Fersing, contrôleur général de l'administration de l'armée;

M. Lenoir, contrôleur général de l'administration de la marine;

M. Hederer, contrôleur général de l'administration de l'aéronautique;

M. Le Bigot, contrôleur de l'administration de la marine;

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Hocquard, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis, portant n° 3801, a fait l'objet d'un rapport objectif qui vient de vous être transmis.

Pour ma part, ici, je voudrais essayer de dégager simplement quelques caractéristiques très sommaires de ce cahier de crédit et donner quelques explications complémentaires sur l'esprit dans lequel le vote a été acquis à la commission des finances.

Le 31 décembre dernier, le Parlement a voté les crédits nécessaires à la vie de l'armée pour les trois premiers mois de l'année. M. le ministre des forces armées nous avait promis de façon catégorique que le document complet, c'est-à-dire un budget fonctionnel donnant une vue claire sur l'organisation et la vie de l'armée, nous serait soumis pour le 1^{er} mars. Nous regrettons infiniment qu'il n'en ait pas été ainsi.

Evidemment, nous pourrions avoir des paroles amères si nous ne savions que les regrets de M. le ministre des forces armées sont égaux aux nôtres. Je peux vous dire, cependant, que le projet est prêt; il est maintenant au ministère des finances qui le revoit. Nous n'avons pu en être saisis, mais il serait cruel peut-être d'en faire le reproche car il y a des retards qui dépendent de la nature des choses, dans un moment où tout est si difficile et si compliqué.

Bref, si vous adoptez ce cahier de crédits, vous avez à voter les crédits afférents à la vie de l'armée pour avril et mai. A cette date, nous aurons enfin — et nous nous en réjouissons — le budget fonctionnel complet qui nous permettra de prendre nos décisions en pleine connaissance de cause.

Les derniers crédits ayant été votés pour trois mois, on aurait pu en appliquer les deux tiers aux mois qui viennent; c'eût été une simple reconduction.

Pratiquement, il n'en est pas ainsi. Les crédits sont mobiles, et vous verrez, aux pages 6 et 7 du projet, un certain nombre de crédits qui viennent en augmentation à ces deux tiers mathématiques.

Je soulignerai, à la page 7, deux crédits très importants qui, à eux seuls, représentent quatre milliards sur la différence de neuf milliards qui ressort entre les crédits qui nous sont effectivement demandés et ce que les deux tiers mathématiques eussent représenté. Ces quatre milliards

sont afférents à des augmentations de solde et aux allocations familiales. Ils ne sont donc pas à discuter.

Le budget ordinaire se présente de façon assez nette et précise et, entre ce qui serait l'évaluation mathématique et les réalités, nous avons une différence qui se chiffre à 9.374 millions.

Resterait alors à présenter quelques observations sur les crédits d'engagement, sur lesquels la commission des finances était très hésitante.

Nous ne savons pas ce que sera l'armée de demain. M. le ministre des forces armées en sait davantage que nous; il travaille à ces projets qui sont prêts à sortir.

D'un autre côté, il est évident que les incidences de la situation internationale peuvent, là aussi, entraîner quelques modifications. Il n'y a pas que la monnaie, hélas! qui varie.

Mais, dans l'ensemble, il y a une réévaluation des engagements qui porte sur 21 milliards. Vous voyez, à la page 9, article 2, des décrets d'engagement, votés et qui, pour correspondre à la réalité, sont augmentés de 35 p. 100. Nous obtenons ainsi le chiffre de 21 milliards.

Il y a ensuite à la page 10 quelques mesures nouvelles qui se montent à 4 milliards. Les explications sont données dans l'exposé des motifs, pages 10 et 11.

Il y aurait ensuite les budgets annexes. Ces budgets sont, en somme, des ventilations de crédits. Par conséquent, elles ne nous intéressent qu'en tant que ventilation en soi, nous ne nous y sommes pas attardés davantage non plus.

En fait, la commission des finances n'a pas discuté tel ou tel chapitre, parce qu'elle pense que cette discussion ne pourra s'instaurer utilement que lorsque nous verrons les choses clairement et nettement. Ce n'est pas encore le cas.

La commission, cependant, a donné un avis favorable au projet qui nous est soumis, par 15 voix contre 8. La discussion a été très seraine. Si je puis exprimer un vœu, c'est qu'il en soit de même devant le Conseil. Mais tous nous avons, monsieur le ministre, une certaine inquiétude sur des points qui demeurent obscurs. Vous le comprendrez volontiers.

La commission des finances, qui est appelée à connaître des différents budgets, a beaucoup souffert et souffre beaucoup quand elle est obligée de refuser pour l'éducation nationale des crédits qu'elle estime absolument nécessaires. Il en va de même pour les travaux publics par exemple lorsqu'il faut grignoter quelques millions pour la réfection, la remise en état de nos bâtiments classés, qu'il s'agisse de cathédrales ou de châteaux, vestiges de l'âme de la France que nous voudrions garder vivants. Nous grignotons partout.

Pour l'armée en général, il faut le dire, nous ne pouvons procéder à des réductions de crédits. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, un peu dans l'obscurité, mais nous espérons que la prochaine fois, nous vous ferons confiance dans la clarté.

Mais nous vous demanderions instamment — car, en somme, nous venons de déplacer les responsabilités que nous avons en tant que commission des finances sur vos épaules, monsieur le ministre — nous vous demanderions de surveiller de très près, jusqu'à ce que le Parlement y voit clair, l'affectation de vos crédits pour que vous n'engagiez pas ceux dont vous pouvez disposer avant de savoir ce que l'armée sera.

Vous en savez davantage que nous. C'est pourquoi nous vous demanderions instamment de ne pousser les fabrications, les installations, l'équipement que là où vous êtes sûr qu'ils seront utiles. Car il y a des possibilités dans le développement de notre armée, mais il y a là des industries qui sont, je puis dire, polyvalentes, qui sont utiles à plusieurs fins. Celles-là, développez-les. Quant aux autres, stoppez-les complètement, même avant que cette responsabilité, qui pèse sur vous seul actuellement, puisse être partagée par le Parlement.

Certes, vous avez dans vos services des techniciens de très haute valeur, mais est-ce qu'ils pensent ces problèmes dans l'ambiance du budget général ou simplement dans un cloisonnement qui correspond aux préoccupations qu'ils ont personnellement?

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Très bien!

M. le rapporteur de la commission des finances. Nous demanderions qu'à l'armée, comme dans d'autres ministères on s'applique à ne pas voir qu'il n'y a pas seulement un problème de l'armée mais qu'il y a un problème national. Je sais que, pour l'armée, c'est un sentiment national profond et sentimental. On « chipote » — excusez-moi cette expression — moins les crédits militaires.

Si nous ne pouvons plus nous défendre, il faudra savoir comment. Nos écoles seraient inutiles, et nos châteaux et nos gloires n'auraient plus de sens. C'est finalement pour ces considérations que nous avons voté tout de même les crédits. Mais je vous en prie, monsieur le ministre, tâchez d'insuffler à vos services cette idée que l'armée n'est pas notre seule préoccupation, mais une des préoccupations essentielles.

C'est pourquoi je vous présente ce rapport dans ces termes. C'est une des conditions de base de notre pays, sans quoi tout tomberait. Mais il faut que nous reprenions tous les problèmes qui se posent à nous. Il n'y a pas seulement l'armée. Il y a tous les problèmes d'éducation et autres. Il faut les voir aussi en fonction de nos possibilités générales.

J'ai cru devoir exposer ici certains points qui avaient été signalés en commission des finances, certains autres qui ne l'avaient pas été, mais qui étaient certainement sentis par tous. Il en est résulté un vote favorable de 15 voix contre 8 pour l'adoption du projet. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, il n'est nullement dans mes intentions de prolonger ce débat, car nous pensons nous aussi que l'Assemblée nationale attend les projets et qu'ils doivent être discutés le plus rapidement possible.

Ainsi nous sommes appelés aujourd'hui à voter les seizième et dix-septième douzièmes provisoires depuis le mois de mars 1946 où a été voté le dernier budget militaire.

M. Léon David. Cela s'allonge sans cesse!

M. Faustin Merle. Au mois de décembre dernier, lorsque, devant les commissions des finances et de la défense nationale réunies du Conseil de la République, M. le

ministre des forces armées est venu nous donner des explications sur la reconstruction du budget de 1947 en 1948, il nous avait fait la promesse formelle que les trois douzièmes que nous allions voter étaient les derniers et que pour le mois de mars nous serions en possession, d'une part, des lois organiques de l'armée française et, d'autre part, d'un budget clair et précis, avec des chapitres bien déterminés, ce qui permettrait à la commission des finances et au Conseil de la République d'exercer leur rôle et de contrôler d'une façon sérieuse l'utilisation des crédits qui auraient été accordés au ministère des forces armées.

Nous sommes à la fin du mois de mars et nous sommes encore appelés à voter des douzièmes provisoires, il faut bien le dire, sans avoir la possibilité d'exercer le contrôle financier qui est dans nos attributions.

De ces crédits qui nous sont demandés, nous pouvons quand même tirer des conclusions.

Nous nous sommes réunis en commission et, comme vous l'a indiqué le rapporteur M. Hocquard, il y a eu un vote, les commissaires communistes ont voté contre les crédits dans les conditions où ils nous sont demandés.

Il ressort de ce budget des constatations: nous avons un budget militaire valable pour deux mois qui institue un programme nouveau et enfin une sorte de collectif qui s'explique du fait de l'augmentation des prix et qui porte une réévaluation des crédits que nous avons votés pour les trois premiers mois de cette année-ci. De l'examen de ce budget il ressort encore que l'on porte l'accent principal sur l'organisation de l'armée du point de vue des effectifs.

En effet, les crédits concernant l'armement, les crédits concernant l'aviation se trouvent diminués dans des proportions importantes, ce qui nous laisse supposer que nous n'allons pas équiper notre armée avec du matériel français.

L'aviation n'entre plus, dans ce budget, que pour une proportion de 10,9 p. 100, ce qui veut dire que, depuis 1946, il y a eu une diminution progressive des crédits de l'armée de l'air. Nous avions, en effet, 14 p. 100 environ en 1946, puis 13 p. 100 et maintenant 10,9 p. 100.

La répercussion de cette situation c'est qu'on licencie, le personnel et les ouvriers dans des usines d'aviation française.

M. Léon David. C'est exact!

M. Faustin Merle. Le matériel lourd. Il nous a été dit que le matériel lourd coûtait excessivement cher — c'est un fait — et que, dans la situation financière actuelle de notre pays, il n'était pas possible au budget français de supporter les dépenses qu'entraînerait la construction de matériel lourd pour notre armée.

Ainsi, abandon de la fabrication du matériel lourd, abandon de la fabrication de l'aviation par les usines françaises. Cela signifie que l'équipement de notre armée sera tributaire, demain, de la production étrangère.

M. Léon David. C'est exact!

M. Faustin Merle. De ce fait, l'armée perd son caractère essentiellement national.

Nous avons eu, par ailleurs, ces jours-ci, une autre preuve de l'abandon du caractère national de notre armée. A la conférence de Bruxelles, nous avons appris que

le maréchal Montgomery allait être placé à la tête du comité de coordination des forces armées des différents pays ayant souscrit à ce traité de Bruxelles: France, Angleterre et pays du Benelux.

Ainsi, cette armée que nous aurions voulu voir nationale — et je ne veux pas ici répéter dans le détail la conception que nous, communistes, avons, de cette armée nationale issue du peuple, liée au peuple, fruit de la conscription — (*Applaudissements à l'extrême gauche*) cette armée va donc avoir un rôle à jouer et ce rôle nous semble indiqué justement par cette coordination consécutive au traité de Bruxelles.

Notre armée française deviendra une armée complémentaire, une armée non pas internationale, mais une armée qui aura une destination bien définie: elle sera en effet orientée en fonction de notre politique déterminée par l'alignement que nous constatons sur la politique étrangère américaine.

Cela veut donc dire que l'armée sera dirigée vers un but déterminé: la participation à une guerre que l'on veut provoquer contre les pays démocratiques et l'U. R. S. S. Cela, quant à nous, nous ne saurions l'admettre.

Nous pensons aussi aux sentiments qui doivent s'agiter dans le cœur des mères françaises quand elles voient les nuages s'amonceler comme nous les voyons, hélas! à l'heure actuelle, bien que nous soyons persuadés que la guerre ne soit pas inévitable. Mais il y a une autre conclusion: cette armée dont nous voyons les effectifs seuls s'accroître, on veut s'en servir, et, cela est clair, comme d'une armée de police, contre le peuple de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons, nous, communistes, que le rôle de l'armée est de défendre l'intégrité de notre territoire et d'assurer la sécurité de nos frontières. Il ne faut pas qu'elle serve à des manœuvres policières pour briser la lutte revendicative des travailleurs en vue d'obtenir un standard de vie meilleur.

Pour toutes ces raisons qui enlèvent le caractère national de l'armée et qui détruisent son rôle de défense de l'intégrité du territoire, nous avons décidé, nous, communistes, de voter contre les crédits militaires qui nous sont demandés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Je ne prolongerai pas le débat. Je veux simplement faire quelques observations, en gardant la sérénité à laquelle nous a invités M. le rapporteur.

J'avoue qu'il me faut faire effort car j'éprouve, peut-être mieux que tout autre, une profonde indignation à voir le sort qui est fait à l'armée.

Nous sommes tout d'abord obligés de faire cette constatation: on va encore une fois voter des milliards, non pas dans l'obscurité, comme l'a dit le rapporteur, mais bien dans la nuit. Par ailleurs je suis obligé de constater que nous sommes très peu nombreux à assister à ce débat. Or, j'espère que tout de même la défense nationale entre dans les soucis de la plupart de nos collègues.

Je commencerai mes observations par un double rappel: Je soulignerai d'abord les protestations qui ont été faites par la commission des finances et par la commission de la défense nationale des deux assemblées.

Dans un précédent débat de crédits provisoires, je les ai énumérés, et vous avez pu constater qu'il n'y avait là aucune incidence politique, que tous les partis politiques avaient protesté à chaque fois et qu'à chaque fois, également, en réplique, il y avait eu la promesse du ministre que cette procédure cesserait. C'est comme cela depuis la libération. Ce n'est donc pas nouveau. Chaque fois, on menaçait, on disait: « La prochaine fois... » Et maintenant vous voyez que nous sommes appelés à discuter des crédits militaires dans la précipitation — puisque nous venons seulement de recevoir le rapport de M. Hocquart à l'instant. Malgré les promesses formelles qu'il nous a faites dans la nuit de réveil du nouvel an, je ne veux pas mettre en doute la bonne foi de M. le ministre, mais il y a, entre la volonté du ministre et l'exécution, des forces de résistance qui n'ont pas été brisées. Simple constatation!

Il est regrettable, à ce point de vue, qu'en cette matière comme en d'autres, les promesses ne soient guère tenues. Ce qui semble indiquer que la conscience politique est élastique, car je suis persuadé que dans le privé les ministres qui font les promesses les tiennent.

S'agissant de crédits militaires, deux conceptions s'opposent gravement: la conception de l'armée, instrument du Gouvernement pour faire une certaine politique, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, la conception de l'armée nationale organisée avec le seul but d'assurer l'intégrité du territoire et l'indépendance du pays. Voilà au fond toute la question.

Naturellement, la structure et l'esprit de l'armée sont différents dans les deux cas.

Certes, du point de vue de la structure, une chose s'impose, quelle que soit la conception, c'est la primauté et l'importance du matériel.

Mais, lorsqu'on est imbu de la conception armée-instrument, on prend prétexte des difficultés financières et de notre potentiel industriel réduit pour procéder à des achats à l'étranger, pour s'accrocher immédiatement comme appendice à une nation étrangère plus puissante et se placer ainsi dans le camp des fournisseurs. On en profite pour prendre également dans ce camp les chefs éventuels d'une coalition qui serait dirigée dans un certain sens.

Au contraire, dans la conception de l'armée-nation, on organise son armée à la mesure de ses possibilités, qui peuvent être modestes, mais de façon à avoir une armée liée à la capacité des usines et conservant ainsi une autonomie qui permet au Gouvernement de conserver le libre choix de ses alliés le moment venu. Cela n'exclut d'ailleurs ni l'aide, ni les concours extérieurs, qui sont indispensables aujourd'hui, mais ce sont alors une aide et des concours en vertu d'accords sauvegardant l'entière indépendance de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne l'esprit, dans la conception de l'armée-instrument, c'est fatalement l'esprit mercenaire qui domine; on cherche avant tout des chefs qui sont guidés par l'intérêt de carrière — Dieu sait, hélas! si nous en avons! — et qui n'ont qu'un but: imposer une discipline aveugle au service de n'importe qui et pour n'importe quoi.

La nécessité de ne pas prolonger le débat m'empêche de citer aujourd'hui des exemples nombreux, et même sanglants, de l'autre guerre.

Dans la conception de l'armée-nation, c'est au contraire l'esprit civique qui anime l'armée, tout est subordonné à la nation. Et, comme nous sommes en pays démocratique, le respect de la démocratie doit aussi s'imposer à tous les chefs que nous voudrions voir convaincus que la discipline consentie est une force qui n'est pas négligeable et que, mise à l'œuvre dans d'autres pays, elle a donné les meilleurs résultats.

A cet égard, vous me permettez une parenthèse pour faire allusion à un fait dont la presse a beaucoup parlé: l'interdiction de certains journaux dans les casernes. Je me permettrai de dire, d'accord en cela avec un article du journal *Le Monde*, qu'il est grave de jeter ainsi l'interdit sur une seule catégorie de citoyens ayant telle ou telle conception politique ou économique.

Je sais combien il doit être désagréable pour un ministre de lire dans la presse des attaques qui manquent parfois de forme, ou même de retenue. Mais il y a deux procédés pour les empêcher.

Le premier consiste à ne pas se mettre dans le cas d'être attaqué avec autant de véhémence. L'autre procédé consiste à dire que la préoccupation politique doit être absente de l'armée et à interdire alors tous les journaux politiques, sans exception, à l'intérieur de la caserne. En tout cas, ce qu'il faut, monsieur le ministre, c'est faire effort pour oublier la politique de son propre parti lorsqu'on pense ou on agit comme ministre des forces armées.

Qu'on le veuille ou non, il y a en effet, dans chaque contingent, un secteur très vaste de jeunes gens ayant des conceptions politiques déterminées. Et c'est leur droit. Or, il faut qu'à l'heure du danger tout le monde soit au coude à coude derrière un chef qui a montré son indépendance au-dessus des partis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui fait justement la méfiance d'une grande partie de l'opinion à l'égard du Gouvernement actuel, c'est qu'il semble s'orienter de plus en plus vers cette armée-instrument. Comment? Par les choix qui sont faits pour le haut commandement. Je ne veux pas animer le débat en citant certains noms, mais il est incontestable qu'on a mis à des postes très importants les généraux de Vichy, non pas ceux qui n'ont été que des exécutants, car il faut distinguer entre ceux qui se sont bornés à exécuter simplement les ordres de leurs chefs — contre ceux-là nous n'avons rien à dire — et ceux qui ont fait preuve d'excès de zèle, en particulier à des échelons du haut commandement où l'on pouvait exercer un libre choix, choix que certains ont exercé en prenant place dans le camp qui croyait à la victoire de l'Allemagne. Ceux-là ont estimé, à tort — je le regrette pour eux — que c'était de ce côté-là qu'il fallait œuvrer et que c'étaient les patriotes qu'il fallait pourchasser. Il est inadmissible que maintenant on les laisse à la tête de l'armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Que, par une opération arithmétique, on mette en balance les services qu'il ont pu rendre au pays à certaines époques et les torts qu'ils lui ont causés à d'autres moments et qu'ensuite on décide de les laisser tranquilles, je le veux bien, mais j'aimerais tout de même qu'une juridiction pèse le bien et le mal qu'ils ont faits au pays. Or nous en voyons un certain nombre qui, ayant échappé à toute sanction et à tout jugement, se voient confier maintenant les leviers de commande!

Je vous avoue très franchement mon inquiétude parce que, devant la gravité de la conjoncture générale actuelle, je ne sais vraiment pas ce que feront dans un conflit ceux qui à un moment donné ont servi la France et à une autre l'Allemagne.

Je suis assez inquiet parce que j'estime qu'un Français, dans toutes les hypothèses, doit servir la France ; il n'y a pas d'autre choix pour lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Mireille Dumont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le général Tubert. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Mireille Dumont. Dans un débat concernant la défense nationale, je pense qu'il est opportun de souligner le procédé dont vient d'être victime une Française dont les travaux et l'activité sont liés à la libération (*Protestations sur divers bancs*) et à la défense de notre pays. (*Vives exclamations.*)

M. Charles Brune. Ce n'est pas le sujet.

M. le président. Cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Mlle Mireille Dumont. Je tiens à évoquer... (*Bruit.*)

M. le rapporteur général. Au budget !

Mlle Mireille Dumont. Je tiens à protester...

M. le président. Non mademoiselle, vous parlez sur un autre sujet que celui qui est en discussion. Je suis ici pour assurer le respect du règlement et je vous lis l'article 42 : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle ».

Vous n'avez pas la parole. La parole est à M. le général Tubert.

(*Mlle Mireille Dumont continue à parler dans le bruit. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions sur les autres bancs.*)

M. le président. Mademoiselle Dumont, je vous rappelle à l'ordre.

M. Serge Lefranc. Il y a des vérités qui gênent. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Seul, M. le général Tubert a la parole.

Je le prie de continuer son discours.

M. le général Tubert. Je ne retiendrai pas longtemps votre attention mais je voudrais tout de même — en souhaitant que le Conseil conserve un peu de sérénité — citer deux exemples qui montreront la gravité de la confusion actuelle. Le premier exemple concerne le commandement et le second le matériel.

Je demande donc à M. le ministre des forces armées s'il veut bien me dire ce qu'il est advenu des dix généraux français qui ont demandé à Hitler l'honneur de servir sous l'uniforme allemand, alors que notre pays était occupé et nos citages fusillés. Quelles sanctions ont été prises ? Je sais qu'ils ont été arrêtés, puis remis

en liberté, mais je n'ai pu obtenir aucune précision à ce sujet. Il s'agit là, je crois, d'un fait particulièrement grave et monstrueux qui est resté sans sanction. Je désirerais en connaître les raisons.

En ce qui concerne le matériel, je veux donner un petit détail qui montrera les conséquences de ces achats inconsidérés de matériels à l'étranger.

Ce matériel est en effet parfois complètement démodé, à tel point que, pour acheter les rechanges et les munitions indispensables pour l'utilisation de ce matériel, on a dû demander au fournisseur étranger, qui n'en tient plus, d'en fabriquer spécialement pour nous. Voyez à quels frais nous entraîne ainsi ce matériel périmé.

Je ne suis pas le seul à être au courant de ce fait que connaissent un certain nombre de nos collègues et qui nous montre à quel point joue parfois la déformation professionnelle chez les militaires.

Il vaut mieux, nous dira-t-on, avoir ce matériel démodé puisque nous n'avons pas autre chose. Etant donné les progrès de la recherche scientifique et l'évolution de la technique, ne vaut-il pas mieux renoncer à ce vieux matériel désuet pour lequel nous sommes obligés de dépenser beaucoup de millions, plutôt que de laisser à nos concitoyens l'illusion, quand ils voient défilier du matériel, d'être défendus alors qu'ils ne le sont pas ?

On s'attend à la guerre. Il y a une psychose de guerre qui pèse sur le pays alors qu'il n'a pas une armée moralement et techniquement au point. Mais, au fait, qui donc nous menace ? A qui allons-nous faire la guerre ?

Par contre ce que nous savons bien c'est qu'il nous a envahis périodiquement. Qui nous a occupés quatre ans ? Qui a fusillé nos enfants ? Ce sont ceux-là mêmes à qui on tend maintenant les bras ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au contraire, en ce qui concerne le danger U. R. S. S., pour mettre les points sur les i, où trouve-t-on un acte d'agression à notre égard ? C'est nous qui avons, au lendemain de l'autre guerre, envoyé des troupes françaises en Russie pour imposer à un grand peuple un gouvernement dont il ne voulait pas ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est encore nous qui, sous le honteux régime de Vichy, alors que nous étions marqués par la capitulation devant l'envahisseur, avons envoyé des volontaires sous l'uniforme allemand pour combattre les Russes qui luttaient pour leur indépendance ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A notre avis, le devoir du ministre des forces armées — votre devoir, monsieur le ministre, permettez-moi d'insister à cet égard — c'est d'oublier son parti politique, c'est de placer tous ses actes sous l'angle exclusif de l'intérêt national, qu'il s'agisse d'avancement, de récompenses, d'affectations et surtout des postes du haut commandement ; il faut que le choix se porte sur ceux qui offrent les meilleures garanties patriotiques et techniques et non sur ceux dont le passé et les engagements vous laissent prévoir qu'ils feraient n'importe quoi pour satisfaire des fins politiques qui ont peut-être votre préférence et sont peut-être désirables et respectables à votre point de vue, mais que nous ne saurions ratifier car l'armée, chair de la nation, appartient à la nation tout entière et ne doit servir que la nation. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Dépenses ordinaires.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois d'avril et de mai 1948, des crédits provisionnels d'élevant à la somme totale de 46.649.697.000 francs ainsi répartie :

« Forces armées :

« Air, 5.076.940.000 francs.

« Guerre, 23.162.839.000 francs.

« Marine, 5.707.738.000 francs.

« France d'outre-mer, 12.702.180.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

TITRE II

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

« Art. 2. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 21.377.750.000 francs et réparties conformément à l'état A annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement ».

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

Forces armées.

Section commune.

« Chap. 900. — Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes ». — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement ». — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement ». — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Service cinématographique des armées. — Installations, 10 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Air.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement, 1.100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9032. — Télécommunications. — Fabrications, 700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Matériel de série de l'armée de l'air, 4 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches et prototypes, 3.100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Achat de surplus, 71 millions 333.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Télécommunications. — Travaux neufs, 667.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

Guerre.

A. — Armée.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 68.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 32 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 83 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 183 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction, 5 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance. — Equipement, 62 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 179 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9032. — Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger des dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 455 millions de francs. »

« Chap. 908. — Construction et équipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd, 620 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions), 660 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire, 560 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 913. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 914. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

B. — Gendarmerie.

« Chap. 806. — Gendarmerie. — Reconstruction, 24 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 915. — Gendarmerie. — Equipement, 68 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9152. — Gendarmerie. — Cession de matériel lourd. » — (Mémoire.)

« Chap. 916. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

Marine.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine, 335 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Travaux de renflouement, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Equipement, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Constructions neuves, 2.507 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9042. — Engins spéciaux, prototypes et études techniques, 297 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.221 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 98 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 2.898 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état A. (L'état A est adopté.)

Il n'y a plus d'autre observation sur l'article 2 ?...

M. Serge Lefranc. Si, monsieur le président, je tiens à marquer l'opposition du groupe communiste.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 4.099 millions de francs réparties comme suit :

Forces armées.

Air.

« Chap. 906. — Subvention au budget annexe de constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches de prototypes, 1.100 millions de francs. » — (Adopté.)

Guerre.

« Chap. 907. — Achat à la société de vente des surplus des dotations excédent les besoins normaux, 1.256 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd, 1.113 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions), 160 millions de francs. » — (Adopté.)

Marine.

« Chap. 904. — Constructions neuves, 266 millions de francs. » — (Adopté.)

France d'outre-mer.

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 204 millions de francs. » — (Adopté.)

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, pour les mois d'avril et de mai 1948, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 8.334.717.000 francs, ainsi répartie :

Forces armées :

« Section commune, 44.500.000 francs.

« Air, 3.688.667.000 francs.

« Guerre, 1.691.550.000 francs.

« Marine, 2.427 millions de francs.

TITRE III

Dépenses des budgets annexes.

« Art. 5. — Les crédits provisionnels applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées sont fixés, pour les mois d'avril et de mai 1948, à la somme totale de 13.725.986.000 francs, ainsi répartie :

« Constructions aéronautiques, 5 milliards 965.334.000 francs.

« Constructions et armes navales, 3 milliards 159.317.000 francs.

« Fabrications d'armement, 2 milliards 383.134.000 francs.

« Service des essences, 1.461.534.000 francs.

« Service des poudres, 753 millions 67.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de

4.361.100.000 francs et réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

TABLEAU, PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DEMANDÉES

Constructions aéronautiques.

Dépenses de premier établissement.

RECONSTRUCTION

« Chap. 830. — Constructions aéronautiques. — Reconstruction, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 930. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 931. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 932. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel, 1.400 millions de francs. »

M. le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Je pensais, monsieur le ministre, que vous auriez répondu à mon collègue M. Hocquard qui, tout à l'heure, vous a fait part des inquiétudes de la commission en ce qui concerne le programme d'équipement du budget militaire extraordinaire. Pour ma part, j'ai l'intention, sur trois articles, de vous poser quelques questions qui me sont peut-être venues à l'esprit parce que nous n'avons jamais eu beaucoup d'explications jusqu'à maintenant sur les projets militaires.

Sur le chapitre 932 de l'air, on nous demande 1.400 millions de crédits d'autorisations de programme. A ces crédits s'ajoutent vraisemblablement un crédit de 1.300 millions qui a été consenti dans le projet voté lors des crédits du premier trimestre.

Si je me reporte au budget extraordinaire voté l'an dernier, d'après les explications qui m'ont été fournies, il s'agit là de sommes destinées à compenser la hausse des prix.

Mais, l'an dernier, au chapitre 932 : « Equipement, constructions aéronautiques », on envisageait des projets concernant un très grand nombre d'établissements et de camps d'aviation, d'usines à créer dans le secteur aéronautique.

Pour ma part, il y en a trois qui m'intéressent particulièrement, car ils concernent mon département ainsi que d'autres départements voisins. A l'occasion des voyages qu'on peut faire dans sa circonscription, on s'aperçoit parfois que ces projets n'ont pas été discutés suffisamment par le Parlement.

Je voudrais vous parler plus particulièrement de l'usine S.N.E.C.M.A. qui doit être faite vraisemblablement près de Villaroche, c'est-à-dire dans la région de Melun. L'an dernier, le Parlement a consenti ces

crédits sans savoir exactement, je pense, ce qu'on voulait en faire, car on ne nous a alors donné aucune précision et, l'autre jour, en votant le budget extraordinaire, nous nous sommes aperçus que tous les crédits avaient été réduits, aussi bien pour les écoles que pour l'équipement industriel, dans le secteur civil de ce pays. Tous ces crédits ont été vraiment comprimés d'une façon substantielle parfois même inquiétante.

S'il est nécessaire, comme nous l'avons dit pour le secteur civil, que les techniciens se mettent d'accord avec les financiers en ce qui concerne les différents projets d'équipement, je pense que dans le secteur militaire, les techniciens militaires cessent d'agir seuls. Nous pensons indispensable de les voir soumettre à la même coordination que les techniciens civils.

Monsieur le ministre, pour cette usine de Villaroche, par exemple, a-t-on réfléchi que concentrer des usines, des établissements, des ateliers auprès d'un objectif évident, c'était peut-être recommencer les erreurs qui ont amené les incidents du 10 mai 1940, quand l'aviation allemande a pu très rapidement anéantir des usines concentrées ?

A-t-on réfléchi à nos possibilités en matière de moteurs ? Ceci pose également le problème des rapports des établissements nationalisés d'aviation avec l'Etat.

En effet, on peut voter ainsi un certain nombre de crédits qui n'apparaissent pas et des subventions indirectes pour l'équipement des entreprises nationalisées d'aviation.

Il serait bon que le problème soit posé une bonne fois et que ce qu'on a fait pour l'électricité et le gaz de France soit fait également pour les secteurs militaires.

Monsieur le ministre, je voudrais que vous nous disiez ce que compte faire le Gouvernement en matière d'équipement des entreprises militaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées. Ce chapitre 932 vise des programmes antérieurement approuvés, et le crédit qui vous est demandé est un crédit de réévaluation de ces programmes pour tenir compte de la hausse des prix sur les moteurs de l'ordre de 35 p. 100.

Il n'y a donc pas de constructions nouvelles et de projets nouveaux au chapitre dont il s'agit.

En ce qui concerne l'usine de Melun-Villaroche que vous avez visée spécialement, voici comment se pose la question.

Nous sommes, au dire des techniciens unanimes, tenus d'avoir un centre d'essai des moteurs d'avion distinct de notre centre d'essais en vol du D. T. I. Car, avant d'essayer l'avion, il faut faire des essais de moteur au cours de la construction. On casse beaucoup de moteurs avant d'en fabriquer de bons, d'où nécessité, pour la S. N. E. C. M. A., d'avoir un centre d'essais en vol.

Nous avions un banc d'essais à Kellermann et c'est là qu'on a procédé jusqu'ici aux essais nécessaires. Mais ce centre de Kellermann était bâti en étages, les essais se faisaient aux différents étages et il se produisait des phénomènes de vibration qui compromettaient complètement les résultats des expériences, d'où la nécessité de créer un centre nouveau que nous avons essayé précisément de décentraliser

en le construisant à Melun-Villaroche, décentralisation que M. Poher juge insuffisante. Il se pose là un très grave problème.

Nous souhaiterions beaucoup pouvoir décentraliser au maximum, spécialement, je l'indique d'un mot, sur l'Afrique du Nord et renoncer à toute construction nouvelle sur le territoire métropolitain d'établissements de défense nationale, de manière à les installer aussi loin que possible.

Seulement un gros problème se pose dès qu'on a pris cette décision : c'est celui de la main-d'œuvre. En dehors de certaines zones, au delà d'un certain rayon, il n'est plus possible de se procurer la main-d'œuvre spécialisée, car cette main-d'œuvre ne veut pas aller habiter dans des usines construites à la campagne, et moins encore outre-mer, de telle sorte qu'on est souvent, trop souvent, obligés d'installer des établissements de défense nationale à la limite extrême du périmètre dans lequel on trouve encore une main-d'œuvre spécialisée, et où l'on a encore quelque chance de la voir suivre l'usine, sans pouvoir aller au delà.

Je suis convaincu qu'à Melun-Villaroche, il fallait, quelles que soient les difficultés, installer le centre en question. Il n'aurait pas été possible de l'installer plus loin dans de bonnes conditions et de décentraliser davantage.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. La réponse même de M. le ministre prouve que ce problème pose des quantités de questions et qu'il serait utile que les commissions spécialisées du Parlement en soit saisies, si l'on veut que, très prochainement, les programmes d'équipement des établissements militaires comme les programmes d'équipement civil puissent venir aussi bien devant la commission de la défense nationale et la commission des finances, et que le Parlement puisse, comme c'est son rôle, connaître de ces programmes et en juger en pleine connaissance de cause.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 932 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 932 est adopté.)

Constructions et armes navales

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 880. — Travaux immobiliers de reconstruction, 391 millions de francs. » (Adopté.)

« Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage, 570 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement, 124.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 300 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, la question que je vais vous poser a un assez lointain rapport je l'avoue, avec le chapitre en discussion, c'est la question du porte-avions.

L'an dernier nous avons voté 5 milliards de crédits, si je me rappelle bien, pour le projet d'établissement d'un porte-avions, et le Parlement avait été favorable à ce projet.

Le 9 octobre, je crois, à la suite d'une intervention du président Ramadier, des décisions sont intervenues pour arrêter ces travaux d'équipement, et la presse — car c'est uniquement par la presse que nous en avons été informés, je tiens à le faire remarquer — a dit, à l'époque, que les travaux concernant le porte-avions allaient être arrêtés.

Est-il exact que ces travaux ou plutôt l'étude en vue de la construction du porte-avions soit arrêtée ou, au contraire, disposez-vous de crédits pour continuer ces travaux et à quel endroit se trouvent-ils dans le budget ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Messieurs, le problème est important.

La construction de ce porte-avions avait été d'abord approuvée par le Parlement pour un montant total de 5 milliards. La réévaluation du programme obligerait à porter le crédit à près de 8 milliards.

Sur le fond, je le dis avec beaucoup de fermeté, ce porte-avions nous est indispensable. Il n'y a plus de flotte à l'heure actuelle qui puisse se passer de porte-avions; il n'y a pas de convois et d'opérations maritimes, il n'y a même pas de simples convois de transports commerciaux protégés qui puissent se passer d'un porte-avions. En dehors même de toute guerre moderne éventuelle, la simple sécurité des relations de la France métropolitaine avec les territoires d'outre-mer exige la construction de navires de cet ordre.

J'ajoute qu'à l'heure actuelle une location de porte-avions nous a été faite par nos alliés et nous obtiendrions plus facilement des locations de cet ordre à bon prix et leur reconduction, si nous étions en état, en cas de besoin, d'achever nous-mêmes un navire de cette sorte.

Ceci est le point de vue de la défense nationale et de la sécurité française, mais il y a aussi le point de vue des nécessités économiques et financières.

Jusqu'à présent, nous nous sommes contentés de continuer de simples études. Le crédit qui est, je crois, affecté dans le budget de 1948, sous forme de crédit de paiement, à ce porte-avions, est de l'ordre de 100 millions, si mes souvenirs sont exacts.

Il ne s'agit pas de commencer une construction ni d'approvisionner les chantiers, mais de continuer les études et les recherches, en attendant les jours meilleurs où la France pourra mettre en construction active et effective ce bâtiment, qui, je le répète, est indispensable à notre puissance sur les mers.

M. Alain Poher. Je vous remercie de ces explications, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 981 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 981 est adopté.)

Fabrications d'armement.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT
RECONSTRUCTION

Chap. 860. — Fabrications d'armement.
— Reconstruction, 5.500.000 francs. »

La parole est à M. Cherrier.

M. René Cherrier. Je voudrais, mesdames et messieurs, à l'occasion de ce chapitre, attirer l'attention de l'Assemblée, en même temps que celle du Gouvernement, sur la situation de nos usines d'armement qui font partie intégrante de notre patrimoine national.

Après la seconde guerre mondiale, il était sûr que le volume des commandes militaires diminuerait dans nos arsenaux. C'est pour cette raison que le ministre de l'armement de l'époque, Charles Tillon, avait pris la décision de pratiquer la reconversion de nos établissements.

Les ouvriers, les techniciens, les ingénieurs s'étaient mis avec ardeur au travail...

M. Léon David. Je pense que dans une discussion aussi sérieuse, une conversation entre M. le rapporteur général de la commission des finances et M. le ministre des armées n'est pas opportune.

M. le président. Vous auriez pu vous-même donner l'exemple tout à l'heure.

M. David. Je ne suis ni ministre, ni rapporteur.

M. René Cherrier. Des résultats très intéressants furent obtenus, malgré des difficultés innombrables créées par des gens qui voyaient, avec effroi, la diminution de leurs intérêts particuliers par le fait d'une concurrence qui ne faisait pas leur affaire.

On a souvent critiqué la gestion de nos usines d'Etat dans un but intéressé.

J'ai sous les yeux un bilan des travaux de reconversion d'une usine que je connais bien. Avec une organisation rationnelle, cette usine avait réalisé, au 27 août 1947, plus de 19 millions de bénéfices sur ses travaux de reconversion.

Je ne veux pas entrer dans le détail, mais cet exemple, qui n'est pas particulier, montre les possibilités de nos usines d'armement qui sont capables, non seulement de fabriquer du matériel de guerre, mais de travailler utilement dans l'intérêt de notre économie.

Devant la rentabilité et le volume des commandes civiles, devant le volume également des commandes militaires, le directeur de l'usine dont je parle avait demandé la réintégration de trois cents ouvriers qui travaillaient avant la guerre dans cet établissement. Cette demande ne fut pas agréée.

D'autre part, le directeur a reçu l'ordre de ne plus accepter de commandes civiles et, mieux, de résilier un certain nombre de contrats passés antérieurement. Ainsi, des machines et l'outillage vont être immobilisés.

Je voudrais demander à M. le ministre de la défense nationale ce qu'il pense de cette question de la reconversion de nos établissements. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mesdames, messieurs, ce que je pense de la reconversion est très simple. Nous disposons dans nos ateliers, nos arsenaux, nos usines de la défense nationale, d'un personnel qui est souvent de qualité, de techniciens souvent excellents, et par conséquent parfaitement aptes à fabriquer dans de bonnes conditions, lorsque le matériel dont ils disposent est convenable, ces ar-

ticles divers que l'on range généralement sous le titre de la reconversion.

Seulement, ce que je dis aussi très carrément, c'est que, d'abord, le ministre des forces armées n'est pas compétent; il n'est pas outillé et n'a pas en mains les moyens lui permettant d'arrêter des programmes de reconversion, d'en contrôler l'exécution et d'en assurer la bonne fabrication.

Je dis aussi qu'il est désastreux, au point de vue de la défense nationale, de voir fabriquer dans une même usine, dans un même atelier, dans une même industrie, un avion et un frigidaire; cela à coup sûr n'est pas une méthode susceptible de donner satisfaction.

Alors, je suis pour la reconversion des établissements de guerre qui, provisoirement, ne peuvent pas travailler pour la défense nationale, mais je suis pour le cantonnement de cette reconversion dans certaines usines, certains ateliers qui ne feront que de la reconversion et qui, pour cette reconversion, seront sous le contrôle de M. le ministre de la production industrielle, tandis que le ministre des forces armées n'aura en charge que des usines, des entreprises et des ateliers dans lesquels on fabriquera des engins, des outils, des armements, des moyens de défense nationale et en assurera seul le contrôle et la bonne exécution.

Il y a là un partage des responsabilités qui ne se situe qu'à l'échelon gouvernemental et qui est sans conséquence directes sur l'usine ou sur l'atelier, mais qui est, me semble-t-il, nécessaire pour mener à bien le problème de la reconversion dans de bonnes conditions.

Je le répète, les ministères militaires, les directions de ces ministères n'ont pas à leur disposition les moyens nécessaires ni les techniciens susceptibles de mener à bonne fin des programmes de reconversion. Il faut donc envisager ce problème sous l'angle d'un partage provisoire des responsabilités, du cantonnement de la reconversion dans certaines industries ou certains ateliers qui, eux, ne font que de la reconversion, tandis que les ateliers voisins ne feront que des fabrications militaires. Et c'est le ministre de la production industrielle qui se chargera, s'il le veut bien, de la tutelle et du contrôle de ces usines cantonnées dans un programme de reconversion.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 860 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 860 est adopté.)

ÉQUIPEMENT

M. le président. « Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Equipement, 560 millions de francs. »

La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, si j'ai demandé à prendre la parole sur le chapitre 960 « Fabrications d'armement, équipement », c'est pour vous montrer combien il est difficile d'exercer un contrôle parlementaire dans ces conditions.

Pour le premier trimestre 1948, c'est 440 millions de crédits de paiement qui sont demandés au chapitre 960, et pour le deuxième trimestre, avril et mai, 560 millions.

J'ai eu la curiosité de me reporter au chapitre correspondant de l'an dernier, qui était le chapitre 900 « Fabrications d'armement, travaux neufs ». Les seules indi-

cations données consistaient en deux lignes dont je vais vous donner lecture :

« Etablissements d'études et de recherches, 560 millions. » C'était le crédit demandé dans le projet.

« Etablissements constructeurs : 940 millions. »

Ainsi, 1.500 millions étaient demandés l'an dernier.

Comment voulez-vous que le Parlement, dans les quelques minutes qu'il peut consacrer à ces projets qui viennent, surtout au Conseil de la République, quelques instants avant un départ en vacances, puisse savoir ce que représente un tel chapitre ?

Je demande que des renseignements plus précis soient donnés dans le prochain budget pour que nous puissions faire un contrôle utile et pour que s'efface de l'esprit des parlementaires cette impression que les militaires font tout leur possible pour éviter le contrôle de leurs budgets.

Dans le cas particulier, nous voudrions savoir ce que cache ce chapitre 960 ; et surtout nous voudrions qu'à l'avenir les textes soient plus explicites.

Vous nous avez déjà, au mois de décembre dernier, promis qu'il en serait ainsi à l'avenir ; je serais heureux d'avoir la certitude que le projet de budget 1948 tiendra compte de ces observations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des forces armées. En ce qui concerne la présentation, je ne puis que donner une réponse affirmative : M. Poher a entièrement raison.

En ce qui concerne plus précisément ce crédit de 500 millions, il s'agit de la réévaluation d'un programme déjà voté, qui figurera au chapitre 9123 du budget de 1948. Le total du programme déjà voté se monte à 2.189 millions. Les crédits de paiement votés pour 1947 se montent à 262.497.000 francs. Il y avait lieu de réévaluer provisoirement les crédits affectés à l'exercice 1948. Cette réévaluation s'est faite sur la base de 35 p. 100 dont j'ai parlé tout à l'heure. Il n'y a donc ici que la réévaluation d'un programme déjà voté.

Je peux communiquer à M. Poher le contenu de ce programme. Il s'agit d'investissements pour équipement et mise à hauteur d'organismes dépendant de la D. F. A., pour mise à hauteur d'ateliers de chargement et divers en France et en Afrique du Nord, pour mise à hauteur de cartoucheries et douilleries, pour mise à hauteur de deux ateliers de réparations d'auto-chars, pour mise à hauteur d'un atelier d'armes portatives.

M. Alain Poher. Qu'appelle-t-on, en langage militaire, mise à hauteur ?

M. le ministre des forces armées. Il s'agit du rééquipement en vue de satisfaire aux fabrications et programmes nouveaux. C'est une modernisation dans l'équipement.

Il s'agit enfin dans ce programme du logement de l'administration centrale de la D. F. A. et enfin de la construction d'un dispensaire et d'un logement.

Le budget de 1948 fournira d'ailleurs toutes les indications nécessaires à ce sujet. Je reconnais que ces explications ne figurent pas dans le collectif.

M. Alain Poher. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'ai voulu simplement montrer à mes collègues qu'à l'avenir il

est absolument indispensable que ces budgets soient étudiés différemment et qu'ils comportent toutes les explications nécessaires pour que la commission de la défense nationale — je suis persuadé que M. le général Delmas est d'accord avec moi — et la commission des finances puissent étudier correctement les différents projets. J'ai l'impression aujourd'hui que nous n'avons pas pu le faire et c'est pour cela que j'ai fait cette observation. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 960 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 960 est adopté.*)

Service des essences.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

M. le président. « Chap. 990. — Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service ». — (Mémoire.)

« Chap. 991. — Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées ». — (Mémoire.)

« Chap. 992. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». — (Mémoire.)

Service des poudres.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

RECONSTRUCTION

Personnel.

« Chap. 1702. — Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction ». — (Mémoire.)

Matériel.

« Chap. 3702. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés ». — (Mémoire.)

ÉQUIPEMENT

Personnel.

« Chap. 1703. — Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs ». — (Mémoire.)

Matériel.

« Chap. 3703. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés, 10 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières ». — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état B et de l'article 6.

(*L'ensemble de l'article 6 est adopté.*)

M. le président. « Art. 7. — Les crédits provisionnels applicables aux dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées de l'exercice 1948 sont fixés, pour les mois d'avril et de mai 1948, à la somme totale de 1.752.700.000 francs, ainsi répartie :

« Constructions aéronautiques, 1.060 millions de francs.

« Constructions et armes navales, 484 millions de francs.

« Fabrications d'armement, 153.200.000 francs.

« Service des essences, 20 millions de francs.

« Service des poudres, 35.500.000 francs ». — (*Adopté.*)

TITRE IV

Dispositions spéciales.

« Art. 8. — Les crédits ouverts par les articles 1^{er}, 4, 5 et 7 de la présente loi seront répartis par chapitres au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Dans le courant du mois de mai 1948, le ministre des forces armées est autorisé à déléguer, au delà des crédits provisionnels ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1948 au titre de la solde des militaires non officiers et de l'alimentation, les crédits nécessaires au recouvrement des fonds d'avances constitués dans les unités en application des dispositions réglementaires. Ces délégations sont limitées au montant fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques dans la limite maximum du dixième des crédits ouverts au titre de l'exercice 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, les ministres sont autorisés, jusqu'au 31 mai 1948, à engager sur les chapitres ci-après, en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1948, des dépenses limitées aux trois cinquièmes de ces crédits :

FORCES ARMÉES

Air.

« Chap. 301. — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc.

« Chap. 305. — Formations et services de l'armée de l'air.

« Chap. 306. — Etablissements de l'armée de l'air.

« Chap. 307. — Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques.

• Guerre.

« Chap. 317. — Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien.

« Chap. 319. — Entretien du matériel automobile et des chars.

« Chap. 320. — Service du génie. — Matériel et entretien.

« Chap. 322. — Service des transmissions. — Matériel.

« Chap. 330. — Chemins de fer et routes.

Marine.

« Chap. 305. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières.

« Chap. 306. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires.

« Chap. 313. — Entretien de la flotte (y compris les dragueurs et les matériels militaires).

« Chap. 314. — Dépenses d'entretien du matériel de la force amphibie d'Indochine.

« Chap. 315. — Munitions et recharges d'armement.

« Chap. 316. — Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série.

FRANCE D'OUTRE-MER

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe.

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement.

« Chap. 354. — Remonte et fourrages.

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé.

« Les engagements effectués depuis le 1^{er} janvier 1948 s'imputent sur les autorisations inscrites au présent article et à l'article 7, 2^e alinéa, de la loi n° 47-2429 du 31 décembre 1947.

« En outre, le ministre des forces armées est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1948, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1948, dans les limites ci-après fixées :

FORCES ARMÉES

Guerre.

« Chap. 3172. — Rénovation du matériel d'armement, 350 millions de francs.

« Chap. 318. — Munitions et armement léger, 1 milliard de francs.

« Chap. 3192. — Rénovation des matériels automobiles et des chars, 1.000 millions de francs.

Marine.

« Chap. 315. — Munitions et rechanges d'armement, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Le ministre des forces armées est autorisé jusqu'au 15 décembre 1948, à engager des dépenses au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement pour la réalisation du programme 1948, en sus des crédits de paiement accordés, dans la limite d'une somme de trois milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits et sur les autorisations de programme accordées par les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 11 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. le général Petit pour explication de vote.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, je ne ferai que de brèves observations. Ce sont des affirmations, mais des affirmations qui sont vérifiables.

Il faut en effet que les conseillers et conseillères de la République, comme le peuple de France, sachent que nous n'avons pratiquement, actuellement, pas d'armée.

Nous n'avons pas d'armée, parce que notre armée nationale, c'est évidemment l'armée des réserves et que, dans l'état actuel des choses, il est matériellement impossible à un ministère des forces armées de mettre sur pied cette armée des réserves.

Elle n'est, d'ailleurs, pas instruite, elle n'a pas l'équipement nécessaire, elle n'a pas d'habillement.

Il nous reste donc l'armée des jeunes gens qui sont sous les drapeaux. Celle-ci également est insuffisamment et mal instruite. Si, le cas échéant, une commission ou une mission était chargée d'assurer une vérification, elle pourrait s'en rendre compte.

Actuellement, les hommes sont instruits, je parle de l'armée de terre, jusqu'à l'échelon approximatif de la compagnie, et j'affirme que la plupart des commandants d'unités supérieures et des grandes unités seraient incapables de mener correctement au combat ces unités supérieures ou ces grandes unités. Ceci est facilement démontrable dans des exercices ou manœuvres qui n'ont, d'ailleurs, jamais eu lieu, à ma connaissance, depuis la libération.

Les responsabilités pour la première partie, c'est-à-dire pour ce qui concerne les réserves, je dois le reconnaître, incombent moins peut-être aux gouvernements successifs qu'à leur conseiller normal, l'état-major général. Mais, en ce qui concerne l'instruction, je mets en cause, et d'une façon formelle, ce même état-major général, qui n'a pas été capable d'organiser ni de diriger l'instruction.

En tout état de cause, nous n'avons pas d'armée nationale. Nous n'avons sous les drapeaux que des gens insuffisamment instruits. Nous n'avons donc pas la possibilité actuellement d'assurer notre indépendance nationale, pas plus que l'intégrité de notre territoire.

Ce sont là des raisons supplémentaires à celles qui ont été fournies tout à l'heure par mes collègues, membres du parti communiste ou apparentés, pour lesquelles nous ne voterons pas les crédits qui nous sont demandés. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le général Delmas. Je me félicite, mes chers collègues, de la sérénité qui a présidé à ces débats, et je n'ai pas l'intention de la troubler.

J'admire beaucoup les efforts qui ont été faits pour dégager des vues d'ensemble sur un fragment de budget qui ne porte que sur deux mois. Pour ma part, j'en suis complètement incapable.

Pour saisir la politique militaire d'un gouvernement et d'un pays, politique des effectifs et politique des matériels, il faut au minimum avoir sous les yeux l'ensemble d'un budget annuel.

On nous dit que M. le ministre des forces armées avait établi en temps voulu ce budget sur un cadre fonctionnel facile à lire, facile à comprendre. Ce budget est actuellement prêt. Il viendra bientôt devant vous et vous pourrez alors vous pencher sur cet important document et en dégager les lignes générales, les applications, le contenu, la portée. Donnons-nous rendez-vous pour cette époque. Pour l'instant, nous accorderons ce qui nous est demandé et les crédits provisionnels pour les mois d'avril et mai, je déclare, au nom de mes amis, que nous les voterons parce que l'armée doit vivre et parce que ce n'est pas son affaire et moins encore sa faute si le budget n'a pas été soumis au Parlement en temps voulu.

En dégageant cette discussion de tout l'accessoire, voici à quoi se ramènent ces deux mois de budget : dépenses ordinaires, 46 milliards 600 millions ; dépenses de reconstruction et d'équipement — c'est-à-dire dépenses extraordinaires — 8 milliards 335 millions : au total 55 milliards. Pour les trois premiers mois précédents, les dépenses s'élevaient à 65 milliards, ce qui fait un ensemble de 120 milliards pour cinq mois. Ce fragment de budget s'intègre correctement dans le total du budget de l'année 1948, qu'on nous dit s'élever à 296 milliards.

Quel est l'ordre d'importance de ce budget militaire par rapport au budget général ? 30 p. 100, ordre de proportion admissible dans les conditions actuelles, étant donné que nous partons presque de zéro.

Je ne veux pas engager une polémique avec le général Petit ; mais si, sur bien des points, je suis d'accord avec lui, je tiens à lui dire cependant que son opinion me paraît un peu excessive quand il déclare que nous manquons de chefs capables de conduire les unités de combat.

Nous pensons, lui et moi, car nous parlons la même langue, qu'il ne s'agit pas simplement de sections ou de compagnies.

De telles unités constituent évidemment, la partie élémentaire, charnelle des armées, mais, pour mener les batailles, il faut des ensembles dont le minimum, pour nous, est la division : la grande unité tactique.

Il y a encore dans l'armée des officiers qui ont fait la Grande Guerre, la campagne 1939-1940, celles de Tunisie, d'Italie, d'Allemagne et qui sont capables de mener de grandes unités de combat, qu'elles soient d'infanterie, d'artillerie pure ou de toutes armes, qu'elles soient motorisées ou blindées. Je pense qu'il est lui-même capable de commander de telles unités.

Maintenant, je suis de son avis quand il nous dit que l'instruction de l'armée ne se limite pas au combat de la section. Ceci n'est que du rudiment. Notre effort d'instruction devra porter sur les unités supérieures de combat : régiments, divisions, comme on l'a toujours fait et comme cela sera toujours nécessaire si l'on ne veut pas faire de l'improvisation. Car, l'improvisation sur les champs de bataille, c'est souvent la défaite et parfois la déroute.

Je termine en répétant que nous comptons — je m'adresse à M. le ministre des forces armées — sur son concours pour avoir, dans le délai des deux mois qui vont s'écouler, ce budget 1948 dans lequel nous voulons véritablement saisir la pensée du Gouvernement au point de vue de la politique des effectifs et au point de vue de la politique des armements. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mesdames, messieurs, j'aurais vivement souhaité que votre Assemblée puisse se prononcer avant son départ en vacances sur le budget définitif de l'année 1948. J'avais promis de l'établir en temps utile et je crois avoir tenu ma promesse. Ce budget a été remis le 19 février au ministère des finances ; si vous ne l'avez pas aujourd'hui, ce n'est d'ailleurs pas la faute du ministre des finances, ni de ses services.

A l'extrême gauche. Ce n'est de la faute de personne !

M. le ministre des forces armées. Il s'est trouvé que les services des finances ont été accaparés pendant cette période de février-mars par la législation que vous savez, les débats parlementaires que vous connaissez, la nécessité de préparer le plan d'économies. Il se trouve aussi que le Parlement a décidé de partir en vacances et que voici trois ou quatre jours nous avons renoncé à déposer ce budget définitif, sachant parfaitement qu'il ne serait plus voté en temps voulu. Il est prêt ; la plus grande partie même est déjà à l'impression, par conséquent vous le trouverez à la rentrée d'avril et je ne doute pas que

vous ayez alors tout le temps nécessaire pour l'examiner à fond. Je suis le premier à le souhaiter.

Vous pouvez imaginer que le ministre et moins encore le Gouvernement n'entendent pas se soustraire à un contrôle parlementaire en cette matière.

Les conditions sont trop graves, le problème est trop urgent pour qu'il puisse rester définitivement sur les épaules de quelques hommes. Personne plus que moi ne souhaite en supporter seul la responsabilité en des circonstances pareilles. Croyez bien que je serais très heureux de voir cette Assemblée étudier ce budget avec minutie et au besoin corriger les directions qui lui apparaîtraient inopportunes.

Quant aux lois organiques, un effort tout de même a été fait; il y avait quatre lois organiques à élaborer; trois sont prêts depuis longtemps déjà et la dernière, qui était essentielle, la loi portant tableau des cadres et des effectifs, est entre les mains de l'Assemblée nationale. Il reste la loi sur l'organisation du recrutement et du service militaire; vous savez aussi que celle-là est au point car elle a fait l'objet d'un premier examen par le conseil des ministres. Elle sera définitivement arrêtée à la prochaine réunion de celui-ci.

Les reproches essentiels qui m'ont été adressés tiennent en ceci que les proportions de nos dépenses d'effectifs, de nos dépenses de matériel et de fabrications neuves vous paraissent mal calculées.

Vous souhaiteriez — à juste titre, semble-t-il — voir l'Etat dépenser plus d'argent pour l'équipement de l'armée et la fabrication d'un matériel moderne. Il faut d'abord mettre les choses au point; en réalité le budget qui vous sera présenté et d'ores et déjà cet acompte provisionnel ne concernent pas que des dépenses d'effectifs. La réalité est la suivante: pour l'année 1948, si les choses restent en l'état et si le projet de budget qui vous sera proposé recueille votre agrément, nous vivrons sur le pied que voici: dépenses d'effectifs, 94 milliards, soit 41 p. 100 de la dépense totale; entretien des matériels, 57 milliards, soit 25 p. 100 de la dépense totale; fabrications neuves, 59 milliards, soit 27 p. 100 de la dépense totale; de telle sorte que les dépenses de matériels représentent dans nos dépenses militaires près de 52 p. 100 du total. Il est donc inexact de dire que ce budget n'est seulement qu'un budget d'effectifs.

Au surplus, il faudrait démontrer que ces effectifs sont excessifs et cette démonstration-là, personne ne peut la faire. Savez-vous qu'ils sont au contraire réduits au minimum? 600.000 hommes, c'est un gros chiffre, mais, dans les circonstances actuelles, c'est le minimum indispensable.

Quant aux constructions de matériel, il ne suffit pas de demander et d'obtenir des crédits du Parlement. On oublie trop que ce n'est pas seulement une question d'argent, c'est aussi une question d'équipement industriel; c'est aussi une question de matières premières. Je dirai exactement quels sont les chiffres de matières premières que nous avons pu obtenir pour la défense nationale au cours de l'année dernière; je dirai quelles sont les prévisions pour cette année, et chacun pourra constater que, même si nous avons des crédits beaucoup plus larges, il y a des constructions et des fabrications que nous ne pouvons pas faire faute d'équipement, faute de main-d'œuvre et faute de matières premières. La production de la

défense nationale s'insère dans l'économie générale de la nation et elle est nécessairement tributaire de cette économie.

En ce qui concerne l'armée de l'air plus spécialement, on nous a dit que les dépenses seraient égales à 10 p. 100 du budget. Ce chiffre est manifestement inexact. Pour le budget ordinaire, les crédits provisoires qu'il s'agit d'obtenir ce matin, au titre de l'armée de l'air, s'élèvent à 5.277 millions sur 46 milliards soit 10,9 p. 100. Mais il faut ajouter à ce total un certain nombre de dépenses qui figurent sous la rubrique « guerre » et qui sont en réalité des dépenses pour l'armée de l'air, en particulier les crédits relatifs à l'allocation spéciale forfaitaire et au relèvement des allocations familiales. Si l'on fait la ventilation exacte, on arrive à un total pour le budget ordinaire de 12,5 p. 100 de l'ensemble.

Quant au budget extraordinaire d'équipement, on trouve des chiffres tout à fait différents: pour l'armée de l'air, 3.680 millions sur un total de 8.335 millions, soit 44 p. 100 de l'ensemble. Il y a loin de ces chiffres aux 10 p. 100 que l'on indiquait tout à l'heure.

Ceci ne signifie pas du tout que je m'estime satisfait du résultat; ceci ne signifie pas non plus que je pense que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il est évident au contraire que, dans l'avenir, il faudra porter l'effort sur un accroissement du potentiel de l'armée de l'air, sur une augmentation de ces effectifs, un accroissement de son matériel; il faudra la doter d'un matériel moderne, car l'aviation jouera dans la guerre prochaine, si par malheur elle venait à être déclenchée, un rôle prépondérant.

M. Serge Lefranc. On voudrait des précisions.

M. le ministre des forces armées. Seulement, il ne suffit pas de faire un discours pour augmenter les effectifs de l'armée de l'air. Il ne suffit pas de décréter qu'on augmente le potentiel de cette armée pour obtenir le résultat cherché. Je pourrais demain appeler sous les drapeaux 10.000, 20.000, 30.000 jeunes gens de plus pour l'armée de l'air. Encore faudrait-il pouvoir leur donner du matériel d'instruction permettant de former effectivement des pilotes, des navigateurs et des observateurs. Encore faudrait-il assurer le parallélisme entre l'augmentation des effectifs de l'armée de l'air et l'augmentation de notre production aéronautique.

Or, sur ce point, je me trouve devant une situation de fait qui ne pose pas de problème politique, comme on a trop voulu le dire. Il s'agit de regarder en face la réalité, de constater les faits tels qu'ils sont, d'avoir le courage de faire un inventaire vrai, de dire ce que nous pouvons faire actuellement, et ce que nous ne pouvons pas faire, ce que nous faisons et ce que nous ne faisons pas. Ensuite, il faut voir les moyens de faire mieux dans l'avenir.

Nous avons là évidemment un capital industriel magnifique, des techniciens de grande valeur dans tous les domaines: domaine de la recherche, domaine de la construction et de l'exécution. Les résultats ne sont pas satisfaisants, c'est une vérité à constater. Nous ne pourrions pas les améliorer du jour au lendemain. Le programme de développement des constructions aéronautiques passe nécessairement par des phases préalables qui sont d'abord d'équipement.

Prenons un grand pays comme les Etats-Unis. Avant de pouvoir fabriquer le grand matériel moderne qui leur a permis de jouer dans la guerre un rôle prépondérant, ils ont passé des mois et des années à construire les moyens de ces fabrications. Cela leur a coûté des sommes fabuleuses.

Ce travail d'équipement fait, travail qui n'est pas immédiatement productif, qui nécessite de nombreux techniciens, beaucoup de main-d'œuvre, de matières premières et d'argent, et qui n'aura un rendement que dans un avenir lointain, il faut procéder ensuite à des recherches et à des mises au point avec de gros risques, notamment celui de voir du jour au lendemain une invention nouvelle frapper de stérilité les voies dans lesquelles on cherchait.

La meilleure méthode pour parvenir à cette réalisation, qui exigera un certain délai, consiste à procéder à un examen objectif de cette situation et à voir exactement quelles sont les possibilités qui nous sont offertes.

Je vous garantis que, si les Assemblées parlementaires me fournissaient les moyens d'augmenter en quelques mois le potentiel aéronautique de la France et ses possibilités de fabrication, je les en remercierais avec une immense gratitude.

Parmi ces moyens, je vous dirai quels sont ceux qui nous paraissent possibles pour l'instant. Il ne faut pas attendre un miracle; on ne pourra atteindre cette réalisation en trois semaines. Il ne suffit donc pas de décréter qu'on augmente le potentiel aéronautique pour croire qu'on a obtenu le résultat. Les décisions qu'on peut prendre aujourd'hui ne sont susceptibles de rendement que dans plusieurs années.

M. Léon David. Que fait-on, alors, des 300 milliards qu'on nous demande? Où passent-ils?

M. le ministre des forces armées. Reste la question de savoir si nous devons entretenir le matériel existant.

Nous avons entendu de sévères critiques. Eh bien! je vous dirai franchement mon avis. Il est, en effet, pénible d'avoir à dépenser chaque année des milliards pour l'entretien d'un matériel qui a été construit en 1945 et dont personne ne peut dire combien de temps encore il sera de très bonne qualité dans la guerre.

Seulement la question est de savoir si l'on peut renoncer à entretenir ce matériel qui existe tant qu'il n'y a pas de matériel neuf de remplacement.

Et qui prendra la décision de dire que la France cessera, à partir d'aujourd'hui, d'entretenir les avions dont elle dispose — et qui sont actuellement en service dans son armée de l'air — en raison du fait que ces avions sont du type 1944-1945 et qu'ils seront peut-être démodés dans la prochaine guerre? Qui prendra la responsabilité de priver la France de tout matériel aéronautique, d'artillerie et de blindés pendant deux, trois ou quatre ans, sous prétexte que le matériel que nous avons actuellement ne sera plus utilisable, au terme de ce délai et, par conséquent, de nous exposer sans aucun moyen de défense?

Si vous estimiez que telle doit être la solution, il vous suffirait de le dire et de prendre cette décision de renoncer à l'entretien du matériel actuellement en service. Les conséquences de cette disposition seraient redoutables, mais lors du vote du budget définitif la décision sera de la compétence des Assemblées parlementaires.

Je voudrais bien, pour ma part, ne pas dépenser 25 milliards pour l'entretien du matériel, mais pouvoir affecter 75, 80 ou 100 milliards à la fabrication de matériel nouveau.

A l'heure actuelle, étant donné les disponibilités de l'économie nationale, je ne suis pas en mesure de le faire; il vous appartiendra de contrôler que le maximum de l'effort est fait.

Quant à la dernière question, évoquée par un représentant du groupe communiste — celle de l'indépendance de notre défense nationale — je dirai que j'ai réentendu le propos avec quelque surprise.

C'est le gouvernement de Vichy qui disait: « La France, la France seule. » Je m'étonne qu'on reprenne aujourd'hui ce slogan.

De quoi s'agit-il quand on parle du traité de Bruxelles ?

M. Faustin Merle. Traité avec l'Allemagne!

M. Serge Lefranc. Les Allemands avec vous!

M. le ministre des forces armées. Il s'agit tout simplement d'une vérité de bon sens et d'évidence.

Chacun comprend parfaitement qu'il n'y aurait pas de guerre susceptible d'atteindre l'Angleterre, la Hollande, la Belgique et le Luxembourg qui n'atteignent en même temps la France. C'est là une donnée géographique: cette zone, c'est ce qu'on appelle, dans l'art militaire, un théâtre d'opérations.

M. Faustin Merle. D'où vient la menace ?

M. le ministre des forces armées. Si, par malheur, une guerre se déclençait sur ce théâtre d'opérations, la France devrait chercher à s'en prémunir avec les nations qui seraient à ses côtés, parce qu'elle est nécessairement solidaire de tous ces pays dont elle serait nécessairement l'alliée dans une guerre qui les atteindrait nécessairement tous à la fois.

Elle le fait dans le cadre de l'organisation générale des nations unies, dans une politique dont chacun sait qu'elle est profondément pacifique. Qui peut oser soutenir que la France prépare, en ce moment, une agression contre qui que ce soit au monde ? Qui, en toute bonne foi, pourrait tenir pareils propos ? (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. DeFrance. Vous voulez faire de nous l'infanterie de l'Amérique!

M. le ministre des forces armées. Je déclare que l'on commet un véritable crime, consciemment ou inconsciemment,...

M. Lemoine. En menant votre politique!

M. le ministre des forces armées. ...contre sa patrie, la France, et contre la paix tout court quand on ose dire que la France est en train de préparer une agression contre qui que ce soit. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Laurenti. Vous êtes d'accord avec Tsaldaris!

M. le ministre des forces armées. On dirait qu'il n'y a pas de problème et que l'on peut impunément, au mépris de tous les enseignements de l'expérience et de

l'Histoire, jouer de cette espèce de mystique de la guerre et de cette espèce de peur et de menace de la guerre.

Il est des propos que l'on ne devrait plus tenir si vraiment on voulait écarter définitivement de notre pauvre monde de pareils cauchemars! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Léon David. Les forces démocratiques mondiales sauront bien écarter cette psychose de guerre cyniquement orchestrée.

M. le ministre des forces armées. Je n'ai rien d'autre à ajouter, sinon à vous remercier de bien vouloir voter ces deux douzièmes supplémentaires et affirmer à nouveau que, comme vous et plus que vous peut-être, je souhaite en finir avec un système tel que notre défense nationale vit, depuis plus de dix-huit mois, sous le régime des douzièmes provisoires.

Ce régime ne facilite ni la tâche des Assemblées ni celle des commissions. Je vous assure qu'elle ne facilite pas non plus la tâche du ministre des forces armées et que nul plus que lui ne désire partager rapidement des responsabilités qui sont trop lourdes pour un seul homme. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Je voudrais simplement répondre à ce que disait tout à l'heure le président de la commission de la défense nationale, M. le général Delmas, au sujet des officiers supérieurs et généraux que j'estime insuffisamment préparés à l'heure actuelle pour conduire les unités, d'une façon efficace, en campagne.

Le général Delmas a fait allusion aux campagnes passées, où des chefs se sont conduits brillamment; c'est évident. Néanmoins, les méthodes passent et les hommes passent aussi.

Actuellement, pour ces chefs d'unités supérieures et de grandes unités, il faudrait — ce que nous avons plus — des écoles inter-armes, des écoles de liaisons et de transmissions. J'attire, en effet, votre attention sur ces liaisons et transmissions, sur les coordinations qui sont absolument indispensables à une armée moderne. Présentement, ces organismes n'existent pas, où, s'ils existent, ils sont plus ou moins embryonnaires.

Je ne doute pas de la compétence des officiers auxquels je fais allusion.

Je les connais suffisamment ces camarades, officiers généraux et officiers supérieurs, pour savoir quel est le fond de leur instruction et leurs possibilités. Encore faut-il que l'état-major leur procure les moyens de se mettre à la hauteur de leur tâche en leur donnant cette instruction qu'ils ne reçoivent pas actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Faustin Merle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, je vais répondre très brièvement à M. le ministre des forces armées.

Je tiens à affirmer, tout d'abord, qu'au groupe communiste nous n'avons pas de leçon de patriotisme à recevoir de qui que ce soit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Reverbori. Vous n'avez pas davantage à en donner!

M. Faustin Merle. Nous sommes de ceux qui ont consenti les plus lourds sacrifices pour la défense de la démocratie, de la liberté et de l'indépendance de notre pays pendant cinq années. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Au centre. Vous n'êtes pas les seuls!

M. Faustin Merle. M. le ministre nous a accusés de vouloir laisser peser le soupçon sur la France d'être une nation ayant des intentions d'agression. Mes paroles ne l'autorisent pas à porter une telle accusation.

Nous estimons que nous devons établir une discrimination. Le peuple français n'a nulle intention d'agression, mais la politique suivie par le Gouvernement nous laisse supposer qu'il est à la solde d'une nation qui, elle, a des intentions de ce genre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des forces armées. Ces paroles sont intolérables!

A gauche et au centre. Rappel à l'ordre!

M. le président. Veuillez retirer ces paroles.

M. Faustin Merle. Je ne retire rien du tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

A droite. C'est une insulte permanente!

M. le président. Monsieur Faustin Merle, veuillez retirer ces paroles.

M. Faustin Merle. Je ne retire rien.

Sur de nombreux bancs. La censure!

M. Charles Brune. Article 100 du règlement!

M. le président. Avant de consulter le Conseil de la République pour savoir s'il y a lieu d'appliquer la censure à M. Faustin Merle, je donne lecture de l'article 99 du règlement:

« Art. 99. — La censure est prononcée contre tout conseiller:

« 1° Qui, après un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, n'a pas déféré aux injonctions du président;... »

M. Lemoine. Il n'y a pas eu rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Albert Jaouen. Le règlement ne fut pas invoqué quand on insultait Joliot-Curie!

M. le président. Monsieur Faustin Merle, en application du règlement, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal si vous ne déférez pas à mes injonctions. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Faustin Merle. Je maintiens mes paroles.

M. Léon David. C'est le régime des bouches closes!

M. Ernest Pezet. Allons, messieurs, un peu d'honnêteté intellectuelle, si vous en êtes capables! Reconnaissez que tous les pays de l'Europe centrale ont été asservis,

hélas ! par l'U. R. S. S. A la solde de qui est la Pologne ? A la solde de qui, la Roumanie ? A la solde de qui, la Tchécoslovaquie ? Et la Hongrie, et la Bulgarie, et la Yougoslavie, et les Etats Baltes, quelle est la mesure de leur liberté diplomatique ?

Lorsque nous négocions une entente régionale avec les puissances occidentales, nous ne faisons qu'appliquer la charte des Nations unies, chapitre VIII, que l'U. R. S. S. a signée, elle aussi. L'ignorez-vous ?

Il n'y a donc là qu'une politique normale, conçue et pratiquée dans l'esprit de la charte des Nations unies qui, je le répète, a été signée par le pays dont vous êtes les porte-parole.

Le chantage de l'U. R. S. S. au bloc occidental a assez duré. On aurait pu, on aurait dû vous le dire depuis longtemps ; je vous le dis aujourd'hui : fini votre chantage au bloc occidental. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'application de la censure à M. Faustin Merle.

(*Le Conseil de la République décide d'appliquer la censure.*)

M. Lemoine. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Lemoine. Je fais observer à l'Assemblée que, pour le même fait et successivement, deux et même trois sanctions viennent d'être appliquées à notre camarade M. Faustin Merle : rappel à l'ordre, rappel avec inscription au procès-verbal, et censure. Si c'est ce que l'Assemblée appelle une bonne justice, qu'elle en prenne la responsabilité ! Nous en prenons acte ! C'est la première fois que pareille infraction à la justice la plus élémentaire se produit ici ! Soit !

Ce procédé retombera sur vous, je vous en avertis ; prochainement nous saurons nous en souvenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. Faustin Merle. En tout cas, le peuple de France, lui, jugera. Son jugement ne s'appliquera pas, ainsi que vous le pensez, contre nous, mais bien contre vous. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le général Delmas. Je prends la parole pour dire simplement au général Petit que je suis d'accord avec ce qu'il a dit en dernier lieu.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 297
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 214
Contre 83

Le Conseil de la République a adopté.
Voix nombreuses. Suspension !

— 36 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. M. David a demandé la parole sur un fait personnel.

Avant de suspendre la séance, je donne la parole à M. David.

M. Léon David. J'ai demandé la parole, ce matin, pour un fait personnel, pour le fait suivant, c'est que, de l'intervention de mon camarade Cherrier, il y avait une conversation entre M. le ministre des forces armées et M. le rapporteur général. J'ai simplement fait remarquer, avec l'autorisation de l'orateur, que cette conversation était inopportune, vu l'importance de la question. La preuve en est que M. le ministre a été appelé à répondre assez longuement à la question posée par M. Cherrier.

M. Alain Poher s'est alors permis, parce que j'ai fait cette observation, de me traiter de muflé.

Je lui demande s'il veut retirer cette parole.

M. le président. Ces paroles ne sont pas parvenues jusqu'au bureau. Elles ne pourront donc figurer au procès-verbal.

L'incident est clos. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. Je fais connaître au bureau que M. Poher a déclaré qu'il était disposé à retirer ses paroles.

M. Alain Poher. Oh ! assez !

— 37 —

ORGANISATION DE LA COUR DE CASSATION

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la Cour de cassation, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 270 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 38 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant à la constitution de caisses privées de compensation concernant la main-d'œuvre étrangère frontalière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 271, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, et pour avis, sur sa demande, à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification à la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisations, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 272, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et pour avis, sur sa demande, à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance crédit, qui, à la demande de M. le président de la République, a fait l'objet d'une nouvelle délibération de l'Assemblée nationale.

Conformément à l'article 22 du règlement, le texte du projet de loi sera imprimé sous le n° 276 et renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 39 —

REVISION DU PRIX DES BAUX A LOYER

Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 19 mars 1948, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale décide d'accorder au Conseil de la République un délai supplémentaire de cinq jours pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à permettre la révision du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. »

Acte est donné de cette communication.

M. le président. Le conseil voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

A quelle heure le Conseil de la République entend-il reprendre sa séance ?

Voix diverses. Quinze heures ! Seize heures !

M. le président. Je dois informer le Conseil de la République que des commissions devront se réunir au début de l'après-midi.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je voulais demander, monsieur le président, aux membres de la commission de l'éducation nationale, de se réunir à seize heures. Mais si la séance publique est à seize heures, cela n'est pas possible.

Dans ce cas, la commission se réunira à quinze heures trente.

M. Lemoine. Nous demandons que la séance soit reprise à quinze heures.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je me permets de faire observer à ceux qui demandent qu'

Le Conseil siège à quinze heures que j'aurais été tout à fait de cet avis; malheureusement deux ou trois projets nous ayant été transmis par l'Assemblée nationale, il nous est impossible de prévoir avant la séance, si celle-ci est fixée à quinze heures, la réunion d'au moins deux commissions qui sont intéressées à ces questions. Nous devons, en effet, réunir la commission des finances et celle de la production industrielle pour pouvoir présenter des rapports devant le Conseil. Si la séance a lieu à quinze heures, on sera obligé de la suspendre à quinze heures dix minutes.

Je pense que l'on pourrait décider de reprendre la séance à seize heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue jusqu'à seize heures.

(La séance, suspendue à treize heures quinze minutes, est reprise à seize heures cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 40 —

CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale instituant une caisse autonome de la reconstruction.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 41 —

CAISSES DE COMPENSATION EN FAVEUR DES FRONTALIERS

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la constitution de caisses privées de compensation concernant la main-d'œuvre étrangère frontalière.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 42 —

ORGANISATION DE LA COUR DE CASSATION

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue à l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, prorogeant la durée de certains délais prévus par l'arti-

cle 66 de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

Dans la discussion générale la parole est à M. Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice, rapporteur.

M. Georges Pernot, rapporteur de la commission de la justice et de la législation. Au nom de la commission de la justice, je viens vous demander de bien vouloir ratifier purement et simplement un projet de loi voté hier par l'Assemblée nationale et dont voici l'objet.

Vous vous rappelez sans doute qu'à la date du 23 juillet 1947 a été promulguée une loi modifiant l'organisation de la cour de cassation. La principale modification résultant de cette loi a été la suppression de la chambre des requêtes. Cette suppression a entraîné nécessairement des modifications de procédure, notamment en ce qui concerne la signification des pourvois qui avaient été formés antérieurement à la promulgation de la loi.

Aux termes de l'article 66 de la loi du 23 juillet 1947, un délai, qui devait expirer et qui a expiré en fait le 31 décembre 1947, était accordé pour la régularisation des procédures. Une première fois, ce délai a été prorogé, par une loi du 31 décembre 1947, jusqu'au 31 mars prochain. Aujourd'hui, le Gouvernement vous demande de bien vouloir proroger d'un nouveau délai de quatre mois ce délai qui expire le 31 mars prochain.

Je me suis renseigné personnellement sur le point de savoir quelles étaient les raisons pour lesquelles cette modification apparaissait comme indispensable. Des renseignements que j'ai recueillis à la meilleure source, il résulte que si la plupart des procédures ont, en effet, été régularisées dans les délais prévus par la loi, il reste encore quelques affaires dans lesquelles des complications particulières ont empêché la régularisation de la procédure et l'empêcheront avant le 31 mars. Dans ces conditions, le Gouvernement vous demande de bien vouloir proroger ce délai de quatre mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet prochain. Tel est l'objet du projet de loi dont vous êtes saisis. La commission de la justice vous demande de ratifier purement et simplement le texte voté hier par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — L'article 66, 2°, de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947, modifié par la loi n° 47-2397 du 30 décembre 1947, est ainsi modifié:

« 2° Tous les pourvois formés antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auront pas encore fait l'objet d'un arrêt d'admission seront notifiés au défendeur dans un délai qui courra du 15 août 1947 jusqu'au 31 juillet 1948 et dans les formes prévues par l'article 18.

« Les mémoires ampliatifs devront être signifiés, dans les formes prévues à l'article 19, aux défendeurs, du 15 août 1947 au 31 juillet 1948 au plus tard.

★

« Il sera ensuite procédé conformément aux articles 20 et suivant de la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'avis sur l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 43 —

CANDIDATS AUX SERVICES PUBLICS EVINCES PAR SUITE D'EVENEMENTS DE GUERRE

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. La commission de l'intérieur demande au Conseil de la République de reprendre la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Je rappelle au Conseil que l'Assemblée nationale a accepté de prolonger de quatre jours le délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Hyvrard, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Hyvrard, rapporteur de la commission de l'intérieur. Mes chers collègues, lors de la séance publique du 17 mars dernier, le texte avait été renvoyé à la commission. Celle-ci a étudié les propositions faites par le Gouvernement. En effet, certains éclaircissements qui avaient fait défaut à votre commission de l'intérieur lors du premier examen de ce texte, lui ont été fournis par la suite.

L'ordonnance n° 45-1283, du 15 juin 1945, a eu pour but, vous le savez, de favoriser les Français fonctionnaires ou candidats à une fonction publique qui ont participé sous diverses formes à la libération du pays ou qui ont souffert du fait de l'ennemi ou du gouvernement de Vichy.

Si l'on lit attentivement l'ordonnance, nous voyons que les neuf catégories de bénéficiaires de ces dispositions énumérées dans le texte sont assez complètes. Étendre le bénéfice d'une loi prise en faveur de victimes de la guerre aux Français ayant résidé hors de la métropole, motif pris de cette seule résidence, nous a semblé être une mesure non équitable et même dangereuse et qui, d'ailleurs, affaiblirait la valeur du droit des premiers bénéficiaires.

Votre commission de l'intérieur vous propose donc de ne pas adopter le paragraphe 10 du texte de l'article unique voté par l'Assemblée nationale.

D'autre part, le seul fait d'avoir résidé dans les départements d'Alsace-Lorraine paraît insuffisant pour faire bénéficier les candidats aux fonctions publiques se trouvant dans cette situation des avantages de l'ordonnance. D'ailleurs, tous les jeunes gens Alsaciens et Lorrains dignes d'accéder à la fonction publique ont, sous une forme ou sous une autre, manifesté leurs sentiments français, soit par des actes, soit même par leur attitude, ce qui leur permet de bénéficier des avantages des textes législatifs. En conséquence, nous vous proposons de ne pas adopter le paragraphe 11 du texte voté par l'Assemblée nationale.

Par contre, la commission est favorable à l'adoption du paragraphe 12 de ce texte, qui prévoit l'extension des mesures de l'ordonnance précitée à toutes les personnes domiciliées ou résidant dans ces trois départements et qui ont été incorporées de force dans la Wehrmacht, considérées comme déserteurs de cette armée ou insoumises ou encore évadées à l'étranger. Ces personnes sont bien, semble-t-il, des victimes de guerre et, comme telles, méritent notre considération.

En outre, votre commission vous propose d'ajouter au texte voté par l'Assemblée nationale une disposition précisant qu'en aucun cas le bénéfice des présentes mesures ne saurait être cumulé avec des dispositions semblables existant déjà.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de l'intérieur vous propose d'adopter le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Faustin Merle, rapporteur pour avis de la commission des finances. La commission des finances a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable au texte présenté par la commission de l'intérieur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture.

« *Article unique.* — L'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre est ainsi complété :

« 10° Toutes personnes domiciliées ou résidant dans les trois départements d'Alsace-Lorraine et qui ont été incorporées de force dans l'armée allemande ou considérées comme déserteurs de cette armée ou insoumis ou évadés à l'étranger.

« 11° En aucun cas le bénéfice des présentes mesures ne saurait être cumulé avec les dispositions semblables existantes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 44 —

AMENAGEMENT DES LOCAUX DESTINES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit en vue de la réalisation d'une première tranche du programme d'équipement

et d'aménagement de locaux destinés à abriter la troisième assemblée générale des Nations unies.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je désire apporter quelques réponses aux questions, ou plutôt aux suggestions, présentées par M. le rapporteur général sur cette question de l'Organisation des Nations unies qui doit siéger prochainement dans ce monument de Paris qui s'appelle le Palais de Chaillot.

Le rapport de M. Poher fait apparaître plusieurs inquiétudes légitimes.

Tout d'abord, demande-t-il, les dépenses seront-elles limitées ?

Je puis vous dire, en tant que représentant du ministère des finances, que nous souhaitons évidemment que les dépenses soient limitées dans toute la mesure du possible, et c'est pour cela que nous ne proposons à cette Assemblée qu'un crédit de 150 millions de paiement. S'il y a, par ailleurs, 150 millions de crédits de programme, c'est justement parce que nous ne pouvons pas justifier, en tant que paiement, ces autres dépenses qui seront certainement nécessaires et qui doivent être couvries à l'approbation des assemblées.

Le service technique des conférences internationales, qui doit s'occuper de l'organisation de cette conférence, devra également utiliser ces crédits affectés aux dépenses de l'installation de l'Organisation des Nations unies. Les équipements en machines à écrire, nous a-t-on dit, pourraient peut-être être fournis par les administrations supprimées.

Nous pensons que ces administrations pourront peut-être fournir, en effet, un certain nombre de machines à écrire et des matériels divers à cette organisation de l'O. N. U. Mais nous ne pensons tout de même pas que ces crédits en matériel seront suffisants pour pouvoir couvrir toutes ces dépenses qui doivent être effectuées à l'occasion de la prochaine session de cette assemblée.

Néanmoins, le Gouvernement est décidé à faire un effort dans ce sens et prend acte des suggestions de la commission des finances.

Que fera-t-on des travaux qui seront exécutés au Palais de Chaillot, travaux qui sont susceptibles d'être maintenus ? Il est certain, en effet, que les travaux seront orientés d'une façon telle — qu'il s'agisse d'ascenseurs ou d'autres installations à l'intérieur du Palais de Chaillot — qu'ils puissent servir plus tard à d'autres assemblées analogues, au théâtre populaire ou à des organismes qui pourraient utiliser les installations.

Le Gouvernement n'est pas désireux d'augmenter ses dépenses et, dans la mesure où celles-ci seront effectuées, elles serviront à des usages ultérieurs.

Une dernière suggestion de la commission des finances a été de faire opérer des achats de mobilier par le Mobilier national. Nous devons rappeler que l'institution du Mobilier national a surtout à gérer un mo-

bilier de valeur, d'un caractère ancien, caractère qui ne sera pas forcément celui du mobilier utilisé par l'Assemblée des Nations unies au Palais de Chaillot.

Aussi, pensons-nous que ce serait un alourdissement administratif que de confier la gestion de ce mobilier à l'institution du Mobilier national, qui a déjà fort à faire, à l'heure actuelle, avec des meubles qui sont quelquefois des pièces de musée et qui ne sauraient être comparés avec le matériel utilitaire dont nous avons besoin en vue de la réunion des Nations unies.

Néanmoins, à la lumière de ce que je viens de dire, je pense que cette Assemblée peut croire que, tout en satisfaisant, dans la plus grande mesure possible, au désir d'économie de la commission des finances et, certainement, de cette Assemblée, le Gouvernement sera également désireux de rendre hommage à la présence en France de tous les représentants des Nations unies et de faire les choses dignement, à la hauteur de ce que doit la France à la réunion, dans notre capitale, des représentants des grandes nations du monde.

Nous pensons qu'avec ces apaisements, le Conseil de la République pourra voter ces crédits limités.

Néanmoins, je préférerais — je l'indique avec la plus grande fermeté — que le Conseil vote 150 millions seulement de paiement, laissant justement à l'Assemblée le soin de voter ultérieurement d'autres crédits de paiement sur un crédit de programme que nous ne pouvons présenter actuellement qu'avec des lignes assez vagues.

En effet, en raison même du désir d'économie où nous nous trouvons réunis, il conviendrait de soumettre à l'Assemblée un programme plus précis pour l'emploi des fonds.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, puisque M. le ministre du budget a déjà répondu par avance aux questions posées par la commission des finances, je ne m'étendrai pas longtemps. Je dois cependant, au nom de cette commission et du rapporteur spécial du budget des affaires étrangères, faire plusieurs observations.

D'abord, il est bien évident que la commission des finances unanime n'entend pas, par la discussion qu'elle engage, faire la moindre observation sur la manifestation des Nations unies. Au contraire, à la commission des finances s'est bien gardée de faire une réduction quelconque, même indicative, des crédits, pour qu'on ne puisse pas mal interpréter son geste.

Il n'est pas question pour nous de vouloir réduire l'ampleur de la réception que les Français se doivent de faire à l'égard des Nations unies, mais simplement de faire remarquer à l'administration des affaires étrangères qu'elle ne sait pas encore très bien ce qu'elle veut faire.

Elle a d'abord demandé un premier vote de 150 millions pour pouvoir commencer des travaux indéterminés. La preuve en est que, sur la plupart des questions posées par la commission des finances, la réponse est restée dans le vague.

Contre cette méthode regrettable, nous avons entendu protester.

Je n'insiste pas, d'ailleurs, sur le détail et sur toutes les questions de mobilier auxquelles M. le ministre a répondu d'une façon satisfaisante.

Pourquoi également recourir à des crédits de programme ? Ces crédits doivent normalement avoir leur utilité quand un programme est à l'étude pour plusieurs années et non pas pour quelques mois.

Il semble que l'administration ait elle-même reconnu, par son article 2, qu'elle ne savait pas où elle allait et qu'elle préférerait d'abord faire voter un crédit de 150 millions et arriver enfin devant le Parlement avec un plan précis.

C'est l'aveu justement de cette position que la commission des finances du Conseil de la République a entendu critiquer. Le Parlement n'est pas là pour donner des blancs-seings.

Mais justement, monsieur le ministre, puisque vous avez bien voulu venir devant nous justifier les demandes ultérieures qui, d'après les renseignements que j'ai, ne s'élèveraient pas à 300 millions mais à bien davantage, la commission des finances ne s'oppose pas au vote du texte de l'Assemblée nationale, à la condition expresse que vous opposiez, par la voie des contrôles qui existent, la plus grande sévérité à toutes les dépenses qui ne seraient pas entièrement justifiées.

Au surplus, la commission des finances a discuté dans le détail cette question des aménagements du palais de Chaillot. Il serait peut-être bon de profiter de la circonstance pour y faire des aménagements durables plutôt que d'envisager après coup des dépenses de remise en état.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances reprend le texte de l'Assemblée nationale et espère que le Gouvernement donnera à cette manifestation des Nations Unies l'ampleur qu'elle mérite. *(Applaudissements.)*

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, le Gouvernement est très attentif aux suggestions présentées par la commission des finances et par son rapporteur général.

Il pense que ces observations sont, dans une grande mesure, justifiées car l'administration des affaires étrangères est actuellement en discussion avec l'administration des Nations Unies, et il faut bien dire que les propositions qui sont faites aujourd'hui au Conseil de la République manquent de précision.

C'est précisément dans un souci de respect du contrôle parlementaire que nous nous sommes abrités derrière une fiction de crédit de programme pour que le Parlement ait de nouveau à se prononcer lorsqu'il y aura de nouvelles dépenses à engager, ces dépenses étant — nous le souhaitons et nous en sommes certains — faites avec le souci de les limiter dans la mesure où notre prestige national peut le supporter.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle de revenir au texte de l'Assemblée nationale ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant : 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947 ; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, un crédit de 150 millions de francs applicable au chapitre 3112 (nouveau) : « Tenue à Paris de la troisième Assemblée générale des Nations unies. — Dépenses de matériel. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2 (nouveau). — Le ministre des affaires étrangères est autorisé à engager en 1948 des dépenses sur le chapitre 3112 : « Tenue à Paris de la 3^e assemblée générale des Nations unies. — Dépenses de matériel » du budget des affaires étrangères, dans la limite du double des crédits de paiement prévus à l'article 1^{er} de la présente loi.

« Cette autorisation d'engagement sera couverte tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 45 —

AUTORISATION DE DEPENSES ET MAJORATION DE DROIT

Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droit.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, avant de commencer la discussion de ce nouveau projet, vous permettez au rapporteur général de protester contre l'ensemble des discussions d'urgence qui, à la dernière minute, avant le départ en

vacances, ont obligé le Conseil de la République à discuter à la hâte de questions aussi importantes.

Quoiqu'il en soit, puisque l'Assemblée nationale a entendu clore ses travaux, il y a des textes qu'il importe de voter. S'il est regrettable qu'on n'ait pas fixé ce que seront les règles fiscales en 1948, et si ces règles ne seront mises au point que dans le courant du mois d'avril ou de mai, il y avait un certain nombre de dispositions indispensables à prendre et c'est l'objet des textes que je suis chargé de rapporter devant vous.

Ce texte comporte, dans sa disposition actuelle, huit articles qui n'ont aucun lien entre eux. Je vais donc successivement vous dire quelques mots sur chacun d'eux afin de vous permettre d'être au fait de la question.

L'article 1^{er} se relie au projet de reconduction du budget que vous avez voté le 31 décembre dernier. Il avait été accordé au Gouvernement la possibilité d'engager 40 p. 100 des dépenses de matériel pour les premiers trimestres de cette année. Puisqu'il est bien entendu maintenant que les collectifs d'aménagement ne seront pas votés avant le 31 mars, il faut étendre cette autorisation et permettre, d'une part, aux administrations de fonctionner et d'autre part au Parlement de faire les réductions de dépenses qu'il entend faire. On vous demande, en plus du fractionnement mensuel qui avait été prévu par la loi du 31 décembre 1947, d'édicter une interdiction globale de dépasser un certain quantum de crédits d'ici le vote des collectifs d'aménagement qui interviendront, nous l'espérons, avant la fin du mois de mai, et de bloquer en quelque sorte 35 pour 100 des crédits de 1947 en autorisant uniquement l'engagement de 65 p. 100 du budget reconduit pour les dépenses, à l'exception de dépenses de personnel, ce qui veut dire qu'une fois le budget reconduit, 35 p. 100 de ce budget seront bloqués. C'est sur cette partie que, plus tard, si nous en avons le loisir et la possibilité, nous pourrions faire porter les réductions de dépenses que nous avons l'intention, ainsi que l'Assemblée nationale, d'apporter au budget.

Mais vous savez que, depuis l'année dernière, il y a eu des majorations de prix, vous savez que les collectifs d'aménagement déposés prévoient tous plutôt des augmentations de dépenses que des réductions. Aussi bien, c'est avec une conscience assez tranquille que vous allez pouvoir adopter l'article 1^{er} qui autorise des dépenses à concurrence de 65 p. 100 des crédits et qui bloquent provisoirement les 35 p. 100 restants.

L'article 2 est un texte que vous connaissez bien, il prévoit la possibilité pour le Gouvernement de payer aux échéances du 1^{er} avril et du 1^{er} juillet l'allocation temporaire aux « économiquement faibles » prévue par la loi du 13 septembre 1946.

Vous savez que nous avons eu à discuter tous les trois mois de cette reconduction. Tant que les organismes qui doivent financer cette allocation temporaire n'auront pas été créés, il faudra bien que le Trésor fasse l'avance du financement. Je crois me souvenir que l'an dernier M. Reverbori avait estimé qu'il fallait donner un délai de six mois au Gouvernement pour en finir.

Mme Devaud. Déjà trois fois !

M. le rapporteur général. Or, aujourd'hui, un an après, l'article 2 donne en-

core un nouveau délai de six mois au Gouvernement pour pouvoir en finir avec cette question du financement de l'allocation temporaire aux vieux.

M. le ministre nous dira certainement tout à l'heure pourquoi, et Mme Devaud, qui appartient à une commission qui traite de cette question sur le plan national, pourra nous donner de plus amples explications.

J'ai trouvé dans le dernier alinéa de l'article 2 quelques apaisements partiels, puisqu'il est prévu que dans un délai de trois ans à partir du 1^{er} mars 1949 des remboursements faits par les organismes à intervenir pourront être faits au Trésor. Qu'on ne se fasse pas d'illusion : nous allons voter, avec l'article 2, le financement par le Trésor de l'allocation temporaire prévue par la loi du 13 septembre 1946.

Si je fais quelques erreurs dues à mon pessimisme naturel, M. le ministre les rectifiera certainement tout à l'heure.

Avec l'article 3 nous abordons un texte qui intéresse M. le ministre de l'intérieur, puisqu'il vise la création de huit postes d'inspecteurs généraux en mission extraordinaire.

Il n'est pas du rôle du rapporteur général de la commission des finances de faire des observations sur le plan général.

Il a semblé à la commission des finances que si ces postes d'inspecteurs généraux étaient devenus nécessaires, c'est que certainement le besoin se faisait sentir d'une réorganisation des services préfectoraux. C'est sans doute pour cette raison que M. le ministre de l'intérieur a voulu créer ces emplois.

Je sais qu'à l'Assemblée nationale il a été dit que ces créations d'emplois aboutiraient en définitive à des réductions de crédits et que des compressions de dépenses seraient faites. Il nous serait agréable, monsieur le ministre, de savoir dans quelles conditions vous pourrez opérer ces réductions de dépenses et équilibrer cette opération qui se chiffre en définitive par 7.700.000 francs de dépenses supplémentaires pour l'instant.

La commission des finances a cru devoir proposer une réduction à titre indicatif de 1.000 francs pour vous signaler cette situation, monsieur le ministre.

J'en arrive maintenant à une question qui a beaucoup intéressé votre commission des finances, celle de la radiodiffusion française. Un certain nombre de nos collègues, et M. le président de la commission des finances lui-même, ont attiré l'attention de la commission sur la situation de la radiodiffusion française. Il est arrivé depuis la libération, en plusieurs occasions, que le Gouvernement et le Parlement ont voulu réduire les crédits affectés à ce service. Ces réductions de dépenses ont presque toujours porté sur les émissions régionales. Il faut croire que les enquêteurs trouvent particulièrement anormales les dépenses faites pour les émissions régionales ou qu'elles jouent de malheur. Mais très généralement, une fois faites ces propositions de réduction, de nombreuses protestations sont intervenues et en définitive les suppressions de dépenses n'ont pas eu lieu. Votre commission des finances désirerait savoir exactement pour quelles raisons on ne fait pas un examen de l'ensemble des dépenses de la radiodiffusion française, et pour quelles raisons le Gouvernement entend systématiquement faire porter toutes les réductions sur les émissions régionales, alors que nous sommes absolument persuadés qu'il est possible de faire des éco-

nomies tant dans les services centraux que dans les autres services de la radiodiffusion. La commission a donc ajouté à l'article 7, un dernier alinéa ainsi conçu : « Par contre des réductions de crédits au moins équivalentes devront être réalisées par décision du comité précité, avant le 1^{er} juillet 1948, sur l'ensemble des dépenses des services centraux et celles des autres émissions. »

En effet, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, il semble qu'un effort plus sérieux de contraction des dépenses puisse être fait dans les services de la radiodiffusion, sans toucher aux orchestres régionaux.

Nous demandons à M. le ministre des finances d'accepter ce dernier alinéa que nous proposons à l'article 7 et nous lui demandons d'attirer tout spécialement l'attention de M. le président du conseil sur la nécessité de demander au comité dit de la guillotine de porter ses regards sur les services centraux de la radiodiffusion française.

Une exonération en faveur d'un certain nombre de catégories de Français avait été prévue en ce qui concerne la redevance ou droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion, vraisemblablement en contre-partie d'une augmentation des droits demandés par le Gouvernement et qui fait l'objet de l'article 5. L'Assemblée nationale nous propose un texte qui majore les droits sur les postes de radiodiffusion française et en même temps, dans un article 6 nouveau, une diminution de taxe ou une réduction de taxe pour un certain nombre de citoyens.

Il a semblé à votre commission des finances que la disposition de l'article 6 n'aboutirait pas à une diminution très importante ni surtout à une exonération rationnelle du droit sur les postes de radiodiffusion. En effet, que prévoyait-on à l'origine ? On prévoyait que dans la limite d'un crédit global de 75 millions, vraisemblablement réparti par département, des commissions départementales exonéreraient, après examen des dossiers, un certain nombre d'auditeurs de T. S. F. On envisageait donc que des demandes d'exonération, émanant de personnes vivant seules ou bénéficiaires de lois d'assistance ou de la législation sur les économiquement faibles, seraient transmises à l'échelon départemental, et que, dans la limite d'un certain quantum de crédits, la commission départementale, qui n'était d'ailleurs pas définie dans le texte, accorderait des exonérations ou des remboursements de taxe.

Il nous a semblé, monsieur le ministre du budget, qu'il y avait là, en quelque sorte, un système de dégrèvement par répartition qui pourrait aboutir à des inégalités flagrantes et à des facilités abusives. Il est difficile d'admettre que le Gouvernement accepte *in globo* 75 millions d'exonération et qu'il répartisse ensuite par département une certaine proportion de dégrèvements. Certes, pour le ministre il y a là la certitude de ne pas dépasser une perte totale nettement définie, mais c'est une institution fâcheuse pour un pays qui a le sens de l'équité. Aussi bien votre commission des finances a-t-elle opposé à ce texte un nouveau texte qui crée un droit de dégrèvement pour un certain nombre d'auditeurs de T. S. F., bénéficiaires des prestations de l'allocation aux économiquement faibles et de l'allocation aux vieux travailleurs, qui rempliraient les conditions prévues par la loi pour l'exonération de la contribution mobilière et de la contribution foncière, suivant les

dispositions de l'article 17 de la loi du 13 septembre 1946. Si on veut dégrever, qu'on applique une législation existante ; il est dangereux de céder à une certaine fantaisie administrative. Nous la redoutons beaucoup, à la commission des finances du Conseil de la République.

M. Georges Pernot. Sans procédure spéciale ?

M. le rapporteur général. Sans procédure spéciale. Ce sera un droit quand certaines conditions seront remplies, monsieur le président.

Mais il convient d'ajouter que notre législation entraîne une plus grande ampleur de dégrèvements. Aussi bien, nous avons limité à la moitié de la redevance annuelle le dégrèvement dont il s'agit.

Un de nos collègues, M. Thomas, a fait remarquer qu'il y a dès maintenant des possibilités de dégrèvement. Bien entendu, nous n'y touchons pas. C'est pourquoi nous avons inséré un deuxième alinéa qui prévoit que les exonérations actuellement accordées, notamment aux mutilés de guerre, sont maintenues comme par le passé.

L'article 8 reporte au 30 avril la date limite pour les déclarations à souscrire en matière d'impôts sur le revenu. C'est là la preuve même de ce refus d'agir dans le domaine fiscal que nous reprochions audacieusement tout à l'heure à nos collègues de l'Assemblée nationale. Puisque le texte sur les aménagements fiscaux n'a pas été voté il faut bien prévoir une prorogation du délai que nous vous demandons d'adopter sans commentaires. (*Applaudissements au centre.*)

— 46 —

DISSOLUTION D'ORGANISMES DE REPARTITION

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification de la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 47 —

AUTORISATION DE DEPENSES ET MAJORATION DE DROIT

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant autorisation de dépenses sur l'année 1948 et majoration de droit.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Mesdames, messieurs, en attendant la mise en application effective des dispositions de la loi du 22 mai 1946, prévoyant la généralisation de la sécurité

sociale, une autre loi, celle du 13 septembre 1946, a institué une allocation temporaire destinée à apporter une aide immédiate à tous les vieux privés de ressources suffisantes, que l'on désigne couramment sous le vocable d'économiquement faibles, afin de leur permettre d'attendre la mise en vigueur de la loi du 22 mai.

Une vaste campagne d'opposition ayant été déclenchée, entraînant les protestations des différentes catégories de futurs cotisants et leur refus de s'intégrer dans le régime de la sécurité sociale, nous pouvons aujourd'hui constater les résultats regrettables de cette campagne de dénigrement subie par la sécurité sociale.

La non-application des dispositions de la loi prévoyant l'organisation de l'ensemble des travailleurs, salariés ou non, a fait perdre un temps précieux et n'a pas permis, jusqu'à ce jour, de réaliser la mise en place et le fonctionnement des caisses chargées du recouvrement des cotisations et du paiement des allocations à tous les ayants droit.

Depuis, une nouvelle loi instituant une allocation de vieillesse aux personnes non salariées a été votée à la fin du mois de décembre dernier.

Cette loi prévoit maintenant l'organisation de quatre caisses différentes; mais, jusqu'à ce jour, du moins à notre connaissance, celles-ci n'ont pu être constituées.

Par conséquent le Parlement aujourd'hui est amené à voter la prorogation de l'allocation temporaire pour les premier et deuxième trimestres. Il nous semble que le vote de cette prorogation sans réajustement du taux de cette allocation constituerait une injustice que nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à ressentir, puisque au mois de décembre MM. Masson et Gaborit, au nom du parti socialiste, demandaient que cette allocation soit portée de 820 francs à 1.200 francs, que, d'autre part, les membres du groupe communiste à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République avaient demandé qu'elle soit portée à 1.300 francs, en spécifiant que le financement devrait être assuré par le Trésor. En effet, il est à craindre que les caisses en voie de formation ne puissent supporter par la suite la surcharge des remboursements même s'ils sont échelonnés sur trois ans.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de différer cette augmentation. La hausse incessante du coût de la vie depuis quelques mois rend plus indispensable encore le relèvement du taux des allocations; c'est pourquoi j'aurai l'honneur dans quelques instants de déposer un amendement à ce sujet.

D'autre part, nous avons lieu d'être d'autant plus inquiets pour l'avenir que nous avons eu connaissance des déclarations de M. le ministre des finances disant que le Gouvernement se refuserait, après le 1^{er} juillet, à présenter des demandes de crédits pour financer l'allocation temporaire. Il serait dangereux que le Gouvernement s'engageât sur cette voie, car rien ne prouve que les caisses prévues à cet effet seront en mesure de régler alors les prestations.

La loi votée en décembre 1947 donnait tous les pouvoirs nécessaires au Gouvernement pour fixer par décret les conditions dans lesquelles seraient recouvrées les cotisations devant permettre le financement de ces allocations. A l'heure présente, nous n'avons pas connaissance de ces décrets ni des dispositions prises jusqu'ici pour l'installation et le fonctionnement de ces

caisses. De plus, en raison des délais inévitables et assez longs qui seront nécessaires pour percevoir les cotisations, il est à peu près certains qu'au 1^{er} juillet prochain aucune caisse ne sera en mesure de faire face au paiement des allocations. C'est pourquoi, au moment de la discussion des articles, nous demanderons également que la reconduction soit reportée d'office jusqu'au 31 décembre 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi nous estimons qu'après avoir voté les augmentations légitimes de tous les traitements et pensions des accidentés du travail ou des victimes de la guerre, nous ne pouvons refuser à tous les vieux travailleurs, qui sont parmi les plus malheureux de la population, le rajustement qui s'impose. Le plus élémentaire devoir d'humanité nous conduit à demander au trésor de faire les avances nécessaires et à prendre en charge le supplément si nous voulons agir sincèrement et mettre en accord nos actes et nos paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mes chers collègues, je prends brièvement la parole pour triompher, sans modestie je l'avoue. Au mois de juillet dernier, puis au mois de septembre, au mois de décembre enfin, je suis intervenue dans le même débat, et j'ai insisté chaque fois pour que la reconduction de l'allocation temporaire ne soit pas remise en cause chaque trimestre. En décembre dernier, en particulier, j'avais déposé un amendement tendant à reconduire l'allocation temporaire non seulement pour le quatrième trimestre 1947, mais aussi pour le premier trimestre 1948. M. le rapporteur général de la commission des finances m'avait alors accusée de « pessimisme préventif », et M. le ministre du travail l'avait fortement approuvé. Je déplore aujourd'hui l'absence de M. Daniel Mayer, car j'aurais été heureuse de lui rappeler ce que je lui avait répondu alors, à savoir que mon pessimisme n'était que du réalisme, n'était-il pas raisonnable de penser que les nouvelles caisses ne seraient pas en état de fonctionner pour le premier trimestre 1948 ?

Je me félicite donc d'avoir été bon prophète, tout en le déplorant pour notre Trésor et pour nos vieux. Je me réjouis surtout de la sagesse du Gouvernement qui ne prévoit plus la reconduction pour le seul premier trimestre, mais pour les deux premiers trimestres de 1948. Cela me donne à croire que nous ne parlons pas toujours dans le désert et que les parlementaires ont quelquefois raison de revenir inlassablement sur les mêmes sujets.

Je me permets en tout cas d'émettre le vœu que les caisses soient aussi rapidement que possible mises en place et que cette opération se passe dans un bon climat psychologique. J'espère qu'elles ne trouveront pas devant elles des obstacles voulus qui retarderaient leur fonctionnement. Souhaitons unanimement, au contraire, qu'elles prennent bientôt en charge tous les vieux qui doivent leur être confiés et qu'elles soient rapidement en état de rembourser les avances faites par le Trésor. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles du projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 est modifié comme suit :

« Pour toutes les dépenses, à l'exception de celles de personnel, les ministres ne pourront, pendant le même temps, engager plus de 65 p. 100 des crédits ouverts par la présente loi au titre de l'exercice 1948 ou des crédits prévus par le Gouvernement dans le projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 si ces derniers sont inférieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — L'allocation temporaire instituée par les articles 2 et suivants de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 et dont les conditions d'attribution sont fixées à l'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 et au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 48-35 du 7 janvier 1948 continuera d'être servie à partir du 1^{er} janvier 1948 pour les premier et deuxième trimestres de l'année en cours.

« Le financement des allocations prévues à l'alinéa précédent sera assuré par une avance du Trésor recouvrable sur les caisses qui seront créées en vue de servir des allocations aux vieux des professions agricoles et aux vieux travailleurs indépendants.

« Le remboursement des avances consenties pour le paiement de l'allocation temporaire en vertu de la présente loi et des lois n° 47-1250 du 8 juillet 1947, n° 47-1706 du 4 septembre 1947 et n° 48-35 du 7 janvier 1948, effectué dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 7 janvier 1948, devra intervenir dans un délai de trois ans à compter du 1^{er} mars 1949. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Baret, Rosset et les membres du groupe communiste et apparentés, qui tend, à la dernière ligne du premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « pour les premier et deuxième trimestres de l'année en cours », par les mots : « pour les quatre trimestres ».

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Mesdames, messieurs, en décembre dernier, le Parlement a voté une loi, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, instituant une allocation-vieillesse pour les personnes non salariées et prévoyant dans son article 3 la création d'une organisation autonome pour quatre groupes de professions. Or, actuellement, nous ne savons pas où en est la formation de ces caisses.

Seront-elles en mesure, dans les trois mois prochains, de fonctionner, c'est-à-dire d'assurer le financement des allocations du prochain trimestre ? Il est permis d'en douter quand on songe à toutes les difficultés qui vont se présenter, quand on sait que le taux des cotisations n'est pas encore connu et par conséquent que les cotisations ne peuvent pas être calculées, que ces cotisations exigeront tout de même des délais assez longs pour être encaissées, car il ne faut pas oublier qu'il y a toujours

des réticences quand il s'agit de payer. Il y aura donc une certaine opposition dans bien des milieux.

Dans ces conditions, tout au moins dans les débuts, on peut admettre que ces caisses seront difficilement en mesure de payer les prestations au mois de juillet. Il en sera certainement encore de même au mois d'octobre. C'est la raison pour laquelle nous demandons que, pour l'année 1948, le Trésor assure les avances nécessaires au financement des allocations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. La commission, qui n'est pas délibérément pessimiste, pense que six mois suffiront tout de même pour mettre au point cette question; il est vrai qu'il y a si longtemps qu'on attend.

M. Serge Lefranc. Il y a déjà trois mois d'écoulé.

M. Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, la commission qui est précisément chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 créant ces caisses a demandé deux trimestres d'avance et je reconnais, avec M. le rapporteur général, que ces deux trimestres seront à la charge du Trésor. Mais, si la commission, qui comprend toutes sortes de membres aussi qualifiés les uns que les autres, entend connaître de cette question et a jugé qu'il fallait deux trimestres, je ne pense pas qu'il y ait une raison, soit financière — deux trimestres c'est déjà beaucoup — soit technique, pour augmenter ce délai.

Je demande donc au Conseil de la République de se limiter au crédit ouvert pour les deux premiers trimestres. Si de nouvelles difficultés devaient s'élever à ce moment, M. le ministre du travail viendrait indiquer pourquoi des crédits seraient nécessaires pour les autres trimestres.

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à l'amendement.

M. le président. Je consulte le Conseil sur l'amendement de M. Rosset, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Rosset tendant à compléter le premier alinéa par les mots: « Et sera portée à la somme de 400 francs par mois ».

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Mesdames, messieurs, les raisons qui ont conduit les membres du groupe communiste à déposer cet amendement sont nombreuses et n'ont pas besoin d'être développées longuement, car elles sont connues de tous. En effet, tout le monde connaît la hausse des prix en général et celle des denrées alimentaires en particulier, qui s'est manifestée depuis le mois de septembre 1946, époque où le Parlement avait fixé le taux de l'allocation à 700 francs. Il suffit de comparer les prix des denrées alimentaires de première né-

cessité en septembre 1946 et les prix de ces mêmes denrées actuellement. Que ce soit le pain, le lait, la viande, ces denrées sont près d'atteindre le triple du prix de septembre 1946. Il en est de même pour certaines autres marchandises telles que le gaz, le charbon, l'électricité, marchandises qui sont indispensables et tout particulièrement aux vieux.

Voulant éviter de créer des charges trop lourdes aux différentes caisses à constituer prochainement, tout en nous plaçant sur un terrain déjà envisagé en décembre, nous ne voulons pas demander au Conseil de la République de voter des mesures trop difficiles à réaliser dans une période où ces caisses de sécurité sociale sont en voie de formation. Nous pensons être très modestes en fixant le taux de l'allocation à 1.500 francs, alors qu'il faudrait la porter à près de 2.000 francs si nous voulions avoir le même niveau d'allocation qu'en septembre 1946. Le relèvement récent des pensions militaires, des allocations aux accidentés du travail et des traitements des fonctionnaires, etc., apporte une justification de plus, une justification incontestable au vote du taux que nous avons proposé.

En conservant le chiffre actuel nous nous mettons en pleine contradiction puisque nous avons admis la nécessité de rajuster les traitements, les salaires et pensions alors que les droits des plus malheureux de la nation sont écartés. Le relèvement du taux de cette allocation nous paraît donc s'imposer et c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, je suis au regret d'invoquer l'article 47, car il s'agit là d'une augmentation de dépenses sur le texte proposé par la commission.

M. Serge Lefranc. Vous ne l'avez pas invoqué ce matin quand il s'est agi de voter un milliard par jour pour l'armée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission constate que l'article 47 est opposable.

M. le président. L'amendement n'est pas recevable.

Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Sont créés, à compter du 1^{er} avril 1948, à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, huit emplois d'inspecteur général en mission extraordinaire.

« Ces hauts fonctionnaires ont rang, prérogatives et traitement de préfet hors classe; un décret contresigné par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques déterminera les modalités d'application de ces dispositions. »

La parole est à M. Hamon, président de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. Monsieur le président, je voudrais poser à M. le ministre de l'in-

térieur, à propos de la création des huit emplois d'inspecteurs généraux en mission extraordinaire, quelques questions strictement juridiques qui préoccupent la commission de l'intérieur. La commission désirerait recueillir quelques précisions de droit et d'administration relatives à la création de huit emplois d'inspecteurs généraux et permanents.

En premier lieu, nous vous demandons de préciser s'il s'agit, dans votre esprit, d'une création temporaire ou permanente. En second lieu, nous désirerions savoir si le domaine d'action de ces inspecteurs généraux est limité à certaines matières, et notamment à la police, dont il fut beaucoup question à l'Assemblée nationale ou s'il est susceptible de s'étendre à l'ensemble des questions administratives. En troisième lieu, nous souhaiterions vous voir préciser ce que seront les pouvoirs de ces inspecteurs.

Si j'ai bien compris les indications données à l'autre Assemblée, ils n'auront pas de pouvoirs spéciaux propres. Je voudrais vous le voir confirmer. Par ailleurs, sont-ils susceptibles de recevoir certains de vos pouvoirs par délégation, ou bien sont-ils uniquement destinés à remplir des missions d'études et de liaison entre les préfets et vous-même, la seule autorité conservant le pouvoir de décision à titre principal ou de délégation étant le ministre et ses préfets ?

Ainsi, dans l'hypothèse que vous avez envisagée d'une coordination des réquisitions d'usage de la force armée, adressées au général commandant une région, coordination dans laquelle interviendra l'inspecteur général, est-ce de cet inspecteur que, dans votre esprit, émanera la réquisition ou bien ne fera-t-il autre chose que mettre les préfets d'accord sur l'usage qu'ils exercent seuls de leur pouvoir de réquisition ?

Voici, enfin, une quatrième question.

Pensez-vous que cette institution préjuge, en quelque manière, de la réforme administrative, des mesures prévues par la Constitution ou préconisées par différents spécialistes, tendant soit à une déconcentration, soit à une décentralisation, soit à une revision des circonscriptions administratives ?

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que des techniciens éminents ont émis, sur cette question, des opinions originales et que, d'autre part, l'association des fonctionnaires de l'administration préfectorale a établi un intéressant projet.

Je voudrais que les mesures que vous proposez aujourd'hui ne préjugent en rien du choix à faire entre ces différentes solutions.

Le problème, en effet, est trop vaste pour être abordé dans la hâte d'une fin de session. Il mériterait un débat que la commission de l'intérieur souhaite voir bientôt s'instituer devant elle, en attendant qu'il s'engage devant le Parlement. Monsieur le ministre, telles sont les questions que j'avais à poser.

J'entends bien qu'un débat a déjà eu lieu sur ces textes devant l'autre Assemblée. J'en ai lu le compte rendu avec beaucoup d'attention; mais je souhaite que vos explications et le comportement des uns et des autres permettent aux questions de droit et d'administration pure que j'ai l'honneur de vous poser, de garder la sérénité qui leur sied.

Sous la réserve de ces quelques observations, la commission de l'intérieur est, pour sa part, favorable à la création des emplois envisagés.

M. Georges Lacaze. Et voilà comment on escamote l'essentiel !

M. le président. La parole est M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre aux questions très précises et purement juridiques que m'a posées M. Hamon, souhaitant pouvoir le faire dans le même esprit.

Cependant, je ne puis séparer le problème juridique des causes profondes de création de ces inspecteurs généraux. Je vais donc prendre les quatre questions, l'une après l'autre, et par avance, je m'excuse si je déborde du plan strictement juridique sur le plan pratique, et nullement négligeable, de la défense du régime.

Première question. La création de huit emplois d'inspecteurs généraux en mission extraordinaire, me demande M. Hamon, aura-t-elle des effets permanents ou temporaires ? Les postes ainsi créés seront-ils, par la suite, supprimés ? Je réponds que ce qu'une loi fait, une loi pourra le défaire. Il sera loisible au Parlement, plus tard, s'il estime la création superflue de l'abandonner. Mais, dans mon esprit, cette création est permanente.

Il me paraît impossible qu'un seul département parmi tous les départements ministériels voie son chef « en prise directe » avec quatre-vingt dix hauts fonctionnaires, sans avoir autour de lui quelques hommes susceptibles de circuler dans le pays, de se rendre compte du fonctionnement des services et d'apporter des suggestions.

L'inspecteur général des ponts et chaussées ou des mines n'est pas un rouage supplémentaire de la hiérarchie qui va du cantonnier au ministre des travaux publics en passant par l'ingénieur en chef, mais chaque inspecteur général circule dans un rayon de plusieurs départements, ce qui lui permet de voir à l'œuvre les ingénieurs en chef.

Je crois donc que, d'une façon permanente, ces inspecteurs généraux rendront de tels services qu'on ne pensera pas à les supprimer.

Je voudrais notamment, à ce sujet, attirer l'attention du Conseil de la République sur ce problème qui laisse entrevoir une modernisation de l'administration.

Lorsqu'un ministre veut donner des instructions générales aux 90 préfets — et quand je dis un ministre, j'entends n'importe lequel d'entre eux et non spécifiquement le ministre de l'intérieur — il n'a le choix qu'entre trois solutions.

Ou bien il envoie des instructions sous forme de circulaire impérative, ou bien il convoque les préfets à Paris pour avoir leur avis et rédige ses instructions ensuite, ou bien, enfin, il adresse une circulaire dans laquelle il fait connaître ses intentions et demande, avant un certain délai, qu'on lui fasse des suggestions tenant compte de la diversité des situations locales.

Ces trois méthodes sont, en général, également mauvaises. La première — la circulaire impérative — ne convient pas à la diversité des départements. Une circulaire relative à l'achat de la viande ne s'applique pas aussi bien à un département producteur qu'à un département importateur de viande.

Le procédé consistant à appeler à Paris les 90 préfets a été utilisé trois ou quatre fois depuis la libération. Je l'ai moi-même employé une fois, comme ministre des

affaires économiques. Je le considère comme bon, lorsqu'il s'agit pour le ministre de faire connaître un programme d'ensemble à la totalité des préfets mais comme mauvais si l'on cherche à obtenir d'eux des suggestions ; car l'Assemblée est alors beaucoup trop nombreuse pour travailler utilement.

Enfin, la troisième solution — la demande de renseignements ou de suggestions avant une certaine date — est fort longue à réaliser. Il faut des délais, d'abord, pour avoir des réponses, ensuite pour en faire la synthèse. Elle présente, en outre, cet inconvénient que certaines suggestions ou observations d'un préfet faites par lettre ou par note, en réponse à la circulaire du ministre, pourraient elles-mêmes susciter des contre objections ou des réponses des autres préfets, s'ils les connaissent.

De telle sorte que la meilleure solution consiste à recourir à l'intermédiaire de huit hommes comme ces inspecteurs généraux. Un ministre, celui des affaires économiques ou celui du ravitaillement, par exemple, les réunit un soir, leur expose le problème qui l'inquiète, leur demande d'aller le lendemain même le répéter aux huit ou dix préfets de la région affectée à chacun d'eux et qu'il a préalablement convoqués.

L'inspecteur général peut alors faire un exposé détaillé, recueillir les observations individuelles et, le surlendemain, le ministre est en possession de l'avis des 90 préfets de France et peut prendre ses décisions en connaissance de cause.

Voilà pourquoi je pense que ces inspecteurs généraux en mission extraordinaire qui, vous le savez, vont être créés dans un but de maintien de l'ordre...

A l'extrême gauche. Voilà !

M. le ministre de l'intérieur. ... rendront tant de services que le Parlement, je suppose, les maintiendra.

Votre deuxième question vise le domaine exact d'action de ces hauts fonctionnaires. Je crois avoir répondu par avance par les explications mêmes que je viens de donner à la première question. Je pense qu'on ne prouve le mouvement qu'en marchant et que lorsque ces huit inspecteurs généraux existeront, mes collègues auront recours à eux pour transmettre des indications ou recueillir des suggestions.

En fait, l'un d'entre eux m'a déjà téléphoné il y a trois jours, croyant que la loi était votée, en me demandant de bien vouloir lui adresser les huit inspecteurs généraux afin qu'il puisse immédiatement répercuter des instructions à l'ensemble des préfets.

Troisième question. Quelle est l'étendue exacte de leurs pouvoirs ? C'est là, juridiquement, le point qu'il faut le plus préciser.

Je n'ai l'intention ni de violer la Constitution, comme on m'en a accusé tant de fois ; ni celle de créer dans le cadre de la Constitution un échelon de plus dans une pyramide hiérarchique qui n'en comporte que trop. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Je ne crois pas qu'aucune de mes paroles puisse passionner le débat.

Il ne s'agit en aucune façon, dans mon esprit, de reconstituer des commissaires de la République ou des préfets régionaux. Je voudrais rappeler au Conseil l'évolution, en vérité assez curieuse, de la notion de commissaires de la République.

Lorsqu'ils ont été créés par le Gouvernement, à Alger, ils répondaient à un besoin prévisible, dans le cas où une parcelle du

sol national était libérée mais était privée de communication avec le Gouvernement régulier. Il fallait donc qu'il y eût sur place un homme, dont le poste ne constituait nullement un degré supplémentaire dans la hiérarchie, mais qui était l'émanation légale, si je puis dire, d'un pouvoir central lointain et sans communication avec la région. Cette institution était alors parfaitement logique et nécessaire.

En fait, la libération est intervenue plus rapidement qu'on ne le pensait et la plupart des commissaires de la République n'ont joué ce rôle que pendant quelques jours ou quelques heures, les liaisons téléphoniques et télégraphiques ayant pu être immédiatement rétablies avec le Gouvernement à Alger, puis à Paris. A ce moment il était donc logique de les supprimer et de revenir à l'organisation permanente normale. On les a maintenus. Il y avait, certes, des raisons, ne fût-ce que le désordre qui existait alors et la nécessité de prendre des mesures immédiates.

Mais au fur et à mesure que la situation se normalisait, la fonction créant, si je puis dire, le besoin, les commissaires de la République se sont entourés de directions régionales en nombre considérable. On en a compté, dans certaines régions, jusqu'à 35.

Ces directions se sont insérées entre les directions départementales classiques et les ministères, et l'on est arrivé à rendre le problème de la régionalisation insoluble en superposant un échelon départemental, sans alléger le moins du monde cet échelon départemental. C'est ce qui a causé la mort des commissariats de la République.

On pouvait hésiter — et je réponds par avance à votre quatrième question — entre une organisation régionale de la France et l'organisation départementale classique créée à l'époque des charrettes et non de l'automobile ; mais ce qu'on ne devait pas faire, c'était de superposer à une organisation, déjà surabondante, une autre organisation créant un nombre de fonctionnaires considérable et ralentissant grandement la circulation des dossiers. Telle fut la cause principale de la mort des commissariats de la République. C'est dire que je n'ai pas l'intention de les rétablir.

M. Charles Brune. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Pour préciser ma pensée, je souligne que les pouvoirs des préfets, après la réforme, resteront exactement ce qu'ils sont aujourd'hui. Le préfet aura la responsabilité de sa gestion et de tous les mouvements qu'il aura à exécuter en période troublée. La seule différence, c'est qu'un certain nombre d'attributions qui sont actuellement propres au ministre seront, par lui, déléguées à ces inspecteurs généraux en mission extraordinaire, préalablement munis d'une lettre de service.

Loin d'être une concentration supplémentaire, c'est donc une véritable déconcentration. Si je voulais me justifier rapidement, quitte à soulever quelques protestations, auxquelles je suis maintenant habitué, je vous dirais que je suis obligé de tirer les leçons des événements français de la fin de l'année dernière et d'événements étrangers beaucoup plus récents.

Je me suis trouvé, en novembre et en décembre, dans une situation particulièrement difficile, non pas tant par les faits eux-mêmes que par la nature même de notre organisation.

A ce moment-là, tout mouvement de force publique d'un département à un autre devait être décidé à Paris par le ministre.

C'était un peu la situation dans laquelle se serait trouvée une armée dont le commandant aurait eu à diriger directement 90 unités sans aucun organisme intermédiaire.

Il fallait, par exemple, à un moment donné dégager la gare de Brive pour ravitailler une ville. C'était une nécessité impérieuse.

Or, il n'y avait pas d'hommes à Brive. Il a fallu en faire venir en pleine nuit des quantités d'ailleurs faibles, prélevées fort loin : 50 à Agen et une centaine dans le centre de la France. Il fallait que ce mouvement fût décidé de Paris. Comment le ministre ou le directeur général de la sûreté nationale aurait-il pu connaître une situation variable d'heure en heure ?

Comment n'auraient-ils pas risqué de commettre des erreurs en imposant d'un département à un autre des mouvements qui se heurtent fatalement à l'opposition du préfet à qui l'on a prélevé des troupes ?

Voilà une des opérations qui sera renvoyée du cadre national dans le cadre de la région.

De même, toute une série d'autres opérations. Je vous citerai un deuxième exemple.

Il y a fort heureusement, au ministère de l'intérieur, un réseau de télécommunications qui assure la sécurité de toutes les transmissions gouvernementales en période difficile et je m'efforce de le développer.

Ce réseau aboutit à un poste récepteur à Paris qui, durant la période à laquelle je fais allusion, a reçu chaque jour en moyenne 900 télégrammes.

La journée record, si je puis ainsi dire, a comporté l'arrivée au ministère de 2.302 télégrammes. La plupart d'entre eux étaient chiffrés. Comme le nombre des déchiffreurs n'est pas élastique, lorsque le nombre des télégrammes chiffrés se multipliait par 10 ou par 20, la durée du déchiffrement était multipliée par un nombre analogue, d'où des retards préjudiciables au maintien de l'ordre. L'on ne s'y trompe pas, si j'en juge les attaques qui ont été menées contre la nouvelle création. Dans le système nouveau, j'ai déjà unifié les limites administratives sur la base des régions militaires.

L'inspecteur général en service extraordinaire opérera dans le cadre d'une région militaire. Les groupements des compagnies républicaines de sécurité ont été réduits au nombre des régions militaires. Le commandant des groupes de sécurité siège maintenant au chef-lieu de la région militaire. Les contrôleurs généraux de la sûreté ont de même été répartis par région.

Ainsi, tous les mouvements entre deux départements, s'effectuant dans la même région, relèveront non plus de Paris, mais de cet inspecteur général. Il en résultera un allègement considérable et une rapidité d'exécution plus grande.

Paris n'aura plus à connaître que de deux sortes de mouvements : d'une part, ceux de région à région qui peuvent être nécessaires et, d'autre part, l'emploi de réserves spéciales que les ministres considèrent comme devant dépendre directement d'eux.

Je vous demande donc de considérer cette création comme une déconcentration

du pouvoir des ministres et nullement comme une atteinte à l'autorité et au rôle des préfets. Bien au contraire, cette création rendra plus efficace leur action en rapprochant, si je puis dire, le ministre d'eux.

M. Baron. L'inspectocratie, quoi !

M. le ministre de l'intérieur. Je pense avoir répondu avec précision à vos questions.

Vous m'avez enfin demandé l'étendue exacte de leurs pouvoirs ? J'y ai déjà répondu, mais j'apporte quelques précisions :

Tous les pouvoirs du ministre peuvent leur être délégués ; mais j'insiste sur le fait suivant ; je tiens à le dire, car cela a ému quelques préfets lorsque le ministre décide qu'une compagnie républicaine de sécurité passe d'un département dans un autre, ou lorsqu'il décide de demander à son collègue des forces armées de faire revenir 10.000 hommes de troupe d'Allemagne ou 5.000 hommes d'Algérie, il ne porte pas atteinte à l'autorité des préfets.

Lorsque l'inspecteur général agira de même dans le cadre de la région par délégation de pouvoirs du ministre, il ne portera pas davantage atteinte ni à l'autorité du préfet, ni à la Constitution de la République.

Votre quatrième question concerne la position dans cette institution nouvelle dans la réforme administrative en cours d'étude.

Je vous réponds que ce sont deux problèmes sans aucune commune mesure. Je suis obligé de demander la création de ces inspecteurs généraux parce que j'ai une lourde responsabilité, parce que je ne veux pas que le sort du régime se joue comme il a failli se jouer en novembre et décembre. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Lazare. C'est cela, on fait matraquer les ouvriers après les avoir provoqués. (*Exclamations au centre et à droite.*) Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je m'excuse, monsieur Lazare, de ne pas vous céder la parole.

Je ne veux pas que dans l'avenir vos hommes puissent aller dans les mairies matraquer ceux qui les ont battus. Et vous savez parfaitement...

M. Baron. Son Excellence ne veut pas qu'on l'interrupte !

M. Lazare. Vous avez peur de la vérité !

M. le président. Je vous en prie ne créez pas d'incident.

M. le ministre de l'intérieur. Je dis simplement qu'il y a aussi bien dans le pays que dans les assemblées, un minimum d'ordre à maintenir, quoi qu'il arrive...

Mme Devaud. Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur. ...et qu'il faut donner à l'homme responsable de cet ordre, les moyens qu'il juge nécessaires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, ne commencez pas.

M. le ministre de l'intérieur. Il est possible, que, si l'on procède à une réforme profonde de l'organisation départementale, les inspecteurs généraux deviennent à l'avenir, inutiles, notamment si le nombre des départements était réduit dans une proportion telle que le ministre put être en quelque sorte « en prise directe » avec les préfets.

Cependant, vous me permettrez d'être sceptique quant à l'éventualité de réformes de ce genre. Elles sont satisfaisantes pour l'esprit, mais elles se heurtent à la routine, à la coutume et au désir des petites préfectures de continuer à demeurer telles.

Je ne pense donc pas que nous soyons à la veille de voir une grande réforme de cette nature.

Si, au contraire, nous restons dans le cadre de nos 90 départements, la création des hauts fonctionnaires que je viens de définir, se révèle utile, quelle que soit la répartition des compétences entre le préfet et le président du conseil général.

La création actuelle se situe sur un plan tout différent. Je puis donc vous répondre très nettement qu'elle n'empêche en rien une réforme administrative quelconque.

Quand la réforme sera faite — si elle doit l'être — si elle rend ces inspecteurs généraux inutiles, nous les supprimerons ; mais auparavant je crois qu'il est nécessaire de les créer. C'est pourquoi je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le petit crédit que la commission a supprimé, ne fût-ce que pour alléger le travail de l'autre Assemblée en permettant que ce texte devienne définitif ce soir même.

M. Avinin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. Baron. Il permet aux uns, mais pas aux autres.

M. le président. Quand c'est une question, oui, mais quand ce sont des injures, non ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La parole est à M. Avinin avec l'autorisation de l'orateur.

M. Avinin. Mes amis et moi-même, nous n'avons pas l'intention de gêner le ministre de l'intérieur dans la difficile mission qui est la sienne.

Comme vous venez de le dire, ce qui nous inquiète, c'est que vous donniez à ces inspecteurs généraux une définition géographique préétablie, alors que nous aimerions davantage que vous ayez ces inspecteurs généraux, mais que vous puissiez, suivant les circonstances, leur donner les missions et les pouvoirs que vous leur donnez, mais sans les limiter au préalable dans un cadre géographique déterminé.

A l'extrême gauche. Ce sera le corporatisme !

M. Avinin. Je parle aux gens qui comprennent !

Il peut y avoir des inspecteurs survivant dans une région qui ne correspond pas toujours à une région militaire...

M. Baron. Vous n'avez pas le monopole de l'intelligence et de l'instruction !

M. Avinin. Je vous laisse de telles nationalisations.

Il peut se produire des perturbations de l'ordre public à cheval sur deux régions militaires. Nous aimerions que les inspecteurs généraux aient des pouvoirs de coordination sans être limités dans le cadre géographique étroit déterminé d'une région militaire.

Nous comprenons bien ce que sont les pouvoirs d'un préfet et ce que sont vos pouvoirs à Paris. Mais à partir du moment où vous limitez géographiquement le cadre de l'action de vos inspecteurs généraux, nous craignons que cela ne diminue l'efficacité de leur action.

Nous préférierions que vous puissiez les envoyer dans une région que vous, ministre de l'intérieur, détermineriez au moment voulu d'après les circonstances qui ne sont pas toujours celles des limites des régions militaires.

Voilà l'observation que mes amis et moi-même voulions faire à ce sujet.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous réponds très volontiers que rien, ni dans la loi ni dans le règlement d'administration publique qui fixe les attributions de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, rien, dis-je, ne délimite des régions.

Si j'ai parlé tout à l'heure de régions militaires, c'est parce que dans le domaine qui me préoccupe en ce moment, la limite normale, nécessaire, est la région militaire. Mais ces inspecteurs généraux pourront, dans d'autres domaines, en matière de lutte contre la baisse des prix de la viande, par exemple, si M. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture, veut les employer comme il me l'a fait savoir, pourront avoir des limites différentes.

L'essentiel, c'est que je ne veux pas être amené à improviser de nouveau comme j'ai dû le faire en novembre, lorsqu'un préfet est parti en Provence avec les pleins pouvoirs pour rétablir l'ordre.

Je suis obligé de fixer des zones, et dans ce domaine de l'action des inspecteurs généraux, la zone normale pour chacun est la région militaire afin qu'il y ait une unité et qu'à un chef militaire corresponde un grand chef civil. Voilà pourquoi j'ai pris cette limite; mais il est clair que, dans d'autres domaines, ils pourront avoir d'autres délimitations, ils pourront être plusieurs dans la même région; rien ne s'y oppose dans le texte qui vous est soumis et qui est très souple sur ce point. Vous avez donc satisfaction.

M. Avinin. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. le président de la commission de l'intérieur. Pour résumer votre position telle qu'elle ressort de votre réponse à M. Avinin, monsieur le ministre, ces inspecteurs généraux n'auront aucun pouvoir propre. Les préfets ne seront dessaisis en rien. Ils pourront recevoir une délégation de votre part — et la loi comporte à cet égard une innovation — cette possibilité ne leur assigne aucune compétence territoriale déterminée. Vous pouvez aujourd'hui en envisager une. Vous en envisagerez aussi bien une autre demain sans qu'il soit besoin d'aucune modification législative ?

M. le ministre de l'intérieur. J'en suis d'accord.

M. le président. La parole est à M. Serge Lefranc.

M. Serge Lefranc. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les explications de M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes tout de même obligés de nous reporter à la discussion de ce matin. Ce matin, votre majorité a voté, au titre des dépenses militaires, des crédits provisionnels dont le total prévu pour cinq mois s'élève à 121 milliards. Si l'on veut y ajouter quelques dépenses imprévues que le Gouvernement ne manquera pas de nous réclamer, on peut dire que les dépenses militaires s'élèveront à un milliard par jour: un milliard par jour pour une politique à laquelle nous ne donnons pas notre accord, une politique que nous considérons comme un chantage à la guerre, une politique d'effolement de l'opinion publique, une politique, en un mot, qui tourne le dos aux intérêts de la France.

Cet après-midi, dans l'article 3, M. le ministre de l'intérieur défend une proposition pour la création de huit emplois d'inspecteurs généraux afin, dit-il, de maintenir l'ordre. Le coût de cette dépense sera de l'ordre de 7.701.000 francs.

On nous a, depuis quelque temps, suffisamment parlé du comité de la hache et de la diminution du nombre des fonctionnaires. Nous aurions aimé, monsieur le ministre, que les actes des représentants du Gouvernement puissent s'accorder avec leurs paroles; mais nous sommes bien obligés de constater que, si l'on parle de diminution du nombre des fonctionnaires, cela a été partie d'un slogan énoncé pour être agréable à l'opinion publique, mais qu'on n'a pas l'air d'y penser véritablement, surtout lorsqu'il s'agit de hauts fonctionnaires.

Nous voudrions même aller plus loin et dire que nous ne comprenons pas très bien la nécessité de la désignation de ces inspecteurs généraux, car, en fait, c'est faire bien peu de confiance à vos préfets, monsieur le ministre. Et cependant, si nous sommes bien renseignés, nous croyons savoir que l'immense majorité, pour ne pas dire les neuf dixièmes, de ces préfets de France appartiennent à un parti qui vous touche d'assez près, monsieur le ministre de l'intérieur. Ce n'est donc guère leur faire confiance que de demander de créer, par dessus ces préfets, des postes d'inspecteurs généraux, ceux-ci ayant pour mission, dans une certaine mesure, de les contrôler, que vous le vouliez ou non.

Nous ne comprenons pas très bien. Nous comprenons moins bien encore qu'il s'agisse de dépenses supplémentaires dans cet article 3 que nous combattons, alors que nos camarades, tout à l'heure, sont intervenus à cette tribune pour demander qu'on veuille bien porter l'allocation temporaire pour les vieilles et les vieux de France à 1.500 francs par mois.

Je conclus: qu'on ne marchande pas les milliards pour une politique contraire à l'intérêt de la paix et de la France, de même qu'on jette les millions pour créer des postes d'inspecteurs généraux qui ressemblent étrangement aux préfets régionaux de Vichy, pendant que le Gouvernement refuse 1.500 francs par mois aux vieilles et aux vieux de France, qui en ont vraiment besoin, vous le savez bien, monsieur le ministre.

Je n'insiste pas d'avantage, mais je déclare que, pour toutes ces raisons, le groupe communiste demande la disjonction de l'article 3. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Lazare. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Lazare, je vais vous donner la parole, mais je vous demande de ne pas porter dans cette enceinte les querelles électorales de l'Hérault. Cette observation, je la ferai de même à tous les conseillers de la République; je leur dirai de laisser les querelles électorales dans leur département et de ne pas les introduire ici.

Monsieur Lazare, vous avez la parole.

M. Lazare. Ce ne sont pas des querelles électorales, monsieur le président. Je veux répondre à M. le ministre parce que, par deux fois, hier et aujourd'hui, il a parlé des incidents de Béziers. Ces incidents se sont produits, justement, à la suite de provocations d'un fonctionnaire d'autorité, qui est en l'espèce un employé de M. le ministre de l'intérieur.

Il y avait à Béziers un mouvement de grève générale. Une délégation du comité de grève devait se rendre à la mairie, après avoir demandé une entrevue à M. le maire, au sujet d'une subvention qui était demandée par le comité de grève. Lorsque la délégation arriva sur la place de la mairie, il y avait naturellement là une quinzaine de milliers de personnes qui l'accompagnaient. Les élus municipaux du parti communiste étaient également là parce qu'ils avaient été au préalable convoqués par le maire pour assister à une séance prévue pour deux heures, laquelle a été décommandée seulement pour les élus communistes et reportée à seize heures.

Se présentant devant la mairie et demandant à ce que le maire veuille bien la recevoir, cette délégation trouva la porte de la mairie fermée.

Nos camarades conseillers municipaux allèrent chez les commerçants voisins et, par téléphone, essayèrent de toucher le maire. Il ne répondit pas. Ils essayèrent par la suite de toucher le sous-préfet de Béziers, M. Cottoni, qui ne répondit pas lui-même; alors, du haut du balcon de la mairie de Béziers, sans qu'il y ait eu une seule parole prononcée à ce moment-là à l'égard ni du maire ni de la municipalité, des bombes lacrymogènes furent lancées. La foule qui était là se lança contre la mairie et enfonça les portes; naturellement, des bombes lacrymogènes furent lancées de toutes les fenêtres. Qui a la responsabilité de tout cela? M. le ministre qui, aujourd'hui, avec le sourire, est le seul responsable, avec son valet, le sous-préfet de Béziers, M. Cottoni, de cette altercation qui a eu lieu entre les grévistes, les membres du conseil municipal et le maire.

M. le ministre a dit que si je parlais de cela c'était parce que j'avais été battu aux élections à Béziers.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai d'ailleurs pas dit cela.

M. Lazare. Je ne sais pas, mes chers collègues, si on peut dire qu'un homme a été battu, quand il obtient 12.500 voix et que le dernier conseiller municipal élu en obtient 3.000 ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Avinin. C'est la proportionnelle !

M. le président. Monsieur Avinin, je vous en prie, vous n'étiez pas candidat dans l'Hérault.

M. Lazare. Quelqu'un qui a obtenu 7.000 voix de plus que les membres du parti socialiste élus au conseil municipal, peut-on l'appeler un homme battu ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Vous vous êtes expliqué; revenez maintenant au sujet.

M. Lazare. Certes, on m'a enlevé mes fonctions de maire, mais c'est par une coalition honteuse de toute la réaction de Béziers, y compris le parti socialiste.

M. Ernest Pezet. Il n'en reste pas moins que M. Caupert, adjoint au maire, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, entouré à Béziers d'une estime générale, a été très gravement blessé, qu'il a failli être assassiné par vos amis alors qu'il attendait pacifiquement dans son bureau la fin de l'émeute par vous provoquée avec le concours d'éléments étrangers.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre, monsieur Pezet.

M. Lazare. Voilà des hommes qui m'ont évincé...

M. le président. Je vous rappelle au sujet. Vous allez m'obliger à vous rappeler à l'ordre.

Vous avez donné vos explications, je vous retire la parole.

M. Lazare. Vous voulez m'empêcher de dire que... (*Bruit.*)

M. le président. Monsieur Lazare, je vous rappelle à l'ordre.

M. Lazare. C'est la démocratie américaine!

J'ai bien le droit de dire que... (*Bruit.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

J'ai permis à M. Lazare de parler uniquement par bienveillance, et vous ne l'avez pas compris; car, si M. Lazare avait voulu parler sur un fait personnel, il devait demander la parole en fin de séance. Il aurait dû le savoir.

Il a demandé la parole pour répondre au ministre et non pas sur un fait personnel.

Je vous préviens que je ne laisserai pas créer d'incidents à propos de tout.

Je suis saisi, sur l'article 3, d'un amendement de M. David et des membres du parti communiste et apparentés tendant à la suppression de cet article.

La parole est à M. David pour défendre son amendement.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, j'ai, au nom du groupe communiste et apparentés, déposé un amendement tendant à supprimer l'article 3, de même que j'en ai déposé un demandant la suppression de l'article 4.

Depuis quelques jours, à l'occasion de la discussion du budget de l'équipement et de la reconstruction, nous entendons divers ministres, et en particulier M. le ministre des finances, nous parler d'économies.

Nous avons constaté et dénoncé l'attribution de crédits dérisoires à l'éducation nationale, à la santé publique, à la reconstruction et à l'équipement de la métropole et des territoires d'outre-mer. La suppression de postes à la formation pro-

fessionnelle, à l'enseignement technique et aux sports et l'application brutale de l'article 47 à tous les amendements tendent à augmenter les dépenses à une fin de redressement national, et voilà qu'aujourd'hui nous entendons avec étonnement M. le ministre de l'intérieur demander des millions, contrairement à tous ses collègues qui, depuis quelques jours, sont venus devant notre assemblée demander qu'on réduise les dépenses.

On nous présente cela sous la forme élégante de créations au ministère de l'intérieur de huit emplois d'inspecteurs généraux en mission extraordinaire. On nous demande en réalité des crédits pour la nomination de huit super-préfets régionaux.

Après les libérations scandaleuses des traitres et les évasions singulièrement facilitées, après les matraquages de grévistes et les fusillades de manifestants, voici Vichy qui revient avec son appareil de mouchardage et de répression accentuée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Contrôle des préfets ? N'auriez-vous pas, par hasard, confiance en eux ?

Pourtant, vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'ils vous sont tout dévoués et que ce sont tous des préfets-maison dociles; la S. F. I. O. y est abondamment représentée.

M. Lemoine. Il y en a d'honnêtes. Peut-être pas beaucoup!

M. Léon David. Il est vrai qu'il reste peut-être encore quelques appétits à satisfaire. Nous avons connu à Marseille, sous l'occupation, ces préfets régionaux tout dévoués au gouvernement du maréchal.

Dernièrement, pendant les grèves de novembre, vous avez délégué un homme que nous connaissons bien, M. Massenet, ex-préfet délégué pour la ville de Marseille, il vous a certainement donné toute satisfaction dans la mission que vous lui aviez confiée; mais malgré tout son zèle, je tiens à faire remarquer qu'il n'est pas arrivé à briser le magnifique mouvement des ouvriers de Marseille, qui est resté intact jusqu'à la reprise du travail ordonnée par la confédération générale des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Moyon, préfet, a donné sa mesure également et son successeur ne voudra pas être en reste.

Vous trouvez que votre appareil policier n'est pas encore assez fort ? C'est la peur du peuple qui vous pousse à le renforcer. Vous irez bientôt vers la constitution d'un corps de S. S.; vous avez à votre disposition assez d'évadés et de mal épurés.

Vous demandez un crédit de 7 millions 701.000 francs. Nous connaissons les cabinets des préfets, avec tout leur personnel entraînant de très lourdes charges à partir du secrétaire général, en passant par les huissiers et les chauffeurs de monsieur et de madame, sans compter les frais occasionnés par les déplacements et les réceptions.

Cela fera plaisir aux Français dont vous avez « pompé » l'épargne. S'ils ne voient pas l'équipement se développer, ils auront toujours la satisfaction d'avoir des super-préfets et même ils diront qu'après tout, le prélèvement aura tout de même servi à quelque chose. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous voterons contre cette demande de crédits, d'abord parce que somptuaire, et aussi parce qu'entachée de vichysme délateur et répressif.

Vous avez dit, monsieur le ministre, il y a quelques instants, qu'on vous accusait de violer quelquefois la Constitution. Mais un article 89 de la Constitution ne prévoyait-il pas d'accorder plus de prérogatives aux assemblées départementales par rapport à celles qu'elles ont et par rapport à celles du préfet ?

Voilà que, maintenant, non seulement vous n'appliquez pas ce qui a été décidé par cet article 89 qui tend, je le répète, à accorder plus de prérogatives aux conseillers généraux, élus du peuple, mais vous instituez des super-préfets. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les préfets, actuellement, ont certains comptes à rendre aux élus du peuple, en l'espèce aux conseillers généraux. Ces super-préfets régionaux n'auront de comptes à rendre qu'à vous, monsieur le ministre, et nous savons ce que cela veut dire et ce que cela comporte.

Vous dites que c'est pour le maintien de l'ordre. Nous connaissons cette formule, nous les résistants, Vichy l'a bien des fois invoquée. La milice l'a bien des fois employée. Nous l'avons lue sur des affiches signées par Von Stüpnagel, celui qui a fait assassiner tant de patriotes parisiens. En tête de ces affiches, se trouvait la même formule que celle que vous avez employée tantôt: « Maintien de l'ordre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez également fait allusion, monsieur le ministre, au minimum d'ordre dans les assemblées. Allez-vous mettre des policiers à toutes les portes de nos assemblées et dans nos tribunes ?

Pourquoi ne feriez-vous pas venir ici vos policiers...

M. le président. L'ordre au sein de cette Assemblée relève d'une seule personne: celui qui a l'honneur de vous parler.

Je vous affirme qu'il n'a pas besoin de policiers. Vous avez dû vous en apercevoir.

Quand M. le ministre a parlé de l'ordre dans les assemblées, tout le monde a compris qu'il faisait allusion à certains incidents et tout le monde a souri. C'est tout !

Je vous assure qu'il n'y a pas de policiers dans les tribunes pour suivre nos délibérations.

M. Serge Lefranc. En êtes-vous bien certain, monsieur le président ?

M. le président. Vous qui êtes questeur, monsieur Lefranc, vous devez le savoir mieux que quiconque. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Serge Lefranc. Justement, je le sais mieux que personne !

M. Léon David. Je disais donc que M. le ministre de l'intérieur avait fait allusion à un maintien minimum d'ordre dans le pays et dans les assemblées.

Monsieur le président, je n'ai pas du tout visé votre haute autorité en disant cela. Mais quel rapport aurait cette phrase de M. le ministre avec la nomination de huit super-préfets ? Je ne vois pas ce que cette phrase viendrait faire, sinon constituer une menace éventuelle qui se concrétiserait par un appareil visible ou invisible qui pourrait contrôler ce qui se passe dans nos assemblées. Si ce n'est pas cela, je me demande ce que M. le ministre a voulu dire.

J'espère qu'il me donnera tous apaisements et qu'ainsi je ne serai pas inquiet quant à l'avenir de nos délibérations.

M. le ministre de l'intérieur. Et chacun sait que votre inquiétude est sincère !

M. Léon David. Monsieur le ministre, en fait de sincérité, voici ce que je peux vous dire.

Il y a vingt-trois ans que j'appartiens au parti communiste; je n'ai jamais quitté ce parti et je ne le quitterai qu'à ma mort. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Même pendant la dissolution de mon parti, je suis resté, comme tant de mes camarades, un militant de ce parti, et j'ai fait mon devoir contre les boches et contre Vichy. Même quand mon parti a été dissous, je n'ai pas changé de politique, alors que vous, qui peut-être êtes toujours membre du parti socialiste S. F. I. O., vous avez perdu tout ce que vous aviez de socialiste en faisant matraquer les ouvriers de ce pays dont certains sont morts. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En conclusion, par mesure d'économie et pour ne plus voir les méthodes d'administration du gouvernement traître de Vichy, nous vous demandons de voter notre amendement, attendu que l'article 47 ne pourra pas, cette fois-ci, être invoqué et appliqué contre lui. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission repousse l'amendement.

M. Serge Lefranc. On s'en doutait.

M. le rapporteur général. La commission demande un scrutin public.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 299
Majorité absolue 150

Pour l'adoption 82
Contre 217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 48 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Poher, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une caisse autonome de la reconstruction (n° 263, année 1948).

Le rapport a été imprimé sous le n° 277. Il sera distribué incessamment.

— 49 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification à la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947,

modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels (année 1948), dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale instituant une caisse autonome de la reconstruction, dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 50 —

MAISONS D'ENFANTS DE L'ENTRAIDE FRANÇAISE

Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

M. le président. J'ai reçu de Mme Saunier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à régier d'urgence le problème des maisons d'enfants de l'entraide française par la création d'une fondation nationale placée sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale.

La proposition de résolution a été imprimée sous le n° 273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs. (Assentiment.)

Conformément à l'article 58 du règlement, Mme Saunier, d'accord avec la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs, demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 51 —

AUTORISATION DE DEPENSES ET MAJORATION DE DROIT

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen du projet de loi portant autorisation de dépenses sur l'article 1948 et majoration de droit.

Nous en étions restés à l'article 3, à propos duquel un amendement de M. David, tendant à sa disjonction, a été repoussé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. M. Marius Moutet, par voie d'amendement, demande de compléter comme suit cet article :

« A l'occasion de ces nominations, on choisira dans le corps des gouverneurs et administrateurs des territoires d'outre-mer quatre fonctionnaires pour les intégrer dans l'administration préfectorale. »

La parole est à M. Marius Moutet,

M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, le texte additionnel que je présente à cette loi peut vous paraître insolite, mais je pense que mes explications le justifieront.

Je ne m'oppose pas du tout au projet de loi, et je voudrais qu'il soit voté avec rapidité. Mais il est pour moi l'occasion de défendre les droits de fonctionnaires qui peuvent légitimement espérer être intégrés dans l'administration préfectorale.

Pour ce faire j'ai un double titre. D'abord je suis l'ancien chef de ces administrateurs et je suis élu africain, par conséquent tout désigné pour défendre les intérêts de ceux qui travaillent dans ces territoires lointains.

Or, il s'est produit un phénomène assez singulier. L'interpénétration entre l'administration préfectorale et les territoires d'outre-mer se produit à sens unique. Ce sont toujours des préfets qui sont nommés. Ils veulent bien aller dans les territoires d'outre-mer, mais, le plus souvent, à la condition d'y aller comme haut commissaires.

En sens inverse, alors qu'il y a là des fonctionnaires qui ont une formation administrative tout à fait spéciale, des titres qui sont tout au moins égaux à ceux des préfets, qu'ils soient licenciés ou docteurs en droit ou qu'ils aient d'autres titres, alors qu'ils ont passé par une école d'administration particulière, l'école de la France d'outre-mer, il faut vraiment insister d'une façon particulière pour obtenir, dans certaines circonstances exceptionnelles, qu'on en intègre un ou deux dans l'administration préfectorale.

Voici par exemple ce qui s'est passé lorsqu'il y a eu la création des quatre départements d'outre-mer. Il y avait la quatre gouverneurs et un certain nombre d'administrateurs, en tout une douzaine de fonctionnaires. Combien a-t-on nommé de préfets pris dans cette administration ? Un ! Combien a-t-on nommé de sous-préfets ? Un ! De telle façon qu'il reste dans l'administration un certain nombre de personnes qui empêchent les autres d'avancer dans la carrière.

Trois postes de haut commissaire et de gouverneur général se trouvent vacants et on y nomme trois personnes qui ne sont pas prises dans l'administration des territoires d'outre-mer, dont un préfet.

Je ne veux pas du tout critiquer le choix qui a été fait. Je considère que le Gouvernement a le droit de choisir les hommes qu'il veut placer dans les postes de cette importance. Je me place au point de vue des fonctionnaires qui viennent à la suite et j'estime que leur découragement peut s'expliquer.

Il arrive que ce découragement se manifeste d'une certaine façon. Ainsi, lorsqu'on a nommé des conseillers de préfecture, il y avait sur place des fonctionnaires locaux qui auraient dû entrer dans les conseils de préfecture. On les en a écartés de telle façon que, en manière de protestation, certains d'entre eux ont été élus à l'Assemblée de l'Union française. C'est vous donner une idée du mécontentement qui règne dans cette administration.

Quand on a supprimé les commissaires de la République, le Gouvernement a demandé à tous les départements ministériels d'absorber un certain nombre de ces fonctionnaires; le ministère de la France d'outre-mer en a pris un ou deux, mais il n'a pas été payé de retour. Comme je vous l'indiquais, l'envahissement par l'administration de l'intérieur se produit toujours à sens unique.

Je veux bien que, suivant le vieil exemple de notre grammaire latine, il ne soit pas donné à tous d'arriver à Corinthe. Néanmoins, si une administration devient pléthorique par la suppression de postes dans diverses autres administrations, quelle espérance faites-vous luire aux yeux des meilleurs de ces fonctionnaires si vous leurs dites que lorsqu'un poste dans les territoires d'outre-mer sera vacant, il sera immédiatement occupé par un fonctionnaire qui viendra de la métropole, alors que la réciproque ne se produit jamais ?

Je vous ai tout à l'heure parlé de la formation tout à fait particulière de certains de ces fonctionnaires. Dans les territoires d'outre-mer, remplir ces fonctions n'est pas un brevet de longue vie. Si vous considérez le temps pendant lequel ces fonctionnaires jouissent de la pension qui leur est versée par la caisse des retraites intercoloniales, vous verrez que la moyenne ne dépasse pas quatre ou cinq ans. Certains, atteints par le climat et par un long séjour dans les colonies, peuvent tout de même espérer continuer leur carrière administrative.

Il en est ainsi de tout. Par exemple, au conseil d'Etat, où il y a une section spéciale pour la France d'outre-mer, il n'y a pas un seul conseiller d'Etat qui vienne de l'administration de la France d'outre-mer.

On a pu faire rentrer à la cour de cassation — mais c'est là une chose tout à fait extraordinaire — un procureur général venant de la magistrature coloniale. De l'avis de tout le monde, il paraît que c'est quelque chose de tout à fait exceptionnel.

A la cour des comptes, qui a à vérifier les budgets des territoires d'outre-mer, vous ne trouverez pas un seul fonctionnaire qui soit au courant de cette administration singulièrement difficile des territoires d'outre-mer.

Précisément, on va créer huit postes nouveaux, alors que certains de nos collègues réclament des économies. Je leur dis : par suite des suppressions de postes et de l'envahissement de l'administration préfectorale, il y a actuellement une administration pléthorique et qui risque de se décourager parce qu'on empêche un avancement normal.

C'est l'occasion pour le Gouvernement de dire qu'au moment où les départements d'outre-mer se trouvent créés, au moment où dans tous les départements d'outre-mer, il y a des élus, où il y a des assemblées locales et des conseils généraux, le travail effectué là-bas par les gouverneurs et administrateurs de ces territoires a formé des hommes qui sont tout à fait capables d'être intégrés dans l'administration préfectorale.

Je ne demande pas qu'ils soient nommés inspecteurs généraux. Mais je demande qu'on les intègre au moins pour partie dans l'administration préfectorale, sauf, bien entendu, au ministre à faire son choix parmi ses préfets ou son personnel et de désigner ceux qui lui paraîtront les plus capables pour constituer là-bas le haut état-major dont il a besoin.

Voilà les observations que je voulais présenter sur mon amendement. Il s'agit toujours de savoir si dans la métropole on acceptera les fonctionnaires de l'Union française ou si, au contraire, ceux qui travaillent dans les territoires d'outre-mer seront considérés comme étant d'une qualité inférieure à ceux qui travaillent dans la métropole. C'est parce que je suis convaincu du contraire que j'ai déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamon, contre l'amendement.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, il m'appartient de combattre l'amendement, non pas au nom de la commission de l'intérieur que je n'ai pu réunir, mais en m'inspirant des préoccupations qui sont celles de cette commission.

M. Marius Moutet a souligné très fortement un problème qui concerne l'administration de la France d'outre-mer. Je n'en méconnais pas l'urgence, mais je demande qu'il ne soit pas résolu au détriment des problèmes de l'administration préfectorale.

Cette administration préfectorale a ses nécessités propres. Il est possible qu'une intégration de gouverneurs coïncide avec ces nécessités. Ce n'est pas assuré d'avance.

L'amendement de M. Moutet prévoit qu'à l'occasion de la création des inspecteurs généraux, quatre gouverneurs généraux seront intégrés dans l'administration préfectorale.

M. Marius Moutet. Quatre membres de l'administration des territoires d'outre-mer, pris parmi les gouverneurs ou les administrateurs de ces territoires.

M. Léo Hamon. J'en conviens, mais ces nominations supposent malgré tout quatre vacances et celles-ci ne se produiront que si les inspecteurs généraux eux-mêmes sont pris dans l'administration préfectorale, sans quoi il n'y aurait pas de vacance et la désignation des huit inspecteurs généraux ne donnerait pas occasion d'intégrer qui que ce soit dans l'administration préfectorale.

Or, l'obligation de prendre les inspecteurs généraux dans l'administration préfectorale ne résulte ni de l'article 3 ni de l'article 4 et je crois qu'elle serait inopportune.

C'est pourquoi je pense que les justes observations de M. Moutet sur l'administration d'outre-mer ne sauraient commander la solution d'un problème précis pour lequel M. le ministre de l'intérieur doit demeurer libre de choisir au mieux, car seuls les choix faits au mieux permettront de pourvoir à des missions aussi délicates, délicates parce que nouvelles, et qui doivent réussir.

Je demande donc qu'en écartant cet amendement on laisse au ministre de l'intérieur une liberté de choix qui paraît indispensable pour le succès même de la réforme qu'il envisage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, président de la commission. Ainsi que M. Hamon vient de la préciser, cet amendement serait plutôt du ressort de la commission de l'intérieur que de la commission des finances. La commission des finances, cependant, ne peut pas donner un avis favorable à l'amendement de M. Marius Moutet, qui nous permettra de lui faire observer que ses propos concernant l'administration de la France d'outre-mer sont également valables pour l'administration préfectorale française. Tous ceux qui ont accès dans l'administration préfectorale en France se verraient contrariés par l'intégration, je ne dis pas du tout d'un corps étranger, mais d'un certain nombre de fonctionnaires qui n'appartiennent pas à la même administration. Les inconvénients seraient en France exactement les mêmes que ceux que M. Moutet signale pour les territoires d'outre-mer.

Je demande donc, comme M. Hamon vient de le faire, qu'on ne règle pas par le biais de cet amendement une situation qui est extrêmement délicate, dont nous ne contestons pas du tout qu'elle doive trouver un jour ou l'autre sa solution. Je demande à M. Moutet de bien vouloir retirer son amendement, après les explications que M. le ministre sera appelé à fournir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Je suis désolé de devoir donner l'impression de combattre un texte émanant d'un homme auquel je suis attaché depuis tant d'années.

Je lui demande cependant — je le dis tout de suite et ce sera ma conclusion — de retirer son amendement et de ne pas me demander d'engagement. Il va comprendre tout de suite pourquoi.

Je considère en effet qu'il y a un problème des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies. Il y a un problème qu'il faut régler. Il y a des fonctionnaires de valeur qui dans ces corps sont en sur-nombre et, sans vouloir moi aussi prendre position sur le point de savoir si des parlementaires doivent occuper de grands postes aux colonies — c'est le débat classique — je reconnais bien volontiers que lorsque deux, et non pas trois, postes au ministère de la France d'outre-mer — le troisième étant un poste de l'intérieur — lorsque deux postes sont confiés à des parlementaires, il en résulte dans le corps qui, normalement, peut escompter des nominations à ces postes, un découragement très compréhensible.

Je voudrais que M. Marius Moutet acceptât de considérer deux points.

D'abord je n'envisagerai pas de nommer à l'un de ces postes d'inspecteur général dont je viens de dire les lourdes responsabilités, un homme qui n'a pas fait une longue carrière en France.

Ensuite, en ce qui concerne les préfets, les deux corps préfectoral et gubernatorial sont affligés de la même maladie : le sur-nombre.

Dans le corps des préfets, il y a 98 postes réguliers, 91 dans la France métropolitaine, 3 en Algérie et 4 dans les nouveaux départements. Pour ces 98 postes, il y a actuellement 164 préfets, ce qui est une proportion très excessive. Certains sont détachés, d'autres occupent des emplois qui ne sont pas de leur grade.

Le résultat est un arrêt dans l'avancement des sous-préfets, et certains de ceux-ci, largement en âge de devenir préfets et fonctionnaires de très grande valeur, devront piétiner sur place pendant des années encore.

La conclusion, mon cher ami, c'est que les deux corps en question ne peuvent pas s'épauler l'un l'autre parce que, au lieu d'être complémentaires, ils sont affligés de la même maladie.

C'est dans une autre voie qu'il nous faut aider le corps des gouverneurs, et c'est ce que nous avons fait récemment en nommant l'un d'eux président d'une grande banque d'émission coloniale.

Le ministère de l'intérieur a d'ailleurs intégré trois fonctionnaires venant des corps coloniaux, dont l'un est devenu préfet en Lozère, un autre sous-préfet et dont le troisième, à vrai dire, ne venait pas du corps des administrateurs, mais avait été spécialement désigné par le ministre de la France d'outre-mer lui-même, au cabinet

duquel il travaillait. Ainsi a été résolu, à la suite d'un arbitrage de M. Delbos, et avant que j'arrive à ce ministère, le conflit auquel vous faisiez allusion.

Il n'est impossible de prendre un engagement quelconque pour l'avenir.

Sous le bénéfice de ces observations et des précisions numériques que j'ai données, je demande à M. Moutet de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Je voudrais répondre aux objections qui me sont présentées.

M. le ministre nous dit que les deux administrations ne peuvent s'épauler l'une et l'autre; je constate qu'il y en a une qui remplace l'autre et que quand on nomme des préfets, on leur donne des fonctions qui normalement peuvent revenir à ces administrateurs des territoires, alors qu'inversement on n'accepte pas dans l'administration centrale, et dans une proportion parallèle, les administrateurs des territoires d'outre-mer.

Je n'ai pas demandé qu'on les nommât inspecteurs généraux. J'ai simplement demandé qu'on les intégrât dans l'administration préfectorale. Je suis certain qu'un administrateur de 1^{re} classe des territoires d'outre-mer a les qualités nécessaires pour faire un préfet. C'est pourquoi j'ai tenu à présenter ces observations. On me demande de retirer mon amendement. On ne m'y encourage guère, car on ne me donne même pas ces bonnes paroles qu'on distribue aisément dans les assemblées lorsqu'on désire emporter un vote. Je ne peux même pas dire qu'à la suite de mon intervention, j'ai obtenu au moins une bonne parole. J'ai obtenu la démonstration qu'ailleurs on avait nommé trop de préfets. Je le regrette pour les gouvernements successifs qui ne trouvent pas à les employer, et il faut croire que, si on ne les emploie pas, c'est peut-être qu'on a de bonnes raisons de le faire.

Au contraire, la raison principale pour laquelle on n'emploie pas les administrateurs des territoires d'outre-mer, c'est que leurs fonctions ont été prises par des fonctionnaires venant de la métropole et du ministère de l'intérieur.

C'est une vieille querelle. Naturellement, il faudrait harmoniser tout cela, il faudrait mettre de l'ordre. Je crois que c'était l'occasion aujourd'hui d'apporter un peu d'ordre, en même temps que d'imputer sur un budget — puisque c'est maintenant le budget général qui va payer ces fonctionnaires d'autorité — des fonctionnaires qui étaient déjà payés par ce budget, ce qui empêcherait peut-être d'utiliser les crédits pour d'autres objectifs.

Enfin, j'appartiens à la majorité socialiste du Gouvernement. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*) Mais oui, on soutient le Gouvernement, parce qu'on a des raisons générales de le faire...

M. Lefranc. M. Moutet a quelque chose sur le cœur.

M. Marius Moutet. ...ce n'est pas à l'occasion d'une question particulière que je ferai échec au Gouvernement que j'estime avoir des raisons générales de soutenir.

Non, je demande simplement que les observations que j'ai présentées restent dans l'esprit des membres du Gouvernement et que l'injustice certaine contre laquelle je me suis élevée soit incessamment compensée.

Sous le bénéfice de ces observations je retire mon amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Et j'en remercie M. Moutet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — « Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.700.000 francs applicables aux chapitres ci-après du budget de l'intérieur.

« Chap. 1112 (nouveau). — Indemnités pour frais de représentation des inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur en mission extraordinaire, 2.024.000 francs.

« Chap. 117. — Inspection générale des services administratifs. — Traitements, 4.272.000 francs.

« Chap. 118. — Inspection générale des services administratifs. — Indemnités, 504.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. David tendant à supprimer cet article.

Monsieur David, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léon David. Il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation dont nous connaissons les résultats par avance. Dans ces conditions je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré et je remercie son auteur de bien vouloir ainsi faire gagner du temps au Conseil.

M. David. Je suis toujours aimable avec vous, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Reverbori tendant à rétablir pour le chapitre III-2 (nouveau) le chiffre de : « 2.925.000 francs » adopté par l'Assemblée nationale, et à porter en conséquence le total à « 7.701.000 francs », chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Reverbori pour soutenir son amendement.

M. Reverbori. La commission des finances avait réduit le crédit proposé d'une somme de 1.000 francs sur la demande de M. Avinin, qui désirait avoir des explications de la part de M. le ministre de l'intérieur. Ces explications ayant été fournies, et en plein accord avec M. Avinin, j'ai demandé le rétablissement du crédit de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.
(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — A compter du 1^{er} avril 1948, les taux annuels de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion instituée par l'article 109 de la loi du 31 mai 1933 sont fixés ainsi qu'il suit :

« 150 francs par poste à cristal sans dispositif comportant l'usage de lampes ;

« 750 francs par poste autre que les postes à cristal lorsqu'il est détenu par des particuliers ;

« 1.500 francs par poste utilisé dans les salles d'auditions gratuites ou dans les lieux ouverts au public ;

« 3.000 francs par poste installé dans une salle d'audition payante. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Grangeon et les membres du groupe communiste et apparentés tendant au troisième alinéa de cet article, à remplacer le chiffre : « 750 francs » par le chiffre « 500 francs. »

Sur cet amendement la parole est à M. Faustin Merle, au nom de M. Grangeon.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, nous avons déjà examiné cette question de la radiodiffusion française au sein de la commission de la presse. Nous avons, au cours de l'examen de la question il y a plusieurs mois, eu le plaisir d'entendre les représentants de l'office de la radiodiffusion française, au sujet de la perception de la taxe sur les postes privés, et il nous a été indiqué que de grosses difficultés se présentaient pour effectuer le recensement des postes, chose qui, jusqu'ici, s'est avérée impossible.

Or, la taxe étant à 500 francs, il est un fait indéniable, c'est qu'il y a une forte proportion de postes privés qui échappent au contrôle et par conséquent ne paient pas la redevance de 500 francs. Or, on nous propose aujourd'hui de porter cette taxe à 750 francs.

Le fait d'augmenter la taxe va provoquer, à mon avis, une réaction en sens inverse du résultat que l'on espère obtenir, et développer certainement la dissimulation de nombreux postes. Mais il n'y a pas que cette question-là. Il y a un fait certain, c'est que la majorité de ceux qui utilisent des postes privés d'audition sont en grande majorité des travailleurs, qui voient de jour en jour diminuer leur pouvoir d'achat, qui éprouvent de grosses difficultés à joindre les deux bouts — si je puis m'exprimer ainsi — et que l'on va frapper d'une imposition supplémentaire de 250 francs par poste. Je connais déjà de nombreux ouvriers qui ont vendu leur poste parce qu'ils ne peuvent plus payer leur redevance et je crains fort que demain, dans l'ensemble de la classe ouvrière, de nombreux auditeurs ne se privent de leur poste parce qu'ils ne pourront pas payer cette taxe.

Il serait logique et humain de maintenir la taxe à 500 francs par poste privé et d'envisager d'autres méthodes de paiement pour les postes publics. Dans ces conditions, je propose le maintien à 500 francs de la taxe pour les postes privés et je demande au Gouvernement d'envisager une revalorisation sur les postes publics ou d'auditions publiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je réponds tout de suite à M. Faustin Merle que je suis obligé d'appliquer l'article 47 du règlement car la radiodiffusion est un budget annexe qui reverse l'excédent de recettes au budget général. En fait, actuellement, il s'agit malheureusement de la situation inverse. La radiodiffusion fait apparaître un déficit budgétaire extrêmement important.

La commission des finances a admis le chiffre que j'ai proposé d'autant plus justifié que, dans le texte même, il est prévu des exonérations pour les économiquement faibles et pour les personnels dont il est question dans l'article 6.

En conséquence, je demande au Conseil de ne pas prendre en considération l'amendement de M. Faustin Merle, en vertu de l'article 47.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je constate que l'article 47 est applicable.

M. le président. L'amendement n'est pas recevable.

Je suis saisi d'un autre amendement présenté par MM. Alric et Peschaud, tendant à insérer entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article 5, un nouvel alinéa ainsi conçu : « 1.200 francs pour plusieurs postes de cette nature, utilisés par un même foyer. »

La parole est à M. Alric.

M. Alric. Mes chers collègues, la taxe sur les postes a pour but d'assurer l'alimentation des besoins de la radiodiffusion par ceux qui l'écoutent et l'utilisent.

La rédaction actuelle fixant à 750 francs par poste cette taxe fait donc payer proportionnellement au nombre de postes utilisés par un même foyer et semble donc estimer que les avantages retirés de la possession de plusieurs postes sont proportionnels au nombre de ces postes. Il n'en est évidemment pas ainsi.

D'une part, les frais d'émission de la radio ne sont pas directement fonction du nombre de ceux qui la reçoivent, comme c'est le cas pour d'autres fournitures, et par suite on peut se demander si plusieurs personnes écoutant simultanément un même poste n'utilisent pas davantage le service radio qu'une seule personne écoutant plusieurs postes. D'autre part, l'avantage que l'usager retire de ces postes multiples est surtout un avantage de commodités supplémentaires, analogue à celui que recherche un abonné téléphonique qui a plusieurs postes sur une même ligne, et qui ne paye du reste pour ces postes supplémentaires qu'une redevance atténuée.

Remarquons de plus que la taxe proportionnelle serait de nature à freiner le nombre des installations de réception. D'autre part, pratiquement, l'administration se préoccupe peu du cas des postes multiples, car elle a suffisamment de besogne pour déceler les foyers qui n'ont rien déclaré du tout, et du reste déceler l'écoute multiple est pour elle beaucoup plus difficile.

On ne peut pas dire que l'amendement correspondra à une diminution de recettes car, si la taxe est raisonnable et logique comme nous le proposons, les possesseurs de postes multiples n'hésiteront pas à être en règle et payeront la taxe.

Dans le cas contraire, ou ils supprimeront leur ancien poste ou ils le dissimuleront, ou, ce qui est plus grave, n'en achèteront pas un nouveau.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons d'accepter l'amendement que nous vous proposons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme je l'ai dit à M. Alric, il est difficile de chiffrer exactement l'incidence financière de son amendement. Quant à l'esprit qui l'anime, je trouve qu'il est extrêmement judicieux. Je lui demande simplement de permettre à l'administration de réfléchir à l'application possible et pratique de cet amendement et de le réserver pour une loi ultérieure, étant donné que nous ne pouvons pas nous livrer à des improvisations de séance sans prévoir les conséquences que pourrait avoir l'application, par foyer, du prix de 1.200 francs sans connaître le nombre de postes dans chaque famille.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Alric. Etant donné les explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. Georges Pernot. Nous souhaitons qu'on réfléchisse rapidement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. « Art. 6. — Les détenteurs de postes bénéficiaires des prestations prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 sur les allocations aux vieux travailleurs salariés et par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles remplissant les conditions requises pour bénéficier des exonérations fiscales prévues par l'article 7 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 peuvent obtenir sur leur demande une réduction de taxe d'un montant égal à la moitié de la redevance annuelle.

« Les exonérations antérieurement consenties par des textes spéciaux sont maintenues.

« Un décret du président du conseil pris après avis du conseil supérieur de la radiodiffusion française fixe les conditions d'application du présent article. »

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur les deux premiers alinéas ?...

Je les mets aux voix.

(Les deux premiers alinéas sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Devaud, tendant à insérer entre le deuxième et le troisième alinéa de cet article un nouvel alinéa ainsi conçu : « Bénéficient de la même exonération les grands malades titulaires de l'allocation aux infirmes et incurables. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mon amendement n'a guère besoin d'être commenté. Il est simplement humain. Je crois qu'il tend à préciser le deuxième alinéa de l'article 6, qui

dit : « Les exonérations antérieurement consenties par des textes spéciaux, sont maintenues. »

Je crois que les incurables bénéficient de ces exonérations mais, pour être plus sûre qu'elles s'appliquent bien à eux, y compris les grands incurables ou allongés, qui sont donc des économiquement faibles, je demande au Conseil de la République de voter mon amendement qui précise l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je m'excuse, madame, mais la commission a prévu cette exonération. Le texte qu'elle propose pour le premier alinéa vous donne satisfaction puisqu'il vise l'article 17 de la loi du 13 septembre 1946 ayant trait aux contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail à leurs besoins.

Dans ces conditions, vous avez grandement satisfaction puisque notre texte est plus large que le vôtre.

Mme Devaud. Non, monsieur le rapporteur général. Je crois qu'il s'agit, dans l'article 17 de la loi du 13 septembre 1946, des contribuables âgés de plus de 65 ans.

M. le rapporteur général. Ce sont les infirmes et les incurables qui sont exonérés d'impôts; ils seront exonérés de la taxe dans les mêmes conditions, aux termes du premier alinéa de l'article 6.

Votre texte fait double emploi avec le nôtre; je vous demande de bien vouloir le retirer.

Mme Devaud. S'il est question de tous les infirmes et incurables, je le retire volontiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cette interprétation sera examinée avec bienveillance par le Gouvernement.

Mme Devaud. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Teyssandier. Je demande la parole sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Teyssandier.

M. Teyssandier. Je lis dans l'amendement de Mme Devaud : « Bénéficient de la même exonération les grands malades bénéficiaires d'une allocation au titre infirmes et incurables », mais je ne voudrais pas oublier qu'il y a une catégorie de grands malades qui ne sont pas bénéficiaires d'allocations, notamment ceux qui sont atteints d'une affection de très longue durée je pense immédiatement aux tuberculeux, aux dangereux qui peuvent ne pas être forcément considérés comme des infirmes et des incurables et être bénéficiaires de ces allocations.

Je me demande si l'on pense à eux et s'ils seront compris dans ce texte-là.

Je pose la question à M. le ministre des finances, car nous l'avons déjà résolue, sur un autre plan avec M. le ministre des anciens combattants.

Je n'oublie pas un instant qu'il peut y avoir de grands malades qui sont titulaires

res de l'allocation aux infirmes et incurables; ce sont les cancéreux, les tuberculeux. Et comme il s'agit d'affections de très longue durée on pourrait avoir de la sollicitude pour ces très grands malades.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'article 17 de la loi du 13 septembre 1946 donne à penser que l'interprétation de M. Teyssandier paraît être la bonne.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je crois que le texte proposé par la commission est préférable à celui qui a été voté par l'Assemblée nationale. Nous vous demandons donc de bien vouloir le défendre devant l'Assemblée nationale pour éviter ces dégrèvements par répartition qui seraient fâcheux.

M. le président. Je me permets d'associer ma prière à celle de M. le rapporteur général pour qu'à l'Assemblée nationale ce texte soit défendu un peu mieux que ne l'ont été les textes sur les loyers, par exemple. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, nous défendons également, lors de leur retour devant l'Assemblée nationale, les textes que nous soutenons devant le Conseil de la République et auxquels le Gouvernement prend une part.

M. Georges Pernot. Dans certains cas, monsieur le ministre, les textes que nous suggérons ne sont même pas connus de l'Assemblée nationale, lorsqu'elle vote en deuxième lecture. C'est évidemment une façon un peu spéciale de tenir compte des avis du Conseil de la République!

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est donc tout à fait innocent.

M. Georges Pernot. Je n'incrimine pas le Gouvernement, mais l'Assemblée nationale.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Le troisième alinéa de l'article 6 n'étant pas contesté, je le mets aux voix.

(Le troisième alinéa est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — Les décisions du comité interministériel créé en application de l'article 1^{er} de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 sont rapportées en ce qui concerne les réductions de crédit applicables aux émissions régionales de la radiodiffusion française.

« Par contre, des réductions de crédit au moins équivalentes devront être réalisées par décision du comité précité avant le 1^{er} juillet 1948 sur l'ensemble des dépenses des services centraux et des autres émissions. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Pour l'année 1948, l'expiration des délais de déclaration prévus par le code général des impôts directs en ce qui concerne les impôts cédulaires, les taxes accessoires et l'impôt général sur le revenu, est reportée du 31 mars au 30 avril. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu à scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	298
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	158
Pour l'adoption.....	215
Contre	83

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 52 —

REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES CALAMITES PUBLIQUES

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de deux milliards de francs en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1^{er} janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Avinin, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances, à la majorité, a voté ce crédit de 2 milliards pour venir au secours des populations visées dans l'exposé des motifs. Il s'agit surtout, en dehors de quelques accidents qui ont pu se produire dans d'autres départements, des populations de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, gravement affectées par les inondations que vous savez.

C'est la Constitution qui dicte ce devoir de solidarité au Parlement, et votre commission des finances, en acceptant le chiffre de 2 milliards comme secours immédiatement nécessaire à ces populations, a tenu à marquer — en particulier, à nos départements de l'Est, qui sont toujours les plus éprouvés dans tous les malheurs du pays — la sollicitude de votre Assemblée.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République d'accepter le crédit de 2 milliards proposé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Hocquard.

M. Hocquard. Tout d'abord, je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu signaler les détresses toujours renouvelées qui s'abattent sur les différents

départements de l'Est. Au nom de ces populations, je tiens à remercier l'Assemblée de ces paroles de sympathie.

Toutefois, ce projet a été, à l'Assemblée nationale, l'objet d'un débat assez prolongé, qui n'a donné qu'une satisfaction provisoire et qu'il faudra reprendre. Je regrette, pour ma part, que M. le ministre de l'intérieur qui a la charge de ces crédits ne soit pas présent, et je voudrais que M. le ministre des finances voulût bien lui faire part des quelques observations que j'ai à énumérer.

D'abord, il a été question, à l'Assemblée nationale, de la réparation intégrale des dommages. On a dit que la solidarité nationale devait jouer. Cette notion a été écartée et il n'est pas dans mes intentions d'y revenir ici, car c'est une chose à revoir plus tard: actuellement ce serait, après le vote de l'Assemblée nationale, du temps perdu.

Ensuite, je dois insister sur le fait que ces vagues dégâts ont été totalement imprévisibles et qu'il faut remonter à 150 ans, à l'année 1785 exactement, pour retrouver des dégâts d'inondation aussi importants.

Je voudrais souligner aussi — je le fais très brièvement mais en insistant particulièrement — le fait que la responsabilité du Gouvernement semble engagée. L'enquête qui est en cours n'a pas encore fait connaître ses résultats.

Je dirai aussi qu'un département comme celui de la Moselle a vu, pendant la guerre, à peu près 45 p. 100 de ses habitants déplacés. Ces déplacements ont entraîné des sinistres et des spoliations de toutes sortes.

Pour l'instant, je poserai deux questions au Gouvernement.

Tout d'abord, une enquête a été ordonnée pour connaître le montant des réparations qu'il s'agissait d'effectuer. Pourrait-on informer le Parlement du montant des dommages que cette enquête a établis? Voilà une question précise.

Par ailleurs, quand viendra la loi qui aura pour objet de dédommager les habitants? Car j'insiste sur le fait qu'il s'agit de crédits provisionnels.

Voilà donc deux questions très simples: quel est le montant des sinistres tel qu'il a été établi à la suite des enquêtes qu'ont dû faire les préfets qui devaient rendre compte fin janvier au Gouvernement, et quand pourrions-nous avoir la loi qui décidera des crédits définitifs à voter et que nos sinistrés attendent impatiemment? (Applaudissements au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Je voudrais répondre très brièvement aux deux questions posées.

En ce qui concerne la première, nous avons bien un total qui nous a été envoyé dans les délais voulus, mais nous vérifions les chiffres, car rien ne nous prouve que les évaluations ont été faites de façon semblable dans les différents départements de sorte que je ne voudrais pas donner un total maintenant car je ne puis encore le fournir en toute certitude.

En ce qui concerne la deuxième question, nous avons déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi qui indique les bases d'indemnisation. Ce projet de loi est assez long. Il fixe des pourcentages dégressifs, car il est, hélas! impossible dans notre état d'impécuniosité — je me tourne vers mon voisin M. le ministre des finances — de poser le principe du droit à l'indemnisation intégrale.

L'Assemblée nationale, pour permettre des versements immédiats, n'a pas discuté ce projet qui évidemment, peut, comme tous les projets à barème dégressif, faire l'objet non seulement de discussions très sérieuses, mais aussi de surenchères qui le sont beaucoup moins.

Elle a préféré ouvrir un crédit provisionnel de deux milliards, en laissant à un règlement d'administration publique le soin de fixer ses bases d'utilisation.

J'indique tout de suite au Conseil de la République que j'ai l'intention de proposer au Conseil d'Etat comme règlement d'administration publique provisoire, le texte même qui avait fait l'objet du projet de loi n° 3836, c'est-à-dire les pourcentages mêmes que vous trouverez dans ce texte. Mais puisqu'il s'agit de crédits provisionnels, il faudra revenir devant le Parlement.

Je considère que le Gouvernement, même avec le texte que propose l'Assemblée nationale d'un crédit provisionnel de 2 milliards, peut user du droit qui lui est laissé de recourir à un règlement d'administration publique pour la répartition de ces deux milliards.

Nous n'avons cependant pas le droit de considérer comme closes les écritures sans que le Parlement se soit prononcé.

Je pense donc que la méthode la plus simple, si nous voulons — et je suis persuadé que c'est notre volonté unanime — avoir tout de suite des crédits à distribuer, est d'accepter, aujourd'hui, le texte de l'Assemblée nationale tel qu'il est.

Je prends l'engagement de proposer un règlement d'administration publique qui reprendrait les termes sur lesquels les différents ministères intéressés ont été d'accord.

Nous ferions la répartition sur ces bases. Nous demanderions ensuite à l'Assemblée nationale de reprendre le texte du projet n° 3836, pour lui donner une valeur de loi.

Si, à ce moment-là, elle veut le modifier et si elle donne les crédits complémentaires, nous ferons une deuxième répartition.

Je crois qu'il n'y a pas d'autres moyens pour aller vite dans le respect de la souveraineté du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Hocquard.

M. Hocquard. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications. Le mot « provisionnel » fait que nous n'insistons pas et nous vous remercions de ce que vous venez de dire.

Je comprends que vous insistiez pour revoir les demandes, car c'est nécessaire.

Nous aurions aimé que vous nous disiez dans quelle proportion les demandes seront satisfaites par rapport aux crédits que nous allons voter. Y a-t-il ou non une très forte disproportion ? Je crains qu'elle ne soit assez forte. Même après la réduction, il y aura une différence importante entre les crédits votés et ceux que nous allons accorder, lesquels sont en diminution sur les demandes primitives. Mais c'est là que nous ferons le travail définitif.

La seule attitude possible pour nous d'accepter les sommes trop maigres votées, sur lesquelles nous aurons à revenir, pour que la justice que les sinistrés attendent soit faite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Avant de donner lecture de l'article unique, je dois informer le Conseil de la République que je suis saisi, par MM. Lacaze, Poincelet, Muller et les membres du groupe communiste et apparentés du contre-projet suivant :

« Art. 1^{er}. — Tous les dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, outillage, cheptel agricole, par les inondations des régions de l'Est de décembre 1947 à janvier 1948, donnent droit à une indemnité versée par l'Etat.

« Art. 2. — Cette indemnité sera égale à la valeur du bien si ce dernier est complètement détruit ou inutilisable; elle sera proportionnelle au dommage causé en cas de destruction partielle.

« Elle devra tenir compte des modifications de valeur que le bien donnant droit à indemnité aurait supporté, s'il n'avait pas été détruit au jour de l'attribution de ladite indemnité.

« Art. 3. — Les collectivités publiques qui auront droit à l'indemnité ci-dessus définie seront en outre remboursées par l'Etat des dépenses qu'elles auraient engagées pour la remise d'urgence en état de leur domaine collectif.

« Art. 3 bis. — Afin de distribuer un secours immédiat, il sera ouvert un crédit provisionnel de 2 milliards de francs.

« Art. 4. — Un décret fixera les modalités d'application de la présente loi, il déterminera en particulier la date d'attribution de l'indemnité, ainsi que ses délais de paiement. »

La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Mesdames, messieurs, avant d'exposer le point de vue de notre groupe, je tiendrai à faire une rectification au rapport de M. Avinin.

Il n'est pas vrai que le crédit de deux milliards ait été voté simplement à la majorité au sein de la commission des finances. C'est à l'unanimité, en effet, que ce projet a été accepté. Mais, au cours de la discussion de notre contre-projet et des différents amendements qui ont été déposés pour améliorer l'article unique qui vient de la commission, il y a eu lieu, là, des votes qui, à la majorité, ont repoussé nos amendements.

Quant au fond, les deux milliards ont été adoptés à l'unanimité de la commission des finances.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Avinin, rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Permettez que je précise.

Les membres du groupe communiste ont demandé dix milliards. Le reste de la commission a voté, comme l'Assemblée nationale, deux milliards.

J'ai donc été obligé de dire que les deux milliards avaient été votés à la majorité.

Voilà ce que j'ai dit.

M. Georges Lacaze. Non, ce n'est pas vrai ! Cela confirme bien mon opinion.

M. Caspary. Vous cherchez une couverture, monsieur Lacaze.

M. Georges Lacaze. Je ne cherche pas de couverture, et je constate qu'il peut même y avoir des hommes qui, à certaines heures de la journée ont une facilité d'élocution plus grande qu'à d'autres.

J'en viens au fond du débat. Le groupe communiste a déposé un contre-projet parce qu'il peut sembler que ce problème n'intéresse pas l'ensemble du Conseil de la République et même certains parlementaires des régions sinistrées. Il n'en est pas de même pour notre parti et pour moi, en particulier.

On sait, qu'au cours des inondations qui ont eu lieu en décembre et en janvier dans les régions de l'Est, des milliers de personnes ont été sinistrées. Ce désastre a, incontestablement, par son ampleur, pris l'aspect d'une calamité nationale. C'est tellement vrai que, dans l'ensemble du pays et même au delà de nos frontières, on a compris le malheur qui s'est abattu, une fois de plus, sur nos régions de l'Est. Une puissante et agissante solidarité s'est manifestée à notre égard. Plusieurs milliers de personnes ont été touchées.

Dans la seule ville de Nancy, 48.000 personnes ont été inondées. Pour le seul département de la Meurthe-et-Moselle, les dégâts ont été évalués à trois milliards de francs. C'est dire leur importance. Il n'est pas faux d'évaluer, pour l'ensemble des départements de l'Est, la totalité des dégâts à une somme de l'ordre de dix milliards de francs.

Les inondés sont profondément mécontents et même irrités, parce qu'ils n'ont reçu qu'un secours immédiat vraiment minime de la part du Gouvernement. Ils demandent tous que satisfaction leur soit donnée, et cela le plus rapidement possible.

Le projet qui nous est soumis, qui vient de l'Assemblée nationale, et qui a été adopté par la majorité de notre commission des finances, quant au principe, ne nous donne pas satisfaction et ne peut pas donner satisfaction aux sinistrés de l'Est pour plusieurs raisons :

1° Nous remarquerons que ce projet est la manifestation de la violation de l'esprit et de la lettre de la Constitution ;

2° Il semblerait, de la part du Gouvernement, qu'il y ait une sous-estimation trop grande et vraiment préjudiciable pour les populations de l'Est, quant à l'importance des dégâts.

Certains, au cours de la discussion de propositions de résolution à l'Assemblée nationale, se sont plaints de la lenteur avec laquelle le Gouvernement tardait à donner satisfaction aux sinistrés.

Mais il y avait des projets de loi. En particulier, une proposition de loi déposée par mon ami Kriegel-Valrimont permettait, si le Parlement avait pris ses responsabilités, de donner satisfaction plus rapidement aux populations. Je ne partage pas l'avis de mon collègue, M. Hocquard, en demandant au Gouvernement à quelle date il allait fixer définitivement de l'indemnisation des sinistrés.

Je dis que c'est à nous de décider de cette loi et du taux d'indemnisation aux sinistrés. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le Parlement est donc placé devant ses responsabilités, c'est à nous de les prendre.

Nous n'avons pas manqué, nous communistes, de les prendre. La solution dépend de nous et non pas du Gouvernement.

De plus, je fais remarquer qu'il est nécessaire que la discussion ait lieu en pleine lumière et en toute clarté.

Nous voulons que les sinistrés puissent se faire une opinion sur l'attitude des uns et des autres. Nous ne voulons pas qu'au travers de certaines astuces, de certains règlements, l'on puisse ainsi escamoter cette discussion qui concerne des dizaines de milliers d'habitants de nos régions de l'Est.

Le texte du Gouvernement ne peut pas vous donner satisfaction, parce que s'il est dit, en effet, que ce crédit est provisionnel, nous pouvons éprouver certains doutes, nous pouvons avoir un peu l'impression, qu'en réalité, ce crédit provisionnel risque de devenir définitif, malgré les précisions qui ont été données par M. le ministre de l'intérieur il y a quelques instants. Je voudrais vous dire pourquoi si un tel projet était adopté, il donnerait satisfaction aux sinistrés.

La préambule de la Constitution proclame qu'en cas de calamité nationale il doit y avoir la solidarité agissante de toute la nation.

Ce préambule, voté article par article, et qui a fait l'objet, d'ailleurs, d'un vote d'ensemble, doit être respecté. Nous pensons qu'on ne peut pas, sans violer la Constitution, essayer d'éluder la question. Nous devons résoudre ce problème en fonction du respect de la Constitution. Pour nous, elle a toujours eu sa valeur parce qu'elle a été voulue par le peuple et adoptée par l'Assemblée nationale constituante.

On viendra alléguer devant nous l'argument budgétaire. En réalité nous ne pouvons pas l'admettre à travers cet argument. Nous viendrons une fois de plus nous placer sur un terrain politique, qu'il y aurait une violation de la Constitution, comme on vient de le faire en nommant huit inspecteurs généraux de la police.

Voyez-vous, nous sommes assez inquiets, parce que lorsque le président du conseil, M. Schuman, est venu à Nancy, et dans ces régions sinistrées, faire une visite officielle, des déclarations ont été faites dans la presse. On attribuait au président du conseil les paroles suivantes: « Il ne peut pas être question de remboursement intégral ».

Or, le projet gouvernemental qui avait été soumis à l'Assemblée nationale est un projet très flou, vague, où on a d'ailleurs du mal à s'y reconnaître. On peut constater une chose que s'il est adopté, il ne donnera pas satisfaction aux sinistrés. Et puis, j'insiste sur la nécessité qu'il y a à donner une réparation intégrale, en vertu de la Constitution. Je dis que dans ce grand malheur qui a frappé nos populations de l'Est, la responsabilité de l'Etat est grande. On a parlé d'enquête. J'ai eu la possibilité — comme mes amis — étant élu de ce département de contrôler et de vérifier certains faits. Sans préjudice de l'interpellation qui aura lieu à l'Assemblée nationale, je puis déjà affirmer que la responsabilité du préfet de Meurthe-et-Moselle et du maire de Nancy est sérieusement engagée, que ces deux hommes — couvrez-les, monsieur Hocquard c'est votre affaire! — n'ont pas su interpréter les renseignements, les indications techniques qui leur ont été fournis par les services de la navigation, lesquels avaient

prévu la montée de la crue plusieurs heures avant et, dix-huit heures avant le niveau maximum de la crue, avaient donné des indications pour que toutes les mesures soient prises afin de limiter le désastre.

C'est le préfet de Meurthe-et-Moselle, ce serait le maire de Nancy qui n'ont pas su tenir compte de ces indications et qui essaient de dégager leurs responsabilités en les faisant retomber sur les services de la navigation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, dans la législation actuelle concernant les rivières non navigables, il est prévu que l'entretien et le nettoyage du fond des cours d'eau est à la charge des populations riveraines. Or, dans les Vosges, il a été impossible aux riverains d'assurer le nettoyage de ces rivières, pour la bonne raison qu'ils ont été sinistrés, qu'ils ont souffert de la guerre et que par conséquent ils n'ont pas pu faire cela eux-mêmes.

Quelle est la solution à adopter? Le seul moyen est d'accepter notre contre-projet, avec lequel les inondés auront satisfaction, et nous ne pensons pas faire de la surenchère en demandant que ces populations qui sont dans une très grande détresse aient la possibilité de retrouver leurs meubles, d'acheter le peu de linge qu'elles avaient et qu'elles ont perdu parce que des fonctionnaires gouvernementaux incapables ont été la cause d'un malheur nouveau qui les a frappées. Il y a certains inondés qui avaient touché à peine quelques milliers de francs pour indemnisation des sinistres dus à la guerre, qui avaient pu acheter quelques meubles, quelque linge, et qui ont perdu tout cela au cours des inondations.

Nous entendons, quant à nous, prendre nos responsabilités dans le cadre de la Constitution; nos sinistrés comprendraient fort mal qu'aujourd'hui où nous avons voté 54 milliards de crédit pour la défense nationale dans la plus grande « obscure clarté » on ne tienne pas compte de leurs justes revendications.

Nous nous permettons de dire qu'il ne s'agit pas d'avoir certaines positions, de dire qu'il faut tenir compte des revendications lorsqu'on cause aux sinistrés de l'Est et, lorsqu'on est au Parlement, mandaté par ces populations, de les décevoir. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de se prononcer en faveur de notre contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je suis désolé, mais je considère, bien que les crédits provisionnels demandés soient les mêmes que ceux votés par la commission des finances, que l'article premier du contre-projet, en posant le principe du droit intégral à réparation, est susceptible d'entraîner des dépenses supérieures à celles du projet déposé et qu'en conséquence l'article 47 du règlement doit être opposé à ce texte.

A l'extrême gauche. Naturellement!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Je constate qu'avec ce projet le crédit passe de 2 milliards à 10 milliards. Il y a donc nécessité d'appliquer l'article 47.

M. le président. La question préalable étant opposée au contre-projet, je n'ai pas à mettre celui-ci aux voix.

Je donne lecture de l'article unique du texte de la commission:

« *Article unique.* — Un crédit provisionnel de deux milliards de francs est constitué en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés aux particuliers, à l'Etat, aux départements, aux communes et aux établissements publics par les calamités publiques qui se sont produites du 1^{er} janvier 1947 au 15 janvier 1948, sur l'ensemble du territoire.

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'utilisation de ce crédit. »

Je suis saisi d'un amendement, de M. Lacaze et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à insérer en tête de l'article unique l'alinéa suivant.

« Conformément à l'article 18 du préambule de la Constitution, les victimes des dommages de caractère exceptionnel qui se sont produits en décembre 1947 et janvier 1948 percevront une indemnité égale au montant total des dommages subis. »

La parole est à M. Lacaze, pour défendre son amendement.

M. Georges Lacaze. J'ai déposé mon amendement dans l'esprit, évidemment, qui a guidé l'établissement et la défense de notre contre-projet. Je l'ai fait parce que je considère que, là, il faut plus que jamais défendre les principes de la Constitution. Si certains se basent sur la Constitution pour pouvoir agir contre l'intérêt du peuple, nous considérons, nous, que lorsqu'il s'agit de défendre l'intérêt du peuple et des sinistrés de ces régions, il faut plus que jamais appliquer les principes constitutionnels.

D'autre part, je fais remarquer que, si le Conseil de la République adoptait mon amendement, le caractère provisionnel du crédit qui nous est demandé apparaîtrait davantage et qu'alors on ne pourrait plus dire que nous sommes des gens de mauvaise foi; la discussion pourrait ainsi se dérouler dans une plus grande clarté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis obligé de faire la même remarque que pour le contre-projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général de la commission des finances. Ce texte est susceptible de l'application de l'article 47 du règlement, puisque l'amendement augmente les dépenses par rapport au projet initial.

M. le président. La question préalable étant opposée à l'amendement, celui-ci n'est pas recevable.

Sur l'article, quelqu'un demande-t-il la parole?

Je le mets aux voix.

(*L'article unique est adopté.*)

M. le président. M. Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un amendement tendant à compléter l'article unique par l'alinéa suivant:

« Les salariés inondés de la région de l'Est réduits au chômage percevront une

indemnité égale aux trois quarts du manque à gagner.

« Le calcul de l'indemnité se fera sur la base du salaire brut perçu pendant la période du 29 décembre 1947 au 11 janvier 1948, sans dépasser toutefois le plafond fixé à deux cents fois le salaire horaire minimum légal. »

La parole est à M. Lacaze pour défendre son amendement.

M. Georges Lacaze. J'ai proposé cet amendement parce que les salariés, comme tous les inondés d'ailleurs, ne vont pas avoir satisfaction intégrale — il s'en faudra — des dommages subis. Pour les salariés s'ajoute à cela un manque à gagner, soit que leur usine ait été inondée et qu'ils n'aient pas pu travailler, soit qu'ils aient été obligés de sacrifier certaines journées de travail pour nettoyer leurs locaux d'habitation.

Il me semble juste et humain qu'une indemnité leur soit allouée, indemnité égale aux trois quarts du manque à gagner dont les modalités de fixation sont déterminées plus bas.

Je tiens à dire que, dans notre législation, il y a déjà eu des précédents pour les ouvriers du bâtiment qui, en période d'intempérie, ne peuvent pas travailler. Il est prévu dans ce cas une indemnité égale aux trois quarts du manque à gagner. Je demande au Conseil de la République de se montrer plus généreux et de bien vouloir adopter ce deuxième amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances repousse cet amendement, d'abord parce qu'elle n'en a pas été saisie en commission...

M. Georges Lacaze. Ce n'est pas une raison.

M. le rapporteur. ...ensuite, parce qu'elle considère, sur le plan technique, que la période de référence invoquée par cet amendement pour les salariés est particulièrement discutable. Cet amendement envisage le laps de temps entre le 29 décembre 1947 et le 11 janvier 1948, c'est-à-dire une période où l'activité économique dans les différentes branches n'est pas du tout une période normale.

Pour ces deux raisons: raison d'ordre technique, que je viens d'indiquer, et raison de règlement, votre commission n'ayant pas été saisie, en tant que rapporteur de ce projet je dis que la commission s'oppose à l'amendement.

M. Defrance. Vous êtes moins difficile pour les crédits de guerre!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'oppose également à l'amendement de M. Lacaze. Il indique tout de suite que le crédit de deux milliards pourra, dans une certaine proportion, être utilisé pour faire face aux situations prévues par l'amendement de M. Lacaze, mais ceci est précisément du domaine de l'arrêté d'application; fort, non pas de cet engagement, car nous ne pouvons prendre un engagement et chaque cas particulier devra être envisagé à part, mais fort de cet apaisement, M. Lacaze pourrait retirer son amendement.

M. Georges Lacaze. Je ne retirerai pas mon amendement. Je sais bien que, sur ces deux milliards, vous avez l'intention d'indemniser en partie les salariés qui ont subi des pertes du fait des inondations. Je voudrais dire à M. Avinin que je ne suis pour rien — et les sinistrés de l'Est non plus — si les crues se sont déclenchées à une telle période.

M. le rapporteur. Donnez-moi seulement une autre période de référence.

M. Georges Lacaze. Je maintiens donc mon amendement, parce que ce crédit global de deux milliards va non seulement servir à indemniser les populations des régions de l'Est, mais encore — et nous sommes d'accord sur ce point — être utilisé pour venir en aide aux sinistrés des différentes régions de France, de sorte qu'il constituera une fois de plus une simple aumône; or, les gens de l'Est, tous ceux qui ont souffert des inondations, ne demandent pas une aumône, mais une juste réparation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement est maintenu.

M. le rapporteur général. Je tiens à faire remarquer que, sur le fond de l'affaire, M. Lacaze a reçu des apaisements sérieux de la part de M. le ministre. Il aurait donc pu retirer son amendement.

Il ne l'a pas fait. La commission, je le répète, s'oppose donc à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lacaze, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate que l'avis a été adopté à l'unanimité.

— 53 —

SECOURS D'URGENCE AUX VICTIMES DU CYCLONE DE LA REUNION

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à l'ouverture, au ministre de l'intérieur, d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013: « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion ».

Le délai prévu par l'article 53 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Avinin, rapporteur.

M. Avinin, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, cette fois je ne serai pas contredit. C'est à

l'unanimité que la commission des finances du Conseil de la République a voté le crédit de 200 millions pour réparer les dégâts causés dans l'île de la Réunion par le cyclone qui s'est produit dans la nuit du 26 au 27 janvier dernier.

Je pense que, sans discussion, à l'unanimité, le Conseil de la République tiendra, en votant ce crédit, à s'associer aux malheurs d'un vieux département de la France d'outre-mer, aux malheurs d'une population qui travaillait pour la métropole et pour l'Union française et qui, je le sais, est obligée d'acheter ailleurs, à l'île Maurice, au Cap et à Madagascar, les produits nécessaires à sa stricte alimentation.

C'est pour cette raison que votre commission des finances, unanime, propose de donner un avis favorable au texte qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. le général Tubert, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur, unanime, apporte également son avis favorable à cette proposition qui doit indemniser les populations sinistrées de la Réunion.

Je crois pouvoir y ajouter également la sympathie unanime de la commission de l'intérieur dans ces circonstances qui, malheureusement, se renouvellent assez fréquemment, puisque vous savez que la Réunion a souffert souvent, à quelques années de distance, de gros cataclysmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement remercie les deux commissions de leur vote unanime et s'associe à ce qui vient d'être dit sur les souffrances et les mérites de la population française de la Réunion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Adrien Baret.

M. Adrien Baret. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole en tant que représentant du département de la Réunion, département qui vient d'être dévasté par un violent cyclone, ainsi que je vous l'ai déjà indiqué ici même.

Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de ce texte qui vous est aujourd'hui présenté et qui tend à demander au Gouvernement un premier secours d'extrême urgence de 200 millions de francs pour venir en aide aux sinistrés de ce département, je me dois de présenter quelques remarques et quelques observations.

Devant l'ampleur de ce désastre, qui s'est chiffré à plus de deux cents morts, et qui a occasionné plus d'un milliard de dégâts, nos camarades Césaire et Vergès, à l'Assemblée nationale, au reçu des renseignements officiels, avaient déposé cette proposition de loi.

Il est pour le moins regrettable qu'elle ne vienne qu'aujourd'hui en discussion devant le Conseil de la République. Ainsi, pendant un mois et demi et jusqu'à la promulgation de cette loi au *Journal officiel*, seuls des dons en espèces recueillis sur l'initiative des organisations démocratiques de l'île et des comités locaux d'aide aux sinistrés auront pu apporter quelque soulagement à leur détresse.

Il demeure bien entendu qu'il ne peut s'agir là que d'un premier secours, que d'autres mesures seront bientôt prises pour parer à la catastrophe pesant de ce fait sur l'économie de notre département, et aussi que le Gouvernement envisagera encore l'envoi de vivres de première nécessité, du riz, du maïs, de vêtements et de médicaments.

Je sais que dans ce dernier domaine, la Réunion a déjà reçu en particulier du lait condensé, des médicaments, tant de la France que de Madagascar. Et je vous demande, au nom de notre population, de continuer cet effort.

Enfin, mesdames et messieurs — j'insiste particulièrement sur le point — il importe que des instructions soient données au préfet de la Réunion, pour que le comité chargé de la répartition de ces deux cents millions comprenne des représentants des organisations démocratiques de l'île et des comités locaux d'aide aux sinistrés.

Il importe, en effet, que ne se renouvellent pas les errements antérieurs qui se sont produits dans des circonstances analogues lors de la répartition des secours dans un sens favorable aux gros propriétaires fonciers sinistrés.

Je vous citerai les exemples suivants. Lors du cyclone de la Réunion de 1945, sur les secours alloués, 25 millions ont été donnés à certains gros usiniers et à certains gros propriétaires, alors que dans la ville du Port, 40.000 francs seulement ont été donnés aux sinistrés et que, dans la ville de Saint-Benoît, certains pauvres sinistrés n'obtinrent de la municipalité réactionnaire que 25 et même 10 francs. Je dis bien : 10 francs, et tous ces chiffres sont contrôlables.

Mesdames, messieurs, je suis persuadé que le Conseil de la République, unanime dans sa solidarité envers les populations si durement éprouvées de ce département, votera cette proposition de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947, un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013 : « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion » du budget de son département. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 54 —

DISSOLUTION D'ORGANISMES DE REPARTITION

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des affaires économiques a demandé la discussion

immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant modification à la loi n° 47-1635 du 3 septembre 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Armengaud, rapporteur de la commission des affaires économiques. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques s'est réunie une fois de plus pour examiner, quelques jours avant la fin d'une session, et pratiquement l'avant-veille de son expiration, la prorogation de la loi sur la répartition des produits industriels.

Elle a regretté, en l'occurrence, qu'une fois de plus nous soyons pris de court pour discuter un texte qui mérite quelque considération, car déjà, à trois reprises, les rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et de la production industrielle avaient fait connaître qu'ils désiraient voir modifier le système de répartition, à ce point même que certains de nos collègues de cette Assemblée et de l'Assemblée nationale ont déposé les uns et les autres des propositions de loi tendant à modifier le système actuel vicié par la bureaucratie.

Au cours de l'audition de M. le sous-secrétaire d'Etat, devant les commissions réunies des affaires économiques et de la production industrielle, celui-ci nous a affirmé sa volonté d'en terminer le plus rapidement possible avec le régime transitoire institué par la loi d'avril 1946, reconnaissant par là lui-même qu'elle était mal faite et présentait de sérieux inconvénients d'ordre économique.

Par conséquent, nous savons enfin que le Gouvernement se décide à modifier une loi, qui, si elle est nécessaire dans son principe, étant donné la pénurie de certains produits industriels ou la nécessité d'orienter certaines fabrications, malgré une relative abondance des matières premières, doit être amendée en ce sens. Nous attendons donc le nouveau texte qui sera soumis prochainement à nos délibérations.

Dans ces conditions, la commission des affaires économiques, ne voulant pas protester comme la dernière fois en émettant un avis défavorable, accepte le texte voté par l'Assemblée nationale qui fixe au 31 juillet 1948 le délai dans lequel doit définitivement disparaître l'O. C. R. P. I. sous sa forme surannée et lourde.

Le Gouvernement, de son côté, nous ayant fait savoir qu'avant le 15 juin il déposerait sur le bureau de la première assemblée un texte nouveau, ou bien envisagerait une date pour la discussion d'un des textes déjà soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale, la commission des affaires économiques peut, en effet, revenir sur ses protestations.

Elle désire toutefois présenter une observation complémentaire :

D'après ce que nous a dit M. le sous-secrétaire d'Etat, la diminution des affectations budgétaires à l'O. C. R. P. I. est sérieuse et le nombre de ses fonctionnaires est sérieusement réduit : de 1945 à ce jour, il est passé de 22.800 à 2.500. Rap-

pelons toutefois qu'en 1947 l'O. C. R. P. I. avait vu diminuer le nombre de ses employés et payait par contre les traitements d'un certain nombre de fonctionnaires du ministère du commerce et de l'industrie, notamment à la direction des industries mécaniques électriques qui n'avaient pas les crédits nécessaires pour les rémunérer, pour la raison que ces frais étaient inutiles.

Déjà, ici, dans mon intervention sur le budget de la production industrielle en 1947, j'avais fait observer, au nom du mouvement républicain populaire, en citant un exemple de ces mauvaises méthodes, qu'il était vraiment fâcheux de voir 84 personnes au service machines-outils payées par l'O. C. R. P. I. pour faire un travail qui, pendant l'occupation, était assuré par huit personnes qui, en outre, camouflaient le matériel aux occupants.

C'est pour cela que nous demandons à M. le ministre, pendant la période intermédiaire allant jusqu'au 31 juillet, de veiller à ce que l'O. C. R. P. I. continue à purger et à nettoyer sérieusement les services de l'administration centrale qui ont été gonflés autrement que par les crédits de la loi budgétaire.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des affaires économiques accepte le texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission industrielle.

M. Pairault, rapporteur, pour avis, de la commission de la production industrielle. Mesdames, messieurs, l'avis que je suis amené à formuler, au nom de la commission de la production industrielle, pourra être très bref, car nous avons eu le plaisir d'entendre cet après-midi les explications de M. le sous-secrétaire d'Etat à la production industrielle et nos observations rejoignent celles de la commission des affaires économiques.

Nous avons marqué notre regret que, depuis avril 1946, il n'ait pas été possible de soumettre au Parlement un texte qui codifie de façon précise le régime de répartition des produits industriels.

Ceci étant, nous avons reconnu la nécessité d'accorder la prorogation qui nous était demandée. Je dis bien la nécessité, car si nous nous sommes réjouis de voir confirmer par M. le sous-secrétaire d'Etat qu'un nombre croissant de produits étaient rendus à la liberté, il nous a paru non moins évident que l'on ne pouvait pas étendre cette liberté complète à tous les produits industriels.

Je dirai même que nous nous sommes inquiétés des déclarations faites hier à l'Assemblée nationale. Etant donné ce que nous avons entendu hier, à cette tribune, à propos du charbon, nous serions, je vous l'avoue, un peu surpris de voir supprimer toute répartition en matière de houille.

D'autre part, si nous sommes profondément désireux de voir assouplir et simplifier la répartition, nous voudrions aussi la voir également mieux définie afin que, compte tenu de l'expérience de ces derniers trimestres, on puisse savoir avec précision quelles sont les règles d'attribution. Car vous savez, monsieur le ministre, que ces attributions donnent souvent lieu, parmi les industriels, à des protestations dont toutes d'ailleurs ne sont pas justifiées.

Compte tenu de ces brèves observations, la commission de la production industrielle m'a chargé de dire, en son nom, qu'elle acceptait la prorogation jusqu'au 31 juillet, sous réserve qu'il vous soit possible de

nous confirmer ce que vous avez bien voulu nous dire en commission, monsieur le ministre, c'est-à-dire que le Gouvernement est décidé à soumettre très prochainement au Parlement, et en tout cas avant le 15 juin, un projet de loi sur la répartition. Car six semaines ne sont pas de trop pour discuter ce texte important et tant attendu, que nous voudrions voir à la fois complet et souple, et à la préparation duquel plusieurs d'entre nous ont essayé déjà de collaborer en vous soumettant quelques suggestions.

M. le président. La parole est à M. Lacaze, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Lacaze, rapporteur pour avis de la commission des finances. La commission des finances est d'accord sur le projet soumis au Conseil.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Jean Moreau, sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je remercie MM. Armengaud et Pairault des paroles qu'ils ont prononcées au nom des deux commissions qui m'ont fait l'honneur de me recevoir, et au nom de M. Lacoste, ministre de la production industrielle, je confirme que nous avons l'intention de présenter, d'ici le 31 juillet, un projet de loi qui vous donnera satisfaction et qui établira, pour l'avenir, la répartition sur les bases proposées par la proposition présentée au Conseil de la République et celle qui a été présentée parallèlement à l'Assemblée nationale.

La répartition ne peut pas être encore supprimée totalement. Il y a certains produits dont la pénurie est manifeste, ne seraient-ce que les produits d'importation comme les métaux non ferreux, le caoutchouc, les carburants.

De ce côté, certaines règles de répartition doivent être maintenues.

Par la suite, certaines tâches de répartition disparaîtront et, en même temps, un certain effectif.

J'ai dit, ce soir, aux deux commissions réunies, que l'effectif de l'O. C. R. P. I. était passé de 22.200 à la libération à 2.500 actuellement. En effet, nous sommes en train de réduire cet effectif, par suite de la décision de suppression de 150.000 fonctionnaires. Nous en sommes actuellement à 4.929, mais nous allons les ramener à 2.500.

De plus, les commissions m'ont demandé d'envisager le dépôt d'un projet de loi, car vous avez bien voulu, et je vous en remercie, suivre l'Assemblée nationale, quand, hier, malgré que le texte du Gouvernement ait demandé une prorogation jusqu'au 31 décembre, nous avons transigé et accepté la date proposée par le rapporteur de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire le 31 juillet.

Je prends l'engagement de transmettre à mon ministre, M. Lacoste, le désir des deux commissions et, j'en suis certain, de l'Assemblée, que ce projet puisse venir en discussion entre le 15 et le 20 juin, pour qu'au 31 juillet la prorogation qui vous est demandée aujourd'hui n'ait plus lieu d'exister et que nous ayons un projet de loi définitif sur cette répartition.

M. Pairault a fait allusion tout à l'heure à des déclarations optimistes qui ont été faites par M. Lacoste à l'Assemblée nationale.

Je tiens à dire qu'il n'était pas dans l'esprit de M. Lacoste que la répartition du charbon serait complètement abandonnée, mais qu'elle le serait pour certaines catégories de charbon, pour les flambants par exemple ou dans les cokes de gaz, je pense, mais dans les autres catégories il ne peut pas en être encore question.

Quant à la sidérurgie, j'ai dit qu'un accroissement parallèle à l'extraction de charbon va nous donner, pour le deuxième trimestre, environ 1.500.000 tonnes au lieu de 1.320.000 tonnes pour le premier trimestre, que nous avons portées à 1.370.000 tonnes; nous espérons atteindre, au troisième trimestre, 1.700.000 tonnes et en fin d'année près de 2 millions de tonnes.

Dans ces conditions, comme cela a été dit dans les journaux cette semaine, nous pensons accroître considérablement la production et donner davantage à l'industrie automobile.

Je pense, de mon côté, pouvoir très prochainement donner la liberté aux bicyclettes, car de ce côté il est admis que par l'augmentation du tonnage de monnaie matière acier nous arrivons à peu près à la saturation. Il y a surtout un point qui le prouve, c'est que le marché noir et le marché normal sont à peu près au même prix. Je crois que c'est un signe que les bicyclettes pourront être vendues librement.

J'espère aussi que pour les articles de ménage nous aurons dans quelque temps une excellente surprise. Je puis vous indiquer, au nom de M. Robert Lacoste, que nous cherchons dans notre ministère, en accord avec l'économie nationale, à libérer le plus possible de ces articles qui, depuis de nombreuses années, étaient soumis à des contraintes dont les Français, avec leur caractère, voudraient s'affranchir.

En conclusion je confirme que d'ici le 20 ou le 25 juin sera déposé un projet qui s'inspirera des deux propositions de résolution présentées par les assemblées. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« La date du 31 mars 1948, prévue à l'article unique de la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947, modifiant le 2° paragraphe de l'article 1^{er} de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 est remplacée par la date du 31 juillet 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 55 —

CAISSES DE COMPENSATION EN FAVEUR DES FRONTALIERS

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immé-

diante du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la constitution de caisses privées de compensation concernant la main-d'œuvre étrangère frontalière.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Reverbori, rapporteur de la commission des finances.

M. Reverbori, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, les décisions prises récemment en matière monétaire par le Gouvernement ont eu pour effet de réduire dans une certaine proportion le pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers étrangers. Le problème s'est d'abord posé avec une certaine acuité pour les frontaliers belges et luxembourgeois qui viennent travailler chaque jour dans les entreprises du Nord de la France, et il se posera pour la main-d'œuvre saisonnière.

De façon générale il risque de mettre obstacle à l'entrée en France des travailleurs étrangers, qui ont la faculté de transférer leurs économies dans leur pays d'origine.

Pour éviter la disparition de l'appoint sensible qu'apporte cette main-d'œuvre à l'économie française, à une époque où le départ des prisonniers de guerre allemands se traduit par des besoins accrus, notamment dans les mines et l'agriculture, il est apparu nécessaire de prendre des mesures destinées à atténuer les effets des dispositions monétaires récentes.

La situation budgétaire actuelle exclut un recours au budget de l'Etat pour le financement des bonifications accordées aux travailleurs étrangers. Aussi le présent projet de loi tend-il à répartir cette charge sur l'ensemble des employeurs d'une ou plusieurs activités groupés dans des caisses de compensation auxquelles l'affiliation serait rendue obligatoire par décret.

Le procédé de large compensation auquel se réfère le présent projet est apparu nécessaire, afin de ne pas faire supporter aux seules entreprises qui emploient un effectif important de travailleurs étrangers la totalité de la charge résultant des mesures adoptées.

Le texte gouvernemental comportait quatre articles. A l'Assemblée nationale, la commission du travail, tout en se désaisissant au profit de la commission des finances, a toutefois soumis à l'examen de cette dernière une proposition comportant un article unique. La commission des finances de l'Assemblée nationale a réalisé une synthèse des deux textes qui lui étaient soumis. Elle a admis la possibilité pour le Trésor d'accorder des avances aux chambres de commerce et aux régions économiques intéressées, mais en limitant le montant et en laissant à une loi ultérieure le soin de régler les conditions de remboursement.

M. le ministre du travail a donné à son tour son accord à l'article unique qui permettra aux frontaliers de compenser la perte que la dévaluation leur a fait subir.

Votre commission des finances, après avoir étudié rapidement le texte qui vous est soumis par l'Assemblée nationale, vous demande à son tour de l'adopter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Caspary, en remplacement de M. Pujol, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Caspary (en remplacement de M. Pujol). M. Pujol ayant dû s'absenter, je le remplace pour donner l'avis de la commission du travail sur ce projet de loi.

Je voudrais, tout en indiquant que cet avis est favorable, attirer l'attention du Conseil sur ce problème des travailleurs frontaliers. Ce n'est pas la première fois qu'une telle mesure est appliquée à la suite de l'adoption de dispositions monétaires et je me souviens que, pendant l'occupation, les zones frontalières du Nord et de l'Est étant dépendantes des autorités occupantes siégeant à Bruxelles, une mesure semblable avait été imposée à l'industrie par l'autorité occupante.

Ce problème qui se pose pour les frontaliers est, il faut bien le dire, quelquefois épineux au point de vue des travailleurs français. En effet, dans l'industrie du Nord comme dans celle de l'Est, il apparaît quelque peu paradoxal à un travailleur français de voir son collègue, son ami, travaillant au même titre, au même taux, toucher une somme supplémentaire qui est actuellement fixée, par un décret, à 25 p. 100. Je dois dire que les relations, très souvent, étaient tendues à ce point de vue entre les travailleurs étrangers et les travailleurs français.

Néanmoins, il faut bien dire que l'industrie a besoin de cette main-d'œuvre qui est d'une bonne qualité, qui est fidèle au travail, et il y a là un impératif catégorique pour l'industrie métallurgique, l'industrie minière, et les industries saisonnières, comme celle de la betterave.

Nous aurons, ainsi que le prévoit le texte, à étudier la mise en place d'organismes de compensation par un texte législatif qui doit venir en discussion devant les Assemblées avant le 1^{er} mai 1948.

Dans ces conditions, et étant donné que nous aurons à revoir ce problème, votre commission du travail donne un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« En vue de faire face aux obligations provenant de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère frontalière, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder jusqu'au 1^{er} juin 1948 des avances du Trésor à court terme, dans la limite d'un maximum de 1 milliard de francs et à un taux d'intérêt de 3 p. 100, aux chambres de commerce et aux régions économiques intéressées en attendant la mise en place des organismes dont la création fera l'objet d'un texte législatif spécial devant intervenir avant le 1^{er} mai 1948.

« Ces organismes, auxquels tous les employeurs d'une ou plusieurs activités collectives déterminées, soit pour l'ensemble du territoire, soit pour une partie du territoire, seront tenus de s'affilier, devront faire face aux obligations provenant de

l'emploi de la main-d'œuvre étrangère frontalière et procéder notamment au remboursement des avances du Trésor à court terme qui auront été consenties. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 56 —

CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une caisse autonome de la reconstruction.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, nous allons avoir à discuter en quelques minutes d'un texte que votre commission des finances a réclamé au Gouvernement depuis plusieurs mois.

Il s'agit de la constitution de la caisse autonome de la reconstruction, qui gèrera désormais les fonds spécialisés qui seront accordés ou qui ont déjà été accordés par des lois visant la reconstruction. Vous vous rappelez que, lors du vote du texte sur le prélèvement, nous avons tous réclamé cette spécialisation des recettes sur la reconstruction. Cette création, en effet, répond à un double souci. Elle peut donner aux possesseurs de capitaux qui seront intéressés par la souscription l'assurance que les fonds recueillis seront affectés uniquement aux dépenses de la reconstruction et à la réparation des dommages. Elle a également pour objet de permettre aux sinistrés de s'assurer eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs représentants que les sommes disponibles sont utilisées au mieux de leurs intérêts.

La caisse, dans le texte qui vous est soumis et que la commission des finances a fort peu modifié, est administrée par un conseil comprenant, d'après l'article 5 du projet, des représentants du Parlement, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique d'une part, des représentants des sinistrés d'autre part, et enfin un certain nombre de représentants des administrations publiques.

Ce conseil pourra, s'il le désire, déléguer une partie de ses pouvoirs à une commission permanente.

Votre commission vous propose quelques modifications de détail, outre quelques précisions de forme qui ont paru utiles.

Elle vous suggère de compléter la composition du conseil d'administration par un membre du conseil national du crédit. D'autre part, s'agissant d'un organisme chargé essentiellement de traiter des questions financières, il lui a paru opportun de porter à deux le nombre des représentants du ministère des finances. Ces re-

présentants pourront faire valoir l'un le point de vue budgétaire et l'autre les conceptions du secteur de la trésorerie.

En ce qui concerne la commission permanente, nous proposons de lui adjoindre le directeur général de l'organisme qui sera chargé d'assurer en quelque sorte la gestion de ces fonds: le directeur général du Crédit national. En effet, c'est le Crédit national qui va être chargé de la gestion administrative de la nouvelle caisse et à notre sens, il est indispensable d'assurer la liaison permanente entre le Crédit national et la commission qui sera une délégation normale de l'administration de la caisse.

Votre commission n'a pas proposé d'autre modification que ces quelques retouches de détail de l'article 5. Elle est d'ailleurs d'accord avec l'Assemblée nationale sur l'esprit du texte qui vous est proposé et elle souhaite que les Français qui souffriront aux emprunts aient la certitude que leurs fonds seront affectés, à la demande des groupements de sinistrés ou à la demande du Gouvernement, effectivement à cette réparation des dommages. Ceci donnera tout de même une plus grande ampleur aux différents emprunts envisagés et on pourra peut-être lancer ces grandes opérations de crédit qui sont, vous le savez bien, indispensables à la réparation rapide des dommages de guerre.

M. le président. La parole est à M. Paumelle, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.

M. Paumelle, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction. Nous avons à nous prononcer pour avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale instituant une caisse autonome de la reconstruction.

Il s'agit d'un projet attendu depuis fort longtemps déjà par nos malheureux sinistrés.

Au nom de la commission de la reconstruction que j'ai l'honneur de représenter, je regrette que ce projet nous ait été soumis si peu de temps avant sa discussion. Notre commission n'a eu qu'une demi-heure pour l'étudier.

Nous ne voudrions cependant pas, malgré ce court délai, apporter le moindre retard à cette discussion tant attendue par le pays tout entier.

Deux modifications ont été apportées à l'article 5; le premier permet à M. le ministre chargé du contrôle du budget d'avoir un représentant dans le conseil d'administration; le deuxième accorde une représentation au mouvement national des épargnants.

Ayant eu l'occasion d'entendre M. le ministre de la reconstruction et M. le ministre des finances au cours de discussions qui se sont déjà instaurées dans notre Assemblée, nous espérons que cette loi permettra au Gouvernement de s'engager au plus vite dans la voie des réalisations tant attendues par tous nos sinistrés.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de voter le projet qui vous est soumis, amendé en plein accord avec la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, vous pouvez être assurés que c'est avec une grande satisfaction que le groupe communiste voit enfin se réaliser la création de cette caisse autonome de la re-

construction qui était prévue à l'article 5 de la loi du 28 octobre 1946, cette loi qui fut élaborée lors de la présence de notre camarade Billoux au ministère de la reconstruction, dont il fut l'artisan et qui fut votée vers le 28 octobre 1946 par l'Assemblée nationale unanime. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Cette caisse autonome de la reconstruction va permettre le financement de la reconstruction dans notre pays. Toutes les organisations de sinistrés l'attendaient depuis longtemps. La loi devait d'ailleurs être votée pour être appliquée à partir du 1^{er} janvier 1947 et ce n'est qu'au mois de mars 1948 qu'elle voit enfin le jour.

Déjà l'année dernière, lors de la discussion du budget extraordinaire de la reconstruction, nous avions posé la question à M. le ministre des finances qui, à cette époque, était M. Robert Schuman. Il nous avait donné l'assurance que les textes étaient prêts et seraient discutés très rapidement. Il avait renouvelé cette assurance, en accord avec M. Ramadier, lors du congrès de la confédération nationale des associations de sinistrés qui s'était tenu à la porte de Versailles. Lors de la discussion du budget ordinaire de la reconstruction, l'été dernier, de nouvelles assurances nous furent données.

Nous sommes enfin récompensés de la longue patience que nous avons mise à attendre ce texte.

Dire que ce texte est parfait serait exagéré. Il ne nous donne pas pleine et entière satisfaction, mais nous ne voulons pas en retarder le vote car nous voulons permettre que la reconstruction ne soit plus un rêve pour les sinistrés, mais devienne une véritable réalité.

C'est pourquoi nous voterons ce texte sans plus tarder. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — En application de l'article 5, titre 1^{er}, de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, il est institué une caisse autonome de la reconstruction, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La caisse autonome de la reconstruction est chargée de faire face, au moyen des ressources énumérées à l'article 3 ci-après, aux dépenses de toute nature incombant à l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre et la reconstruction. Elle verse soit au Crédit national, soit au Trésor, dans la limite des autorisations de paiement ouvertes par les lois de finances, au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, les sommes nécessaires au paiement des dépenses engagées. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les ressources de la caisse autonome de la reconstruction sont constituées par :

« 1° Le produit des emprunts à court, moyen ou long terme émis pour les besoins de la reconstruction, soit directement par la caisse, soit à son profit par l'Etat, par le Crédit national ou par tout autre établissement qui pourrait être habilité à en émettre ;

« 2° Le montant des prestations des pays ex-ennemis au titre des réparations ;

« 3° La contribution de solidarité des départements et territoires d'outre-mer, et des territoires et états associés de l'Union française ;

« 4° Les ressources de toute nature qui ont été ou qui seront affectées à la reconstruction par la loi ;

« 5° Les dons et legs affectés à la reconstruction ;

« 6° Les recettes en atténuation de dépenses et les recettes d'ordre afférentes aux opérations de la reconstruction.

« En cas d'insuffisance de ces ressources, la caisse autonome de la reconstruction pourra recevoir des avances du Trésor. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La caisse autonome de la reconstruction est dépositaire du produit des emprunts des groupements de sinistrés constitués en vertu des articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947. Elle verse au crédit national les sommes nécessaires au règlement des avances qui sont consenties aux sinistrés sur le produit de ces emprunts dans les conditions fixées par les articles susvisés et les décrets pris pour leur application. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction est composé comme suit :

« Cinq députés à l'Assemblée nationale désignés par elle ;

« Trois membres du Conseil de la République désignés par lui ;

« Un membre de l'Assemblée de l'Union française désigné par elle ;

« Un membre du Conseil économique désigné par lui ;

« Deux représentants du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ;

« Deux représentants du ministre des finances ;

« Un représentant du ministre chargé des affaires économiques ;

« Un représentant du ministre de l'agriculture ;

« Le commissaire général au plan de modernisation et d'équipement ;

« Un représentant du conseil national du crédit ;

« Le président directeur général du Crédit national ou son représentant ;

« Le gouverneur du Crédit foncier de France ou son représentant ;

« Le directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole ;

« Un représentant du mouvement national d'épargne désigné par le ministre des finances sur une liste de trois candidats proposés par ce mouvement ;

« Sept représentants des sinistrés désignés par les associations de sinistrés les plus représentatives ;

« Un membre désigné par l'assemblée générale des présidents de chambres de commerce ;

« Un membre désigné par l'assemblée générale des présidents de chambres de métiers ;

« Un membre désigné par le conseil supérieur du notariat.

« Les désignations prévues aux cinq précédents alinéas sont faites pour deux ans et sont renouvelables ;

« Le président est choisi dans le sein du conseil d'administration, sur la proposition de celui-ci. Il est nommé par décret contresigné par le ministre des finances et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour une période prenant fin avec le mandat des membres désignés pour deux ans.

« Ce conseil peut déléguer ses pouvoirs — sauf ceux expressément réservés par la loi — à une commission permanente de huit membres dont le président du conseil d'administration, qui préside effectivement cette commission, et le président directeur général du Crédit national.

« Les six autres membres de la commission permanente seront choisis dans le sein du conseil à raison de :

« Deux représentants de l'administration, l'un désigné par le ministre des finances, l'autre par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ;

« Deux représentants des Assemblées ;

« Deux représentants des associations de sinistrés ou autres organisations.

« Ces quatre derniers représentants seront élus par le conseil. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Armengaud, tendant à insérer, après le onzième alinéa, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le gouverneur de la Banque de France. »

La parole est à M. Armengaud, pour soutenir son amendement.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons été quelque peu surpris de voir l'Assemblée nationale faire disparaître des responsables de la caisse autonome le gouverneur de la Banque de France au profit d'un représentant du mouvement national d'épargne.

Sans doute ce mouvement national d'épargne a-t-il un certain intérêt, mais en a-t-il plus que la ligue des contribuables ou les associations de familles nombreuses ou autres ? Je l'ignore, mais, tant qu'on n'aura pas défini ce qu'est une politique d'épargne, n'ouvrons pas un débat sur ce point aujourd'hui ; je vois mal son rôle dans cette caisse prévaloir sur celui du dispensateur des crédits.

Aussi je trouve utile, en tout état de cause, de remettre en place sur la liste le gouverneur de la Banque de France.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter mon amendement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il est bien entendu que ce texte s'insère entre « un représentant du conseil national du crédit » et « le président directeur général du crédit national ou son représentant ».

Il faut le préciser, parce qu'il peut y avoir confusion en ce qui concerne le onzième alinéa.

M. le président. C'est bien entendu ainsi ?

M. Armengaud. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur général. La commission demande à modifier son texte au cinquième paragraphe. Il s'agit de la faculté pour ce conseil de déléguer ses pouvoirs à la commission permanente.

Le texte dit : « Ce conseil peut déléguer ses pouvoirs, sauf ceux expressément réservés par la loi, à une commission permanente de huit membres, dont le président du conseil d'administration, qui préside effectivement cette commission, et le président directeur général du Crédit national. »

L'interprétation stricte du texte pourrait empêcher le directeur du Crédit national, le cas échéant, d'être président du conseil d'administration. C'est pourquoi nous vous demandons de supprimer les trois mots : « de huit membres » pour éviter une confusion possible.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes tout à fait d'accord, je considère qu'il ne faut interdire à personne d'être président de la commission, mais je ne sais pas si le nouveau texte cadre avec l'alinéa qui commence par les mots : « Les six autres membres de la commission permanente ».

M. le rapporteur général. Il faudrait dire : « Les autres membres ».

M. le président. Le paragraphe 5 serait donc ainsi rédigé, à la demande de la commission des finances :

« Ce conseil peut déléguer ses pouvoirs — sauf ceux expressément réservés par la loi — à une commission permanente comprenant le président du conseil d'administration, qui préside effectivement cette commission, le président directeur général du Crédit national, et six autres membres choisis dans le sein du conseil à raison de :

Le paragraphe suivant serait supprimé et l'on arriverait à l'énumération :

« deux représentants de l'administration, etc. ».

Personne ne demande la parole sur l'article 5, ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 5 ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 6. Le conseil d'administration établit et soumet pour approbation au ministre des finances et au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, un mois au moins avant le début de chaque exercice, un état de prévision des ressources et des charges de la caisse autonome.

« Il est consulté obligatoirement sur la répartition et l'échelonnement des dépenses

« Il étudie les problèmes généraux relatifs au financement des dépenses de la reconstruction et notamment tous moyens permettant de dégager au profit de la caisse autonome des ressources nouvelles spécialisées.

« Il donne son avis sur les projets de loi prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 et relatifs à l'établissement des programmes de priorité et du plan de financement de la réparation des dommages de guerre.

« Il peut proposer aux ministres intéressés toutes mesures susceptibles de simplifier les formalités imposées aux sinistrés

ou de hâter la reconstruction et le paiement des dommages de guerre. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le conseil d'administration établit, avant le 31 mars de chaque année, un rapport sur les opérations effectuées par la caisse au cours de l'année écoulée. Ce rapport est présenté au Président de la République, communiqué aux commissions intéressées de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et publié au *Journal officiel*. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Sous le contrôle du conseil d'administration, la caisse autonome est gérée par le directeur général du Crédit national qui représente la caisse au regard des tiers.

« Les services généraux de la caisse autonome sont assurés par le Crédit national dans les conditions fixées, après avis du conseil d'administration, par une convention conclue entre l'Etat et le Crédit national.

« Le président et les membres du conseil d'administration, le directeur général du Crédit national, ainsi que tous agents du Crédit national participant à la gestion de la caisse autonome sont tenus au secret professionnel. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les opérations de recettes et dépenses de la caisse autonome de la reconstruction ne peuvent donner lieu à aucune création d'emploi. Elles sont effectuées par un agent comptable nommé par le ministre des finances et soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances et au contrôle de la cour des comptes.

« Le compte des recettes et des dépenses de la caisse est publié tous les six mois au *Journal officiel*. » — (Adopté.)

« Art. 10. — La caisse autonome de la reconstruction n'assume aucune dépense de fonctionnement administratif. Les fonctions de président et de membres du conseil d'administration sont gratuites. La rémunération de l'agent comptable est imputée au budget du ministère des finances. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Un décret en conseil d'Etat détermine l'organisation administrative et les règles de comptabilité de la caisse autonome de la reconstruction. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Dès la promulgation de la présente loi et en attendant la conclusion de la convention prévue à l'article 8, les recettes affectées à la caisse autonome en vertu de l'article 3 ci-dessus seront, à titre transitoire, portées à un compte spécial ouvert dans les écritures du Crédit national; ce compte ne pourra être débité que pour faire face aux dépenses prévues à l'article 2. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. » — (Adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 57 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de deux propositions de résolution : la proposition de résolution de M. Vittori concernant les tarifs maritimes pour la Corse et celle de M. Okala tendant à inviter le Gouvernement à faire une application stricte de la Constitution dans les territoires d'outre-mer.

M. Okala. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Okala.

M. Okala. Mes chers collègues, je crois que l'ordre du jour a été très chargé et certains de nos collègues qui devaient intervenir dans le débat doivent partir à vingt et une heures par le train. Pour ne pas ajouter aux peines que vous avez endurées jusqu'ici, je demande que ma proposition soit retirée de l'ordre du jour et reportée à une séance du mois de juin prochain. (Applaudissements.)

M. le président. Le Conseil vous sera infiniment reconnaissant, monsieur Okala, de ce geste de compréhension. Vous demandez que votre question soit retirée de l'ordre du jour d'aujourd'hui, mais maintenue pour être reportée à une séance ultérieure.

M. Okala. A l'ordre du jour d'une séance du mois de juin, car dès ce moment-là je serai de retour.

M. le président. Votre proposition sera donc renvoyée à la conférence des présidents afin que celle-ci fixe une date dans le courant du mois de juin pour son examen.

— 58 —

TARIF KILOMETRIQUE MARITIME POUR LA CORSE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Vittori et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à aligner le tarif kilométrique maritime pour le département de la Corse sur le tarif kilométrique ferroviaire de la société nationale des chemins de fer français en revenant au décret du 31 août 1937 et à l'arrêté du 15 juin 1938.

La proposition de résolution est-elle maintenue ?

M. Vittori. Monsieur le président, j'avais déposé cette proposition de résolution il y a un mois avec demande de discussion d'urgence. A cette date, j'avais accepté de retirer ma demande de discussion d'urgence pour ne pas prolonger le débat en cours à ce moment-là.

Ce soir, je pensais retirer cette proposition de résolution parce que, hier, l'Assemblée nationale devait discuter une proposition de loi qui la rejoignait. Comme la proposition de loi a été renvoyée à la commission, laquelle, d'ailleurs, l'avait déjà adoptée à l'unanimité, je tiendrais à ce que ma proposition de résolution soit discutée.

M. le président. Nous abordons donc la discussion de la proposition de résolution de M. Vittori.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Franceschi, rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Franceschi, rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches. Je vais vous dispenser de la lecture de mon rapport.

Un amendement a été déposé par notre collègue, M. Landry, qui tend à modifier la fin du premier alinéa de la proposition de résolution.

En effet, la proposition de résolution dit ceci :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à abroger toutes les dispositions prises par le gouvernement de Vichy, en ce qui concerne les liaisons maritimes entre le département de la Corse et la France métropolitaine.

« Invite le Gouvernement à revenir au décret du 31 août 1937 et à l'arrêté du 15 juin 1938, spécifiant que le tarif kilométrique (fret et passagers) entre la France continentale et la Corse et vice-versa, ne pourra, en aucun cas, dépasser le tarif kilométrique ferroviaire de la société nationale des chemins de fer français et que les réductions accordées sur le réseau ferroviaire de la société nationale des chemins de fer français seront appliquées aux transports maritimes Corse-Continent. »

M. Landry. Mon amendement, en remplaçant les mots « France métropolitaine », corrige un lapsus que l'on commet quelquefois, et qui toujours agace mes compatriotes corses.

M. le rapporteur. La commission accepte bien volontiers cette modification de rédaction, qui est fort naturelle.

M. le président. Il s'agit donc de remplacer le mot « métropolitaine » par le mot « continentale ».

Tout le monde, je crois, est d'accord. (Assentiment.)

M. Landry. Puisque tout le monde est d'accord sur cette correction, je retire mon amendement.

La commission a été unanime. Je me plais à espérer que le Conseil de la République le sera aussi pour accepter la résolution qui nous est proposée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de la résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la résolution dans sa forme définitive :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à abroger toutes les dispositions prises par le Gouvernement de Vichy en ce qui concerne les liaisons maritimes entre le département de la Corse et la France continentale.

« Invite le Gouvernement à revenir au décret du 31 août 1937 et à l'arrêté du 15 juin 1938, spécifiant que le tarif kilométrique (fret et passagers) entre la France continentale et la Corse et vice-versa, ne pourra en aucun cas dépasser le tarif kilométrique ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français, et que les réductions accordées sur le réseau ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français seront appliquées aux transports maritimes Corse-Continent. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

Je constate que la résolution est adoptée à l'unanimité.

— 59 —

AIDE AUX VICTIMES DES CYCLONES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Lafleur, d'accord avec la commission de la France d'outre-mer, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire ouvrir au ministre de la France d'outre-mer un crédit de 300 millions de francs en faveur des victimes des cyclones de la Nouvelle-Calédonie survenus du 25 au 28 janvier et le 14 mars 1948.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Henri Lafleur, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, dans sa séance du 17 mars 1948, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi tendant à l'ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 6013 : « Secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone de l'île de la Réunion. »

Nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir renouveler le geste de la métropole à l'égard d'un autre territoire de l'Union française, à son tour durement éprouvé.

A deux reprises, du 25 au 28 janvier et le 14 mars 1948, la Nouvelle-Calédonie a été ravagée par deux graves cyclones dont les effets, qu'il est impossible encore d'estimer entièrement, se manifestent :

1° Par de graves inondations, détruisant une partie des cañières et des cultures vivrières et occasionnant des pertes très sensibles dans le cheptel bovin ;

2° Par l'arrêt momentané de la production minière, chrome et nickel, base de 80 p. 100 de l'économie calédonienne ;

3° Par des destructions nombreuses d'ouvrages d'art tels que ponts, wharfs, routes et ouvrages industriels ;

4° Par la force du vent qui a annihilé la récolte des cocotiers pendant au moins deux ans ;

5° Par l'anéantissement d'une notable partie des habitations, dans l'île et au chef-lieu, emportées par l'ouragan.

Ces événements surviennent alors que, depuis quelques mois, le territoire était, après une crise de deux ans, due à la réadaptation à l'économie de paix, en plein et nouvel essor.

Au désastre matériel risque de s'ajouter un découragement moral de la population auquel seule l'aide généreuse de la métropole peut porter remède. Les premières estimations des dégâts qui ont été fournies s'élèvent à 80 millions de francs C. F. P.

Les ressources financières locales, d'une part, les moyens matériels, d'autre part, ne permettent pas à la Nouvelle-Calédonie d'envisager de faire face seule à une telle charge.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution qui vous est soumise. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur. Je suis, en quelque sorte, devant le Conseil, le ministre de service. (Sourires.)

Je fais donc toutes réserves, car je ne connais pas la question.

Il est entendu que cette proposition de résolution sera transmise à mon collègue de la France d'outre-mer, qu'elle sera étudiée avec la plus grande bienveillance, mais compte tenu de la situation financière actuelle.

M. Georges Pernot. Le Gouvernement reçoit beaucoup d'invitations de ce genre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à faire ouvrir au ministre de la France d'outre-mer, sur l'exercice 1948, un crédit de 300 millions de francs en faveur des victimes des cyclones de la Nouvelle-Calédonie survenus du 25 au 28 janvier et le 14 mars 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 60 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant majoration des rentes viagères de l'Etat, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 279 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement, au début de notre prochaine séance.

Nous avons épuisé notre ordre du jour. Cependant, aux termes de la Constitution, nous ne pouvons lever notre séance avant que l'Assemblée nationale ait, elle-même, levé la séance, puisque les textes que nous venons d'adopter doivent lui être soumis.

Je propose donc au Conseil de suspendre sa séance. (Assentiment.)

A quelle heure entend-il la reprendre ?

M. Charles Brune. Je propose de reprendre la séance à vingt-deux heures.

M. le rapporteur général. La commission des finances est d'accord, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 61 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Interruption de la session.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 20 mars 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément au 2^e alinéa de l'article 9 de la Constitution, la session annuelle de l'Assemblée nationale pour 1948 a été interrompue ce jour.

« L'Assemblée nationale se réunira à nouveau en séance publique le mardi 20 avril 1948, à neuf heures trente.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président,
« Signé: E. HERRIOT. »

Le Conseil de la République se réunira donc le mardi 20 avril 1948, à neuf heures trente.

— 62 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, je ne voudrais pas que nous nous séparions, même pour quelques semaines, sans vous dire combien je vous souhaite à tous de profiter de ces quelques semaines de repos afin d'apporter à nos prochaines réunions encore plus de vigueur et de décision, si j'ose dire, dans les discussions qui suivront. Mais quand je parle de vigueur et d'esprit de décision, c'est assurément dans l'ordre, le calme et l'harmonie. (Sourires.)

La séance de cet après-midi et surtout celle de ce soir se terminent dans une atmosphère de bonne humeur que je me plains à signaler.

Je vous souhaite donc, ainsi qu'à tous ceux qui vous entourent, des vacances sereines afin qu'à notre prochaine rentrée vous puissiez apporter, à quelque groupe que vous apparteniez, toute votre contribution pour une œuvre utile à notre pays. (Applaudissements.)

— 63 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République se réunira donc le mardi 20 avril 1948, à neuf heures trente.

Voici qui pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant majoration de rentes viagères de l'Etat (n° 279, année 1948) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Claire Saunier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à régler d'urgence le problème des maisons d'enfants de l'Entr'aide française par la création d'une fondation nationale placée sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale (n° 273 et 278, année 1948, Mme Claire Saunier, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 17 mars 1948.

CANDIDATS AUX SERVICES PUBLICS ÉVINCÉS PAR SUITE D'ÉVÉNEMENTS DE GUERRE

Page 764, 1^{re} colonne, 4^e alinéa, 9^e ligne :

Au lieu de : « ordonnance n° 45-1483 »,

Lire : « ordonnance n° 45-1283 ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 18 mars 1948.

RETRAITE DES PETITS CHEMINOTS

Page 803, 1^{re} colonne, 3^e alinéa en partant du bas, 10^e ligne :

Au lieu de : « 1572 »,

Lire : « 1372 ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 19 MARS 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

837. — 19 mars 1948. — M. Jacques Bordenave demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un propriétaire agriculteur soumis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, et qui a effectué son versement, peut obtenir pour sa participation à la construction d'une usine coopérative agricole que 50 p. 100 de son prélèvement soit affecté à cette participation et reversé à la construction de cette usine indépendamment des autres capitaux qu'il apporterait par ailleurs.

838. — 19 mars 1948. — M. Alexandre Caspary demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si une personne de nationalité française, domiciliée en France, était tenue de souscrire à l'office des changes la déclaration de ses avoirs à l'étranger, consistant en la nue propriété d'un immeuble en Colombie; 2° en cas de déclaration obligatoire, quelles sont les pénalités encourues; 3° si, cet immeuble ayant été frappé d'expropriation en 1947, elle doit déclarer la nue propriété des fonds en provenance de l'expropriation, et dans quels délais; 4° au cas où un partage pour faire cesser l'indivision entre la nue propriétaire et l'usufruitier étranger interviendrait, quelles formalités devraient être remplies pour rapatrier les fonds; 5° à défaut de déclaration dans les délais des fonds attribués, quelles pénalités ont été encourues.

839. — 19 mars 1948. — Mme Marcelle Devaud expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Assemblée nationale a introduit dans le projet de loi n° 3036 un article 9 bis tendant à remettre en vigueur, en faveur des fonctionnaires et employés civils, anciens combattants et veuves de guerre, les dispositions de l'article 5 de la loi du 13 août 1936 aux termes desquelles les fonctionnaires ne totalisant pas, en raison de leur nomination tardive, un nombre d'années suffisantes pour prétendre à une pension de retraite, bénéficient d'une prolongation de service, ne pouvant toutefois pas excéder soixante-cinq ans d'âge, que le Conseil de la République, tout en approuvant le principe de la mesure, lui a apporté deux modifications pour que, d'une part, le texte s'applique à tous les fonctionnaires entrés dans les cadres au plus tard le 31 décembre 1947 et pour que la date d'application du texte soit le 31 décembre 1947; que, cependant, plusieurs fonctionnaires mis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1948 se sont vu refuser le bénéfice du texte qui est devenu l'article 19 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948; et demande si toutes instructions ont été données pour que la disposition en cause soit effectivement appliquée conformément à la volonté du Parlement.

840. — 19 mars 1948. — M. André Dulin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lors des négociations de Washington qui ont abouti à l'accord mondial du blé, des réserves expresses ont été formulées par les représentants de la France et acceptées quant à l'engagement pris par notre pays d'acheter, au cours des années prochaines, certains quotas de blé.

841. — 19 mars 1948. — M. Bernard Lafay expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour obtenir des prêts de l'Etat dans la proportion de 90 p. 100 d'un programme, les organismes d'habitation à bon marché doivent bénéficier de la garantie du département ou d'une commune, que cette garantie est appelée à jouer annuellement en cas de déficit d'exploitation, qu'à cet effet, des centimes extraordinaires sont prévus au budget de la collectivité ga-

rante, que, d'autre part, lesdites collectivités doivent, pour sûreté de leur garantie, prendre hypothèque de premier rang sur les immeubles édifiés à l'aide du prêt garanti; et demande s'il n'est pas irrégulière une contrainte délivrée par un receveur-percepteur des environs de Paris, sans réquisition du receveur central des finances de la Seine, ni de l'agent judiciaire du Trésor, contre une société d'habitation à bon marché, du fait que la commune garante aurait dû payer aux lieu et place de cette société, une partie des annuités dues à la caisse des dépôts et consignations.

FORCES ARMÉES

842. — 19 mars 1948. — M. André Armand demande à M. le ministre des forces armées: 1° dans quelle mesure un agent d'un réseau de renseignements militaires peut être nommé chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire, avec croix de guerre et palme, et seize mois après officier de la Légion d'honneur sans titre nouveau; 2° si ces nominations peuvent avoir été valablement prononcées malgré un avis formellement défavorable du chef de corps de l'intéressé; 3° si une lettre par laquelle était exprimé cet avis défavorable peut avoir été extraite du dossier sans que cette nomination soit entachée d'irrégularité.

FRANCE D'OUTRE-MER

843. — 19 mars 1948. — Mme Jane Vialle demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour faire promulguer dans les territoires d'outre-mer l'article 340 du code civil, promulgation qui a fait l'objet de la proposition de résolution (n° 441, année 1947), du rapport de la commission de la France d'outre-mer (n° 539, année 1947), et de celui de la commission de la justice (n° 813, année 1947), proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de la République dans sa séance du 2 décembre 1947.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

844. — 19 mars 1948. — M. André Rausch expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que le propriétaire d'un fonds de commerce (hôtel-restaurant) et bénéficiaire d'un bail portant sur un immeuble détruit par faits de guerre se trouve dans l'impossibilité de jouir de son bail du fait que le propriétaire de l'immeuble ne reconstruit pas; que le propriétaire du fonds se trouve donc dans l'impossibilité de demander de son côté des dommages de guerre pour son mobilier et son installation qui a entièrement disparu; qu'il a décidé de créer dans un autre département un hôtel meublé, usant de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre qui prévoit la possibilité du transfert du dommage de guerre (art. 31, paragraphes c et d), transfert ne visant qu'une partie des dommages de guerre dans le cas signalé; et demande si, en cas de transfert effectif d'une partie des dommages de guerre, le propriétaire du fonds perdrait ses droits vis-à-vis du propriétaire de l'immeuble, puisque l'art. 2 de la loi du 28 juillet 1942 validée décide que le bail à loyer de local à usage commercial porte sur l'immeuble réparé ou reconstruit et l'art. 3 de cette même loi indique que la durée de la période en cours des baux reportés sera d'une durée égale au temps écoulé entre la date du sinistre et celle de la réception des travaux, le propriétaire de l'immeuble sinistré ne pourrait-il pas soutenir que du fait que le propriétaire du fonds a procédé à un transfert même partiel de ses dommages de guerre ce dernier a perdu le bénéfice de la loi du 28 juillet 1942?

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

757. — M. Roger Carcassonne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des titres d'emprunt égyptien 3/4 p. 100 provenant d'une succession et détenus par l'O.T.O.C. au Caire doivent être restitués à leur propriétaire; et demande: 1° si ces titres doivent rester obligatoirement en Egypte ou peuvent être rapatriés en France et remis à un établissement financier français; 2° s'ils doivent rester en Egypte en vertu de quels règlements et pour quels délais; 3° s'ils sont rapatriés en France, s'ils doivent être bloqués dans une banque ou peuvent être mis à la disposition de leur propriétaire; 4° si le propriétaire de ces titres doit acquitter en Egypte les droits de succession, étant considéré que, ni le *de cuius* ni lui-même n'étaient résidents dans ce pays; et, dans l'affirmative, si des exonérations sont prévues; 5° enfin, en cas de vente en Egypte, si les fonds libres seront décomptés au taux de la livre à 492 francs ou au taux nouveau. (Question du 24 février 1948.)

Réponse. — 1°, 2°, 3°. D'après l'article 2 de la loi égyptienne n° 80, du 8 juillet 1947, instituant le contrôle des changes, les exportations de titres ou autres valeurs mobilières libellées en n'importe quelle devise sont interdites jusqu'à nouvel ordre; 4° en vertu de la loi égyptienne n° 112 de 1944, l'impôt sur les successions est dû pour les biens meubles qui se trouvent en Egypte même si le *de cuius* et les héritiers n'étaient pas résidents en Egypte. Lorsqu'il s'agit uniquement de valeurs mobilières, la banque, dans laquelle ces valeurs sont déposées, peut parfois obtenir du fisc égyptien l'exemption des droits de mutation pour décès, si le défunt ne possédait d'autres biens en Egypte que ces valeurs; 5° au cas de vente en Egypte des actions, si le transfert des sommes réalisées était autorisé par les autorités égyptiennes, leur montant devrait être cédé au fonds de stabilisation des changes, et la cession des devises s'effectuerait au cours du change en vigueur au jour de cette cession.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

-722. — M. Fernand Jarric demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population, devant la recrudescence des controverses relatives aux vaccins Friedmann et et au traitement de la tuberculose par le B. T. M.: 1° si la commission consultative des thérapeutiques nouvelles, instituée par l'arrêté ministériel du 4 juillet 1947 a été saisie de la question; 2° dans l'affirmative, dans quel délai on peut espérer la conclusion de ses travaux, et la parution de l'avis définitif au *Journal officiel*; 3° dans la négative, s'il ne lui paraît pas opportun de saisir d'urgence la commission consultative qui pourrait utilement comprendre, parmi ses dix personnalités à sa désignation, des médecins praticiens de province et de Paris et les savants qui se sont livrés à des recherches sur le vaccin B. T. M. ou l'ont expérimenté malgré son interdiction officielle découlant de la loi du 14 juin 1934; et insiste sur l'intérêt qui s'attache à ce qu'un avis définitif de la commission mette fin, le plus rapidement possible, à des discussions et des campagnes qui inquiètent l'opinion, qui doit être renseignée sur la valeur exacte de ce vaccin et sur le crédit à apporter à ceux qui s'en font les champions. (Question du 12 février 1948.)

Réponse. — 1° La commission consultative des thérapeutiques nouvelles a été saisie de la question du vaccin Friedmann et de ses

dérivés dès sa première séance du 10 juillet 1947. J'ai décidé de redemander l'avis de la commission des sérums et vaccins; 2° au cours de sa prochaine séance du 27 février courant, la commission des thérapeutiques nouvelles délibérera après la réponse de la commission des sérums et vaccins, réponse qui est d'ailleurs défavorable à ces produits. Il me paraît nécessaire, d'autre part, de préciser que la loi du 14 juin 1934 n'empêche nullement l'expérimentation d'un produit, mais soumet son débit commercial à une autorisation préalable.

744. — M. Amédée Guy expose à Mme le ministre de la santé publique et de la population que des sanatoriums seraient désireux de construire des logements destinés à leur personnel et à leurs œuvres sociales; et demande qu'ils soient établissements publics, assimilés ou privés agréés, s'il leur est possible de prévoir une cotisation basée sur leur chiffre d'affaires, entrant dans leurs charges sociales, et dont il serait tenu compte pour la détermination du prix de journée fixé par le service de l'inspection de la population, tant en matière d'assistance médicale gratuite qu'en matière d'assurances sociales étant entendu que ces cotisations seraient versées à un comité du logement géré par les employeurs et les ouvriers au sein d'un comité interentreprise; et au cas où, pour tout ou partie de ces établissements, le moyen ci-dessus indiqué ne serait pas applicable, quelle solution pourrait être envisagée en vue de parer à la pénurie de logements ouvriers, accentuée depuis la guerre du fait que des sanatoriums ont étendu au maximum leurs possibilités d'hospitalisation, cela souvent au détriment du logement du personnel pourtant déjà insuffisant. (Question du 19 février 1948.)

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'ordonnance du 31 octobre 1945 (art. 22) les sanatoriums, les préventoriums et aérums publics ou assimilés peuvent obtenir une subvention de l'Etat pour dépenses d'établissement, d'agrandissement, d'aménagement, d'installation et d'outillage. Rien ne s'oppose à ce que les dépenses pour construction ou aménagement de logements destinés au personnel et indispensables au fonctionnement de l'établissement fassent l'objet d'une subvention. Par ailleurs, l'article 23 de l'ordonnance précitée dispose que les départements, communes et autres collectivités qui seront dans l'obligation de recourir à l'emprunt pour la création, l'agrandissement ou l'aménagement d'un sanatorium, d'un préventorium ou d'un aérium public ou assimilé, bénéficieront des facilités de crédit prévues, par la législation en vigueur pour la construction des habitations à bon marché. Les annuités de l'emprunt ainsi contracté peuvent être amorties par le mécanisme des prix de journée, la collectivité ou l'association bénéficiaire remboursant directement la caisse des dépôts et consignations. Il ne me paraît pas possible, en l'état actuel de la législation, qui donne d'ailleurs toute satisfaction, de faire intervenir dans ce circuit un comité du logement géré par les employeurs et les employés. S'agissant d'établissements privés non assimilés qui ne jouissent pas des mêmes facilités tant pour l'octroi des subventions que des conditions d'emprunt, rien ne s'oppose cependant à ce que les propriétaires affectent à la construction ou l'aménagement de logements destinés au personnel des sommes récupérables par le mécanisme des prix de journée dans les conditions fixées par ma circulaire n° 146 du 6 juin 1947. Etant donné toutefois l'incidence de ces amortissements sur le prix de journée et portant sur la clientèle de l'établissement, j'estime que la décision de construire, ou d'aménager des logements de personnel doit appartenir au seul propriétaire à qui aucune charge autre que celles nécessitées par des raisons d'ordre médical ne peut être imposée.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 19 Mars 1948.

SCRUTIN (N° 97)

Sur l'amendement de M. Molinié à la proposition de résolution de MM. Armengaud et Pairault concernant l'équipement énergétique de l'industrie (Paragraphe 3°).

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 83
Contre 212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Laurentli.
Anghiley.	Lazare.
Baret (Adrien), la Réunion.	Le Coent.
Baron.	Le Contel (Corentin).
Bellon.	Le Druz.
Benoit (Alcide).	Lefranc.
Berlioz.	Legeay.
Bouloux.	Lemoine.
Mme Brion.	Lero.
Mme Brisset.	Mammonat.
Buard.	Marrane.
Calonne (Nestor).	Martel (Henri).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.	Mauvais.
Cherrier (René).	Mercier (François).
Mme Claeys.	Merle (Faustin), A. N.
Colardeau.	Merle (Toussaint), Var.
Coste (Charles).	Mermet-Guycnnet.
David (Léon).	Molinie.
Décaux (Jules).	Muller.
Defrance.	Naime.
Djaument.	Nicod.
Dubois (Célestin).	Mme Pacaut.
Mlle Dubois (Juliette).	Paquirissampoullé.
Duhourquet.	Petit (Général).
Dujardin.	Mme Pican.
Mlle Dumont (Mireille).	Poincelot.
Mme Dumont (Yvonne).	Poirot (René).
Dupic.	Prévoist.
Etiéer.	Primet.
Fourré.	Mme Roche (Marie).
Fraisseix.	Rosset.
Franceschi.	Roudel (Baptiste).
Mme Girault.	Rouel.
Grangeon.	Sablé.
Guyot (Marcel).	Sauer.
Jaouen (Albert), Finistère.	Sauvertin.
Jauneau.	Tubert (Général).
Lacaze (Georges).	Vergnole.
Landaboure.	Victoor.
Larrivière.	Mme Vigier.
	Vilhet.
	Vittori.
	Willard (Marcel).
	Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.	Denvers.
Abel-Durand.	Depreux (René).
Aguesse.	Mme Devaud.
Alric.	Diop (Ahoune).
Amiot (Edouard).	Dorey.
Armengaud.	Doucouré (Amadou).
Ascencio (Jean).	Doumenc.
Aussel.	Duchet.
Avinin.	Duclercq (Paul).
Baratgin.	Dulin.
Bardon-Damarzid.	Dumas (François).
Barré (Henri), Seine.	Durand-Reville.
Bène (Jean).	Mme Eboué.
Berthelot (Jean-Marie).	Ehm.
Bocher.	Félice (de).
Boisrond.	Ferracci.
Boivin-Champeaux.	Ferrier.
Bonnefous (Raymond).	Flory.
Bordeneuve.	Fournier.
Borgeaud.	Gadoin.
Bossanne (André), Drôme.	Gargominy.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.	Gasser.
Boudet.	Gatuling.
Boyer (Jules), Loire.	Gautier (Julien).
Boyer (Max), Sarthe.	Gérard.
Brettes.	Gerber (Marc), Seine.
Brier.	Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Brizard.	Giacomoni.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).	Gilouque.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.	Gilson.
Brunet (Louis).	Grassard.
Brunot.	Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Buffet (Henri).	Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Caracassonne.	Crimal.
Cardin (René), Eure.	Grimaldi.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Salomon Grumbach.
Carles.	Guénin.
Caspary.	Guirrec.
Cayron (Frédéric).	Gustave.
Chambriard.	Amédée Guy.
Champeix.	Hamon (Léo).
Charles-Cros.	Hauriou.
Charlet.	Helleu.
Chatagner.	Henry.
Chaumel.	Hocquard.
Chauvin.	Hyvrard.
Chochoy.	Ignacio-Pinto (Louis).
Claireaux.	Jacques-Destrée.
Clairefond.	Janton.
Colonna.	Jaouen (Yves), Finistère.
Courrière.	Jarrié.
Cozzano.	Jayr.
Dadu.	Jouve (Paul).
Dassaud.	Jullien.
Debray.	Lafay (Bernard).
Delcourt.	Laffargue.
Deffortrie.	Laffeur (Henri).
Delmas (Général).	Lagarrosse.

Landry.	Racault.
Le Goff.	Rausch (André).
Léonetti.	Rehault.
Le Sassiier-Boisauné.	Renaison.
Le Terrier.	Reverbori.
Leuret.	Richard.
Liénard.	Rochereau.
Longchambon.	Rochette.
Maire (Georges).	Rogier.
Marintabouret.	Mme Rollin.
Masson (Jules).	Romain.
M'Bodje (Mamadou).	Rotinat.
Menditte (de).	Roubert (Alex).
Menu.	Rucart (Marc).
Minvielle.	Saint-Cyr.
Molle (Marcel).	Salvago.
Monnet.	Sarrien.
Montalembert (de).	Satonnet.
Montgascon (de).	Mme Saunier.
Montier (Guy).	Sempé.
Morel (Charles), Lozère.	Sérot (Robert).
Moutet (Marius).	Serrure.
N'Joya (Arouna).	Siabas.
Novat.	Siout.
Okala (Charles).	Simard (René).
Ott.	Simon.
Mme Oyon.	Socé (Ousmane).
Paget (Alfred).	Soldani.
Pairault.	Southon.
Pajot (Hubert).	Streiff.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).	Teyssandier.
Paul-Boncour.	Thomas (Jean-Marie).
Pauly.	Tognard.
Paumelle.	Touré (Fodé Mamadou).
Georges Pernot.	Trémintin.
Peschaud.	Mlle Trinquier.
Ernest Pezet.	Vaëlle.
Pfeffer.	Vanrullen.
Pialoux.	Verdeille.
Pinton.	Mme Vialle.
Plaît.	Vieljeux.
Pohér.	Vignard (Valentin-Pierre).
Poirault (Emile).	Viple.
Poisson.	Vourc'h.
Pontille (Germain).	Voyant.
Pujol.	Walker (Maurice).
Quesnot (Joseph).	Wehrung.
Quessot (Eugène).	Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Guissou.
Bendjelloul (Mohamed Salah).	Ou Rabah (Abdelmadjid).
Boumendjel (Ahmed).	Sid Cara.
Coudé du Foresto.	Tabar (Ahmed).
	Yahia (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.	Raherivelo.
Bezara.	Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Brunhes (Julien), Djamah (Ali). Maïga (Mohamadou-Djibrilla). Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 98)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Franceschi à l'article 2 de la proposition de loi tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 83
Contre 211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djaument. Dubois (Célestin). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Etifier. Fourré. Fraisseix. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finistère. Jaumeau. Lacaze (Georges). Landaboure. Larribère. Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Mammomat. Marrane. Martel (Henri). Maovais. Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var. Mermel-Guyennet. Molinié. Muller. Naime. Nicod. Mme Pacaut. Paquirissamypoullé. Petit (Général). Mme Pican. Poincelot. Poirot (René). Prévost. Primet. Mme Roche (Marie). Rosset. Roudel (Baptiste). Ronel. Sablé. Sauer. Sauverlin. Tubert (Général). Vergnole. Victor. Mme Vigier. Vilhet. Vitor. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alric, Amiôt (Charles). Armengaud. Ascencio (Jean). Aussel.

Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordenève. Borgeaud. Bossanne (André). Drôme. Bosson (Charles), Haute-Savoie. Boudet. Boyer (Jules), Loire. Boyer (Max), Sarthe. Brettes. Brier. Brizard. Mme Crossolette (Ghberte Pierre). Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Brunot. Buffet (Henri). Carcassonne. Gardin (René), Eure. Mme Cardot (Marie-Hélène). Carles. Caspari. Cayton (Frédéric). Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet. Chatagner. Chaumel. Chauvin. Chochoy. Claireaux. Clairefond. Colonna. Courrière. Cozzano. Dadu. Dassaud. Debray. Delcourt. Delfortrie. Delmas (Général). Denvers. Depreux (René). Mme Devaud. Diop (Alioune). Dorey. Doucouré (Amadou). Doumenc. Duchet. Ducièreq (Paul). Dulin. Dumas (François). Durand-Reville. Mme Eboué. Ehm. Félice (de). Ferracci. Ferrier. Flory. Fournier. Gadoin. Gargominy. Gasser. Galuing. Gautier (Julien). Gérard. Gerber (Marc), Seine. Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. Giacomoni. Glaugue. Gilson. Grassard. Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle. Grenier (Jean-Marie), Vosges. Grimal. Grimaldi. Salomon Grumbach. Guénin. Guirriec. Gustave. Amedée Guy. Hamon (Léo). Hauriou. Helleu. Henry. Hocquard. Hyvrard. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Janton. Jaouen (Yves), Finistère. Jarié. Jayr. Jouve (Paul). Julien. Lafay (Bernard). Laffargue. Laffeur (Henri). Lagarrosse. La Gravière. Landry. Le Goff. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Le Terrier. Leuret. Léonard. Lengchambon. Maire (Georges). Marintabouret. Masson (Hippolyte). M'Bodjo (Mamadou). Menditte (de). Menu. Minvielle. Molle (Marcel). Monnet. Montalembert (de). Montgascon (de). Montier (Guy). Morel (Charles), Lozère. Montet (Marius). N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ott. Mme Oyon. Paget (Alfred). Paireault. Pajot (Hubert). Mme Patenôtre (Jacqueline Thome). Paul-Boncour. Pauly. Paumelle. Georges Pernot. Peschaud. Ernest Pezet. Pfeiffer. Pialoux. Pinton. Plait. Poher (Alain). Poirault (Emile). Poisson. Pontille (Germain). Pujol. Quesnot (Joseph). Quessot (Eugène). Racault. Rausch (André). Rehault. Renaison. Reverbori. Richard. Rochereau. Rochette. Rogier. Mme Rollin. Romain. Rotinat. Roubert (Alex). Rucart (Marc). Saint-Cyr. Salvago. Sarrien. Salonnet. Mme Saunier. Sempé. Serrure. Siabas. Siat. Simard (René). Simon (Paul). Socé (Ousmane). Soldani. Southon. Streiff. Teyssandier. Thomas (Jean-Marie). Tognard.

Touré (Fodé Mama-dou). Trémintin. Mlle Trinquier. Valle. Vanrullen. Verdeille. Mme Vialle. Vieljeux. Vignard (Valentin-Pierre). Viple. Voure'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Boumendjel (Ahmed). Coué du Foresto. Guissou. Ou Rabah (Abdelmadjid). Sid Cara. Tahar (Ahmed). Yahia (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara. Rahevelo. Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Brunhes (Julien), Djamah (Ali). Maïga (Mohamadou-Djibrilla). Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 82
Contre 214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 99)

Sur l'amendement (n° 3) de M. Franceschi à l'article 2 de la proposition de loi tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 83
Contre 210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Anghiley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Etifier. Fourré.

Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermel-Guyennet.

Molinic.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissanypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poitrot (René).
Prévost.
Princt.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergole.
Vi-teor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Moile (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racaut.
Rausch (André).
Rehault.
Renaizon.
Reverbori.

Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Gusmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Tojré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champex.
Charles-Gros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).

Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Duhn.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilsou.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirric.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrad.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Roumendjel (Ahmed).
Chambriard.
Coudé du Foresto.

Guisson.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Sid Cara.
Tahar (Ahmed).
Yahia (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raheriveto.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Brunhes (Julien).

Djamah (Ali).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Salah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subblah (Callaça).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 285
Contre 11

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 100)

Sur l'amendement de M. Mamadou M'Bodje à l'article 2 de la proposition de loi tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 285
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Anghiley.
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bène (Jean).
Benoit (Alcide).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champex.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Claireaux.
Clairefond.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
David (Léon).
Debray.

Décaux (Jules).
Defrance.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Revillé.
Mme Eboué.
Ehm.
Etifier.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Fourné.
Fraisseix.
Franceschi.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilsou.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirric.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrad.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jauneau.

Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Lo Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Mammonat.
Marinabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermel-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Mme Patenôtre
Jacqueline Thome.)
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Mme Pican.

Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poitot (René).
Poisson.
Pontille (Germain),
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rosset.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc),
Sablé.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré Fodé-
Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Tubert (Général).
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnote.
Mme Vialle.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bourmendjel (Ahmed).
Guissou.
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Sid Cara.
Tahar (Ahmed).
Yahia (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo,
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Brunhes (Julien),
Seine.
Djamah (Ali).
Maïga (Mohamadou
Djibrilla).
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sécrot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	296
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels militaires.

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	212
Contre	83

Le Conseil de la République a adopté

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baraïgin.
Bardou-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossou (Charles,
Haute-Savoie).
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Briard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot
(Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel,
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Deltortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuïng.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaouque.
Gilson.
Grassard.
Gravio (Robert),
(M.-et-Moselle).
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.

Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy,
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marinabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre
(Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.

Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré Fodé-
Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard
(Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Eliier.
Fourré,
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin),
A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermel-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.

Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poïrot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.

Sablé.
Sauer.
Sauvèrtin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Boumendjel (Ahmed). Guissou.	Ou Rabah (Abdelmadjid). Sid Cara. Tabar (Ahmed). Yahia (Ahmed).
---	---

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Brunhes (Julien), Seine.	Djamah (Ali). Maïga (Mohamadou Djibrilla). Saïah.
--	--

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	211
Contre.....	83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 102).

Sur l'amendement de M. Léon David tendant à disjointre l'article 3 du projet de loi portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948.

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	83
Contre.....	216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Anghilley. Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Bellon. Benoît (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston). Pyénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys.	Colardeau. Coste (Charles). David (Léon). Dècaux (Jules). Defrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Etifier. Fourré.
---	---

Fraissèix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert).
Finistère.
Jauneau.
Lacaze Georges.
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin),
A. N.
Merle (Toussaint),
Var.

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alic. Amiot (Charles). Ascencio (Jean). Aussel. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bossanne (André), Drôme. Bossou (Charles), Haute-Savoie. Boudet. Boumendjel (Ahmed). Boyer (Jules), Loire. Boyer (Max), Sarthe. Brettes. Brier. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte-Pierre). Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis). Brunot. Buffet (Henri). Carcassonne. Cardin (René), Eure. Mme Cardot (Marie-Hélène). Carles. Caspary. Cayrou (Frédéric). Chambriard. Champeix. Charles-Gros. Charlet. Chatagner. Chaumel. Chauvin. Chochoy. Clairaux. Clairfond. Colonna. Coudé du Foresto. Courrière. Cozzano. Dadu. Dassaud. Delbray. Delecourt. Delfortrie. Delmas (Général). Denvers. Depreux (René). Mme Devaud.

Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poïrot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvèrtin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Diop (Alioune). Dorey. Doucouré (Amadou). Doumenc. Duchet. Duclercq (Paul). Dulin. Dumas (François). Durand-Reville. Mme Eboué. Ehm. Félice (de). Ferracci. Ferrier. Flory. Fournier. Gadoin. Gargominy. Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). Gérard. Gerber (Marc), Seine. Gerber (Philippe), Pas-de-Calais. Giacconi. Giauque. Gilon. Grassard. Gravier (Robert). Meurthe-et-Moselle. Grenier (Jean-Marie), Vosges. Grimal. Grimaldi. Salomon Grumbach. Guénin. Guirriec. Gustave. Amédée Guy. Hamon (Léo). Hauriou. Helleu. Henry. Hocquard. Hyvvard. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Janton. Jaouen (Yves), Finistère. Jarrié. Jayr. Jouve (Paul). Jullien. Lafay (Bernard). Laffargue. Lalleur (Henri). Lagarosse. La Gravière. Landry. Le Goff. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Le Terrier. Leuret. Liénard. Longchambon.

Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Ippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalémbert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paurault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre
(Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaïson.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bendjelloul (Mohamed-Salah).	Guissou. Tabar (Ahmed). Yahia (Ahmed).
--	--

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Brunhes (Julien), Seine.	Djamah (Ali). Maïga (Mohamadou Djibrilla). Saïah.
--	--

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	82
Contre.....	217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 103)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 158
Pour l'adoption..... 215
Contre 83

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Cozzano.
Abel-Durand.	Loda.
Aguesse.	Darda d.
Alic.	Debray.
Amiot (Charles).	Defforrie.
Armengaud.	Démas (Général).
Ascencio (Jean).	Denvers.
Aussel.	Lepreux René).
Avinin.	Mme Devaud.
Baratgin.	Diop Alioune).
Bardon-Damarzid.	Dorey.
Barre (Henri), Seine.	Ducobré (Amadou).
Bendjelloul	Dumont.
(Mohamed-Salah).	Duchet.
Bène (Jean).	Duclercq Paul).
Berthelot (Jean-Marie).	Dulin.
Bocher.	Dumas (François).
Boisrond.	Durand-Reville.
Boivin-Champeaux.	Mme Eboué.
Bonnefous Raymond).	Ehm.
Bordeneuve.	Félic (de).
Brigeaud.	Ferracci.
Bossanne (André),	Ferrier.
Drôme	Flory.
Bosson (Charles),	Fournier.
Haute-Savoie.	Gacoin.
Roudet.	Gargminy.
Boyer (Jules),	Gasser.
Loire.	Gatting.
Boyer (Max),	Gautier (Julien).
Sarthe.	Gérard.
Brettes.	Gerber Marc), Seine.
Brier.	Gerber (Philippe),
Brizard.	Pas-de-Calais
Mme Brossolette	Giacconi.
(Gilberte Pierre-).	Giaouque.
Brune (Charles),	Gilson.
Eure-et-Loir.	Grassard.
Brunet (Louis).	Gravie (Robert),
Brunot.	Meurthe-et-Moselle.
Buffet (Henri).	Grenier (Jean-Marie).
Carcassonne.	Vosges.
Cardan (René), Eure.	Grimel.
Mme Cardot (Marie- Hélène).	Grim'ndi.
Carles.	Salomon Grumbach.
Casparry.	Guézin.
Cayrou (Frédéric).	Guiriec.
Chambriard.	Guilove.
Champeix.	Amédée Guy.
Charles-Cros.	Harmon (Léo).
Charlet.	Patrou.
Chatagner.	Hellu.
Chaumel.	Henri.
Chauvin.	Hacquard.
Crachoy.	Ivyard.
Claireaux.	Ignacio-Pinto (Louis).
Clair'ond.	Jacques-Destrée.
Colonna.	Janton.
Coudé du Foreste.	Jaouen (Yves),
Courrière.	Finistère.
	Jarrié.

Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay Bernard).
Laffargue.
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Golf.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Mère Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Motte (Marcel).
Monet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget Alfred).
Païrault.
Pajot Hubert).
Mme Patenô're
(Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Pauvrière.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Pourault (Emile).
Pousson.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baré (Adrien), la Réu-
nion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berloz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).

Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rcaull.
Renaïson.
Roverbori.
Richard.
Rechereau.
Lochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rollinat.
Roubert (Alex).
Rucart Marc).
Saint-Cyr.
Savago.
Sarrion.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sera.
Sérot (Robert).
Serrure.
Sicras.
Siaut.
Sid Cara.
Simard René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Seldani.
Southon.
Streiff.
Teysandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé).
Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vour'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Légeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naine.
Nicod.

Mme Pacaut.
Paquirissamy-poullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévoist.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Ga-
ronne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boumendjel (Ahmed).
Delcourt.

Gulssou.
Tahar (Ahmed).
Yahia (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Brunhes (Julien),
Seine.

Djamah (Ali).
Maiga (Mohamadou)
Djibrilla).
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 18 mars 1948. (Journal officiel du 19 mars 1948.)

Dans le scrutin (n° 96) sur l'amendement de M. Vittori au treizième alinéa de l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance instituant une Haute Cour de justice, M. Anghiley, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».